

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Mardi 21 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1482).

2. — Situation des industries sidérurgique et textile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1482).

MM. René Jager, Michel Miroudot, Hubert Martin.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

MM. Robert Schmitt, Roger Boileau, Pierre Vallon, Louis Brives, Hector Viron, Gérard Ehlers.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE

MM. Roger Boileau, Maurice Schumann, Edgard Pisani, René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ; Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie, au commerce et à l'artisanat ; Robert Schmitt, Gérard Ehlers, Michel Miroudot, Hector Viron, René Tinant.

Clôture du débat.

3. — Règlement définitif du budget de 1975. — Adoption d'un projet de loi (p. 1510).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Fernand Lefort, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 1^{er} à 14. — Adoption (p. 1515).

Art. 15 (p. 1574).

Amendements n°s 1 du Gouvernement et 3 de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Fernand Lefort, Henri Tournan, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16. — Adoption (p. 1577).

Art. 17 (p. 1577).

Amendement n° 2 du Gouvernement. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 18 et 19. — Adoption (p. 1577).

Adoption du projet de loi au scrutin public.

4. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1578).

5. — Recrutement des membres des tribunaux administratifs. — Adoption d'un projet de loi (p. 1578).

Discussion générale : MM. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois ; Marc Bécam, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 1^{er} (p. 1580).

M. Pierre Vallon.

Amendements n°s 1 de la commission et 4 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 4. — Adoption partielle de l'amendement n° 1.
Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1581).

Amendements n°s 2 et 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 3. — Adoption (p. 1582).

Adoption du projet de loi.

6. — Vote des Français établis hors de France. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1582).

Section II (p. 1582).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Habert, Marc Bécam, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

Art. 3 (p. 1583).

Amendement n° 8 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 1584).

Amendement n° 9 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 et 6. — Adoption (p. 1585).

Art. 7 (p. 1585).

Amendement n° 10 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8. — Adoption (p. 1585).

Art. 9 (p. 1585).

Amendement n° 11 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10. — Adoption (p. 1585).

Art. 11 (p. 1585).

Amendements n° 12 du Gouvernement et 15 rectifié de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 (p. 1586).

Amendement n° 13 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Robert Schwint. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13, 14 et 15. — Adoption (p. 1587).

Art. 16 (p. 1587).

Amendements n° 5 de la commission et 14 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 5, adoption de l'amendement n° 14.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 (p. 1587).

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 18. — Adoption (p. 1588).

Vote sur l'ensemble (p. 1588).

MM. James Marson, le secrétaire d'Etat, Maurice Coutrot.

Adoption du projet de loi.

7. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1589).

8. — Dépôt de rapports (p. 1589).

9. — Ordre du jour (p. 1589).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 juin 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SITUATION DES INDUSTRIES SIDERURGIQUE ET TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Jager demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour résoudre les graves problèmes d'emplois posés par la crise de la sidérurgie et de l'industrie textile dans la région lorraine.

Il lui demande en outre quelles dispositions le Gouvernement entend prendre à l'égard des collectivités locales, départements et communes, pour leur permettre de faire face aux difficultés financières qui ne manqueront pas de résulter de cette crise économique. (N° 36.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.*)

II. — M. Michel Miroudot, devant l'aggravation de la situation de l'industrie textile française, due en particulier à un taux d'importations en progression constante, demande à M. le Premier ministre quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de préserver l'avenir de cette branche importante de notre économie et des dizaines de milliers de salariés qu'elle emploie. (N° 43.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.*)

III. — M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre ce qu'il compte faire dans le bassin sidérurgique lorrain pour : limiter le nombre de chômeurs, provoquer rapidement une nouvelle orientation dans des centres de formation professionnelle, rassurer les cadres et les travailleurs connaissant la sénescence des installations de notre sidérurgie, aider les P. M. E. à ne pas débaucher en raison de la crise sidérurgique qui les frappe de plein fouet, faciliter l'éclosion de nouvelles P. M. E. par des prêts financiers spéciaux et un soutien technique indispensable. (N° 50.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.*)

IV. — M. Robert Schmitt attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés de la sidérurgie en Lorraine, et notamment sur le devenir de la Société Usinor implantée à Thionville.

Il rappelle que, le 21 janvier 1977, il avait déjà — par question écrite n° 22545 restée sans réponse — attiré l'attention du ministre de l'industrie sur les conséquences extrêmement graves pour la population de l'agglomération thionvilloise et pour l'emploi que provoquerait, par ladite société, l'abandon de la quasi-totalité de ses activités en Moselle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir exposer devant le Sénat les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces difficultés. (N° 51.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.*)

V. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés particulièrement sérieuses que connaissent à l'heure actuelle les entreprises du textile situées sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement celles de la région Rhône-Alpes. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre devant les risques de fermeture d'un nombre non négligeable d'entreprises afin d'obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale et de les aider à améliorer leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché mondial (N° 52.)

VI. — M. Louis Brives appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'importance de la crise qui affecte l'industrie textile, aggravée encore par les importations sauvages.

Il lui demande comment il envisage de résoudre de manière urgente et avec efficacité les problèmes que pose cette crise. (N° 70.)

VII. — M. Hector Viron demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement entend suivre vis-à-vis de l'industrie textile. En effet, les déclarations faites à différentes reprises par les représentants du Gouvernement n'apportent aucune indication sérieuse concernant l'avenir de cette industrie dans notre pays et le nombre des emplois qu'elle est susceptible d'offrir dans les prochaines années.

Or, il s'agit là d'un problème extrêmement important pour plusieurs départements français dont celui du Nord, et notamment son centre textile de l'arrondissement de Lille, où depuis plusieurs années 5 000 à 6 000 emplois sont supprimés tous les ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien d'un niveau d'emplois compatible avec les besoins de cette région textile déjà aux prises avec de très graves problèmes de sous-emploi, notamment féminin. (N° 71.)

VIII. — M. Gérard Ehlers appelle tout particulièrement l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les graves problèmes posés aux sidérurgistes de Lorraine et du Nord.

Les licenciements et fermetures d'usines prévus dans cette industrie, la suppression de nombreux emplois induits et la fermeture d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises qui en découlaient appellent des solutions urgentes.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir exposer devant le Sénat les mesures qu'il compte prendre pour :

1° Assurer le maintien et le développement d'une industrie vitale pour notre pays ;

2° Garantir l'emploi, les rémunérations et avantages acquis par ses salariés ;

3° Permettre des conditions de vie et de travail dans la sidérurgie correspondant à notre époque. (N° 72.)

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.)

La parole est à M. Jager, auteur de la question n° 36.

M. René Jager. Monsieur le ministre, en abordant devant la Haute assemblée le drame lorrain, je n'ai pas l'intention d'évoquer dans toute sa complexité le seul problème de la crise de la sidérurgie déjà copieusement évoqué devant l'Assemblée nationale et qui sera repris tout à l'heure par un certain nombre de mes collègues. Je ne voudrais pas non plus me complaire dans une agressivité verbale qui ne débouche sur rien de positif, sachant que ni le Premier ministre ni vous-mêmes n'êtes responsables de l'effondrement d'une entreprise nationale survenu sous le poids d'un surendettement, d'une technologie inadaptée et d'un appareil industriel trop longtemps artificiellement surgonflé d'effectifs. Et je n'évoque pas les causes conjoncturelles à travers lesquelles notre acier n'a pu résister ni au trop long blocage des prix, ni à la concurrence sauvage à l'intérieur de notre territoire, ni, en dernier lieu, à la compétition mondiale dans ses traditionnels débouchés à l'extérieur.

Je ne rechercherai pas non plus les responsabilités réparties entre la profession, les gouvernements et les institutions européennes et qui ont conduit au drame humain dont tous les sénateurs et tous les élus lorrains se sont proclamés solidaires, car c'est un malheur pour ceux qui perdent leur emploi, pour ceux qui sont renvoyés chez eux, comme pour les hommes mis à la retraite anticipée et qui, prématurément privés d'emploi, gardent intactes leurs forces physiques pour un travail convenablement rémunéré.

A la vérité, dans cette région de la Lorraine du Nord et de l'Est, où vit une population laborieuse et courageuse, serons-nous éternellement condamnés à la tourmente, à l'inquiétude, à l'incertitude devant le déploiement désordonné des événements et les bouleversements de l'histoire ?

Trop longtemps notre population était rivée de père en fils à deux blocs monolithiques, le charbon et l'acier. Durant la guerre de 1914-1918 — je remonte loin dans le temps — les occupants d'alors ne songeaient qu'à fabriquer de l'acier qui était transporté ensuite dans la Ruhr et qui nous revenait sous forme de grenades et d'obus redistribués sur la Marne, à Verdun et au Chemin des Dames. Avec quel prix du sang !

Après l'armistice de 1918, la France devait être reconstruite. Il fallait à nouveau de l'acier et la « chanson » a recommencé en 1940-1945. Depuis lors, à tout prix, il fallait pour notre reconstruction, notre ambition et légitime politique d'expansion industrielle, notre politique de l'équipement, de l'urbanisme et de l'habitat, beaucoup d'acier. Lorsqu'il y a bien vingt ans déjà, à une table ronde au centre culturel des Prémontrés à Pont-à-Mousson, les parlementaires mosellans exprimaient aux patrons de la sidérurgie leur souhait de voir enfin établir un large réseau d'industries de transformation — thème souvent repris à cette tribune par votre serviteur et d'autres collègues — il nous fut répondu : « Nous, nous produisons de l'acier ».

Ces deux blocs monolithiques ont eu pour effet d'hypothéquer et de neutraliser la véritable expansion économique et industrielle de la Lorraine.

D'une part, l'apport immodéré de main-d'œuvre extérieure a fait gonfler rapidement la démographie. En quelques années, le seul département de la Moselle est ainsi passé de 640 000 à 1 million d'habitants, ce qui nous vaut aujourd'hui une population particulièrement jeune, les moins de vingt-cinq ans représentant 38 p. 100 de la population.

D'autre part, la nature de ces entreprises lourdes a interdit toute chance d'occupation et de promotion à la main-d'œuvre féminine en l'absence d'industries à manutention légère.

Enfin, les guerres et leur cortège d'exodes et de misère, qui, en moins d'un siècle, nous ont fait changer cinq fois de nationalité, ont assuré la décapitation des élites et conduit la région à une regrettable absence de cadres autochtones, moyens et supérieurs, ce qui exige aujourd'hui d'une part la consolidation de notre jeune université de Metz axée fondamentalement sur l'ouverture vers les besoins industriels et, d'autre part, le développement rapide, intensif et généralisé d'écoles techniques et de centres de formation à tout niveau.

Aujourd'hui, la Moselle enregistre une cruelle perte de substance humaine et active. Après le coup de Jarnac des industriels d'Usinor, intervenu dans des conditions singulières, au mépris

de tout dialogue avec les responsables syndicaux et, qui plus est, avec les élus qui avaient pourtant exigé d'être placés dans la concertation, ce reniement des engagements pris pour l'implantation d'une aciérie O. B. M. à Thionville au profit de Longwy, les lourds silences qui accompagnaient cette opération ont amené les élus et la population au bord de la révolte. Les échos de celle-ci ont truffé de vives altercations notre récente réunion du conseil régional de Lorraine.

L'on peut raisonnablement s'interroger sur les raisons de cette cruelle absence de concertation entre les responsables de ces importantes entreprises et les représentants de l'ensemble des salariés et noter qu'un tel comportement ne peut qu'aggraver la crise de confiance existant entre les partenaires sociaux.

Je pense qu'une solution efficace ne pourra être trouvée qu'à partir du moment où une évolution suffisante des esprits aura eu lieu aussi bien du côté patronal que du côté de certains syndicats. A cet égard, il conviendrait sans doute de prêter une attention plus grande aux suggestions formulées par notre ami Pierre Sudreau dans son rapport concernant la réforme de l'entreprise.

Il préconise en particulier d'associer les représentants des cadres, employés et ouvriers aux travaux des conseils d'administration de leur entreprise. Cette formule moins ambitieuse que la cogestion allemande n'aliénerait en aucune manière l'indépendance des représentants des salariés et respecterait l'autonomie de décision du chef d'entreprise. Pourtant, elle suscite des réserves qui peuvent se comprendre quand elles viennent des syndicats dont l'ambition est de bouleverser les fondements de notre société, mais qui deviennent incompréhensibles lorsqu'elles émanent de chefs d'entreprise. Le ciel fasse qu'ils n'aient pas un jour à regretter amèrement leur attentisme.

Nul doute que si la cosurveillance avait été appliquée, les dirigeants d'Usinor auraient pu difficilement mettre les représentants syndicaux devant le fait accompli et cette dramatique affaire aurait dès lors pris une tout autre tournure.

La perte d'un impressionnant nombre d'actifs a été précédée d'un départ d'un millier de familles pour Fos, création qui, pour bon nombre d'entre nous, est considérée comme une erreur de stratégie, ainsi que l'est le départ d'Usinor de Thionville, car je ne connais pas un industriel avisé pour aller s'installer dans un cul-de-sac quand il a devant sa porte un grand canal à gabarit international doublé d'un extraordinaire réseau autoroutier et ferroviaire et quand il est servi par des aménagements portuaires à demeure.

Sur l'autre versant monolithique, les Charbonnages de Lorraine, où un gros effort de reconversion industrielle a été accompli, nous avons vécu les mêmes drames. Ici même, en 1960, le ministre de l'industrie d'alors, M. Jean-Marcel Jeanneney, devant le *dumping* des prix pétroliers, plaidait avec éloquence la nécessité « du retrait en bon ordre » du charbon. Ce retrait s'est aussitôt transformé chez nous en débâcle humaine, personne ne croyant plus à l'avenir du charbon, et, lorsque l'O. P. E. P., l'organisation des pays exportateurs de pétrole, est venue renverser la situation et renchérir les prix de l'énergie que l'on sait, le mal était fait. On a bien dû revitaliser le charbon, mais en faisant appel à de la main-d'œuvre marocaine. Les jeunes Lorrains qui, naguère de père en fils, étaient mineurs, forts d'un statut solide et de sérieuses garanties de travail, avaient pris le chemin de l'exode au grand profit des proches entreprises allemandes. De 15 000 à 20 000 jeunes qui devaient contribuer à enrichir notre production nationale sont ainsi absents de notre économie.

Voilà, brièvement schématisé, le tableau noir de quelques-uns de nos soucis et j'en reviens à quelques aspects de la crise de la sidérurgie.

Ici même, a été évoqué, voilà un peu plus de dix ans, le premier plan professionnel de la sidérurgie dans le cadre des objectifs du V^e Plan. Celui-ci estimait que l'effort d'investissement — 7 milliards pour l'amélioration de la productivité — pouvait être mené à bien au prix d'une déflation des effectifs de l'ordre de 15 000 emplois : par la limitation des embauches, le jeu naturel des mises à la retraite, les départs volontaires devant réduire au minimum les licenciements.

Cette opération de dégagement ne s'est pas effectuée puisque, à terme, c'est une fournée de 16 000 à 20 000 emplois qu'on va supprimer.

La nouvelle convention Etat-sidérurgie, qui résulte des diverses négociations en cours ou à leur terme, ressemble comme un frère jumeau à celle qui a été signée voilà dix ans.

C'est là qu'il est permis de s'interroger et de se poser quelques questions. Mieux vaudrait, en effet, pouvoir prévenir que guérir dans la débâcle.

Le blocage des prix du fer et de l'acier pendant de nombreuses années a, certes, empêché les industriels d'investir et de rénover les instruments de travail !

Mais le Gouvernement, les gouvernements n'ont-ils pas compensé largement ce handicap en mettant à la disposition des groupes sidérurgiques des prêts à des taux privilégiés et dont l'amortissement alourdit ce total de l'endettement chiffré à 33 milliards ?

Cet argent a aidé à l'installation de Fos et de Dunkerque, mais n'était-il pas destiné également à moderniser, plus que cela n'a été fait, les usines de Lorraine ?

Les pouvoirs publics, en ne contrôlant pas rigoureusement l'utilisation de ces prêts privilégiés, ne se sont-ils pas rendus complices d'un détournement partiel de ces sommes au profit d'industries plus rentables contrôlées par les sociétés holdings ?

Cette complicité n'était-elle pas volontaire afin d'éviter les compressions de personnel qui accompagnent toute restructuration ? Quand nous étions en période de haute conjoncture de l'emploi, illustrée par un seuil migratoire très positif que nous avons connu en Lorraine pendant de nombreuses années, on aurait certainement pu prendre des mesures de compression d'effectifs.

De tels agissements, particulièrement condamnables et dont on attend encore aujourd'hui un démenti de la part de leurs auteurs, ne peuvent plus être tolérés. Notre société peut et doit faire preuve de libéralisme, mais, en cas d'abus, surtout dans le domaine économique, l'Etat a le devoir d'intervenir.

Dans l'affaire d'Usinor, il faut bien constater que le Gouvernement a été mis devant le fait accompli et il s'agit là d'une situation pénible ; croyez-en un élu qui s'est trouvé dans le même cas.

Aussi, pour les raisons que je viens d'évoquer, l'Etat devrait prendre une décision énergique, à savoir une prise de participation minoritaire dans le capital des plus grandes sociétés sidérurgiques françaises, à l'image de ce qui vient de se réaliser pour la société d'aviation Marcel Dassault.

Cette minorité de blocage acquise sans bourse délier permettrait à l'Etat de surveiller d'un peu plus près l'utilisation des fonds publics ainsi que la marche des entreprises.

Quand on assiste au développement des sidérurgies dans le monde et dans le tiers monde, les pays arabes en particulier, on a le droit de s'interroger sur l'avenir de la sidérurgie française, pourtant instrument indispensable de notre force et de notre déploiement industriel. On connaît les « géants » de l'industrie lourde et les « dégâts » qu'ils peuvent causer dans la compétition mondiale. Personne, à ma connaissance, ne s'interroge encore sur cet autre grand qu'est la République populaire de Chine dont on enregistre la part encore modeste sur le plan de la fabrication de l'acier, mais qui, dans quinze ans, sera en mesure d'écraser par sa production toute la compétition internationale. En cherchant à redresser notre situation, a-t-on évalué cette perspective ? Avec mon collègue et ami le sénateur-maire de Metz, nous nous demandons quel peut être l'avenir de la sidérurgie et à quel prix.

Le ratio-heures de travail par tonne d'acier est en France l'un des plus élevés du monde : 11 à 12 contre 6 ou 7 dans d'autres pays. Mais, contrairement, l'endettement de la sidérurgie par rapport à son chiffre d'affaires annuel est le plus élevé en France, soit environ 100 p. 100, alors qu'ailleurs il varie de 15 à 50 p. 100. C'est la preuve que l'argent emprunté n'a pas été utilisé à la restructuration.

Là-bas, à la frontière, nous savons que la grande force de l'industrie sidérurgique allemande — ô ironie du sort — c'est d'avoir été au départ totalement détruite ou démantelée. Quand on compare les prix français et allemands d'une tonne d'acier et que l'on regarde d'où vient l'écart, on constate qu'il y a un surcroît français d'environ 50 francs la tonne sur les charges salariales et un surcroît français de 200 francs la tonne sur les charges financières.

Dès lors, le choix devant lequel nous nous trouvons est dramatique. Si nous voulons rendre notre outil plus compétitif, il faut lui prêter encore plus d'argent et augmenter encore l'endettement de la sidérurgie ; ainsi on abaissera probablement le ratio heures de travail par tonne d'acier, mais la charge financière de la dette, déjà très lourde, c'est le poids de cette charge qui ne nous permettra plus d'être compétitifs, à moins de subventionner purement et simplement la sidérurgie, tel un service public permanent. Mais ce sera difficile politiquement car on ne pourra pas expliquer aux Français que « l'on donne de l'argent aux maîtres de forges pour supprimer des emplois ».

On peut retourner le problème sous toutes ses facettes : l'avenir de la sidérurgie française demeurera à la fois fragile et coûteux et, au regard de l'avenir de l'économie de la Lorraine, non plus le moteur, mais un complément d'un tissu économique nouveau à créer. Tout est là.

En effet, toute suppression d'un emploi sidérurgique, même s'il ne s'accomplit pas par la mise au chômage, entraîne la suppression d'un à deux emplois dans le tertiaire et dans les ser-

vices. Cela veut dire que 15 000 à 20 000 emplois sidérurgiques supprimés correspondent à la disparition de 40 000 à 50 000 emplois. C'est un actif énorme de revenus dont sera frustrée toute une région et les répercussions jouent autant sur le commerce, les services et les budgets de nos communes.

La sidérurgie — il faut l'avoir désormais constamment à l'esprit — n'apportera plus d'emplois à notre région. Le Gouvernement, semble-t-il, en a pleinement conscience. Mais, devant la montée de nos jeunes, des grandes disponibilités de main-d'œuvre féminine, de la présence de nombreux cadres et techniciens, dont un certain nombre, après le coup de force de Thionville, plient bagage, de main-d'œuvre qualifiée ou non, c'est un réseau industriel singulièrement élargi en-deçà et au-delà de la sous-traitance de la sidérurgie qu'il faut penser et prévoir.

Je rejoins entièrement avec tous mes collègues lorrains la constatation faite par M. le secrétaire d'Etat Claude Coulais à une récente rencontre avec les membres de la chambre régionale de commerce de Nancy, lorsqu'il affirmait que la Lorraine ne sera plus une région de création d'industries lourdes ; elle peut être, dit-il, elle ne peut qu'être, affirmons-nous, qu'une terre de création et d'extension de petites et moyennes industries. Celles-là, fort diversifiées, demeurent la seule chance et la seule solution pour cette terre de Lorraine où, en fin de ce siècle — c'est dans vingt-trois ans, ne l'oublions pas — le charbon comme le fer vont vers l'épuisement. Il faudra que nos populations, profondément attachées à notre terroir, soient garanties à l'avenir contre les chutes et les rechutes des complexes sidérurgiques dont les installations en quinze ou vingt ans seront à nouveau vétustes.

Si, dans l'immédiat, il convient de parer au plus pressé et de créer des emplois de remplacement en nombre identique à ceux que l'on envisage de supprimer, des opérations comme la S.A. V.I.E.M. où une éventuelle et hypothétique usine automobile sera plus que la bienvenue, encore faut-il dire avec précision quelle usine viendra, l'endroit, le calendrier, la date et l'échéancier des créations d'emplois. C'est le prix de la crédibilité.

Mais il faut aller plus loin et permettez-moi ce jeu de mots, monsieur le ministre : il faut marcher plus vite que l'automobile. Il y a aujourd'hui, dans le domaine de l'innovation et de l'invention technologique, quantité d'industries nouvelles, de pointe, à haute valeur ajoutée, qui trouveront leur place et — puis-je le constater ? — de nombreuses activités industrielles ne sont pas ou plus exercées en France.

A cette tribune, j'ai eu l'honneur pendant de nombreuses années de présenter le rapport pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur notre évolution industrielle. J'évoquais longuement, non sans quelque enthousiasme, l'ascension prodigieuse de notre appareil industriel avec fusions, concentrations, mutations, disparition des entreprises caduques et apparition d'une trempe de chefs de file et de patrons qui répondaient aux exigences de nos plans et au vœu maintes fois exprimé par nos chefs d'Etat de voir la France jouer, à côté de son rôle de grenier de l'Europe, celui d'un grand Etat industrialisé. Cela a été accompli et est en voie de l'être tous les jours ; vous devez le reconnaître aisément, monsieur le ministre, et je sais que vous y contribuez largement, passionnément.

Mais, tels des apprentis, avons-nous eu, en notre ère de civilisation de la consommation et de progrès matériels foudroyants, la claire vision de l'orientation et des objectifs industriels à atteindre ? N'avons-nous pas, souvent dans notre incorrigible et invincible coquetterie, fait valser de précieux milliards dans des opérations de prestige qui sont sur toutes les lèvres, quand, avec leur pragmatisme renommé, nos grands voisins d'abord, le Japon en bout de course, grâce à d'innombrables variétés d'unités de fabrication de biens de consommation nous inondaient de toute la gamme de leurs casseroles, machines à laver, réfrigérateurs et *tutti quanti* ?

Pourquoi ne fabriquons-nous pas des machines à écrire, des photocopieurs, des dictaphones ? Pourquoi ne sommes-nous plus présents dans l'industrie du moteur hors-bord avec l'immense développement sur nos bords de mer et nos grands étangs de la navigation de plaisance ? On ne peut même pas dire que la suprématie américaine en ce domaine soit incontestée depuis plusieurs décades, quand apparut récemment, avec une évidente réussite, Yamaha au Japon.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut changer le cours de notre politique industrielle, lui trouver de nouveaux axes et répertorier tous les créneaux où il est possible de fabriquer sans trop de recherche, ni trop de technologie.

Clôturant l'autre semaine à la tribune de l'Assemblée nationale le débat sur la crise de la sidérurgie, M. le ministre de l'équipement s'est déclaré prêt — il doit engager le Gouvernement tout entier — à essayer de créer des emplois nouveaux en facilitant la reconversion ou l'implantation d'usines et d'activités tertiaires, de sortir de la mono-industrie, de permettre une diversification industrielle.

J'ai repris ses propres termes et, parlant plus particulièrement de la Lorraine, il situait l'action du Gouvernement en trois volets, que je résume : compléter et accélérer les infrastructures et les équipements de base de la région par une série d'opérations routières que nous connaissons déjà ; continuer la réalisation de nombreuses zones industrielles qu'il citait et que nous connaissons pour les avoir préparées depuis de nombreuses années en liaison avec l'Etat, c'est vrai, mais aussi avec le concours efficace de nos conseils généraux et de l'assemblée régionale ; recenser des terrains industriels bien desservis que les sidérurgistes mettront à la disposition de la région. Cela aussi est connu comme l'est l'aménagement des aides régionales, mais je souhaiterais que les sidérurgistes prennent davantage conscience de leur indispensable contribution à l'effort d'industrialisation qui sera une partie de leur salut et assurera le relais d'emplois qui nous évitera, dans l'avenir, le drame humain qui nous étirent.

Je souhaite aussi que l'Etat mette davantage de moyens à la disposition de la région et des départements afin que le réaménagement et la rénovation économique de notre terre lorraine puissent, par une œuvre collectivement engagée, s'opérer rapidement.

Si tout ce que M. le Premier ministre et M. le ministre de l'équipement ont promis était effectivement mis à exécution — et rapidement — peut-être passerions-nous à la survie et sortirions-nous de notre impasse. Je crains que la conjoncture politique d'abord, l'atmosphère préélectorale ensuite, les élections législatives après et un autre Gouvernement enfin, ne nous apportent qu'une programmation de vœux pieux et opèrent une césure dans les opérations pour renvoyer aux calendes grecques tout le dispositif de sauvetage si éloquemment prévu. Or nous ne pouvons plus attendre encore, monsieur le ministre, au risque de déclencher une révolte, fruit d'une attente trop prolongée, de l'incertitude existante et d'une classe laborieuse déçue et livrée, malheureusement, aux abois et aux séductions des marchands de la politique bon marché.

J'avais lu naguère, avec étonnement d'ailleurs, sous la plume du grand patriote que fut le parlementaire et écrivain vosgien Maurice Barrès, l'affirmation que les Lorrains, finalement, après avoir fait la comparaison des avantages et des inconvénients que représentait leur existence au sein de grands Etats voisins, l'un rive à la « Kultur », l'autre au grand déploiement de la civilisation latino-chrétienne, s'étaient finalement ralliés à la France beaucoup moins par amour que par besoin de paix et de sécurité.

Il faut, sur les Marches de l'Est, où nous percevons quotidiennement l'extraordinaire pulsation économique de nos voisins, apporter rapidement à nos populations les moyens de vivre sur place en paix et dans la sécurité. Et le meilleur pas dans ce sens sera incontestablement franchi lorsque tomberont les derniers maillons des préjugés, du mythe de l'indépendance nationale qui n'existe plus, et que se réalisera enfin la véritable rencontre des peuples et des Etats sous la bannière d'une Europe unie.

Cela aussi est un aspect non négligeable — et même essentiel — de l'avenir de la Lorraine et de l'avenir de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, auteur de la question n° 43.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 28 octobre 1975, par une question orale avec débat, j'avais déjà appelé l'attention du Premier ministre de l'époque sur la situation dramatique dans laquelle se trouvait plongée l'industrie textile française.

Je soulignais, déjà, que l'une des causes essentielles de la crise traversée par cette branche essentielle de notre économie résidait dans les importations massives, à vil prix, de filés, tissus, et articles confectionnés en provenance de l'étranger, Extrême-Orient et Amérique Latine en particulier.

J'avais alors demandé si le Gouvernement était décidé à prendre, avec la célérité qu'imposaient les circonstances, les mesures propres à assurer la survie de cette industrie et, partant, la sauvegarde de l'emploi de 700 000 salariés.

M. d'Ornano, à l'époque ministre de la recherche et de l'industrie, m'avait assuré, dans sa réponse, que le Gouvernement partageait mes préoccupations. Il avait annoncé un certain nombre de mesures propres à protéger notre industrie textile de la concurrence étrangère que je dénonçais.

Il m'avait dit, en particulier, son intention de surveiller d'une façon extrêmement attentive l'application par la Communauté économique européenne des accords internationaux concernant la politique textile communautaire. Le peu d'efficacité de ces mesures m'incita, il y a deux mois, à poser cette nouvelle question orale.

En effet, dix-neuf mois après, que constatons-nous ? Loin de s'être améliorée, la situation de nos filatures et de nos tissages s'est encore dégradée. Le rythme de la fermeture d'entreprises textiles ne s'est pas ralenti et aurait plutôt tendance, en ce premier semestre de 1977, à s'accélérer.

Nombreuses sont celles qui sont littéralement maintenues à bout de bras par leurs propriétaires dans l'espoir de jours meilleurs et de mesures enfin efficaces contre l'envahissement anarchique de notre marché intérieur par des produits qui y sont parvenus, la plupart du temps, dans des conditions irrégulières.

Je ne voudrais pas me répéter et reprendre mon exposé du 28 octobre 1975 dans lequel je dénonçais les pratiques parfaitement connues qui permettent à des marchandises prétendument fabriquées dans les pays de la Communauté économique européenne, mais en fait émanant de pays à la main-d'œuvre peu rémunérée, d'envahir en particulier magasins à grande surface et magasins de vente par correspondance, sans d'ailleurs aucun bénéfice pour le consommateur français.

Au demeurant, ces trafics subsistent, comme tous les autres que j'avais cités dans mon intervention antérieure, qui sont utilisés pour venir perturber notre marché et qui ont abouti à la situation dramatique où se trouve notre industrie textile.

Quelques chiffres cependant doivent être rappelés.

Malgré les assurances qui m'avaient été données quant à un ralentissement à cet égard, les importations totales de produits cotonniers ont encore progressé de 35,80 p. 100 en 1976. Mieux, ou pis, les seules importations de tissus de coton, écru ou finis, en provenance des seuls pays d'Extrême-Orient ou d'Amérique latine, ont crû de 79,80 p. 100.

Ces importations ont représenté 81 p. 100 de la production de la filature française, contre 75 p. 100 en 1975, et 70 p. 100 de la consommation moyenne nationale de 1975 et 1976.

A fin 1976, le taux de pénétration des importations par rapport à la consommation s'élevait à 44 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie textile française. A l'heure actuelle, sur dix articles cotonniers vendus en France, cinq sont fabriqués à l'étranger.

Enfin, pour la première fois, la balance commerciale textile a été déficitaire l'année dernière.

Le solde de cette activité économique en 1976 se serait traduit par un déficit de 1 124 millions de francs, alors qu'il était traditionnellement positif.

Or, non seulement nous perdons ainsi des devises, mais nous importons aussi du chômage. On l'a déjà dit, à cette tribune : à chaque tonne importée correspond, inéluctablement, la suppression d'un emploi. Ainsi l'industrie textile française a-t-elle enregistré, entre décembre 1974 et décembre 1976, une diminution de 12 p. 100 des effectifs de sa main-d'œuvre.

Quels remèdes pouvons-nous apporter à cette situation ? Il ne suffit plus de dire que notre appareil de production doit se moderniser. Ce qui fut peut-être vrai naguère à ce sujet ne l'est plus aujourd'hui. Nos usines, filatures et tissages, sont maintenant pour la plupart parfaitement équipées. Elle disposent de moyens pour le moins comparables à ceux qui déterminent la production étrangère.

Toutefois, la modernisation et l'accroissement de la productivité ne peuvent compenser des coûts de main-d'œuvre sans comparaison possible avec ceux supportés par les pays à bas salaires ou à commerce d'Etat, où le prix de revient ne compte pas.

Comment, en effet, nos industriels pourraient-ils supporter indéfiniment une telle différence, lorsque l'on sait, par exemple, que le coût de la main-d'œuvre va de deux francs de l'heure en Afrique et en Asie, à dix-huit, voire vingt francs en France ?

Malgré les nombreux problèmes qui l'assaillent et les multiples contraintes qui pèsent sur elle, l'industrie textile française a la volonté de faire face et de contribuer à l'amélioration de l'économie de notre pays, en particulier sur le plan de l'emploi et des exportations.

Encore faut-il que lui soit évitée la concurrence déloyale que constitue le véritable raz de marée d'importations incontrôlées qui déferle au travers de nos frontières.

Dans ce but, des mesures devaient être prises, sans plus de retard.

Il ne saurait, bien évidemment, être question d'arrêter toutes les importations, sans aucun discernement, ce qui aurait pour effet de rompre un courant d'échanges qu'il est nécessaire de maintenir, voire de développer, dans l'intérêt de nos entreprises exportatrices.

Mais ces importations doivent être contrôlées, et, par ailleurs, on ne saurait admettre les prix anormaux de certains produits importés, sans prendre le risque de précipiter le déclin de branches d'activité qui disposent par ailleurs des atouts leur permettant de demeurer compétitives.

Il convient donc d'abord que soient respectés les accords existants en matière d'échanges internationaux.

Le Gouvernement, à juste titre, vient de décider de recourir aux mesures de sauvegarde prévues par l'article 19 de l'arrangement concernant le commerce international des textiles, pour quatre produits plus spécialement affectés par les importations abusives. On doit s'en féliciter encore qu'il soit permis de se demander s'il n'aurait pas fallu étendre ces mesures à d'autres produits également menaçants pour notre industrie textile.

Il était nécessaire, en effet, de mettre en cause, à cet égard, cet arrangement auquel adhèrent quarante et un pays et qui, conclu en décembre 1973, pour quatre ans, à Genève, entre les nations industrialisées et les pays exportateurs les plus concurrentiels, vise la régulation des échanges textiles internationaux. Pour atteindre cet objectif, l'accord multifibres prévoit les conclusions d'accords bilatéraux entre les pays industrialisés et les pays exportateurs ainsi que le recours à des clauses de sauvegarde.

Or, la C. E. E. n'a réussi à conclure que douze accords bilatéraux et elle n'a pas appliqué l'accord multifibres avec suffisamment de fermeté pour contenir les exigences commerciales des pays exportateurs, ni recouru aux clauses de sauvegarde, alors même que l'industrie textile européenne subissait durement les conséquences de la crise économique mondiale.

En outre, la Communauté européenne s'est créé d'autres obligations d'importation en passant, telle la convention de Lomé, des accords avec des pays du bassin méditerranéen et de nombreux pays en voie de développement, non signataires de l'accord multifibres, qui bénéficient ainsi d'un traitement préférentiel qui leur accorde un libre accès aux marchés communautaires.

Dans le même temps, les Etats-Unis géraient l'accord multifibres avec la volonté évidente de préserver l'avenir de leurs industries textiles.

Ainsi peut-on dire que, pour ces différentes raisons, la politique communautaire textile de la C. E. E. se solde par un échec et qu'il est urgent qu'elle redresse la situation ?

Je poserai enfin, avant de terminer, une question.

Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement surveille étroitement l'emploi des subventions versées à certaines entreprises textiles, afin plutôt de les utiliser pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de leurs établissements en France, que de servir à des investissements à l'étranger, et singulièrement dans les pays en voie de développement, venant ainsi accroître la concurrence subie par les productions françaises ?

Parlementaire d'une région textile, je souhaite, monsieur le ministre, que les mesures qui viennent d'être annoncées se révèlent efficaces et propres à libérer de leur angoisse ceux qui vivent directement ou indirectement de cette industrie et à mettre fin à l'allongement de la liste beaucoup trop longue des usines déjà fermées.

Car il faut avoir conscience que chaque mois d'hésitation supplémentaire mettrait quatre cents personnes au chômage et augmenterait notre déficit commercial de vingt-cinq millions de francs, sans compter l'incidence au moins égale sur les industries en aval.

Chaque mois d'atermoiement supplémentaire mettrait en jeu non seulement l'avenir de l'industrie textile, mais aussi l'avenir de régions entières.

Une action immédiate et réaliste s'imposait donc. Nous voulons espérer qu'elle est désormais engagée et qu'ainsi les travailleurs du textile, profondément découragés, retrouveront l'espoir et la sécurité de l'emploi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, auteur de la question orale avec débat n° 50.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, la Lorraine est en émoi depuis 1963, date de la crise des mines de fer qui a été suivie par celle de la sidérurgie dans notre bassin de Briey, vers 1968. Ce sont actuellement les régions de Thionville et de Longwy qui sont spécialement touchées. La crise n'est donc pas récente.

Parlementaire depuis 1962, je suis intervenu une trentaine de fois à la tribune du Parlement au cours de cette évolution. Je crois bien connaître le problème et je voudrais aujourd'hui, après avoir écouté les avis de plusieurs de mes amis venant d'horizons sociaux très différents, faire une synthèse constructive qui ira peut-être au-delà des idées reçues et des réactions passionnelles parfois violentes, mais compréhensibles, de ceux qui vivent les drames d'une véritable révolution industrielle non sans répercussions dramatiques sur la vie des hommes.

Je voudrais d'abord situer cette crise dans l'environnement mondial, étudier les politiques d'avenir et envisager les remèdes pour l'emploi en Lorraine. Enfin, dans ma conclusion, j'envisagerai cette crise dans son aspect humain.

Pour comprendre la crise de la sidérurgie française et singulièrement de la sidérurgie lorraine, il faut être bien conscient de son environnement mondial.

La crise mondiale actuelle est, en effet, à l'origine de la concurrence acharnée que se livrent les pays industrialisés dotés de sidérurgie.

Cette concurrence conduit à l'adoption, par des pays tels que le Japon, l'Espagne ou même l'Italie, de pratiques commerciales absolument illicites, comme le dumping protégé ou le protectionnisme déguisé. Trois pays pratiquent, en effet, le dumping protégé. Le Japon vend ses produits par l'intermédiaire de centrales de vente et d'achat qui « cassent » les prix afin de conquérir des parts du marché de plus en plus importantes. L'Espagne pratique également des prix anormalement bas et l'Italie des prix aberrants par l'intermédiaire de petits sidérurgistes échappant à la loi nationale et européenne.

Le Japon a créé des centrales d'achat qui imposent à l'industriel européen des frais s'élevant à 20 p. 100. Solocuvre, qui fabrique des tuyères de hauts fourneaux et utilise une technique de pointe à l'honneur des chercheurs de notre pays, en sait quelque chose depuis sa récente tentative de percée du marché japonais.

Celui-ci, mieux que tout autre, sait à la fois défendre efficacement ses industriels et ralentir, grâce à une administration qui se fait alors tatillonne à souhait, la pénétration de produits européens sur le territoire nippon.

La concurrence mondiale acharnée se trouve renforcée par l'extension des sidérurgies dans le monde.

En effet, les pays en voie de développement qui possèdent soit des minerais de fer, soit des pétrodollars, soit encore, ce qui est fréquent, les deux, se dotent d'outils sidérurgiques.

Cette activité, au niveau de la fabrication proprement dite, est consommatrice de main-d'œuvre peu qualifiée, mais importante. Elle contribue donc, dans ces pays, à résoudre les problèmes de l'emploi.

Ce sont, pour les pays industrialisés, des marchés qui se ferment.

Parfois même, lorsque ces nouvelles sidérurgies produisent plus que ce qu'il faut pour les besoins internes, elles mettent sur le marché leurs produits à de bas prix, d'où des difficultés supplémentaires pour les sidérurgies européennes et tout spécialement la sidérurgie française.

Comment se situe donc celle-ci dans cet environnement ?

L'outil français se compose d'installations très hétérogènes allant de la plus vétuste à la plus moderne. La productivité de l'ensemble est médiocre.

Les sources d'approvisionnement en minerais sont très diverses. Les usines côtières font appel à des minerais dits « exotiques ».

La sidérurgie lorraine vit de sa minette dont les réserves ne sont, hélas ! pas inépuisables puisqu'elles sont évaluées, sur les bases de la production d'acier lorrain de 1974, à vingt-cinq ou trente ans seulement.

Pour l'avenir, on peut envisager plusieurs scénarios. Les sources d'approvisionnement extérieures ne subissent aucune dégradation importante et les usines côtières pourront ainsi faire face à l'accroissement de la demande d'acier prévue — il faut insister sur ce point — pour 1984-1985.

Autre scénario : les pays détenteurs de minerais riches jouent le jeu des pays de l'O. P. E. P. et toutes les sidérurgies dépendant de ces sources d'approvisionnement sont touchées de plein fouet. Mais, dans ce cas, la sidérurgie lorraine est épargnée par sa propre richesse en minerai.

Prenons une autre alternative : les pays détenteurs de minerais s'équipent d'usines sidérurgiques et proposent aux pays industrialisés de l'acier à la place de minerai. Les usines côtières devront alors procéder à de sérieuses transformations, mais la sidérurgie lorraine est toujours épargnée.

Enfin, en cas de guerre économique ou de conflit armé coupant nos usines côtières de leurs bases d'approvisionnement, les usines lorraines pourront toujours produire de l'acier à partir de la minette et même alimenter les laminoirs des usines côtières.

L'avenir, pour la Lorraine, n'est donc pas bouché et c'est une raison, pour les jeunes, de ne pas désespérer.

Dans l'immédiat, comment orienter notre politique régionale ?

Dans un premier temps, il faut faire appliquer le plan « anti-crise » adopté au niveau de la Communauté économique européenne ; c'est ce que nos gouvernements s'efforcent de faire. Mais il est indispensable de moderniser l'outil de travail pour revenir à un niveau de productivité correct.

Il faut, entre autres, que Sacilor-Sollac restent lorrains et ne pas oublier que Sollac, qui est spécialisé dans les produits plats, date de 1956 et doit être rénové si nous ne voulons pas connaître la même crise dans dix ans. C'est cette année que la première tranche de modernisation doit être entreprise. Sans une politique d'investissements dynamique, aucun espoir n'est possible.

De plus, même si cette détermination est dramatique — et je vais peut-être étonner certains de mes amis — il faudra envisager, lorsque la relève sera assurée, et seulement à ce moment-là, la fermeture des installations vétustes.

La mort dans l'âme, mais cela paraît indispensable, il faut nous résigner à ne pas augmenter la production d'acier lorrain afin de prolonger la durée de vie du gisement de minerai de fer, et donc de la sidérurgie lorraine. C'est aux jeunes que je pense en faisant cette proposition, loin de toute démagogie, mais nécessaire.

Face à cette proposition, quels remèdes envisager pour maintenir l'emploi et même le développer ?

La Lorraine a une situation absolument exceptionnelle, à proximité de quatre frontières.

Elle possède ou possèdera prochainement les moyens de communications nécessaires à son développement ; le contournement de Longwy, l'achèvement de la voie rapide Longwy-Thionville, la prolongation vers Luxembourg de l'autoroute Metz-Thionville, la voie rapide Orne—Woigot, l'autoroute Toul vers le sud sont programmés et il ne faut sous aucun prétexte revenir sur ces décisions.

La Lorraine possède, en outre, un réservoir de main-d'œuvre très appréciable et très appréciée.

Si, pour les raisons que je viens d'exposer, la sidérurgie doit maintenir, voire diminuer sa production d'acier, une part bien plus importante de cette même production doit être transformée sur place.

Nous abordons là le problème crucial de la diversification de l'activité industrielle.

Cette diversification peut se concevoir de la façon suivante : deux ou trois grandes unités de production au maximum, en plus de la sidérurgie, comme Saviem qui s'installe à Batilly, ou Renault qui envisage, paraît-il, d'établir sa fonderie à Thionville.

Elle doit aussi se concevoir par le soutien et le développement des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries employant de 20 à 200 salariés, dans tous les domaines d'activité, y compris ceux qui n'utilisent pas l'acier, comme l'électronique, la régulation, etc.

Le véritable tissu industriel d'un Etat moderne est constitué, avant tout, par les P. M. E., les P. M. I. et les artisans.

N'oublions pas qu'il faut deux à trois ans pour mettre sur pied de moyennes installations de 1 000 à 2 000 travailleurs, alors que pour de petites entreprises, trois à quatre mois seulement suffisent. Nous avons des zones industrielles pour les accueillir, tant dans la région de Thionville que dans celles de Longwy et de Briey.

Une société de financement, Ulex, jumelée avec Lordex, peut accorder son appui logistique. L'Etat a, dans ce domaine, fait beaucoup : des avantages sérieux sont consentis.

Mais il faut bien constater que les industriels hésitent à s'implanter en Lorraine. J'en ignore les raisons, car je ne possède pas les moyens d'investigation nécessaires ; cependant, cela mériterait une étude rapide et approfondie, et des mesures à l'échelon régional et national devraient être prises pour mieux faire connaître la Lorraine et rassembler les documents indispensables pour faire savoir l'agrément d'y vivre.

Nous avons beaucoup de choses : tous les établissements scolaires possibles, des autoroutes, des hôpitaux ultra-modernes et une excellente armature touristique située dans une région très agréable.

Je voudrais maintenant vous faire part d'une idée à laquelle j'attache beaucoup d'importance : les banques nationalisées ne font pas leur travail. Elles sont pusillanimes, n'ont pas d'envergure, ne prêtent qu'aux riches et ne sont absolument pas créatrices d'emplois dans notre région.

Elles devraient être invitées à prendre des risques dans le domaine de la création d'entreprises, comme le font les banques allemandes ou américaines qui possèdent des services spécialisés chargés de détecter les idées nouvelles afin de financer leur mise en application.

Il est, enfin, indispensable que l'administration ou des organismes, à créer peut-être, puissent, pour le compte de créateurs d'entreprises, prospecter les marchés intérieurs et d'exportation afin de les renseigner sur les créneaux disponibles.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, en rendant hommage, du fond du cœur, à nos Lorrains.

Je l'ai dit au début de mon exposé : nous subissons une crise larvée ou aiguë en Lorraine depuis 1963. Les hommes ont souffert.

A l'exception des mineurs, pour lesquels se posent des problèmes, ils gagnent, certes, assez bien leur vie, la plupart du temps, mais ils sont tous ou presque passés par des périodes difficiles d'angoisse : aurons-nous du travail demain ? Où irons-nous travailler ? Pourrons-nous achever de payer la maison que nous avons fait construire ?

Nos commerces et nos entreprises ne vont-ils pas sombrer en même temps que les grosses unités sidérurgiques ou minières qui nous faisaient vivre ? Les faillites se multiplient.

Oui, ils ont souffert, ils souffrent, et ils n'ont pas fini de se poser des questions.

Si nous devons perdre nos mentalités d'assistés attendant tout de l'Etat, il faut tout de même comprendre nos travailleurs qui ont conscience que les industriels et l'Etat n'ont pas toujours compris la situation, prévu à temps les reconversions indispensables.

C'est difficile, sans doute, parfois impossible, surtout lorsque la crise mondiale issue de la guerre du Kippour a fait en sorte que rien ne devait plus être désormais comme avant.

Les mesures prises dans la convention sociale qui a été signée il y a quelques jours ne sont pas négligeables. Elles permettront à de nombreux travailleurs d'aller sans grande douleur vers une retraite bien méritée. Mais il faudra la compléter, si besoin est, par d'autres mesures pour ceux qui resteront, passez-moi l'expression, « en plan ».

Et pensons aussi aux jeunes et aux femmes qui, comme partout en France, manquent cruellement d'emplois. La diversification industrielle y pourvoira, je l'espère. Mais les jeunes, ceux qui sortent des établissements secondaires ou techniques, quelle incertitude est la leur !

Là sont les raisons profondes de la bascule politique presque totale constatée dans notre région et attisée, bien évidemment, par certains partis ou syndicats qui trouvent une arme excellente dans cette incertitude du lendemain.

Je sais pourtant que l'Etat est sensible à nos arguments. J'avais écrit, le 19 avril, une lettre à M. Haby, ministre de l'éducation, pour lui dire ma foi dans l'avenir de la formation professionnelle. Je lui avais signalé que des centres d'apprentissage appartenant à la sidérurgie ne formaient plus que des futurs chômeurs, qu'il fallait en prendre possession et réutiliser les enseignants en tous points remarquables.

D'après des renseignements de dernière heure, l'accord de principe est acquis. Merci, monsieur Haby !

Je voudrais terminer par une idée qui m'est bien personnelle, qui paraît farfelue, mais à laquelle je tiens.

Nous avons, entre la Meuse, le bassin de Briey et celui de Thionville, une autoroute à péage. Nous acceptons le péage, excepté pour les travailleurs qui en ont besoin pour se rendre à leur travail ou en revenir et qui utilisent soit leur véhicule personnel, soit des cars de ramassage.

Il faut absolument signer une convention avec les promoteurs de l'autoroute de l'Est pour que les échanges entre ces divers pôles se fassent vite et gratuitement, pour le plus grand bien-être de ceux et de celles qui font vivre notre région par leur travail.

Voilà, monsieur le ministre, quelques observations dites sans passion, mais avec conviction.

Vous êtes issu de cette maison où votre place était importante. Votre premier geste de ministre a été de consulter les élus lorrains, et nous n'étions pas habitués à une telle concertation. C'est de bon augure, et c'est la raison pour laquelle j'espère que nos suggestions d'aujourd'hui, puisées sur place, seront entendues et aideront à la remise sur pied de notre bassin sidérurgique et minier lorrain. (Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur les travées socialistes.)

(M. Georges Marie-Anne remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, auteur de la question n° 51.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, lors des débats budgétaires de la précédente session et, plus récemment encore, lors du débat sur la politique générale du Gouvernement, j'ai eu, comme un certain nombre de mes collègues, l'occasion d'évoquer l'avenir de la sidérurgie et, plus spécialement, les inquiétudes de la Lorraine.

La presse a repris nos informations et a enquêté pour connaître les points de vue du patronat, des syndicats et des collectivités locales. Le conseil général de la Moselle a provoqué un large débat. On en a retrouvé des échos un peu plus tard au conseil régional. Le Gouvernement a fait son enquête ; il nous a délégué M. Hugues de l'Estoire, qui devait lui remettre son rapport.

De nos différents contacts avec l'administration et le Gouvernement, il nous était apparu à tous qu'aucune décision ne serait prise sans une concertation avec les élus régionaux, d'une part, et les parlementaires, d'autre part.

Et ce fut l'annonce brutale du 1^{er} avril 1977 : 3 000 emplois supprimés à Usinor-Thionville sur 3 800. Consternation, émotion, inquiétude, déclarations, manifestations à Thionville, en Lorraine, à Paris.

Le 19 avril, à l'Assemblée nationale, on organise un débat sur la sidérurgie et ses perspectives.

D'emblée, le Premier ministre déclare qu'il faut trouver, à une crise d'une exceptionnelle gravité, une solution authentique, durable et humaine.

Authentique, durable et humaine ! Mais qu'a-t-on fait depuis 1966, date à laquelle l'Etat a passé avec la sidérurgie une convention et lui a consenti un prêt du F.D.E.S. — fonds de développement économique et social — de 2 700 millions de francs ? Pour quoi faire ? Pour rationaliser et restructurer les entreprises. Or, aujourd'hui, on apprend avec émotion — et, monsieur le ministre, je vous demande par avance de m'en excuser si je montre quelque passion — que l'importance de la crise est due aux installations vétustes et inadaptées !

Pourtant, en juin 1976, le président directeur général d'Usinor annonçait la modernisation de l'aciérie de Thionville, dans le cadre d'un plan de redressement de la sidérurgie, et ce grâce à un prêt du F.D.E.S.

En 1977, Usinor, craignant la concurrence japonaise sur les produits longs, décide de se retirer du marché, renonce au projet d'aciérie de Thionville et reporte ses efforts sur Longwy, où il est envisagé de construire une grosse aciérie et un haut fourneau. C'est ainsi qu'on abandonne Thionville et son excellent haut fourneau.

Je voudrais également vous signaler qu'un système de récupération des gaz du haut fourneau de Thionville a été installé depuis peu et a commencé à fonctionner au début de 1977. Il s'agit d'un prototype unique au monde qui a permis au haut fourneau de Thionville de devenir le plus performant de France et même d'Europe.

Vous comprendrez aisément que si le haut fourneau s'arrête, cette installation pilote risque d'être destinée à la ferraille. En effet, les hauts fourneaux de Longwy ne peuvent utiliser ce système, car ils n'ont pas été conçus pour fonctionner en haute pression.

Dans ces conditions, je trouve navrant que l'on se prive délibérément d'une telle installation réalisée à grands frais et dont il serait trop long de vous exposer, monsieur le ministre, les détails techniques relatifs à son fonctionnement. Je vous ai remis tout à l'heure, une note explicative à ce sujet.

De plus, abandonner le haut fourneau de Thionville, c'est évidemment abandonner l'aciérie O.B.M. projetée, le complément indispensable à sa survie pour laquelle — dois-je le rappeler ? — 157 millions de francs ont déjà été engagés sur une dépense totale de 400 millions, à laquelle s'ajoutent les 90 millions déjà investis pour l'usine d'agglomérés et les hauts fourneaux d'Uckange.

On a du mal à comprendre. Même s'il peut paraître normal qu'il y ait concurrence entre deux secteurs industriels, on ne peut admettre que, d'un côté, on réalise de très importants investissements pour lesquels il faudrait assurer tous les approvisionnements par voie ferrée, alors que de l'autre, comme le rappelait tout à l'heure mon excellent collègue Jager, Thionville bénéficie d'un port international sur la Moselle canalisée et se trouve situé au cœur du réseau autoroutier et ferroviaire.

On a du mal à comprendre, à moins que mon collègue député de Thionville ait eu raison, le 19 avril dernier, à l'Assemblée nationale, en citant le rapport du préfet de région publié dans le journal *Le Monde* : « Le choix en faveur de l'usine de Longwy au détriment de celle de Thionville ne serait justifié ni sur le plan technique, ni sur le plan géographique, ni par un souci de gestion rationnelle, mais serait le résultat de l'action efficace d'un groupe de pression au sein de la direction d'Usinor, amené ainsi à arbitrer contre toute logique et raison. »

Il peut paraître intéressant de comparer cette explication avec la déclaration de M. Rochet, alors préfet de Meurthe-et-Moselle, répondant, au conseil général, à des élus qui évoquaient la crise de la sidérurgie : « Je comprends que le sort de Thionville vous intéresse, mais vous n'avez pas à débattre ici de ce qui se passe en Moselle. Vous n'êtes pas sans savoir que trois aciéries modernes sont programmées en Meurthe-et-Moselle, ce qui prouve que la sidérurgie n'est pas morte en Lorraine. »

M. Roger Boileau. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Schmitt. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boileau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Boileau. Je remercie mon excellent collègue Schmitt de me permettre de l'interrompre car je voudrais rectifier quelque peu ses propos.

Je ne sais pas où il a puisé ses renseignements, mais jamais, dans l'esprit du préfet de Meurthe-et-Moselle, il n'a été question d'opposer, en Lorraine, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle. S'il est intervenu, c'était sur une question d'aspect beaucoup plus politique qu'économique.

De toute façon j'étais présent, en tant que conseiller général. Je pense donc qu'entre ma parole et mes rectifications, d'une part, et un compte rendu que M. Schmitt a trouvé je ne sais où, d'autre part, il pourra choisir et quand même, je pense, m'accorder sa confiance étant donné que je me porte garant des sentiments régionalistes de M. Rochet, sentiments qu'il a manifestés à maintes reprises.

Je tenais, aujourd'hui, à lui apporter ma caution.

M. Robert Schmitt. Mon cher collègue, je suis heureux de ces précisions. Je prends naturellement acte de vos déclarations et, comme je vous l'ai promis en début de séance, je vous donnerai la coupure de journal que je cite. Mais, n'ayant vu paraître ultérieurement aucune rectification de M. Rochet, j'étais fondé à croire que ses propos avaient été fidèlement rapportés.

Mais l'abandon de Thionville est peut-être aussi le prix que le contestataire de Mururoa a fait payer aux Mosellans pour ne pas avoir soutenu avec enthousiasme sa candidature à la présidence du conseil régional de Lorraine.

Cette version, monsieur le ministre, est peut-être osée, mais Jean-Jacques Servan-Schreiber n'écrivait-il pas, dans *l'Express* du 29 septembre 1969 : « Nous devons cultiver ce qui est rentable et qui n'est pas toujours ce que l'on croit. En 1969, la rentabilité était de 0 p. 100 pour Citroën, 0,1 p. 100 pour Renault, 0 p. 100 pour Usinor, 8 p. 100 pour Roussel-Uclaf et 24 p. 100 pour l'Oréal. »

Il poursuivait : « Il y a plusieurs années que la Rhur légendaire est devenue une faiblesse pour l'Allemagne et ne fait plus sa force. Loin d'avoir à nous mobiliser pour faire comme les Allemands et moins encore comme les Américains, la question, pour nous, serait de chercher où et comment nous pouvons inventer, ce qui ne se produit pas encore ou mal. L'Oréal, oui ; de Wendel, non. Il faut changer de patriotisme industriel. »

Il est vrai que, par la suite et sans doute devant l'inquiétude des Lorrains, sa position devait changer. Jean-Jacques Servan-Schreiber n'affirmait-il pas, à la veille des élections au conseil régional : « De source sûre, l'aide de l'Etat atteindra 3 milliards de francs, un peu moins de un milliard serait affecté au plan social et deux milliards de francs serviraient à consolider la structure financière et industrielle » ?

Plus récemment, le dimanche 24 avril, il déclarait, peut-être sous la pression de ceux qui lui reprochaient son silence prudent : « Je suis un homme confiant car, s'agissant des 16 000 suppressions d'emplois pour la France, 11 000 se feront grâce aux départs volontaires et aux retraites anticipées, 2 000 du fait des travailleurs postés ayant une certaine ancienneté et, enfin, grâce au départ volontaire des immigrés, pour l'essentiel Nord-Africains. Il ne restera plus qu'à régler le problème de 1 000 personnes et cela sur une durée de trois ans. »

On croit rêver !

Concernant le haut fourneau d'Usinor, il a confirmé le communiqué que la direction avait déjà envoyé à toutes les salles de rédaction, à savoir : « Quelle que soit l'issue de l'étude sur les possibilités d'écoulement futur de la fonte, et à la demande des pouvoirs publics, Usinor accepte de surseoir à l'arrêt de ce haut fourneau jusqu'à la fin de 1977, afin de donner plus de temps pour l'implantation d'activités de remplacement. »

M. Servan-Schreiber affirme par ailleurs que Sollac accepterait d'absorber une partie de cette fonte et que des travaux évalués à 3 millions de francs seront nécessaires pour modifier ce haut fourneau. Cela supposerait que Sollac ne s'approvisionne plus en fonte dans sa filiale de Dilling. Selon M. Servan-Schreiber, ce serait un point acquis.

Grâce à ces déclarations bien plus optimistes que celles du Premier ministre, il n'y a donc pratiquement plus de problème et l'inquiétude des Lorrains n'était qu'un feu de paille.

Devant de telles attitudes, je me demande si notre débat a encore un sens et j'ose à peine relever les promesses de M. le Premier ministre qui — dois-je le rappeler ? — a confirmé, comme je le disais tout à l'heure, le 19 avril, à l'Assemblée nationale, l'exceptionnelle gravité de la crise.

Il tentait d'ailleurs d'apporter quelques apaisements en affirmant, et je m'en réjouis : « La capacité nationale de 33 millions de tonnes sera maintenue. La production de chaque région sera maintenue au niveau du pays tout entier, au niveau de la Lorraine. »

On devrait pouvoir espérer.

Il reste que la fermeture d'Usinor, même si elle est retardée de quelques mois, entraînera toujours une perte de 3 000 emplois, sans compter la perte des emplois induits.

Je ne peux être d'accord avec M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, M. Fourcade, qui disait, à l'Assemblée nationale, qu'il est faux de prétendre qu'un emploi supprimé dans la sidérurgie fait disparaître deux, trois ou quatre emplois dans les activités induites. Il citait, à titre d'exemple, la suppression, dans le passé, de 10 000 emplois dans la sidérurgie alors que le nombre des personnes actives a augmenté dans l'industrie. Son exemple correspond effectivement à une réalité, car il s'agit là d'une compression d'emplois dans l'ensemble de la sidérurgie sans suppression pour autant de l'outil de travail.

En revanche, la décision d'Usinor-Thionville consiste à supprimer pratiquement l'ensemble des installations, donc l'outil de travail, donc les emplois induits.

Les milieux dirigeants de la sidérurgie, certains ministres, ou leurs proches collaborateurs, me reprochent parfois de m'émouvoir particulièrement à propos de la suppression de 3 000 emplois à Thionville alors que les mesures d'ensemble portent sur 14 000 emplois et que, dans le passé, je le rappelais à l'instant, 10 000 emplois avaient déjà été supprimés.

On oublie tout simplement de dire que la suppression de ces 10 000 emplois dans la vallée de la Fensch, toute proche de Thionville, a nécessité le déménagement des ouvriers à cinq, six ou huit kilomètres, ce qui ne changeait pas trop leurs habitudes, alors qu'aujourd'hui on ferme Usinor-Thionville et on propose aux travailleurs une reconversion à Longwy, à Dunkerque ou à Fos.

Mais revenons-en aux apaisements de M. le Premier ministre. Le Gouvernement a voulu, cette fois, que la question de la sidérurgie soit traitée au fond sans expédient, sans artifice.

Je voudrais avoir confiance, mais la crise est générale et je rappellerai, à ce propos, les apaisements que M. Lecanuet, lors de la discussion du dernier budget de l'aménagement du territoire, m'a apportés à cette tribune, le 7 décembre 1976.

« Reste le plus important des problèmes soulevés par M. Schmitt », déclarait-il, « celui de la sidérurgie lorraine. Je pourrais tenter, monsieur le sénateur, d'esquiver votre question en vous disant que le ministre de l'aménagement du territoire, au motif qu'il doit aménager, n'est ni le ministre de l'industrie ni le ministre du travail. Mais je vous répondrai simplement que mes collègues chargés de ces compétences pourront vous apporter des informations plus complètes. Néanmoins, vous avez eu parfaitement raison de soulever devant moi le problème de la sidérurgie lorraine, car il constitue l'une de mes préoccupations. Il est vrai que la sidérurgie lorraine connaît actuellement d'importantes difficultés. Je ne pense pas, à moins que je n'aie eu un instant de défaillance dans la compréhension de votre propos, que le Gouvernement français en porte la responsabilité et, en le disant, je plaide pour les gouvernements précédents. Si j'avance cette hypothèse, c'est que l'essentiel des difficultés de la sidérurgie provient du contexte international, notamment de certains phénomènes de concurrence. »

J'interromps ici la citation du ministre pour rappeler le propos de mon collègue, M. Jager, qui indiquait tout à l'heure que, dès 1966, le problème de la reconversion de la sidérurgie se posait.

Je reprends la citation de M. Lecanuet : « Le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir a, en tout cas, pris conscience de cette situation. Je n'ai donc pas à commenter les déclarations qui remontent à 1968 pour les raisons que vous devinez aisément, mais je puis vous assurer que le Gouvernement actuel est tout à fait sensible à cette situation et qu'il étudie toutes les mesures susceptibles de pallier les inconvénients que vous avez signalés.

« Il continuera naturellement l'aide à la modernisation des investissements. Il accentuera l'effort d'industrialisation qui doit concerner aussi les petites et moyennes entreprises.

« Le Gouvernement se préoccupe de faire prendre, au plan national et au plan communautaire, des mesures destinées à pallier certaines importations anormales à l'intérieur de la Communauté et je pense que vous avez certainement suivi les orientations récentes que la Communauté a prises dans ce domaine.

« Je peux, enfin, vous donner l'assurance, pour ce qui concerne le ministère dont j'ai la charge, que je place la conversion parmi les priorités essentielles. Je n'en veux pour preuve que le fait que soit déjà acquise l'implantation d'une usine Saviem à Batilly, premier élément d'une solution aux difficultés du bassin de Briey, puisque 3 000 emplois sont prévus auxquels il convient d'ajouter les emplois induits par la sous-traitance des activités qui découleront de l'implantation de cette usine. »

Cette citation, mes chers collègues, a peut-être été longue, mais je tenais à la donner intégralement pour souligner combien la vertu du verbe bien articulé peut masquer la réalité des problèmes.

Devant l'imprécision des réponses, je posai au ministre de l'industrie et de la recherche, le 25 janvier 1977, une question écrite sur les difficultés de la sidérurgie lorraine et plus précisément sur l'avenir de la société Usinor-Thionville. Je demandai au ministre de l'époque d'intervenir énergiquement afin que la société renoncât à ses intentions et respectât ses engagements vis-à-vis de l'Etat.

Je n'ai jamais eu de réponse ou plutôt je n'ai reçu qu'une réponse d'attente me demandant un délai complémentaire.

Ce délai me rappelle fâcheusement les réponses à mes questions écrites de 1967 dans lesquelles j'attirai l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'économie de la région lorraine, et en particulier de l'industrie sidérurgique. Je lui rappelai, à l'époque, que, devant les licenciements qu'avait dû opérer la profession, et devant les menaces de licenciements, des mesures avaient été prises conjointement par le Gouvernement et par la profession pour permettre la modernisation de cette industrie, c'était déjà vrai à l'époque, afin que la sidérurgie lorraine puisse se montrer compétitive.

Je lui demandai, dans ces conditions, s'il paraissait opportun au Gouvernement de favoriser la création de nouvelles unités sidérurgiques dans des régions nouvelles.

Le ministre — cela remonte à 1967, je le rappelle — me répondit : « Les mesures prises pour remédier aux difficultés de la sidérurgie ont été exposées à plusieurs reprises au Parlement. Un effort particulier a été fait en faveur de la sidérurgie lorraine. Ces mesures assureront l'avenir de la sidérurgie dans la compétition avec les autres producteurs français et étrangers. »

S'agissant de Fos, le ministre terminait : « Il est possible » — je souligne le mot « possible » — « que notre pays soit conduit à terme à suivre la même évolution ; après avoir tiré le meilleur parti, aussi longtemps que possible, des possibilités économiques de modernisation des installations existantes. »

Lorsque, têtue comme je le suis, je réitère mon intervention en 1968, la réponse évolue : « Les études faites sont encourageantes et nous appuyons, en ce qui nous concerne, la candidature de Fos. Si cette implantation se réalise, Fos représentera, à terme, 30 000 emplois dont 15 000 dans la sidérurgie. »

Vous comprendrez ainsi que Robert Schmitt soit parfois passionné à la tribune et que, lorsqu'il rappelle un certain nombre de faits aussi nettement contradictoires, il puisse ne pas garder la sérénité qu'il envie chez ses collègues.

En 1969, devant mon insistance à rappeler que la Lorraine était freinée dans ses possibilités de reconversion — ce qui, d'évidence, était préjudiciable aux intérêts de la Lorraine et, finalement, à ceux du pays tout entier — il me fut indiqué : « Les réponses qui lui ont été faites le 17 avril 1968, le 16 juillet 1968 et le 4 décembre 1968 ne semblent pas devoir être complétées dans l'état actuel du dossier. »

Je vous demande, mes chers collègues, si des réponses de ce genre, vues à travers un drame qui dure depuis plus de dix ans, sont de nature à donner confiance aux parlementaires d'une région lourdement frappée.

Mais revenons au présent et aux propos de M. Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, qui disait à l'Assemblée nationale : « Personne ne peut contester actuellement, même si l'installation de Fos a suscité certaines difficultés, la nécessité de développer, à côté de la sidérurgie lorraine, une sidérurgie sur l'eau, en bordure de la Méditerranée et à Dunkerque.

« Le problème fondamental est la compétitivité. En vertu de quoi, même les installations de Longwy seront caduques un jour comme le sont aujourd'hui celles d'Usinor-Thionville. »

Pour nous apaiser sans doute, le Gouvernement a décidé de consacrer un crédit supplémentaire de 10 millions de francs à l'installation de la zone d'Ennery à proximité de Thionville.

Dois-je préciser que cette zone n'a rien de nouveau, qu'elle est en gestation depuis plus de cinq ans et n'a reçu jusqu'à présent que deux nouvelles installations à Florange ?

Bien sûr, il y a les indiscrétions dirigées. La presse lorraine s'est fait l'écho d'une éventuelle implantation d'une fonderie, actuellement exploitée par Renault à Boulogne-Billancourt. Mais le syndicat de la métallurgie lorraine consulté dément cette affirmation, qu'il juge fantaisiste, rappelant que la direction de la régie Renault aurait déclaré, le 10 mai dernier, aux représentants de la C. G. T. « qu'aucun contact n'avait eu lieu entre la direction et le Gouvernement sur ce sujet et que la régie n'avait aucun projet pour la Lorraine ». De son côté, la régie Renault, qui s'est déclarée « surprise », précise qu'une partie des activités de la fonderie de Boulogne-Billancourt a d'ores et déjà été réorientée sur Douvrin et Le Mans.

Toujours à ce sujet, le *Républicain lorrain* du 21 mai, citant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D.A.T.A.R. — rappelle que cette information n'a rigoureusement aucun fondement, ni dans le présent ni dans le futur, alors qu'elle affirme par ailleurs, dans sa lettre n° 25 de mai 1977, que « devant les nécessités de la conversion partielle de la sidérurgie lorraine, des négociations sont en cours avec plusieurs grands groupes industriels qui ont répondu favorablement à l'appel qui leur a été lancé d'inscrire prioritairement la Lorraine dans leurs projets de développement ».

Mais les initiatives économiques sont parfois évolutives et vous imaginez bien, monsieur le ministre, que ce serait pour le plus grand plaisir des Lorrains que je vous entendrai contredire mon propos et m'annoncer une installation, d'importance dans la région thionvilloise, autre que celle annoncée d'un industriel lorrain qui devrait développer dans les installations anciennes d'Usinor de Thionville une activité entièrement nouvelle, la centrifugation verticale d'aciers spéciaux pour pièces de plusieurs mètres de diamètre, ce qui permettra la création de cinquante emplois.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que de telles initiatives ne sont pas de nature à tranquilliser les Mosellans du nord, et les Thionvillois en particulier.

C'est le langage qui a été utilisé dans le passé pour les installations de Dunkerque et de Fos, opérations réalisées au risque de voir dépérir une région entière.

Aussi je vous demande, avec l'assentiment de très nombreuses collectivités locales, que soit maintenu le haut fourneau de Thionville, l'un des plus compétitifs d'Europe, et que soit réalisée l'aciérie O.B.M. pour l'utilisation des fontes de ce haut fourneau.

C'est la volonté des élus, c'est la volonté des salariés et de leurs syndicats, c'est la volonté de toute la population.

Toutefois, si les impératifs de la conjoncture et plus particulièrement l'analyse de la situation du marché des produits longs devaient retarder l'installation de l'aciérie O. B. M., il faudrait à tout prix assurer le maintien en activité de la division fonte dont la capacité est de 700 000 tonnes par an, préserver 3 000 des 3 800 emplois et ainsi sauvegarder l'outil de travail.

Il existe des solutions au problème et des propositions dans ce sens ont été faites.

Je pense, compte tenu des éléments d'information que j'ai en ma possession, que la meilleure solution consisterait pour Usinor à écouler sa production — 700 000 tonnes de fonte par an — dans ses propres installations de Longwy.

C'est une solution globalement économique, même si elle implique des travaux de raccordement au réseau S.N.C.F., la fabrication de conteneurs pour les transports et malgré le coût de ces transports.

Le seul inconvénient vraiment majeur est constitué essentiellement par le délai de sa mise en application : dix-huit à vingt-quatre mois. Là aussi, pourtant, des palliatifs peuvent être trouvés. On a proposé de rechercher un accord avec Dilling en Sarre et Sacilor pour faire assurer, particulièrement pendant ces deux années, par Usinor la fourniture de 300 000 tonnes de fonte à Sollac et de 400 000 tonnes aux usines modernes Sacilor à Gandrange. Cette formule permettrait le maintien en activité des installations et du personnel.

Avec de la bonne volonté de part et d'autre, et même si une telle proposition ne soulève pas l'enthousiasme des professionnels concernés, elle reste techniquement et financièrement valable. Elle le serait surtout si le Gouvernement voulait bien prendre des mesures pour que l'ensemble des actifs sidérurgiques et miniers de la Lorraine soient réunis au sein d'une société unique qui ne soit pas tributaire de l'existence des filiales à Fos ou à Dunkerque, et qu'ainsi on soit garanti de ne pas voir les fonds destinés à la Lorraine détournés, comme cela a été fait par Usinor.

Comme vient de le proposer mon excellent collègue, M. Jager, l'Etat devrait prendre une participation dans cette société, ce qui donnerait au Parlement et au pays la pleine assurance que les fonds du F.D.E.S. vont bien à leur véritable destination.

Avant de conclure, je voudrais encore évoquer les initiatives, auxquelles j'adhère personnellement, des députés Feretti, Kiffer et Schwartz qui demandent la constitution d'une commission d'enquête pour la recherche des responsabilités passées et actuelles, d'une commission spéciale élue à la proportionnelle des groupes qui soit appelée à collaborer à la préparation du plan de redressement et à laquelle seraient associés les syndicats, et j'ajouterais, pour ma part, les sénateurs.

Cet ensemble de mesures correspond au désir qui a été exprimé tour à tour à cette tribune et à celle de l'Assemblée nationale, aux vœux émis par le conseil régional de Lorraine et le conseil général de la Moselle, ainsi qu'à celui de la plupart des municipalités concernées.

C'est, en filigrane du moins, ce que nous avons cru comprendre après la visite de M. Hugues de l'Estoire.

Mes chers collègues, j'ai été très long. Je vous prie de m'en excuser. Mais j'ai cru devoir rappeler mes interventions du passé pour répondre à certains opposants. Mon seul souci pourtant aura été de défendre aujourd'hui ma région, comme je le fais depuis le début de mon mandat. C'était pour moi un devoir impérieux pour que vivent la Lorraine et tous les Lorrains. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 52.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'analyser d'une manière un peu plus approfondie la situation de notre industrie textile, je voudrais remercier mes excellents collègues d'avoir posé leurs questions orales avec débat qui permettent aujourd'hui au Sénat d'être beaucoup mieux éclairé sur les problèmes que connaissent ces deux industries vitales pour la France : la sidérurgie et le textile.

Les mêmes causes produisent très souvent les mêmes effets : cette maxime peut parfaitement s'appliquer à l'industrie textile et à l'industrie sidérurgique. En effet, toutes deux sont victimes de l'évolution de certains pays, hier encore en voie de développement, et dotés aujourd'hui d'usines modernes — souvent fournies par les pays européens, et donc par la France — et d'une main-d'œuvre à bon marché. Il en résulte une concurrence insoutenable pour les industries des pays développés, qui a contribué, à l'intérieur de ceux-ci, à la vertigineuse montée du nombre des demandeurs d'emploi. Cette situation, nous ne pouvons plus la tolérer.

Cela fait très longtemps, plus de dix années, que de grandes compagnies multinationales — dont quelquefois, il faut le souligner, les capitaux français ne sont pas absents — se sont installées à Hong-Kong, en Corée, à Taiwan, à Singapour, en Malaisie, à l'île Maurice, où les salaires sont dérisoires, les charges sociales inexistantes, où les salariés sont prêts à tout pour conserver un emploi dans un contexte de chômage généralisé. Aujourd'hui, après une longue période d'adaptation, toutes ces usines tournent à plein rendement et inondent le marché mondial de produits vendus à des prix défiant toute concurrence.

Cette situation est si grave que nos collègues députés ont cru devoir créer une commission d'enquête sur les importations sauvages de textile ; leur tâche, je le crains, sera particulièrement ardue. La voie est étroite, en effet, entre le combat contre les importations sauvages et le recours au protectionnisme, susceptible de provoquer des mesures de représailles, car les pays que je viens de citer ne font malheureusement pas de dumping sur leurs prix : ils bénéficient tout simplement de coûts salariaux moins élevés que ceux des pays de la Communauté économique européenne.

L'une des causes du marasme que connaissent nos industries textiles et d'habillement est évidemment l'application de l'accord multifibres conclu en 1974 entre la C.E.E. et certains pays du tiers monde. Cet accord avait pour objet initial, objet fort louable au demeurant, de favoriser le développement ordonné des échanges textiles mondiaux et d'éviter ainsi une désorganisation du marché des pays importateurs en répartissant d'une manière plus équitable les exportations des pays en voie de développement.

La Communauté économique européenne s'était donné comme moyens, pour atteindre cet objectif ambitieux, la suppression progressive des contingents et la signature, pays par pays, d'accords bilatéraux fondés sur le principe de l'autolimitation des exportations pour les produits susceptibles de provoquer une désorganisation du marché, les produits dits « sensibles ».

Les résultats de l'application de cet accord multifibres, nous les connaissons.

Les importations de textiles et d'articles d'habillement de l'ensemble de la Communauté économique européenne ont augmenté de 42 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de l'accord contre seulement 8 p. 100 pour les autres pays industrialisés. Cette augmentation a entraîné plus de 100 000 suppressions d'emploi — je dis bien 100 000 ! — dans les entreprises françaises. Il faut savoir, en effet, qu'une tonne d'importation correspond à la suppression d'un emploi, en particulier au détriment des petites et moyennes entreprises.

A première vue, une accélération de ces importations devrait n'avoir que des effets bénéfiques sur le prix des articles. Il est vrai que certains des produits importés que l'on trouve sur le marché français sont beaucoup moins chers que les articles issus de nos usines nationales. Mais je crois qu'il faut mettre en garde nos compatriotes devant le danger que représenterait une dépendance croissante vis-à-vis des pays étrangers dans ce domaine.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je vais me livrer à une petite démonstration de politique-fiction. Supposons que, demain, l'ensemble des entreprises françaises du textile ferment leurs portes. Cette situation nouvelle ne manquerait pas d'être exploitée par les dirigeants des sociétés multinationales, dont l'objectif essentiel est la réalisation de bénéfices et non pas la philanthropie. C'est ainsi que la France verrait inmanquablement les prix des marchandises en provenance des pays que je citais tout à l'heure monter en flèche, pour le plus grand malheur de notre balance commerciale que nous avons déjà, à l'heure actuelle, tant de peine à équilibrer.

Ainsi, monsieur le ministre, nous aurions perdu sur tous les tableaux.

Le Gouvernement vient, il est vrai, de prendre certaines dispositions intéressantes, quoique tardives — j'y reviendrai tout à l'heure.

Je ne rappellerai pas les mauvaises conditions de l'accord multifibres que j'avais eu l'occasion d'analyser dans ma question orale sans débat du 29 avril dernier. Je voudrais cependant souligner que les Etats-Unis ont appliqué avec une plus grande énergie que les fonctionnaires de la C.E.E. l'accord multifibres. Pourtant, j'ai pu lire dans le *Financial Times* du 13 avril dernier une véritable supplique adressée au gouvernement par une grande entreprise pour attirer son attention sur le nombre élevé de personnes employées dans ce secteur — 2 300 000 — dont les emplois seraient sérieusement menacés si l'administration américaine ne réagissait pas devant les importations inconsidérées de produits textiles en provenance des pays en voie de développement ; cette entreprise demandait au Gouvernement, afin que soit préservé l'appareil industriel de cette branche d'activité, de faire preuve de beaucoup de fermeté pour négocier le prochain arrangement multifibres.

Si l'on songe que l'effroi causé dans l'industrie textile américaine est dû à un taux de pénétration des importations de 10,4 p. 100 du marché des Etats-Unis, que penser de la gravité de la situation qui existe dans notre pays où, dans le même temps, le taux moyen d'importations dépasse 45 p. 100, comme dans l'ensemble de la C.E.E. ?

Si nous sommes victimes, en France, des importations massives d'articles textiles ou d'habillement en provenance des pays en voie de développement, il ne faut cependant pas oublier qu'une certaine concurrence interne, due à une plus large ouverture des frontières de certains de nos partenaires aux importations en provenance des pays tiers, sévit dans la C.E.E. C'est ainsi que nous assistons quelquefois à de véritables détournements de trafic rendus possibles par les difficultés rencontrées dans la vérification de l'origine réelle des tissus importés et par le fait que les règles d'attribution de l'origine dans le commerce intracommunautaire ne sont pas encore, à l'heure actuelle, définies avec suffisamment de précision et demeurent, de ce fait, inappliquées.

Dans ces conditions, je pense qu'il convient de prendre, sur le plan national, mais également sur le plan communautaire, toutes les initiatives susceptibles de recréer des conditions économiques normales nécessaires au développement harmonieux du secteur des industries textiles et de l'habillement.

A cet effet, il faudra apporter de sérieuses modifications à l'accord multifibres.

Il conviendra, tout d'abord, de globaliser les importations, c'est-à-dire de faire en sorte que l'ensemble des importations en provenance des pays signataires ne puissent pas, produit par produit, dépasser un certain pourcentage de la consommation communautaire.

En second lieu, il conviendra de répartir équitablement les possibilités d'importation offertes aux pays en voie de développement signataires de l'accord.

Je viens d'énoncer les perspectives à long terme ; mais il convient également de prendre des décisions urgentes, et tout d'abord d'appliquer avec la plus grande fermeté l'accord multifibres en vigueur jusqu'au 31 décembre 1977 afin de contenir les exigences commerciales des pays exportateurs à un moment où l'industrie textile européenne subit de plein fouet les conséquences de la crise économique mondiale.

Un pas a été fait dans ce sens, ces derniers jours ; mais il ne va pas assez loin.

Sur le plan plus strictement français, et dans un souci de réelle efficacité, il faudra faciliter l'adaptation de l'appareil industriel français aux nouvelles données de la concurrence. Il s'agit de permettre un assainissement de certaines entreprises qui n'ont pas pu suivre l'évolution rapide des techniques, en tentant de les relayer par les entreprises compétitives sur le plan mondial. Si nous ne faisons pas cet effort, je crains, comme je l'indiquais déjà tout à l'heure, que notre pays, notamment ma région, ne soit condamné au chômage, soit au chômage importé, si nous laissons la situation en l'état, soit au chômage

autarcique, si l'application d'un protectionnisme trop rigoureux suscitait des mesures de rétorsion et aboutissait, éventuellement, à une baisse de nos exportations.

Le 29 avril, M. Rufenacht avait indiqué à cette tribune qu'il demanderait à ses services de mettre à l'étude, en collaboration avec les responsables de la profession, une intervention particulière en faveur du secteur du moulage-texturation, afin d'aider les entreprises de ce secteur, qui rencontrent des difficultés considérables, à s'adapter à la concurrence internationale.

Il me serait particulièrement agréable de connaître l'état actuel de cette étude et, si elle est terminée, les conclusions que le Gouvernement en a tirées et la suite qu'il envisage de lui réserver.

Quelles initiatives, monsieur le ministre, comptez-vous prendre pour aider la soierie lyonnaise à poursuivre son effort en matière d'exportation ? Là encore, votre secrétaire d'Etat affirmait à cette tribune que le programme d'action collective présenté par cette profession à l'examen du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile — le C.I.R.I.T. — pour 1977, serait encouragé puisqu'il contribuera d'une manière sans doute particulièrement efficace à renforcer l'image de marque de la soierie lyonnaise à l'étranger et permettra le développement, si nécessaire à l'heure actuelle, de nos exportations.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la gravité, pour l'avenir de l'industrie textile française, des décisions qui seront examinées à Bruxelles dans quelques jours et qui concernent la position que prendra le représentant de la C.E.E. à Genève, au cours de la renégociation de l'accord multifibres qui doit avoir lieu à la fin de cette année.

Le problème majeur soulevé par l'application de l'accord multifibres au plan communautaire est relatif à la négociation et à la conclusion des accords bilatéraux nécessaires. En effet, alors que les Etats-Unis ont conclu rapidement, dès 1973, une vingtaine d'accords bilatéraux, la C.E.E., qui doit exprimer le point de vue commun des neufs pays membres, n'en a conclu qu'une dizaine, avec beaucoup de retard — la plupart après deux ans de négociation.

En outre, parce qu'elle s'est créé des obligations d'importations avec certains pays du bassin méditerranéen et avec les pays signataires de la convention de Lomé, la Communauté économique européenne n'a pas maîtrisé la politique commerciale des produits textiles dont elle a la charge.

De ce fait, le taux de pénétration des importations textiles dans la Communauté, par rapport à la consommation, s'élève à 45 p. 100 en moyenne — il atteint même 60 p. 100 pour certains articles — contre 10 à 12 p. 100 aux Etats-Unis et au Japon.

A Bruxelles, puis à Genève, le Gouvernement français se doit de défendre énergiquement le concept de politique commerciale intégrée appelé « globalisation ». Il s'agit d'inscrire dans le texte même du nouvel accord multifibres une clause qui permette à la Communauté de fixer un plafond global, par produit, à l'importation, dans la Communauté économique européenne, des produits textiles originaires de l'ensemble des pays signataires de l'accord multifibres, produits pour lesquels le taux de pénétration sur le marché communautaire atteint ou dépasse un pourcentage déterminé de la consommation.

Avant de terminer, j'aborderai rapidement l'examen des mesures que le Gouvernement vient de prendre pour certains articles textiles.

Le recours aux clauses de sauvegarde, tant attendu par les professionnels, n'a qu'un effet très limité. Le contingentement des importations de ces quelques produits est déterminé en fonction des importations de 1976, qui s'étaient accrues d'une manière spectaculaire par rapport à 1975.

Sans vouloir faire une énumération fastidieuse de chiffres, j'en citerai quelques-uns qui sont très significatifs.

Pour les blouses et les chemisiers pour femmes en provenance de Hong-Kong, le contingent prévu pour 1976 avait été fixé à 225 000 tonnes ; il a été effectivement de 325 000 tonnes, soit un dépassement de 44,44 p. 100. Pour les chemises d'homme en provenance de la Corée du Sud, l'augmentation de 1975 par rapport à 1976 a été de 59,4 p. 100.

Ces mesures de sauvegarde ne seront pas appliquées aux pays associés à la Communauté.

Malgré l'apparente modestie de la portée pratique de ces décisions, le Gouvernement français marque ainsi sa détermination, avant les discussions de Bruxelles et de Genève, de défendre avec beaucoup de fermeté l'industrie textile de la France.

Cette position, difficile mais courageuse, doit faire prendre conscience à nos partenaires de l'Europe, comme à ceux de l'Amérique et du Japon, de la nécessité absolue de préserver une solidarité occidentale sans toutefois retomber dans un protectionnisme désuet.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je me proposais à nouveau de faire sur la situation de notre industrie textile. Si j'insiste tant sur les conséquences de celle-ci, c'est que derrière l'ensemble des considérations économiques, monétaires, commerciales, il faut bien entrevoir qu'une consolidation, voire une amélioration de la situation actuelle, concerne des milliers et des milliers de travailleurs et, avec eux, un grand nombre de familles dont le sort dépend de la survie de nos entreprises textiles. C'est la raison pour laquelle il convient de prêter une si grande attention à ce problème.

Nul doute, monsieur le ministre, que grâce à l'action que vous avez déjà entreprise, et que vous poursuivrez encore, les chefs d'entreprise et l'ensemble des salariés retrouveront la confiance qu'ils ont, un moment perdue. C'est du moins l'espoir que je me permets de formuler aujourd'hui. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brives, auteur de la question n° 70.

M. Louis Brives. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'exemple américain démontre que le textile a sa place dans les structures industrielles d'une économie moderne. Il est pourtant clair qu'au nom d'une vision théorique et abstraite du redéploiement industriel, le Gouvernement français s'est trop désintéressé des difficultés rencontrées par ce secteur et que — j'irai plus loin — nombre de ses orientations n'ont pas manqué de les aggraver.

Si la production de l'industrie textile connaît une croissance soutenue supérieure à 3 p. 100 jusqu'en 1973, les productions actuelles sont généralement en régression ou, mieux, en stagnation par rapport à cette date. Il est, du reste, à remarquer que la chute de la production s'observe souvent dès 1973, soit en avance sensible sur l'amorce du déclin de la production des autres industries qui ne se situe qu'en 1974. C'est très net dans la bonneterie ou la laine ou les textiles artificiels et synthétiques.

Ces remarques et l'acuité particulière de la crise démontrent, qu'en dehors des facteurs économiques et généraux, la crise du textile a des causes spécifiques qui requièrent donc des mesures appropriées.

L'emploi est gravement touché, j'aurai l'occasion d'y revenir ; les trésoreries sont souvent exsangues tandis que les fonds propres de plusieurs industries ne cessent de s'amenuiser. Il en résulte, en particulier dans la région Midi-Pyrénées, un tarissement des sources de financement des investissements dont la chute ne laisse pas sans inquiétude quant à l'avenir.

Les fermetures d'usine se multiplient et elles interviennent dans des zones rurales où l'industrie textile implantée était la seule activité, ou presque, à offrir des emplois industriels, démontrant une fois de plus, s'il en était besoin, que la régionalisation et la politique d'aménagement du territoire au profit des régions, comme celle de Midi-Pyrénées, restent vides de contenu et dépourvues d'efficacité.

Mais chacun sait maintenant que l'industrie textile joue, dans notre pays, une partie truquée, car les règles d'une concurrence internationale loyale et équitable ne sont pas respectées. La vague déferlante des importations sauvages menace d'emporter notre industrie, de déséquilibrer davantage encore notre commerce extérieur et d'amplifier notre chômage.

Je regrette que le Gouvernement et la commission européenne n'aient que trop longtemps tergiversé avant d'arrêter quelques timides mesures.

Je regrette aussi, monsieur le ministre, de ne pas avoir, à ce point de mes propos, à ma disposition les exemples « étoffés » et de vous priver des démonstrations du même ordre qui ont été faites à l'Assemblée nationale. Je me bornerai donc à un exposé que je considère être les raisons essentielles qui me conduisent à intervenir aujourd'hui pour dénoncer les importations sauvages.

Le rythme d'accroissement extrêmement rapide des importations de textiles fait, à lui seul, en effet, subodorer la fraude et le trafic. Des faits patents et reconnus ne laissent plus place au doute : l'équilibre exige donc des dispositions rigoureuses.

On m'excusera de citer quelques chiffres, mais ils sont nécessaires pour apprécier l'ampleur des désordres introduits sur notre marché intérieur par des importations abusives.

Dans l'industrie textile, le taux de pénétration des importations, qui était de 32 p. 100 en 1974, atteignait 40 p. 100 en 1976. Les chiffres correspondants pour l'industrie de l'habillement étaient portés de 23 p. 100 en 1974 à 44 p. 100 en 1976.

Pendant que les exportations françaises ne progressaient dans ces secteurs de 15 p. 100 entre 1975 et 1976, les importations s'accroissaient de 33 p. 100. La balance des échanges de textiles manufacturés qui dégagait en 1970 un excédent de 2 600 millions de francs déjà, en 1974 ne procurait plus qu'un

excédent amoindri puisqu'il ne dépassait pas 1 800 millions de francs. En 1976, le solde des échanges a donc été nettement déficitaire de plus d'un milliard de francs.

Les parts de marché détenues par les importations dans la consommation apparente française atteignent 57 p. 100 pour les fibres synthétiques, 54 p. 100 pour les tissages du coton, du lin et synthétiques, 49 p. 100 pour les tissus de laine cardée et 52 p. 100 pour la maille et la bonneterie. Je rappellerai à cet égard que les deux tiers des effectifs de ce dernier secteur travaillent dans la région Midi-Pyrénées et principalement dans le département du Tarn.

Par ailleurs, la région Midi-Pyrénées produit 80 p. 100 du textile cardé français. Cela permet de mesurer les désordres introduits dans l'économie de notre région par le flux incontrôlé des importations. Or, la pression ne cesse de s'accroître comme en témoignent les premiers chiffres de 1977.

Les importations de janvier et février 1977 par rapport à janvier et février 1976 font ressortir une augmentation de 110 p. 100 des importations pour l'ensemble des tissus cardés, dont 42 p. 100 pour les tissus de pure laine et 195 p. 100 pour les tissus de laine mélangée.

Cela devient intolérable et inacceptable, car l'ampleur et la brutalité de la montée des importations ne sont pas seulement les conséquences d'une concurrence déloyale, mais posent également à notre industrie des problèmes qui s'avèrent insurmontables.

Le secteur textile a consenti, sans que cela soit à mettre au compte du manque d'investissements ou de la mauvaise volonté des industriels et des travailleurs de ce secteur, au cours de ces dernières années, un effort de modernisation et de rationalisation considérable, tandis que sa structure joignant à de petites et moyennes entreprises de nombreuses activités artisanales extrêmement diversifiées, est, au contraire, d'une grande souplesse et dispose d'une évidente capacité d'adaptation. Mais le marché français est victime d'une concurrence déloyale qui s'exerce notamment à travers des détournements divers de trafic dans lesquels se sont spécialisées certaines sociétés au sein même du Marché commun.

Les dispositions de l'accord multifibres, dont on a déjà beaucoup parlé, qui a été conclu en 1973 et complété par un nombre insuffisant d'accords bilatéraux, ont été frauduleusement tournées. En recevant l'estampille d'un de nos partenaires après une transformation fictive, des produits pénètrent librement en France, bénéficiant de la liberté des produits intra-communautaires.

La fraude internationale déborde largement les frontières de l'Europe des Neuf et s'appuie sur certains pays associés de la C. E. E. qui deviennent de véritables plaques tournantes d'un fructueux trafic. Il en va de même, et paradoxalement, de pays non signataires de l'accord multifibres. Ces pratiques, qui enrichissent indûment des sociétés commerciales, sont fondées sur la fraude des étiquettes ou la tromperie, comme le démontre par exemple le truquage consistant à donner une apparence de « cousu main » pour des produits fabriqués industriellement, étant donné que les produits « faits main » sont libres de tout quota et peuvent ainsi entrer en France en toute impunité.

Les pouvoirs publics sont restés longtemps sans véritable réaction. Ils se sont faits les complices des grandes sociétés qui ont su activement prendre leur part dans ces nouveaux circuits commerciaux et qui ont transféré à l'étranger une partie de leurs activités pour y bénéficier de considérables avantages comme des prêts à long terme sans intérêt, des exemptions et des avantages fiscaux substantiels, des subventions à la production et à l'exportation. Il n'est que temps que le pouvoir échappe aux pressions des intérêts des seules grandes sociétés, car les conséquences de ces bouleversements sont en réalité dramatiques et il convient, à cet égard, de dissiper un mythe.

Ni le consommateur français ni travailleurs du textile ne bénéficient en rien des prix anormalement bas pratiqués à l'importation. Ces prix ne sont pas, en effet, répercutés à leur niveau et ils ne servent qu'à accroître les marges bénéficiaires des intermédiaires.

Les constatations que chacun peut faire sont suffisantes : trouve-t-on aujourd'hui des chemises, des pantalons, des chaussettes dont les prix auraient considérablement baissé et se seraient alignés sur les prix à l'importation ? Où sont-ils ces articles à prix défiant toute concurrence ? Les statistiques confirment, s'il en était besoin, les observations quotidiennes que l'on peut faire.

Dans l'indice des prix à la consommation de 1970 à 1974, le prix des produits textiles et de l'habillement progresse pratiquement au même rythme moyen que l'ensemble des produits manufacturés. Ils sont les uns et les autres pratiquement au même indice en janvier 1975. Par contre, entre 1975 et 1976, la hausse des produits du textile et de l'habillement est supé-

rieure à celle de l'ensemble des produits manufacturés. Le rapport entre les niveaux des prix de 100 environ en 1975 atteint 102,8 en mars 1976 et environ 103 en mars 1977.

Ainsi, pendant que les autres produits manufacturés, de mars 1976 à mars 1977, augmentaient de 6,5 p. 100, l'habillement et les articles textiles subissaient un rythme de hausse de 6,8 p. 100.

A la grande vague des importations sauvages fondée sur des prix de dumping, il n'a donc pas correspondu un allègement du coût de la vie pour les consommateurs, ni même un avantage pour les travailleurs, mais, au contraire, une accélération de l'inflation qui frappe les uns et les autres.

Les avantages de ces importations sont donc largement illusoires. Les graves inconvénients sont par contre incontestables : sur dix articles cotonniers, aujourd'hui cinq sont fabriqués à l'étranger ; sur dix mètres de tapis moquette, sept sont importés. Il en va de même pour huit gants sur dix, six pull-overs sur dix, un sous-vêtement sur deux, sept chemises sur dix, etc.

Ces chiffres, déjà plusieurs fois cités, montrent à quel degré de dépendance nous serons vis-à-vis de l'étranger si le mouvement se poursuit. Ils démontrent que l'on est en train, passivement, d'assister à une véritable liquidation de tout ce secteur industriel dont l'absence provoquera une forte dégradation de la balance commerciale, donc un affaiblissement de la monnaie et une accélération de l'inflation.

Nous sommes en train de créer en fait des rigidités supplémentaires dans la structure de nos échanges, qui risquent de nous condamner à la récession permanente, faute de pouvoir, en période d'une expansion de la demande, équilibrer ces échanges.

Ce qui se passe, c'est aussi la perte de milliers d'emplois, en particulier d'emplois féminins, déjà en nombre fort insuffisant. L'emploi est à dominante féminine à raison de 50 p. 100 dans l'industrie textile et de 75 p. 100 dans l'industrie de l'habillement. Dans l'industrie, en général, une femme sur trois travaille au sein de ses secteurs.

La crise frappe de plein fouet des régions où le textile est une activité dominante et, à ce point de mon propos, je serais coupable de ne pas évoquer une région qui est particulièrement frappée. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir essayé de prendre par vous-même et sur place vos propres informations. Je regrette de n'avoir pu assister aux réunions de travail que vous avez organisées dans cette vallée du Thoré qui m'est chère, mais, ce même jour, je montais à cette tribune pour débattre du devenir de l'industrie charbonnière. Puisque vous avez tâté le poulx de cette cité bastidienne, marquée d'un nom qui est prestigieux dans cette assemblée, puisque vous vous êtes imprégné de l'esprit de cette région, vous devez savoir que l'un des industriels qui est le plus directement concerné par cette crise — je ne sais si vous l'avez rencontré — se trouve être justement notre vice-doyen, M. Bourguet.

Il ne serait pas concevable que je n'attire pas tout spécialement l'attention du Gouvernement, puisque vous avez été au cœur même de ces problèmes, sur la situation navrante d'une entreprise qui a été, en son temps, un des fleurons de l'industrie textile française et qui, par deux fois, a dû déposer le bilan en raison d'une conjoncture générale qui ne tient pas à la qualité des hommes, encore moins à la valeur des travailleurs, viscéralement attachés à leur usine. Vous n'avez pas pu ne pas être sensibilisé par le caractère un peu dramatique de cet ensemble de villes tarnaises — Castres, Labruguière, Mazamet, La Bastide — dont les structures sont en rapport avec les industries qui devaient y fonctionner, mais qui, par les dépôts de bilan successifs et par les fermetures des usines qui s'ensuivent, se trouvent dans une situation économique absolument catastrophique.

J'ai reçu avant de venir communication d'une des motions de l'union des syndicats bastidiens dont vous avez peut-être eu connaissance. (M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, fait un signe d'assentiment.) Je vous en relis un des passages essentiels :

« L'union des syndicats des textiles tarnais constate une aggravation dramatique de la situation économique du centre textile bastidien. En vingt ans, notre centre a perdu plus de la moitié de ses emplois. Aujourd'hui, deux des plus importantes entreprises locales — 350 travailleurs concernés — sont sous contrôle judiciaire. Une autre entreprise de moindre importance vient de déposer le bilan. Sur les quatre entreprises restantes, deux au moins connaissent de sérieux problèmes financiers ; les deux autres n'ont aucun avenir dans le contexte actuel. En bref, les conditions sont remplies pour la liquidation totale du centre. »

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après vous être rendu sur place, ce dont je vous remercie, et avoir pris conscience du caractère dramatique de cette situation, vous plaiderez chaleureusement la cause du textile afin que soient prises les mesures qui s'imposent pour redonner vie à ces régions et l'espérance à toutes les familles de travailleurs et aux petits industriels qui n'ont en rien démerité.

Qui ne doute, en outre, que le démantèlement de notre industrie textile n'aboutisse à terme à la suppression de toute véritable concurrence et à une hausse accélérée des prix ?

Il n'est donc plus possible de tolérer un tel déferlement de produits importés. Il faut exercer des contrôles plus sévères qui garantissent la loyauté de la concurrence et agir avec fermeté, d'une part, pour le respect des accords internationaux existants et, d'autre part, dans la négociation des futurs engagements. Il faut mettre en œuvre des dispositifs de sauvegarde, renforcer la surveillance à l'encontre de toutes les pratiques anormales, imposer de nouvelles règles de régulation des échanges qui permettent de préserver un secteur textile national rigoureux. Il faut, en particulier, empêcher que les pays non signataires de nos accords jouissent d'un traitement plus avantageux.

Les Etats-Unis savent efficacement, quand le besoin s'en fait sentir, protéger leur industrie. Pourquoi serions-nous donc plus royalistes que le roi ? C'est peut-être eux — il faut le souligner — qui ont les tarifs douaniers les plus élevés du monde, si l'on tient compte des efforts fortement dissuasifs des protections mises en place dans certains secteurs. Or, c'est précisément le cas pour les produits du textile et de l'habillement où les droits à l'importation atteignent en moyenne 32,6 p. 100, alors qu'ils sont inférieurs de moitié dans la Communauté économique européenne. Certains produits comme la laine sont même soumis à des tarifs supérieurs à 100 p. 100. Si l'on sait que cette protection est renforcée par l'arbitraire qui caractérise la détermination des valeurs en douane et diverses autres dispositions, si l'on veut bien constater que la C.E.E. a, dans ce domaine, au contraire, consenti les plus larges et les plus naïfs abandons pour devenir la zone la plus ouverte du monde, on ne s'étonnera plus de la progression insensée de nos importations. Chacun trouve, chez nous, un marché à sa disposition, taillable et corvéable à merci. Les courants commerciaux mondiaux sont détournés à notre détriment.

Les dispositions de l'arrangement multifibres, conclu en 1973 dans le cadre du *General agreement on tariffs and trade*, le G.A.T.T., n'ont manifestement pas répondu aux objectifs que s'assignait cet accord, en particulier celui d'éviter que ne soient désorganisés les marchés des pays importateurs. Cet arrangement arrive à expiration à la fin de l'année. L'expérience doit donc inspirer aux négociateurs de son renouvellement une particulière vigilance.

Des solutions plus globales améliorant l'organisation des échanges devront être recherchées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales dites du *Tokyo Round*. Une de ses tâches prioritaires sera d'aboutir à une égalisation véritable des protections effectives derrière lesquelles s'abritent les Etats. Sans cette égalisation, il ne saurait y avoir de concurrence loyale d'ordre international acceptable pour l'Europe. Ces orientations, si elles sont indispensables, ne sauraient néanmoins suffire. La crise du textile est profonde ; elle requiert une action de plus large envergure.

Ce serait gravement se leurrer que de penser qu'une spécialisation et une reconversion de notre industrie dans des produits dits « nobles » représentent la voie de l'avenir qui nous dispenserait de chercher à préserver les secteurs traditionnels. Les produits de haute nouveauté sont tributaires de la mode et les produits classiques restent, dans ces conditions, indispensables pour assurer une certaine régularité des marchés.

En outre, puisque nous discutons en même temps de l'industrie textile et de la sidérurgie, je serais coupable si je n'évoquais pas à nouveau à cette tribune la situation extrêmement préoccupante des travailleurs de l'usine du Saut-du-Tarn de Saint-Juéry, dont j'ai eu l'occasion vendredi dernier d'évoquer la situation. Je souhaite, pour insister sur son caractère réellement dramatique, vous donner connaissance d'une motion qui a été votée à l'unanimité du conseil général du Tarn et qui « demande au Gouvernement et aux pouvoirs publics de prendre les mesures indispensables pour mettre fin le plus rapidement possible à la crise de l'industrie métallurgique en France, et sidérurgique en particulier ». Le conseil général du Tarn « partage, à ce sujet, la légitime inquiétude des travailleurs du Saut-du-Tarn et se déclare solidaire des efforts faits par lui en la matière. »

En effet — vous le savez sans doute — 1 500 ouvriers sont employés dans cette usine et il est fortement question à l'heure actuelle d'en licencier 450 à 500, c'est-à-dire un tiers.

Il n'est pas possible que, devant la gravité de cette situation, le Gouvernement ne se préoccupe pas de ce problème auquel on doit pouvoir apporter une solution.

On a évoqué déjà, je crois, devant vous, monsieur le ministre, une reconversion partielle des travaux de cette industrie dans la sous-traitance de certaines pièces nécessaires à l'aéronautique. Son activité principale est, en effet, la fabrication de vannes pour les pipe-lines pétroliers. A l'heure actuelle, ces marchés sont préoccupants, mais la qualité de cette main-d'œuvre, haute-

ment spécialisée et, elle aussi, très attachée à son usine, doit permettre au Gouvernement, en tenant compte du potentiel qu'offre l'aéronautique, de repenser ce problème en essayant de trouver, dans cette orientation, une solution au moins partielle. J'espère donc vivement que mes propos, après avoir été écoutés, seront entendus.

L'action d'ensemble à entreprendre, outre une protection rigoureuse et vigilante de notre marché intérieur pour le textile — j'en reviens à nos moutons puisque nous parlons de laine (*Sourires.*) — contre les importations effectuées dans des conditions anormales, devrait revêtir un triple aspect.

En premier lieu, celui d'une aide financière éventuellement octroyée aux secteurs qui, dans d'autres pays du Marché commun, ont bénéficié de crédits consentis à des conditions particulièrement avantageuses. Ces crédits devraient notamment faciliter les efforts d'adaptation et les investissements d'équipements courts qui ne sont pas pris en compte dans l'emprunt pour le financement des petites et moyennes entreprises. Les problèmes de l'industrie textile sont en partie ceux des petites et moyennes entreprises qui sont essentiellement des industries de main-d'œuvre, comme d'ailleurs celle du Saut-du-Tarn.

J'ai déjà eu l'occasion de demander du haut de cette tribune que soit étudiée la révision de l'assiette des charges sociales et des cotisations d'assurance chômage qui, en leur état actuel, pénalisent trop l'emploi et ne respectent pas l'exigence de neutralité puisqu'elles sont réparties au détriment de secteurs particuliers de notre économie, dont le textile.

Enfin, il faut accélérer les travaux de désenclavement de zones qui, comme le Tarn, souffrent de leur isolement et d'une grande insuffisance de voies de communication. Le Tarn éprouve un besoin pressant de liaisons rapides, en particulier vers la Méditerranée et la métropole régionale.

En somme, monsieur le ministre, si vous me permettez cette comparaison, nous constatons maintenant que des voitures de demain, conduites par des hommes d'aujourd'hui, roulent, hélas ! sur des routes d'hier.

Tout cela implique pour votre département — je le comprends — un gros effort et des difficultés incontestables. Mais je suis convaincu que, connaissant les besoins dont vous avez pu vous rendre compte sur place et pénétré de l'importance du devenir de l'industrie, tant du textile que de la sidérurgie, vous saurez trouver les solutions qui conviennent, car il y va du devenir de notre économie et de l'indépendance de la France elle-même. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 71.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, en posant ma question, le 13 mai 1977, sur la politique qu'entendait suivre le Gouvernement à l'égard de l'industrie textile, j'avais, je pense à juste titre, souligné que « toutes les déclarations ministérielles faites à ce jour n'apportaient aucune indication sérieuse concernant l'avenir de cette industrie et la politique que le Gouvernement entendait suivre à son égard. »

Notre groupe avait raison de formuler cette appréciation. En effet, depuis, soit un peu plus d'un mois, la situation n'a cessé de se dégrader dans les régions textiles et il a fallu attendre la veille de ce débat pour apprendre que le Gouvernement se décidait enfin à prendre quelques mesures de sauvegarde, certes insuffisantes, à l'encontre des importations de produits textiles qui ne cessent de croître et mettent en péril des secteurs importants de cette industrie.

L'industrie textile française et l'industrie de l'habillement tiennent pourtant une place importante dans ce pays avec leurs 700 000 salariés, qui représentent 13 p. 100 des emplois industriels du pays.

Or, au cours des six dernières années, il faut bien constater que 92 000 emplois ont été supprimés dans le textile et 31 000 dans l'habillement.

Depuis 1974, les exportations stagnent. Le tissage de coton, la bonneterie, la chemiserie, la confection — de vêtements de femme notamment — sont les secteurs les plus touchés.

Aujourd'hui, les importations de tissages de coton et de laine, de bonneterie, de fils artificiels et de fibres synthétiques atteignent 50 p. 100 de la consommation intérieure.

Dans l'industrie du tapis, concentrée à Roubaix-Tourcoing, l'inquiétude grandit devant l'accroissement des importations en provenance de Belgique en particulier.

Pour une production annuelle de 49 millions de mètres carrés au cours des trois dernières années, les importations sont passées de 8 millions de mètres carrés en 1970 à 34,7 millions aujourd'hui.

Dans l'industrie de la maille, la situation n'est pas meilleure. Aux assises qui se sont tenues les 5 et 6 mai à Roissy, M. le secrétaire d'Etat a, du reste, fait état d'une « reconquête pos-

sible du marché intérieur », ce qui signifie donc qu'il est déjà pratiquement perdu. Cette reconquête, a-t-il dit, est possible dans la mesure où la différence de prix entre les produits français et les produits étrangers serait de l'ordre de 10 à 15 p. 100, ce qui, en passant, montre en partie l'ampleur des marges bénéficiaires sur les produits d'importation.

Ainsi, pour l'ensemble de l'industrie du textile, les importations ont augmenté de 45 p. 100 en 1976 ; à noter du reste que 73 p. 100 de ces importations textiles viennent des pays de la Communauté économique européenne et 55 p. 100 pour celles des vêtements.

C'est, il faut le reconnaître, l'échec complet de l'accord multifibres de 1973 qui prétendait organiser le marché mondial du textile et dont le non-respect s'étend, y compris au sein de la Communauté économique européenne.

On comprend pourquoi, au cours du débat du 18 mai à l'Assemblée nationale, qui s'est clos par la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur les importations dites sauvages — ce qui prouve, entre autres, l'existence d'un profond malaise en ce domaine —, un député de la majorité, ancien ministre, a pu déclarer : « Le Marché commun ne doit devenir ni une passoire ni le lieu privilégié de la combine internationale. » Voilà où nous en sommes et ce n'est pas nous qui le disons.

La crise que traverse l'industrie textile pèse lourdement sur une région comme le Nord, qui compte encore plus de 100 000 travailleurs dans cette industrie. Les grands centres de Roubaix, de Tourcoing et d'Armentières sont particulièrement touchés et ont perdu près de 15 000 emplois en cinq ans. Les fermetures d'entreprises, les licenciements sont maintenant devenus courants. Depuis le 1^{er} janvier, aux 1 000 licenciements qui ont eu lieu à Armentières, s'ajoutent aujourd'hui la fermeture du textile du Nouveau Pavé et celle du tissage Faucheur, par exemple.

A Roubaix, c'est la fermeture de la fabrique de velours Leroux, de la draperie Lestienne, de la fabrique de tapis Deturmont, du tissage de coton Flipo.

A Tourcoing, depuis le 1^{er} janvier, 1 264 licenciements et cinq dépôts de bilan ont été enregistrés. Les établissements Defrene ont licencié 330 personnes et la réponse du ministre à un parlementaire du Nord n'a rien réglé pour cette entreprise.

Ces derniers jours, chez Flipo, à Tourcoing, Masurel et Gertex, des licenciements ont été annoncés.

La situation est donc très sérieuse et a entraîné, du reste, l'intervention du président du comité économique et social de la région du Nord auprès du Premier ministre. Dans celle-ci il soulignait que, pour le textile, « on peut, au mieux, espérer un ralentissement de la décroissance sous réserve que soit acquise, dans cette branche, la maîtrise du développement des échanges internationaux ».

Mais comment en est-on arrivé à cette situation ? On ne se trouve pas seulement devant un phénomène conjoncturel, incontrôlé, qui serait dû, pour l'essentiel, aux importations dites sauvages, comme certains milieux d'affaires ont tenté de le faire croire ces derniers mois.

En effet, je ne puis m'empêcher de faire une relation entre ce qui se passe actuellement dans l'industrie textile et les objectifs du VII^e Plan adoptés par la majorité actuelle et qui prévoient, faut-il le rappeler, la diminution de 101 000 emplois dans le textile et de 59 000 dans l'habillement d'ici à 1980.

En fonction de cet objectif, le préfet de la région du Nord a lui-même prévu une diminution de 4 000 emplois par an dans l'industrie textile qui n'en compterait plus que 60 000 dans la région en 1985, soit la perspective encore d'une diminution de plus de 40 000 emplois d'ici à 1985.

C'est donc, faut-il le souligner, au démantèlement d'une partie importante de notre industrie textile que nous assistons actuellement. Ce démantèlement était prévu par le VII^e Plan gouvernemental. Il arrange les affaires des grands groupes textiles qui dominent cette industrie et les importations, dites sauvages, ne font qu'en accélérer le processus.

Le patronat de l'industrie textile profite du reste de cette situation pour opérer des restructurations qui se traduisent toujours par l'augmentation des charges de travail, par l'augmentation des cadences, avec pour les travailleurs, toujours suspendue comme une épée de Damoclès, l'insécurité de l'emploi.

La concentration qui s'est développée ces dernières années dans cette industrie, la politique de « redéploiement », comme l'appelle le patronat, ont abouti à la constitution de quelques grands groupes qui dominent l'industrie textile française.

Ils sont connus de tous. Ils ont pour nom : Rhône-Poulenc, troisième producteur mondial de fibres synthétiques, employant 113 000 ouvriers, dont 76 000 en France ; Prouvost-Masurel avec, en plus de ses usines françaises, ses unités à l'étranger, au Brésil, en Colombie, au Japon, en Espagne ; le groupe D. M. C.

avec sa filiale Texunion et ses unités industrielles en Afrique noire et en Afrique du Sud; le groupe Agache-Willot, véritable assemblage hétéroclite d'activités les plus diverses: textiles, habillement, immobilier, demain commerce aux U.S.A., etc. Le groupe dit Les Trois Suisses, allié des banques régionales du Nord, qui dirige entre autres l'importante entreprise Phildar.

Ce sont maintenant ces grands groupes et quelques autres de moindre envergure qui, à notre avis, dictent leur volonté en matière textile et n'hésitent pas, au besoin, à supprimer certaines de leurs activités en France et à les reporter dans leurs filiales à l'étranger. Ces productions sont ensuite réintroduites sur le marché français.

Cette orientation est évidemment une source de profits importants. De nombreuses déclarations de très hautes personnalités patronales ont été faites en faveur de cette orientation. Ainsi, le président du patronat régional du Nord a pu déclarer au comité économique et social de cette région, à propos du textile, que « la modernisation des structures économiques et techniques de l'appareil de production doit s'accompagner d'un effort national d'implantations à l'étranger permettant les échanges avec les entreprises nationales ».

C'est le président-directeur général de D. M. C. qui, en janvier 1975, déclarait: « Toute notre politique consiste à développer les investissements dans les pays où l'on trouve, non seulement la main-d'œuvre, mais aussi la matière première. Nous ne produisons plus dans l'hexagone qu'un faible pourcentage de filés et écus dont nous avons besoin, ce qui nous permet, soit de les importer à prix avantageux, soit de les faire fabriquer par nos usines d'Afrique noire ».

Quant au président du groupe Prouvost-Masurel, il indique que « son groupe investit depuis trente ans à l'étranger, des unités ayant été construites au Brésil, en Colombie, au Japon, en Espagne, en Tunisie ».

Ainsi, comme on le voit, les effets de la restructuration et de la modernisation sont compensés par l'implantation à l'étranger d'entreprises à capitaux français qui, actuellement, réintroduisent sur le marché français les produits fabriqués à meilleur compte dans des pays en voie de développement.

L'intérêt national est évidemment absent de ces opérations où seule la recherche du profit le plus élevé entre en ligne de compte.

Le Gouvernement a cautionné cette politique qui, actuellement, désorganise la production textile et crée chômage et licenciements.

N'est-ce pas M. le ministre Segard qui a inauguré en Malaisie un complexe textile construit à partir de capitaux français? Et on sait que les produits de Malaisie reviennent sur le marché français. N'a-t-il pas été félicité pour avoir fait supprimer les barrières économiques entre Hong Kong et la France? N'est-ce pas M. le secrétaire d'Etat Lenoir qui annonce que c'est la Tunisie qui fournira bientôt les cotonnades à toute l'Europe? N'est-ce pas dans l'île Maurice que des industriels français fabriquent pulls et prêts à porter à des prix défiant la concurrence? N'est-ce pas en Côte d'Ivoire que des usines françaises ont été implantées et exportent en France et en Europe coton et fibres synthétiques? N'est-ce pas au Maroc, dans des usines françaises, qu'est fabriqué le tissu éponge exporté en France? N'est-ce pas à Garoua en Tunisie que Texunion fabrique des produits réexportés en France au détriment même de sa filiale française?

On pourrait ainsi multiplier les déclarations et les exemples qui montrent que ce qui se passe actuellement est le résultat d'une politique.

Du reste, lors de la réunion du B. U. L. I. T., le président du groupement régional des industries textiles, M. Hamart a déclaré: « Des firmes importantes et les groupes sont obligés de tenir compte des propositions d'aujourd'hui et d'alimenter en partie leur clientèle avec la marchandise importée à bas prix. Ils ne peuvent laisser leurs concurrents s'approvisionner à bas prix! »

C'est ainsi que Provost-Masurel vend des pulls de Tunisie, que la Lainière de Roubaix passe à l'étranger un marché de chaussettes, que Rosy diminue les effectifs de son usine du Pas-de-Calais et fait fabriquer ses produits dans son usine de Corée du Sud.

Voilà des faits qui montrent que ces importations sauvages sont les fruits d'une politique qui a été encouragée par le Gouvernement et par le patronat.

Mme Catherine Lagatu. Très bien!

M. Hector Viron. Du reste, le Gouvernement n'a-t-il pas dernièrement encore déclaré que « les concours obtenus des pouvoirs publics permettront aux professionnels et aux professions d'engager, en 1977, des actions d'implantation durable à l'étranger, en particulier en Extrême-Orient »?

Il s'agit sans doute de l'utilisation des 87 millions de francs versés au comité interprofessionnel de restructuration des industries textiles et provenant de ressources parafiscales!

Ainsi, pendant que l'on encourage les investissements à l'étranger, que l'on développe les possibilités d'importations dites sauvages, on ferme les usines textiles en France, on licencie, et le chômage partiel se développe.

Certes, la politique d'austérité du Gouvernement contribue d'une façon importante à aggraver les difficultés de l'industrie textile. Industrie de consommation par excellence, elle porte la marque des difficultés de vivre de millions de Françaises et de Français dont les besoins en textiles manufacturés sont loin d'être saturés, le Français, vous le savez aussi bien que moi, n'en consommant que treize kilogrammes par an contre dix-neuf pour son voisin d'Allemagne fédérale.

Quand on sait que les deux tiers du chiffre d'affaires des industries du textile et de l'habillement s'écoulent sur le marché français, il est clair qu'austérité et bas salaires pour des millions de Français contribuent à l'aggravation de la crise du textile. Tous les milieux économiques le reconnaissent.

Les statistiques qui viennent d'être publiées par les journaux économiques montrent que la tendance de la production industrielle est à la stagnation, notamment pour les biens de consommation, alors que les offres d'emploi restent à un niveau très bas — une offre d'emploi pour dix demandes — et que les exportations plafonnent. Si les importations, en général, ont diminué, à l'exception du textile, elles sont le fait de la stagnation de la production.

La Banque de France, qui n'est pourtant pas là sujette à caution, et qui publie régulièrement son étude sur l'emploi, a souligné, pour la région du Nord, le fléchissement de la production industrielle et remarqué le tassement de la demande dans le secteur des biens de consommation. Il s'agit, selon elle, de la détérioration des carnets de commande et de l'accroissement des stocks. Elle indique également que la stagnation du pouvoir d'achat des ménages et les hausses de prix des produits alimentaires provoquent le tassement de l'activité. La situation de l'emploi est préoccupante, les effectifs s'effritent et le chômage partiel s'étend.

Il est clair que la situation de l'industrie textile ne peut être examinée en dehors de ce diagnostic. Il est certain, pourtant, que la France offre des débouchés potentiels pour l'industrie textile: les 1 096 000 demandeurs d'emploi — 1 349 000 d'après les critères du Bureau international du travail — dont les besoins en articles textiles ne sont certes pas satisfaits; les millions de travailleurs payés au Smic, qui, malgré le relèvement de ce dernier, ont vu leur pouvoir d'achat diminuer en raison de la hausse importante de toute une série de produits; les 700 000 ouvrières et ouvriers du textile et de l'habillement, industries dont les salaires comptent parmi les plus bas dans ce pays; les millions de personnes âgées aux retraites insuffisantes; enfin, les millions de Français qui, dans cette période où le pouvoir d'achat diminue, restreignent leur consommation textile bien qu'elle soit en général inférieure d'un tiers à celle de leurs voisins d'Allemagne fédérale.

La solution de la crise du textile se trouve dans notre pays et la relance de la consommation populaire, qu'on le veuille ou non, en augmentant le pouvoir d'achat, notamment des couches les plus modestes, apportera cette solution. Il est à noter qu'en 1969 l'augmentation du pouvoir d'achat acquise par les luttes de 1968 a provoqué la relance de cette industrie, comme du reste celle d'autres industries de consommation. C'est la seule période, au cours des dix dernières années, où le nombre des demandeurs d'emploi a d'ailleurs considérablement diminué.

Il faut ensuite défendre cette industrie de caractère national et protéger le marché français en mettant fin à des pratiques commerciales anormales, qui ont été dénoncées par tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, où la recherche du profit maximum par l'exploitation sans vergogne d'une main-d'œuvre à bon marché dans les pays du tiers monde ne sert, en fin de compte, qu'aux grands groupes de caractère international, le consommateur français n'en étant que très rarement le bénéficiaire.

Or, dans ce domaine, les mesures annoncées ne freineront que très peu les importations des groupes dominant le textile français et risquent d'être contrecarrées par les détournements de trafic; en effet, ces mesures ne seront pas appliquées aux pays associés de la Communauté.

Les syndicats textiles du Nord viennent de m'adresser par lettre l'avis qu'ils ont émis sur les mesures annoncées. Les plus importantes importations faites dans la région du Nord ne seront pas, disent-ils, concernées par ces mesures. Pour la production du tapis, du tissu de draperie pour l'habillement, laine peignée et laine cardée, du prêt-à-porter, la situation restera identique.

Il faut également protéger l'emploi et examiner les revendications sociales justifiées. Le prétexte de l'activité économique sert trop souvent à donner le coup de pouce supplémentaire entraînant des licenciements qu'une situation normale ne justifierait pas. Ils permettent ainsi la modification des charges de travail, que j'ai évoquées, et des cadences déjà trop élevées dans la plupart des cas.

C'est pourquoi, parallèlement aux mesures nécessaires pour assainir le marché français, les conditions de vie et de travail des travailleurs de cette industrie ne doivent pas être oubliées. L'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, et surtout à cinquante-cinq ans pour les femmes qui travaillent encore dans le textile, l'abaissement de la durée moyenne hebdomadaire de travail, la création d'une équipe supplémentaire en cas de travail continu, la revalorisation des salaires dans la profession, non pas dans le cadre d'une augmentation générale des salaires, mais pour tenir compte des sujétions propres à cette profession, l'allègement des charges de travail sont des revendications sociales justifiées et unanimement formulées par les organisations syndicales.

Les difficultés actuelles de la profession ne doivent pas faire oublier que les grands groupes textiles ont, dans le passé, gagné énormément d'argent et continuent du reste à en gagner.

Il faut aussi, croyons-nous, contraindre ces groupes à investir en France. L'exportation des capitaux qu'ils ont pratiquée se retourne maintenant en partie contre cette industrie de caractère national.

Enfin, peut-être serait-il utile d'exonérer de la T. V. A. toute une série de produits textiles de première nécessité fabriqués en France afin de faciliter leur achat par les foyers les plus modestes.

Telles sont les remarques et les propositions que nous avons tenu à formuler dans ce débat. Il est temps, en effet, de procéder à un examen d'ensemble de la situation de cette industrie afin d'éviter que la politique actuellement suivie ne contribue, dans les mois à venir, à grossir le nombre inquiétant des sans-emplois dans une région comme le Nord, notamment, où l'on dénombre 123 000 demandeurs d'emplois, dont 51 p. 100 sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ehlers, auteur de la question n° 72.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur l'avenir de la sidérurgie, bien que repoussé depuis près d'un mois à la demande du Gouvernement, est plus que jamais d'actualité.

S'il est vrai que les actions importantes menées par les travailleurs imposent quelques premiers reculs au patronat et au Gouvernement, il n'en reste pas moins que la situation actuelle est désastreuse pour le pays comme pour les travailleurs des mines de fer et de la sidérurgie et qu'elle impose véritablement une autre politique.

Les menaces contre les usines de Trith-Saint-Léger et de Louvroil, dans le Nord, l'annonce de la fermeture de l'usine de Thionville, dans l'Est, créent une émotion bien au-delà des travailleurs de la sidérurgie.

Notre débat, monsieur le ministre, coïncide avec une nouvelle alarmante : selon les chiffres officiels, le million de chômeurs est largement dépassé. Cela est d'autant plus intolérable que l'on pourra bientôt chiffrer à 900 000 le nombre de jeunes chômeurs avec l'arrivée, sur le marché du travail, de plusieurs centaines de milliers de jeunes qui ne trouveront pas d'emploi.

Combien vont rejoindre leurs camarades déjà meurtris au plus profond d'eux-mêmes par des mois et des mois de requêtes inutiles ! Disons-le franchement : le chômage est devenu le compagnon de route de votre politique. Il s'agit là d'une grave atteinte au moral et à l'avenir de la jeunesse.

On évoque souvent la liberté dans cette Haute assemblée, mais le droit au travail n'est-il pas la première des libertés ? La liberté n'existe pas dans la misère. La perte du travail est une catastrophe pour une famille, celle d'un ouvrier comme celle d'un cadre. Il n'y a plus ni perspective, ni projet d'avenir. En vérité, un chômeur est un homme qui se sent diminué et atteint dans sa dignité.

Selon nous, le chômage est indigne de notre époque et il coûte à la France 130 milliards de francs, sans compter les conséquences psychologiques et morales qui, elles, ne se chiffrent pas. Il n'est pas une sorte de fatalité dans les grands pays industriels ; il n'est pas non plus l'inévitable rançon du progrès. Il traduit, au contraire, le résultat de votre politique et de celle des grandes sociétés industrielles. Il est aussi — je voudrais y insister, après mon collègue M. Viron — le résultat de votre politique d'austérité.

En ce qui concerne la sidérurgie, en particulier, nous considérons qu'il n'y a pas de nation industriellement forte sans une sidérurgie forte. C'est d'ailleurs, rappelez-vous, en invoquant ce principe que les gouvernements successifs de la V^e République ont justifié les aides considérables de l'Etat pour l'installation d'Usinor à Dunkerque et celle du complexe de Fos.

On nous annonçait alors une sidérurgie moderne caractérisée par les plus récentes techniques de pointe. La haute compétence de nos chercheurs, ingénieurs, techniciens et ouvriers justifiait ces espoirs. Aujourd'hui, en totale contradiction avec les opérations antérieures, on explique la crise de la sidérurgie par les retards technologiques accumulés. Comprenez qui pourra !

Pour ce qui nous concerne, nous ne comprenons pas du tout, ou peut-être comprenons-nous trop bien ! Il est donc du plus grand intérêt que des réponses précises soient apportées à des questions de fond.

Voici la première, monsieur le ministre : pourquoi tous les investissements ont-ils été bloqués sur les installations nouvelles de Dunkerque et de Fos ?

Deuxième question : pourquoi n'a-t-on pas entrepris à temps la modernisation des installations plus anciennes du Nord et de Lorraine ?

Troisième question : pourquoi a-t-on pris le risque de laisser mourir des régions entières où la sidérurgie est le cœur de tout le développement industriel ?

Quatrième question : s'agit-il d'imprévoyance ou d'incapacité de la part du patronat de la sidérurgie ou s'agit-il d'une politique délibérée, mûrement réfléchie ?

Cinquième question : n'ont-ils pas laissé périliter l'outil de travail, au nom d'une meilleure productivité dans les installations nouvelles ? Ne se sont-ils pas désintéressés du sort et de l'avenir d'usines qui pourraient cependant être modernisées, comme ils se sont d'ailleurs désintéressés d'une véritable diversification industrielle à partir de l'acier dans les régions du Nord, de l'Est et de la Loire ?

Force est de constater que ce patronat, avec l'aide du Gouvernement, uniquement préoccupé de profits immédiats, n'a pris en compte ni l'intérêt national ni l'intérêt régional.

Ce patronat est aujourd'hui disqualifié pour exercer les fonctions de responsabilité dans une branche aussi vitale pour l'industrie française et l'indépendance du pays. Cela est bien illustré par la société Usinor, qui détient le triple et triste record de la productivité, des profits réalisés et des accidents mortels du travail.

Sixième question : pourquoi le Gouvernement a-t-il laissé se développer une telle situation ? Il ne pouvait pas dire : « Nous ne savons pas » — peut-être n'écoute-t-il pas, c'est une autre chose — parce que les dossiers ont été ouverts à temps, les problèmes exposés en long et en large, les solutions proposées. Voilà des années et des années que les syndicats, les élus, les collectivités locales vous alertent. Pourquoi n'avez-vous rien fait ?

Septième question : les fonds considérables octroyés à la profession doivent-ils se traduire, monsieur le ministre, par des dizaines et des dizaines de milliers de licenciements ? Les fonds considérables octroyés doivent-ils se traduire par des fermetures d'usines ?

Huitième question : pourquoi refuser la proposition que nous avons faite d'une commission chargée d'enquêter sur l'utilisation des fonds publics ? A moins, mais alors j'aimerais que vous nous le disiez une bonne fois pour toutes, que le libéralisme avancé que vous nous proposez ne supporte pas la clarté, ne supporte pas la démocratie.

Dix milliards de francs lourds ont été alloués à la sidérurgie ces dix dernières années. Où sont-ils passés ? Personne n'en sait rien, sauf qu'ils se traduisent par des dizaines de milliers de licenciements. Or le poids de la sidérurgie française n'a cessé de diminuer dans l'ensemble européen et mondial. Pourtant, ces sociétés ont réalisé des profits considérables. Pour ne citer qu'un seul exemple, 20 millions de profits ont été réalisés en sept ans sur chacun des ouvriers, employés et cadres d'Usinor.

Il s'agit — et ce sera ma neuvième question — de savoir si vous allez à nouveau accorder des milliards du budget pour faire de nouveaux chômeurs.

Le volet le plus dramatique, monsieur le ministre, reste le gaspillage humain. Du jour au lendemain, quelques hommes à la tête d'un conseil d'administration, sans consulter personne, peuvent prendre la décision de jeter à la rue des dizaines de milliers de travailleurs qui ont travaillé durement et, grâce à leur activité, enrichi ces mêmes hommes qui, d'un trait de plume, suppriment leurs emplois.

Habités depuis des décennies à régner en maîtres absolus sur les régions, les dirigeants de la sidérurgie agissent en la matière avec une morgue qui n'a d'égale que leur froide inhumanité. Or à notre époque plus que jamais, les travailleurs, dont je suis,

refusent d'être considérés comme des pions que l'on déplace, des être anonymes, des numéros matricules qui doivent subir toutes les conséquences d'une politique dont ils ne sont en rien responsables.

Aux différents plans de reconversion et de restructuration, dont j'ai parlé dernièrement lors d'un débat à Bruxelles avec le père du nouveau plan, M. Davignon, nous opposons, forts de l'appui de près de 100 000 votes recueillis lors de notre référendum, la mise en place d'une puissante industrie nationale de l'acier, mettant en parfaite harmonie, pour la première fois, l'économique et le social ; correspondant aux besoins modernes, créatrice d'emplois, ouverte aux échanges internationaux, industrie aux finances saines.

La croissance, résultant de l'application du programme commun, entraînera une forte demande intérieure en produits sidérurgiques de toutes catégories, à la fois produits plats, produits longs ou aciers spéciaux.

Le développement des équipements collectifs et de la demande publique stimulera de nombreuses industries fortes consommatrices d'acier.

Le relèvement du pouvoir d'achat — oui — la satisfaction des besoins des ménages — oui — véritables buts de la production, auront des conséquences directes sur l'industrie de l'acier et son développement.

Atteindre 35 millions de tonnes en 1983 est un objectif tout à fait raisonnable.

Porter la consommation moyenne annuelle d'acier par tête d'habitant en France à 660 kilogrammes est un niveau couramment observé dans les grands pays industriels. Cela correspond, pour cette année de référence, à un taux d'utilisation élevé de 90 p. 100 et permet l'élimination des gaspillages actuels, dus essentiellement à la sous-utilisation des capacités.

Il est donc absolument indispensable, pour cela, d'arrêter immédiatement les démantèlements prévus — je dis bien immédiatement — notamment ceux de Trith-Saint-Léger, Louvroil, Chiers, Longwy, Usinor-Thionville, Sacilor, Homécourt, etc. ; d'investir pour des rénovations d'équipements existants afin d'utiliser au mieux ce qui est déjà en place ; de mettre en œuvre des équipements neufs, afin de rattraper les retards technologiques actuels, en matière de convertisseurs à l'oxygène et de coulée continue ; de porter de 0,8 à 1,2 p. 100 du chiffre d'affaires les crédits consacrés à la recherche scientifique sidérurgique, s'appliquant notamment à développer des programmes spéciaux ; de mettre l'automatisation, et pour la première fois, au service de l'homme ; de résorber le travail en feux continus. Enfin, les procédés d'enrichissement du minerai de fer, à savoir la sidérurgie classique, avec hauts fourneaux à coke, suivie du traitement à l'oxygène et de trains de coulée continue et de laminage, ainsi que la mini-sidérurgie, jouant un rôle particulièrement important et utile dans la récupération des ferrailles et l'industrialisation des régions, doivent être simultanément développées.

Des unités d'enrichissement du minerai de fer doivent être construites en Lorraine.

L'exploitation de gisements connus doit être étudiée et la prospection poursuivie.

Une amélioration est à réaliser dans la production de fonte.

Des efforts d'investissement doivent être consentis en faveur de la production d'acier brut, avec priorité à ceux qui concernent les régions les plus durement touchées par la crise.

C'est, par exemple en Lorraine, le maintien de Thionville et la réalisation de l'aciérie à l'oxygène, la construction d'aciéries dans le bassin de Longwy, Serémange et Neuves-Maisons.

C'est, dans le Nord, le maintien et l'extension de l'usine de Trith ; en Normandie, la construction de l'aciérie à l'oxygène de Mondeville.

Améliorer les installations de laminage, aussi bien en ce qui concerne les produits longs que les produits plats, est également nécessaire.

La programmation de ces investissements, de 1978 à 1983, doit permettre un engagement de dépenses régulier, que nous avons estimé à 2,5 milliards en moyenne par an, y compris les travaux d'entretien et de maintenance, soit 0,8 milliard par an.

La politique industrielle que nous proposons tend à la réalisation de la plus haute productivité possible compatible avec les objectifs sociaux simultanément poursuivis, mais nous ajoutons — ce qui nous semble indispensable — compatible avec les objectifs sociaux simultanément poursuivis.

Les calculs effectués montrent que, pour un objectif de 35 millions de tonnes en 1983, une productivité considérablement améliorée, au service de l'homme, correspond à huit heures de travail à la tonne en moyenne, la création d'une cinquième équipe dans les services à feux continus, la réduction du temps de travail à quarante heures pour les employés et services dis-

continus, trente-trois heures un tiers pour le personnel travaillant en continu et l'octroi de la cinquième semaine de congé, il faut augmenter les effectifs de 12 000 personnes.

Abaissier l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et les ouvriers astreints à des travaux pénibles, à soixante ans pour les autres personnels, au bout de trente années de travail, dont vingt au fond pour les mineurs de fer, permet encore de créer environ 11 000 emplois. C'est donc, au total, 23 000 emplois nouveaux qui pourraient et devraient être créés d'ici à 1983.

Au-delà, la relance de la production d'acier, combinée avec les politiques industrielles, mises en place dans les autres secteurs, induira indiscutablement la création de dizaines de milliers d'emplois dans le reste de l'économie.

Cette augmentation des effectifs se doublera d'un important effort d'amélioration des qualifications conjugué avec le développement de la gestion démocratique et la satisfaction des autres revendications les plus pressantes.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, pour y avoir souvent prêté attention et être intervenu sur ces questions, d'évoquer celles qui sont relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité, parce que personne ne pourra me faire oublier les 80 morts d'Usinor-Dunkerque. Cela créera les meilleures conditions pour donner tout son sens et sa portée à l'intervention des travailleurs dans la conduite des affaires de la sidérurgie.

Tel est le sens profond de notre proposition de loi, déposée le 20 décembre 1976.

Au plan de la communauté internationale, nous répudions une politique de spécialisation outrancière, qui se donnerait pour objectif principal — si nous vous suivions — d'occuper quelques crêpeaux rémunérateurs sur les marchés mondiaux en abandonnant à d'autres l'approvisionnement de base du marché intérieur.

Disons-le tout net : l'industrie française doit produire et acheter l'acier français, parce qu'il existe, et dans le cadre de la C.E.C.A., des relations économiques sont organisées qu'on ne saurait remettre simplement en cause aujourd'hui.

Nous pensons que la voix de la France doit s'y faire entendre fortement, non seulement au conseil des ministres de la Communauté, mais également au conseil consultatif où siègeront, notamment, des représentants des travailleurs et des directions des entreprises sidérurgiques nationalisées.

Pour l'immédiat, nous demandons l'ouverture des négociations sur l'application de l'article 37 du traité de Paris prévoyant la prise en charge par la Communauté des dommages causés de son fait aux industries des pays membres ; l'abrogation des dispositions de son plan anti-crise, tendant à réduire la production par l'établissement de quotas ; l'application des articles 2 et 3 du traité — parce qu'on parle beaucoup de restructuration, de fermetures d'usines, de licenciements, de pré-retraite, etc., mais on ne parle jamais des articles 2 et 3 du traité sur la continuité et le développement de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail — l'interdiction des cartels, le contrôle rigoureux des importations indirectes — M. Viron en a parlé pour le textile, mais c'est également valable pour la sidérurgie — en provenance, et vous le savez bien, monsieur le ministre, de pays tiers, via un Etat membre de la Communauté.

Certaines importations sont indispensables, bien sûr. Priorité sera donnée aux pays dont la balance commerciale avec la France n'est pas déjà lourdement déficitaire et qui comptent parmi les meilleurs clients de nos industries de transformation.

L'accroissement des exportations par la conclusion de contrats à long terme, surtout à travers le développement des biens intermédiaires et des biens de consommation qui nécessitent une transformation de l'acier, permettra d'élargir les débouchés extérieurs de la sidérurgie.

C'est en premier lieu par la lutte contre les gaspillages et par la mise en œuvre de techniques modernes que la sidérurgie doit dégager, à partir des richesses qu'elle produit, les ressources financières qui lui sont nécessaires, une part importante de l'augmentation de capacité prévue étant réalisée sous forme de rénovation des capacités existantes.

Cela permettra une économie de plus de 4 milliards de francs d'investissements par rapport aux pratiques monopolistes qui ont toujours eu l'accord du Gouvernement.

Tout cela ajouté à d'autres mesures d'ordre financier permettrait à la sidérurgie d'apporter une contribution importante à la politique de progrès social mise en œuvre par le programme commun.

La condition de la réussite réside dans la maîtrise démocratique de l'outil de production qui peut seulement résulter de la nationalisation des principaux groupes du secteur, je veux parler de Denain-Nord-Est-Longwy, de Marine-Wendel, d'Empain-Schneider, de Chiers-Châtillon.

Seule cette nationalisation permettra, en effet, par l'expropriation totale des maîtres de forges, de se dégager de la logique capitaliste des profits financiers, de créer des emplois, d'orienter le secteur vers le nouveau type de croissance que nous venons de caractériser.

Elle donnera aux salariés, par la gestion démocratique, c'est là que se situe le nœud du problème, les moyens d'une intervention décisive dans la conduite de leurs affaires, de celles du pays — puisqu'aussi bien il y a très longtemps que la sidérurgie et ses usines font partie intégrante de la Nation — en affranchissant la politique industrielle nationale de l'emprise des capitaux multinationaux.

Telle est la solution la plus valable, d'autant plus que seule la nationalisation franche des entreprises elles-mêmes permet d'éviter l'étatisation et donne un sens à l'autonomie de gestion, à la coopération inter-entreprises.

Restructuration nécessaire, coordination des problèmes généraux, décentralisation de la gestion sur une base régionale, compte tenu de l'importance de la sidérurgie comme industrie de base, dans l'aménagement du territoire tel est notre choix, devant les menaces graves qui pèsent sur la sidérurgie.

Le moment est venu de se déterminer. Pour nous, le choix est très clair : nous sommes du côté des travailleurs, des ouvriers, des techniciens et cadres, des commerçants, des artisans, de la petite et moyenne industrie, pour qui le prolongement de la situation actuelle serait la mort et à qui de grands problèmes se posent d'ores et déjà. Ils exigent de vivre et de travailler au pays, pour le plus grand bien de la France.

Monsieur le ministre, nous vous affirmons notre détermination de ne pas laisser fermer les entreprises et de lutter en faveur de chaque travailleur, chaque jeune, chaque famille.

Conscients que nous sommes qu'il y va de l'avenir de la sidérurgie, qu'il y va de l'intérêt national, soyez assuré que nous ne faillirons pas à nos devoirs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste encore à entendre quatre orateurs inscrits dans ce débat et la réponse de M. le ministre. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Marcel Lucotte.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, malgré la réunion de plusieurs groupes et commissions, les impératifs de notre horaire en cette fin de session nous obligent à reprendre nos travaux.

Dans la suite de la discussion des huit questions orales avec débat jointes, adressées à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation des industries sidérurgique et textile, la parole est M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à chaque session du conseil général de Meurthe-et-Moselle, la triste réalité nous impose un large débat sur la situation de l'emploi en Lorraine ; de semaine en semaine, nous sommes bien obligés de constater que celle-ci se dégrade de plus en plus.

Aujourd'hui, je me dois, devant le Sénat, de faire état des graves événements qui ont, tout récemment encore, accru l'inquiétude et le désarroi de nos concitoyens.

Venant après les graves décisions que nous connaissons concernant l'usine de la Chiers, à Longwy, l'annonce, par les responsables d'Usinor, de la suppression de 3 000 emplois a choqué par sa brutalité et inquiété par ses répercussions.

Pour essayer de prévenir ou, éventuellement, d'atténuer les conséquences humaines, sociales et économiques de la grave crise que nous traversons, un effort commun est indispensable entre toutes les parties concernées : employeurs, syndicats, élus et pouvoirs publics.

Nous sommes bien obligés de constater que cette concertation n'a jamais eu lieu. Les élus sont toujours placés devant le fait accompli, alors qu'ils devraient être les interlocuteurs privilégiés, car ils sont les porte-parole naturels des populations.

Les mesures de licenciement sont toujours intervenues beaucoup trop rapidement, et les élus, en particulier les élus locaux, sont toujours les derniers informés, alors qu'ils sont les premiers

sollicités. Il y a quelque temps, mon collègue M. Hubert Martin n'hésitait pas à parler — je le cite pour l'approuver — « de la désinvolture des responsables de la Chiers ».

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional, les élus individuellement, maires et conseillers généraux, ont toujours demandé qu'une étroite concertation s'instaure entre les responsables d'entreprises et les élus.

La décision prise récemment par Usinor constitue une brutale fin de non-recevoir à cette demande légitime, qui n'a pour objet que l'intérêt général.

L'équilibre économique du nord de notre région est gravement compromis, et les activités du secteur tertiaire subissent rapidement et gravement les effets de la réduction brutale des activités industrielles.

A plusieurs reprises, des interventions financières massives ont cependant été consenties au cours de ces dernières années.

Compte tenu des résultats que nous constatons aujourd'hui, on peut se demander si cette aide financière a été utilisée à bon escient et si un contrôle effectif de l'utilisation des crédits a été réalisé par les pouvoirs publics.

Les spécialistes de la sidérurgie ne nous laissent plus d'illusions : « Il faut restructurer en profondeur notre appareil de production et concentrer les fabrications sur les unités les plus modernes. Nous avons investi sans gagner suffisamment en productivité. »

Les mesures découlant de cette situation ont suivi rapidement : 700 licenciements à La Chiers, à Longwy ; 3 000 licenciements à Usinor-Thionville ; 53 licenciements à Saint-Pierre-mont, à Mancieulles et l'annonce de quelque 9 000 suppressions d'emplois d'ici à trois ans dans la vallée de la Fensch.

Les conditions actuelles de production de la sidérurgie imposent des mutations et des transformations ; mais il est bien évident que les populations qui travaillent souvent depuis plusieurs générations n'en portent aucunement la responsabilité et ne doivent pas être les victimes d'une mono-industrie qui donne au pays haut les caractéristiques d'un pays sous-développé possédant de la matière première, mais n'ayant pas la capacité de la transformer en produits finis.

De Longwy à Thionville, l'ensemble du bassin sidérurgique est touché ; nous sommes tous solidaires en Lorraine. Nous attendons avec impatience que des mesures concrètes soient prises sur l'ensemble de cette région et qu'elles apportent un peu d'espoir à une population particulièrement éprouvée.

Malheureusement, la sidérurgie n'est pas notre seul souci. Récemment, de graves menaces de licenciements sont venues inquiéter la population du sud de l'agglomération nancéenne.

Alors que l'on annonce que les pouvoirs publics ont décidé un soutien sélectif au secteur « papier-carton », brutalement, la direction de La Rochette-Cenpa annonce la fermeture d'une usine qui emploie près de 300 personnes aux portes de Nancy.

Il est inutile de souligner les perturbations sociales et économiques qu'une semblable décision peut provoquer.

J'ai d'ailleurs demandé à M. le ministre Monory de s'en occuper personnellement. M. le secrétaire d'Etat Coulais s'en préoccupe également — il connaît particulièrement bien cette question, l'établissement en cause se trouvant dans sa circonscription.

Qui peut justifier une éventuelle fermeture de cet établissement, alors que la direction, il y a quelque temps encore, en vantait les qualités ?

Est-il exact que c'est à l'initiative de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, qui contrôle La Cellulose du Pin, que les deux grands groupes papetiers français, dont La Rochette-Cenpa, se regroupent avec une aide de l'Etat ? Est-il exact que cette restructuration s'opère sous la direction ou le contrôle d'un comité interministériel ?

Les négociations ont permis de faire reculer la date de fermeture de cette entreprise, mais la menace n'est pas écartée. Je souhaite que ce délai permette de salutaires réflexions et que cette entreprise poursuive son activité sans aucun licenciement.

Mais au-delà de la situation locale, au-delà de l'avenir de ces travailleurs, il y a une question d'intérêt national qui a été exprimée au conseil général de Meurthe-et-Moselle. On comprend difficilement, en effet, que les usines françaises ferment, alors que les importations, en 1976, ont progressé de 47 p. 100 pour les pâtes à papier, de 63 p. 100 pour les papiers d'emballage et de 43 p. 100 pour les cartons.

Dans ce domaine, l'intérêt national est évident. En développant la production française de la pâte à papier et en maintenant la fabrication des cartonneries, la défense de l'emploi coïncide avec une politique d'économie de devises qui préoccupe tout particulièrement le Gouvernement.

On a l'impression, chaque fois que l'on parle de restructuration, que c'est synonyme de fermeture d'usine, alors que le bon

sens voudrait que la restructuration ait pour objet de matérialiser et d'améliorer des outils existants qui ont déjà donné leurs preuves et qui utilisent une main-d'œuvre qualifiée, de façon à augmenter à la fois la productivité et la production.

Une action globale et cohérente doit permettre à la collectivité de conserver une industrie nationale compétitive et nécessaire.

Pour ce faire, il convient d'adapter l'appareil de production afin de permettre aux industries papetières françaises d'être compétitives sur le plan international : les mesures fiscales et douanières doivent suivre la modernisation de l'outil de production. En contrepartie, il est normal d'imposer des contraintes à la profession. Bien entendu, l'aspect social et la défense de l'emploi doivent figurer au premier rang des préoccupations.

Toutes les activités industrielles classiques de la Lorraine sont touchées et j'en arrive maintenant à un troisième secteur industriel qui a été largement évoqué ce matin et qui, lui aussi, se dégrade avec rapidité dans notre région : le textile.

C'est évidemment avec une réelle satisfaction que j'ai appris tout récemment que le Gouvernement avait décidé de donner un premier coup de frein aux importations. Pourtant les entreprises qui doivent en bénéficier sont assez réservées dans leurs réactions, car ces premières mesures doivent faire partie d'un plan d'ensemble sous peine d'être à brève échéance inefficaces.

En effet, la principale cause de la situation critique de ce secteur réside avant tout dans les importations en provenance du sud-est asiatique, Corée, Singapour, Hong-Kong, souvent après transit dans d'autres pays qui se contentent d'ajouter un ou deux boutons et qui vendent le produit comme s'ils l'avaient fabriqué.

A l'heure actuelle, chaque tonne de produits importés en plus équivaut à la suppression d'un emploi en France.

Le principal problème de l'industrie textile est donc celui des importations irrégulières et sauvages, en dépit des accords internationaux.

La situation du textile cotonnier, filatures, tissages, s'est brusquement aggravée, pour atteindre à ce jour un niveau si critique qu'il doit être considéré comme le véritable seuil de survie du secteur et entraîner de vigoureuses réactions, tant de l'Etat que de la profession.

Devant un pareil envahissement, les entreprises se sont épuisées dans des efforts d'investissement et de commercialisation sans précédent. Mais elles sont vouées à un échec relatif certain, car elles ne peuvent lutter à armes égales avec leurs concurrents extra-européens.

Aujourd'hui, une entreprise sur deux est surendettée et ne peut plus raisonnablement emprunter, et 15 p. 100 des entreprises sont irrémédiablement condamnées si les conditions de marché actuelles persistent.

A cette situation financière grave s'ajoute une situation de trésorerie aussi mauvaise en raison surtout du coût élevé de l'argent et de la hausse rapide des charges directes et indirectes. Elle atteint maintenant la limite de l'irréversibilité, car elle contient en germe la disparition d'un secteur, pourtant essentiel de l'économie nationale, avec son cortège d'effets néfastes pour le commerce extérieur et désastreux pour l'emploi.

A l'heure actuelle, le fait le plus lourd de conséquences est le découragement des chefs d'entreprises, partagé d'ailleurs par les syndicats, devant l'inanité de leurs efforts.

Pour résoudre ce problème, des actions immédiates doivent être entreprises par le Gouvernement qui doit exiger de la Communauté économique européenne la mise en œuvre intégrale des clauses de sauvegarde prévues dans le traité du Marché commun, et parallèlement, déclencher les clauses de sauvegarde de niveau national.

C'est d'ailleurs dans cet esprit, que dans une question écrite déposée au mois de janvier dernier, j'avais attiré l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur l'importance de l'industrie française de l'habillement, et la nécessité de l'aider à surmonter ses problèmes.

Dans sa réponse, M. le ministre n'a pas caché que, sous sa forme actuelle, l'accord multifibres ne répondait que très imparfaitement à l'objectif d'un développement harmonieux et ordonné des échanges que s'étaient assignés les pays signataires de l'accord.

M. le ministre a également ajouté qu'en 1977 seraient prises des mesures, notamment d'ordre communautaire, propres à en atténuer les principales imperfections. Ces mesures ont-elles été prises ? Quelles sont-elles ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la Lorraine a donc, plus que jamais, des raisons de s'inquiéter et de s'interroger sur son avenir, et plus que jamais, il est indispensable qu'un plan rationnel redonne à la Lorraine les chances d'un redémarrage économique.

Les atouts de notre région sont nombreux : la situation exceptionnelle au cœur du Marché commun au croisement de grands axes de communication, la qualité indiscutable d'une main-d'œuvre qui, à maintes reprises, a donné la preuve de son sérieux et de son courage.

Conscient de ces atouts, un vaste programme d'ensemble destiné à les valoriser avait été établi et qui comportait, entre autres, la liaison par voie d'eau à grand gabarit mer du Nord—Méditerranée. Que s'est-il passé depuis ?

Bien sûr, la canalisation a été réalisée à grands frais entre Coblence et Thionville et bientôt Neuves-Maisons, mais en même temps, on constatait le démantèlement à Fos-sur-Mer d'importantes unités de production sidérurgique qui coïncidait avec l'abandon de la branche lorraine de la liaison mer du Nord—Méditerranée au profit de la branche alsacienne. Je me permets de rappeler que le Président Pompidou, alors Premier ministre, avait en 1966 à l'Assemblée nationale, déclaré publiquement « que la liaison mer du Nord—Méditerranée était indispensable, et qu'il fallait donner la priorité à la branche lorraine. »

Actuellement, la réalisation de la branche alsacienne se heurte à de nombreuses oppositions, non seulement de la part des écologistes, mais également de la part de nombreuses personnalités responsables dans différents secteurs économiques.

Ne conviendrait-il pas maintenant de revenir au projet initial qui avait fait l'unanimité, ce qui permettrait entre autres la réalisation de la canalisation de la Meurthe à grand gabarit qui, seule, peut sauver et développer un des secteurs qui résiste le mieux à la crise actuelle, et dont les possibilités d'extension sont innombrables : l'industrie chimique ?

Cette industrie chimique a un avenir certain. Elle est concentrée justement dans la vallée de la Meurthe. C'est une cliente fidèle et traditionnelle de la voie d'eau. Et c'est la seule qui n'en profitera pas dans le projet actuel. Comprenne qui pourra.

Depuis quelques semaines, après bien des difficultés, M. le Premier ministre a réussi à ramener le déficit de la balance commerciale à un taux presque acceptable. Cependant on peut se demander si ce résultat encourageant se confirmera si l'on continue à fermer des usines productrices, favorisant ainsi les importations massives de produits finis. La Lorraine a toujours largement contribué à la productivité et à la prospérité nationale. Sa population n'a jamais démerité. Elle attend aujourd'hui de la nation et du Gouvernement les moyens de survivre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce long débat, je n'ai que trois conclusions à tirer et trois constatations à faire du point de vue de cette industrie textile que j'ai si souvent évoquée et défendue à cette tribune.

En premier lieu, le 17 mai dernier, si mes souvenirs sont exacts, je me suis efforcé d'expliquer au Gouvernement que, quelle que soit la bonne volonté déployée par lui pour obtenir la modification de l'accord multifibres, il n'avait ni le loisir ni le temps d'éviter des mesures de caractère interne et je me suis permis de lui demander — c'était, je crois, la première fois qu'on le faisait — de recourir à l'article 19 du G.A.T.T.

Quand recourra-t-on à l'article 19 du G.A.T.T. si on n'y recourt pas aujourd'hui ? Je dois reconnaître que le Gouvernement n'est pas demeuré insensible à cet appel. Les mesures prises et annoncées la semaine dernière sont du meilleur augure. J'irai plus loin : initialement — ce n'est un mystère pour personne — aucun produit cotonnier ne devait figurer sur la liste de ceux que visait le recours à l'article 19 et certaines interventions d'origine parlementaire n'ont pas été étrangères au redressement de cette situation. Il est juste de vous donner acte de tout cela.

Mais je suis obligé d'ajouter une réserve ou, tout au moins, de poser une question. Cette réserve a été introduite, cette question a été posée ce matin à la tribune, en des termes je dois le dire excellents, par mon collègue du département du Nord M. Viron. Il vous a fait remarquer que les pays associés à la communauté n'étaient pas concernés par la décision prise.

J'ai été ministre des affaires étrangères, je peux comprendre — je m'empresse de le dire — les raisons pour lesquelles vous n'avez pas inclus, au moins dans une première phase, les pays associés parmi ceux que visait votre décision.

Cependant je voudrais à ce propos faire deux remarques.

Première remarque : j'ai sous les yeux les chiffres des importations mensuelles de produits cotonniers. En passant, je signale que pour les tissus de coton la moyenne des importations annuelles, qui était de 5 575 tonnes en 1974, est passée à 9 970 tonnes, c'est-à-dire à près de 10 000 tonnes en mars dernier. Je reconnais d'ailleurs qu'au mois d'avril il y a eu une légère baisse, mais le chiffre global demeure beaucoup trop élevé.

En revanche, pour les filés qui sont visés par votre décision, les importations se sont élevées pour les quatre premiers mois de 1976 à 8 803 tonnes et pour les quatre premiers mois de 1977 à 11 796 tonnes. L'augmentation est donc de 34 p. 100 en une seule année et, monsieur le secrétaire d'Etat, prenez-y bien garde, pour les pays à bas prix, elle est de 42 p. 100. Or, une part non négligeable non seulement provient du Brésil — par conséquent, cet Etat est visé par le recours à l'article 19 — mais aussi de Turquie, pays associé, mais aussi d'Afrique noire, mais aussi de Grèce, pays également associé.

Cela me conduit à vous faire une deuxième remarque. Je sais — et sans doute nous l'expliquerez-vous tout à l'heure — que vous vous réservez de recourir aux clauses de sauvegarde qui figurent dans les accords d'association, mais n'oubliez pas que le traité d'association avec la Grèce — j'ai toutes les raisons de m'en souvenir — ne comporte pas de clause de sauvegarde. Cela est d'une certaine gravité, car cela revient à dire qu'il y a une faille dans le système que vous avez mis en place et nous sommes tous — je ne pense pas seulement à la majorité gouvernementale — également intéressés au succès de ce dispositif. Voilà pourquoi je vous signale ce que je crois devoir considérer comme une faille importante.

Ma deuxième observation a un caractère international et sera beaucoup plus brève. Les dispositions que vous avez prises sont valables jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle le nouvel accord multifibres doit être mis en place. Cela veut dire, ou bien que la commission de Bruxelles négociera d'ici là avec un mandat du conseil des ministres des accords d'autolimitation, ou bien — j'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues — que l'article 19 du G. A. T. T. sera appliqué non plus sur le plan national, mais sur le plan communautaire.

J'examine successivement et très rapidement les deux branches de l'alternative.

Première branche : supposons que la commission négocie des accords d'autolimitation. Il faut, pour cela, qu'elle soit liée par des instructions tout à fait rigoureuses du conseil des ministres. Je n'invoquerai pas seulement le fait que la clause de sauvegarde, qui avait été introduite dans l'accord multifibres, n'a jamais été appliquée. On n'a jamais eu recours à cette clause de sauvegarde depuis le mois de décembre 1973. Voici un autre exemple plus récent. J'ai appris aujourd'hui même que, le 18 juin dernier, les représentants de l'industrie européenne de la maille — Autriche, Belgique, Allemagne fédérale, France, Pays-Bas, Suisse, Royaume-Uni — s'étaient réunis à Zurich et avaient pris une résolution dont je n'infligerai pas la lecture au Gouvernement et au Sénat, mais d'où j'ai extrait quelques phrases.

« L'industrie européenne des bas et collants, à l'exception de l'Italie, traverse une grave crise. Dans les dernières années, plusieurs milliers d'ouvriers ont perdu leur emploi.

« Cette crise est due essentiellement à l'importante augmentation des importations en provenance d'Italie et a été aggravée par une réduction de la demande de bas et de collants dans toute l'Europe.

« Tous les pays participants expriment leur inquiétude sur le projet de créer une coopérative de production et de commercialisation dans la région de Castelgoffredo en Italie.

« L'organisation, la structure et le financement de la coopérative auraient un effet des plus désastreux sur le marché européen des collants. »

La commission de la Communauté économique européenne — troisième et dernière phrase — ne doit apporter « aucune aide financière ou de toute autre nature à la coopérative », car elle a « pour unique devoir de préserver la concurrence libre et loyale qui doit s'exercer entre toutes les entreprises ».

Dès lors, je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat, mais peut-être n'êtes-vous pas encore informé de ce problème, puisque moi-même, qui suis un spécialiste, je ne l'étais pas ce matin même : si cette résolution, prise par des hommes qui ont des raisons de connaître le problème, a pu être adoptée à l'unanimité des participants, c'est probablement parce que l'on a lieu de redouter que la Commission de la Communauté économique européenne ne s'apprête à faciliter la mise en place d'une coopérative de production et de commercialisation des collants à Castelgoffredo, en Italie. Cette coopérative aurait une capacité de production de 150 millions de paires de collants par an. Il est bien évident qu'étant donné l'état du marché, qui a été décrit à plusieurs reprises aujourd'hui à la tribune du Sénat, l'emploi de plus de 7 000 salariés français s'en trouverait directement menacé.

Si maintenant nous passons à la deuxième branche de l'alternative et si, par conséquent, nous supposons que l'article 19 soit appliqué sur le plan communautaire, parce que les négociations menées par la Commission n'auront pas abouti à la conclusion d'accords d'auto-limitation satisfaisants, il est impor-

tant de savoir que, si nous voulons que l'article 19 puisse être, le moment venu, appliqué sur le plan communautaire, nous ne pouvons pas souscrire à une reconduction à l'identique de l'accord multifibres.

Je ne veux pas entrer dans des détails trop techniques, mais, enfin, je suis obligé de vous rappeler que, tel qu'il a été conclu à la fin de 1973, cet accord comporte dans son annexe B un paragraphe II. J'en tire une conclusion qui, elle, est intelligible pour chacun : vous ne pouvez pas à la fois attendre de la commission qu'elle ramène les importations à un niveau raisonnable et prendre envers les pays tiers l'engagement d'accroître régulièrement, chaque année, ces importations suivant un pourcentage déterminé. Or, si des réserves expresses n'étaient pas formulées, en ce qui concerne l'annexe B du paragraphe II, c'est bien dans cette situation absurde, pour ne pas dire dans cette impasse, que nous nous trouverions enfermés.

On a beaucoup disserté, ces derniers temps, sur les mérites respectifs de la globalisation interne et de la globalisation externe. Je suis obligé de dire qu'aucune globalisation purement interne ne pourrait être parfaitement efficace.

J'en arrive à mon troisième et dernier point, qui sera ma conclusion. Toute cette affaire démontre la nécessité, et non pas seulement l'utilité, d'une collaboration organique entre le Parlement et le Gouvernement. Mon ami M. Miroudot vous rappelait, ce matin, les avertissements précis qu'il avait lancés du haut de cette tribune. Nous pourrions, lui et moi, faire un volume — je ne dis pas un florilège — de nos interventions, ici même et ailleurs, des questions que nous ayons posées, des avertissements que nous avons prodigués, et nous ne sommes pas les seuls !

L'arrivée de M. René Monory au ministère et la vôtre ont coïncidé — je le constate — avec un changement. Ceux qui vous connaissent l'un et l'autre n'en sont pas surpris. Nous avons fait d'ailleurs des suggestions. Il s'agit d'un problème d'ensemble — tout le monde l'a dit — d'ordre fiscal pour accélérer la sauvegarde de l'industrie textile menacée.

La conclusion s'impose : les pouvoirs publics s'épargneraient bien des retards, bien des mécomptes en se montrant plus attentifs et accessibles aux avertissements, aux appels, aux suggestions de ceux qui, par métier et par devoir, sont à l'écoute permanente du pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Après la lecture des questions orales qui ont été développées depuis ce matin, je me suis référé aux documents de base qui auraient pu éclairer cette discussion. D'abord, au débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, voilà quelques semaines, le 20 avril, et au cours duquel les promesses faites par le Gouvernement ont été catégoriques, mais aussi et essentiellement au VII^e Plan d'équipement et de modernisation.

Au moment où ce dernier a été adopté, nous avons insisté sur son insuffisance, sur le fait qu'il n'ambitionnait pas de maîtriser les phénomènes économiques. Nos interventions ont été jugées inopportunes, voire saugrenues. Je voudrais que nous mesurions ce qu'en vaut l'aune. Je vais donc vous infliger la lecture de quelques paragraphes qui me paraissent d'un très grand intérêt dans les circonstances qui ont été créées par les questions aujourd'hui à l'ordre du jour.

A la page 2 du document officiel, je lis : « Le Gouvernement est convaincu que la probabilité de réussir dépend moins des aléas que nous rencontrons que de notre volonté de les surmonter. Pour sa part, il a donc choisi la voie de la fermeté. » La question se pose instantanément de savoir s'il a fait une option inexacte en choisissant la fermeté ou si, après l'avoir choisie, il n'en a pas fait preuve.

Poursuivant cette lecture — que l'on m'en pardonne ! — je lis, à la page 3 : « En ce qui concerne la croissance, rien ne permet de penser, compte tenu de l'évolution probable des principaux partenaires commerciaux, qu'elle n'aura pas spontanément tendance à reprendre une allure soutenue. » Est-il nécessaire d'avoir la cruauté de dire ce que nous constatons ?

J'aborde maintenant un problème particulièrement sensible en matière de sidérurgie, de textile comme de chimie — on aurait pu aussi évoquer ce dernier point — à savoir celui de l'équilibre du commerce extérieur.

Comment ne pas souligner à ce propos que l'une des conditions élémentaires de toute politique économique dans notre pays est le rétablissement de l'équilibre de la balance de notre commerce extérieur, balance gravement obérée par la nécessité où nous sommes d'importer du pétrole, par la nécessité où nous sommes d'importer du café ? Dieu sait si le « petit noir » nous donne quelques soucis (*Sourires*), mais affirmons avec

force qu'il est tout de même des secteurs où une politique plus vigilante, plus volontaire que celle que l'on a conduite, dans des secteurs où nous avons des ressources naturelles et des traditions, aurait dû nous permettre d'éviter des déséquilibres qu'aujourd'hui nous payons très cher.

Je lis, à la page 4 : « C'est, pour une large part, grâce à la réduction des importations due à la récession que l'équilibre extérieur a pu être assuré en 1975. La reprise est de nature à créer l'effet inverse. Toutes choses égales d'ailleurs, cet effet sera d'autant plus contraignant que l'objectif de croissance à moyen terme sera mieux atteint. Le coût de l'augmentation du prix du pétrole ne pourra plus, au cours des prochaines années, être payé par un prélèvement sur les résultats de nos entreprises. Or ce coût restera lourd, car la France est sensiblement plus dépendante que la plupart des pays voisins pour l'énergie et les matières premières. Malgré le développement des sources d'énergies nationales, le retour, d'ici à 1980, à un équilibre durable de la balance des paiements exigera donc des efforts tenaces. Il constitue, autant que jamais, un impératif économique et politique. »

Or, en ce qui concerne tant la protection de notre industrie nationale qu'une politique commerciale dynamique pour les produits exportables, pouvons-nous affirmer que tout a été fait pour éviter que cette balance des comptes ne se dégrade ?

Maintenant nous entrons de plus près dans le sujet. Après une crise conjoncturelle sévère, la sidérurgie, la métallurgie et la chimie de base connaîtront sans doute une progression de leurs marchés, mais leurs programmes d'investissement devront tenir compte de la concurrence de plus en plus forte de nouveaux producteurs.

De tout cela, nous ne voyons nulle part aucun effet. Je n'irai pas dire que la situation internationale et celle de notre industrie étaient à ce point aisées qu'il eût suffi de vouloir pour maîtriser les phénomènes. Nous savons que la crise est grave ; nous savons qu'un certain nombre de phénomènes ne sont pas à notre portée et que nous les subissons.

Nous disons avec force que, face à une situation aussi incertaine, il eût été sans doute de meilleure politique de vouloir introduire, dans l'industrie, un système de prévision et d'orientation volontaire, que, par refus de toute planification, le Gouvernement n'a pas envisagé.

Il est très intéressant de poursuivre la lecture de ce document. Je ne vous l'infligerai pas. Pourtant, feuilletant la liste des quelque vingt programmes d'action prioritaires, je ne trouve rien qui soit relatif à la sidérurgie, à la métallurgie, à la chimie et au textile. Ils sont passés, les uns et les autres, au compte « pertes et profits ». Le seul programme où peut-être le problème de la sidérurgie lorraine apparaîtrait, mais encore en filigrane, c'est celui de la réalisation de la liaison fluviale mer du Nord — Méditerranée.

Y a-t-il cohérence entre la réalisation de cet investissement lourd, coûteux, difficile et l'acceptation du déclin de la sidérurgie lorraine ? Après tout, le canal que nous construisons n'aurait-il pour seul objet de permettre aux produits allemands de traverser rapidement notre territoire pour aller se déverser sur les bateaux amarrés aux quais de Fos, qui les livreront au Moyen-Orient, dont nous aurons été éliminés ?

A défaut de plan, entre la volonté industrielle et le système d'infrastructure qu'elle crée, l'on se trouve dans cette situation absurde de ne maîtriser aucun phénomène.

Je terminerai par la lecture d'un alinéa de la page 52 : « Dans l'entreprise, les salariés doivent pouvoir disposer de moyens d'expression accrus sur les conditions et le contenu de leur travail. Des premières étapes seront franchies d'ici 1980. Des expériences d'organisation du travail faisant une plus grande place à l'initiative et à la responsabilité personnelle seront engagées dans les entreprises publiques et privées. Au vu de leurs résultats, les modalités de leur généralisation seront mises au point. »

Ainsi, en effet, semble-t-il, l'on crée, dans le cadre de ce VII^e Plan, une action qui a pour objet d'associer les salariés à la définition des conditions et du contenu de leur travail. Oh ! Nous ne faisons pas fi de l'intervention des salariés dans ces domaines, mais nous constatons *a contrario* que l'intervention des salariés dans la définition de l'avenir de leur industrie, de l'avenir de leur entreprise, est totalement exclue des perspectives du Plan.

Or, si nous savons, si nous retenons que, par évolution technique naturelle et par accroissement de la productivité, à production égale, l'emploi dans le domaine textile diminue de 2 p. 100 par an inéluctablement, si nous savons qu'avec 10 000 ouvriers la centrale sidérurgique de Dunkerque fournit le tiers de la production — ce qui, à la limite, permettrait, avec 30 000 ouvriers, de réaliser ce que nous produisons aujourd'hui avec

150 000 ouvriers — nous ne pouvons pas ne pas souligner la nécessité d'associer les salariés à la définition du destin de leurs entreprises. La défiance dont on les entoure, l'incapacité, dont on les taxe, de comprendre les problèmes économiques tels qu'ils sont est insultante et inacceptable.

Il eût été de bien meilleure politique d'engager beaucoup plus tôt les recherches et les études relatives aux reconversions nécessaires. On ne se serait pas trouvé dans la position que nous connaissons de financer indéfiniment la sidérurgie sans aucun profit pour l'intérêt national.

Ma conclusion sera claire. J'ai tenté de raccrocher le débat d'aujourd'hui au problème fondamental de la planification pour dire que lorsqu'on ne se fie qu'au marché, lorsqu'on ne se fie qu'aux mécanismes de l'entreprise privée, on se trouve en face de crise du type de celle que nous traversons. Il eût été sage, quelles que soient les options politiques que l'on fait par ailleurs, de se référer à un système beaucoup plus volontaire de planification en dehors duquel il nous semble qu'il n'est pas possible de maîtriser les phénomènes de l'économie moderne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je vous prie de m'excuser de n'avoir pu être présent dès la reprise de la séance. En effet, j'ai été retenu par M. le Premier ministre jusqu'à quinze heures dix et mon retard s'explique par les embouteillages dans la circulation que cause la venue de M. le président de l'Union soviétique à Paris.

En ce qui concerne le textile, mon collègue et ami M. Rufenacht vous répondra dans un instant. Depuis deux mois déjà, il étudie cette situation qui, comme vous l'avez souligné les uns et les autres, est extrêmement difficile.

Mais il faut avant tout préciser que le Gouvernement, par les mesures qu'il vient de prendre, n'a pas du tout l'intention de revenir au protectionnisme. Il faut l'affirmer et M. le Premier ministre, qui était avec moi à l'instant à l'assemblée des chambres de commerce, réaffirmait cette position avec beaucoup de vigueur.

Comme vous le savez, un Français sur quatre travaille actuellement pour l'exportation, et il serait très dangereux de laisser penser, aussi bien aux Français en général et aux industriels en particulier qu'à nos voisins, que nous rentrons dans la voie du protectionnisme.

M. Rufenacht vous expliquera plus en détail notre stratégie, mais il est certain que nous ne pouvons pas non plus laisser pénétrer, d'une façon anarchique, sur notre territoire, des importations dites « sauvages » et qui ont pris, au cours de ces derniers mois, une ampleur considérable.

Lorsque, d'un semestre à l'autre, un produit subit une augmentation de 40, 50, voire 100 p. 100, il est certain qu'il faut revoir les positions et demander à la commission de Bruxelles de faire preuve de plus de fermeté.

Aussi bien M. Rufenacht que moi-même, nous avons rencontré hier soir M. Davignon qui a été, sans doute, un peu surpris de la décision du Gouvernement français ; mais en même temps, alerté, il a promis pour l'avenir de faire preuve de plus de vigilance, et surtout de plus de rapidité. Si le Gouvernement français fait le nécessaire et dans les délais pour enrayer, pour endiguer ces importations très importantes, malheureusement, comme le savez, chacun des pays composant la Communauté, en raison de ses intérêts nationaux, a naturellement tendance, quand cela l'arrange et quand il le peut, à retarder un peu les décisions de la Commission.

Le Gouvernement français, quand il s'agira d'importations abusives, comme celles qui se sont produites dans le domaine du textile, prendra des positions très fermes. Je pense que cette position permettra de prendre une attitude plus rigide à l'égard de la négociation sur l'accord multifibres.

Si des mesures ont pu être prises au cours de ces derniers jours, c'est à la suite des études menées par mes services depuis deux ou trois mois sur ce problème ; et c'est à la demande du secrétaire d'Etat et de moi-même que le Gouvernement a bien voulu prendre cette décision. Nous avons pu, en effet, apporter la preuve à nos collègues qu'il existait véritablement en la matière un abus et c'est cet argument qui a emporté la décision. Je sais que certains d'entre vous — ils l'ont dit d'ailleurs à cette tribune — trouvent la mesure insuffisante et regrettent que certains produits ne soient pas concernés. Or nous n'avons pas voulu couvrir l'ensemble des produits car c'était faire acte de protectionnisme, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Je voudrais aborder maintenant le problème de la sidérurgie lorraine sur lequel on a tant écrit et tant parlé. Je dirai aux

différents intervenants qui ont toujours eu des propos aimables, jamais excessifs, ni passionnés, que leurs souhaits allaient tout à fait dans le sens du Gouvernement.

Je voudrais, au début de ce propos, dire à tous ceux qui sont concernés par ces difficultés lorraines, que, comme eux, le Gouvernement est sensible à ce qui se passe dans cette belle région de France.

M. Gérard Ehlers. On s'en doutait !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Bien entendu, je ne vous annoncerai pas aujourd'hui des mesures extrêmement spectaculaires. Je ne vous dirai pas, ce serait trop facile, que tout est réglé et qu'il n'y a plus de problèmes. Mais je puis vous assurer que le Gouvernement mène actuellement, avec la plus grande détermination, les négociations. Je puis vous rassurer pleinement à cet égard.

Mon ami Schmitt disait tout à l'heure, et je le regrette un peu, qu'il n'avait plus confiance parce que, autrefois, on lui avait fait des promesses et on lui avait laissé entrevoir des solutions, qui n'ont pas été tenues ou qui ne sont pas intervenues. Depuis mon arrivée au Gouvernement, c'est-à-dire depuis trois mois, dans cette situation de crise extraordinaire, je n'ai pas pu faire le point en ce qui concerne le passé ; mais je peux vous assurer — et vous me connaissez suffisamment pour me faire confiance — qu'actuellement je fais tout mon possible pour faire aboutir, dans le sens défini par le Premier ministre, les négociations. Au mois de septembre, nous serons certainement en mesure d'annoncer des décisions importantes.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler pourquoi le Gouvernement est intervenu. Deux mois se sont écoulés depuis que le Premier ministre a présenté les raisons et les orientations de l'intervention gouvernementale en faveur de l'industrie sidérurgique et des régions où elle est implantée de longue date. Les raisons sont simples et personne, excepté les tenants de solutions utopiques ou réalistes, ne les a contestées.

J'entendais tout à l'heure M. Ehlers dire, avec gentillesse d'ailleurs, mais avec un peu d'irréalisme, qu'il fallait développer la production de la sidérurgie lorraine. Nous le souhaitons vivement, mais la capacité d'absorption de la production a ses limites.

M. Gérard Ehlers. Ce sont les limites que vous imposez.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Vous parliez à la fois de développer la production, d'augmenter le personnel, de bloquer les prix. Ce sont, certes, des perspectives agréables, mais qui relèvent du domaine du rêve. Les réalités sur place sont différentes et il faut y faire face. Je crains que les solutions que vous préconisez ne puissent permettre d'obtenir le résultat que nous recherchons.

Il faut bien reconnaître que notre sidérurgie a été précipitée dans une crise mondiale, en Lorraine en particulier ; et si le Gouvernement n'était pas intervenu, elle était indiscutablement sur la voie de la faillite. Notre sidérurgie n'était plus de toute manière capable de soutenir les formes nouvelles de la concurrence internationale. Surendettée, insuffisamment productive, elle n'avait pas les moyens de résister durablement.

C'était non seulement l'équilibre d'entreprises entières, employant plus de 100 000 personnes, qui était gravement menacé, mais aussi celui des régions ou des zones où ces entreprises sont implantées.

Le Gouvernement avait donc le devoir d'intervenir. Il l'a fait avec la volonté de mettre en place des solutions durables et équitables et qui ne soient pas une charge pour l'économie ou pour la collectivité.

Industrie fournisseuse de produits de base, et je le précise à l'adresse de M. Ehlers — la sidérurgie ne peut, en effet, constituer une charge qui viendrait grever les industries utilisatrices sous peine d'en affecter la compétitivité et la capacité à exporter.

M. Gérard Ehlers. Heureux de vous l'entendre dire !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je voudrais, par ailleurs, faire le point des orientations du Gouvernement. Le Premier ministre, au cours du discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale le 19 avril dernier, a défini un certain nombre d'orientations dont les études, même s'il n'en a pas été fait état sur la scène publique, se sont poursuivies, car ces négociations toujours difficiles doivent être menées avec une certaine discrétion.

Tout d'abord, le plan de modernisation et d'investissements a été présenté aux syndicats pendant les négociations paritaires sur une nouvelle convention sociale. Il montre bien qu'il n'est dans les intentions de personne de vider la Lorraine de son potentiel sidérurgique.

L'élaboration de la convention sociale, élément indispensable de ce plan de redressement voulu par le Gouvernement et préalable à son intervention financière pour aider les groupes sidérurgiques en difficulté, vient de s'achever.

Vous le savez, au cours de ces semaines passées, la convention sociale a été signée, ce qui permet maintenant d'entrer dans la seconde phase. On ne peut nier les résultats obtenus à ce stade. L'application de cette convention permettra, dans des conditions assez satisfaisantes pour les salariés concernés, de mener à bien les fermetures d'unités qui s'avèrent nécessaires. Cette convention, en organisant le départ en préretraite de certaines catégories de salariés ayant occupé des postes particulièrement pénibles, va dans le sens de la politique d'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés.

Vous savez également que des investissements sidérurgiques en Lorraine ont été annoncés ou confirmés, ce qui montre bien, aux yeux de l'opinion, la volonté de tous de continuer à doter cette région d'outils de production compétitifs et adaptés.

Enfin, le plus important, et chacun en est persuadé, n'est pas seulement de veiller à ce que l'industrie sidérurgique soit forte et compétitive, c'est aussi d'assurer la diversification économique des zones où elle est implantée et de préparer l'avenir.

Je rappelle que, selon le calendrier, trois conditions devaient être remplies à la suite de la déclaration de la sidérurgie ; c'était d'abord d'obtenir une convention sociale sur laquelle il y ait accord entre salariés et patronat ; c'était ensuite de définir ce que serait, dans la sidérurgie, un nouveau groupe beaucoup plus puissant, beaucoup plus structuré. C'est à cette condition seulement que les pouvoirs publics interviendraient avec, bien entendu, le contrôle annoncé par M. le Premier ministre. Ce contrôle s'exercera entièrement lorsque ce groupe sera constitué. Je répondrai tout à l'heure, sans donner trop de précisions à la question de M. Schmitt pour le rassurer un peu.

C'était enfin, puisque nous savons que, malheureusement, cette restructuration de la Lorraine entraînera un certain nombre de suppressions d'emplois, la troisième étape sur laquelle travaillent en ce moment le ministre de l'équipement et le délégué général à l'aménagement du territoire, qui concerne la diversification de l'emploi et la création d'un certain nombre d'entreprises. Là, non plus, je ne puis malheureusement être très précis, mais je puis vous assurer avec beaucoup de fermeté que les négociations en cours nous laissent espérer que, dans quelques semaines, une conclusion heureuse pourra être apportée à cette recherche.

Ces trois volets sont en cours d'application ou de préparation ; il nous faut passer par ce cheminement.

Actuellement, que fait le ministère de l'industrie ? Avec mes services, je tends à développer la promotion de petites et moyennes entreprises, et le délégué à la petite et moyenne industrie a pris récemment des décisions particulières en ce qui concerne l'aide aux investissements créateurs d'emplois, l'aide à la diversification des créations en Lorraine et dans le Nord ; tout un dispositif a été mis en place pour faciliter cette action.

Au niveau du ministère de l'équipement et de la délégation à l'aménagement du territoire, des pourparlers — je vous le disais — sont actuellement très avancés avec des groupes industriels, et, en particulier, avec l'automobile, pour implanter de nouvelles activités de transformation, principalement dans le Nord de la Lorraine, dans la zone de Thionville. C'est là, en effet, qu'avec les arrêts d'unités inévitables, un problème se posera rapidement avec acuité.

Enfin, nous sommes actuellement à la recherche d'une définition de grands équipements régionaux dont la construction apporterait un surcroît d'activité aux entreprises de la région. Nous étudions parallèlement l'implantation de deux centrales : d'une part, une centrale nucléaire à Cattenom qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique, qui, je l'espère, pourra aboutir. Il s'agit vraisemblablement d'une centrale de 1 300 mégawatts — d'autre part, une centrale thermique à Carling qui est, actuellement, en cours d'étude à E. D. F. Cela démontre à l'évidence que si nous décidons, dans les mois qui viennent, d'implanter ces deux centrales, c'est, bien entendu, pour que s'ensuive l'implantation d'un potentiel industriel capable d'animer la Lorraine. Vous comprendrez aisément que nous n'allons pas construire deux centrales de cette importance sans avoir, en contrepartie, la volonté de développer ce potentiel.

La réalisation de cette centrale thermique fonctionnant au charbon rassurerait du même coup ceux que la situation du bassin houiller inquiète quelque peu. Les études ne sont pas terminées, mais il y a de grandes chances pour qu'elles aboutissent à un résultat positif, sous réserve que les élus et la population nous aident à propos de la centrale nucléaire. L'investissement que nous nous proposons de faire doit permettre de consolider l'activité industrielle en Lorraine.

Nous progressons dans tous ces domaines et si tous les espoirs se confirment, le Premier ministre pourrait annoncer, en septembre, un certain nombre de mesures qui seraient, j'en suis sûr, de nature à vous rassurer. Il ne serait pas bon, me semble-t-il, d'annoncer aujourd'hui des mesures sectorielles. A mon avis, il faut pouvoir, à la suite des décisions qui ont été prises le 19 avril dernier, apporter à la fois aux parlementaires et aux populations des solutions durables, authentiques et définitives.

Il ne faudrait surtout pas que vous ayez l'impression que, pour la Lorraine, les pouvoirs publics restent inactifs. Depuis que je suis ministre de l'industrie, la situation dans cette région a été l'objet malheureusement — je dis « malheureusement », car cela prouve que des problèmes s'y posaient — d'une de mes principales activités.

Je puis vous assurer que mes collègues du Gouvernement se sont, eux aussi, activement penchés sur ce problème. Nous arriverons à un résultat parce que nous avons la volonté d'aboutir.

Comme par le passé, au fur et à mesure que des solutions apparaîtront, nous rechercherons la plus grande concertation possible avec les parlementaires afin que, si ces solutions leur conviennent, ils nous aident à les faire accepter par les populations.

J'aborderai un autre point qui me paraît important. Il ne suffit pas de restructurer le secteur de la sidérurgie, il faut aussi le consolider non seulement sur le plan de la protection communautaire, mais aussi sur celui des prix.

Nous avons reçu, hier soir, M. Davignon, qui, vous le savez, a préparé un rapport sur ce sujet. Je crois pouvoir vous annoncer que la décision est prise et que les prix d'orientation, les prix indicatifs seront relevés le 1^{er} août sans doute, le 1^{er} septembre au plus tard, d'une façon substantielle, ce qui permettra à l'évidence de conforter le plan que nous avons élaboré et qui nécessite une vente de produits relativement élevée pour pouvoir équilibrer les investissements que nous nous préparons à réaliser.

Le commissaire Davignon nous a pratiquement donné l'assurance que les prix seraient relevés à cette date, d'environ 6 à 8 p. 100, ce qui ne serait pas du tout négligeable.

La Communauté doit jouer un rôle beaucoup plus important. Il ne faut surtout pas, dans cette période difficile, qu'elle fasse preuve de laxisme et qu'elle laisse se dégrader le marché. Depuis un certain nombre de mois, les protections nécessaires ont été mises en place. Sur ce plan, on peut donc dire que la Communauté a joué parfaitement le jeu de la sidérurgie européenne.

Le dispositif mis en place à notre instigation et renforcé récemment par la commission de Bruxelles commence à porter ses fruits. Les situations se sont un peu rétablies, mais les résultats sont encore fragiles. Le commissaire Davignon est tout à fait sensibilisé à ce problème.

Il est clair qu'il ne serait pas concevable, alors que nous engageons notre sidérurgie sur la voie du redressement et que nous consentons, pour cela, des sacrifices importants, que le Marché commun n'offre pas les garanties minimales pour lesquelles il a été instauré. Sur ce point, nous serons très fermes.

Le dispositif de surveillance des importations doit être renforcé sans délai. Comme par le passé, nous sommes prêts à y contribuer.

Je voudrais maintenant donner quelques éléments de réponse à M. Jager qui m'a prié de l'excuser de ne pouvoir participer à la fin de ce débat.

J'ai ressenti l'émotion avec laquelle il a parlé de sa région et je partage son analyse. Toutefois, j'ai été quelque peu inquiet lorsqu'il a proposé, suivant en cela un exemple récent, que l'Etat prenne une participation dans la sidérurgie.

Actuellement, le grand combat que mène le Gouvernement consiste, au contraire, à demander aux patrons de la sidérurgie de faire un effort supplémentaire. Il serait trop simple que le Gouvernement se substitue en quelque sorte au patronat. Il est préférable d'obtenir de celui-ci qu'il fournisse lui-même un effort, et c'est sur ce point que nous nous battons le plus. Les propositions de M. Jager en ce domaine risqueraient d'aller à l'encontre des efforts que nous déployons actuellement.

Nous souhaitons, comme lui, l'implantation d'activités nouvelles qui rééquilibreraient les activités du bassin sidérurgique. Nous y travaillons activement. Je ne vous donnerai pas de détails sur ce point pour ne pas compromettre la réussite des études en cours, mais j'ai bon espoir et je pense que nous serons en mesure, au mois de septembre, de vous dire de quoi il s'agit.

M. Jager a également évoqué un certain nombre de secteurs dans lesquels la production française serait absente ou insuffisante. Il y a là effectivement une source de préoccupations qui

n'est pas particulière à la Lorraine. Nous devons rechercher des créneaux pour le marché intérieur. Cela nous donnera peut-être l'occasion d'implanter en Lorraine un certain nombre d'industries.

M. Jager souhaite également que les pouvoirs publics et les parlementaires soient encore plus près des populations et que les décisions soient prises après une très large concertation. Je lui donne l'assurance que cette concertation aura lieu et que, pour ma part, au fur et à mesure que des solutions seront avancées, je réunirai régulièrement les parlementaires intéressés.

J'ai écouté avec intérêt l'intervention de M. Hubert Martin, qui a fait un certain nombre de remarques tout à fait pertinentes. Vous étiez déjà intervenu, monsieur Martin, pour défendre le bassin de Longwy. Je puis vous indiquer qu'il a été très largement tenu compte de vos demandes dans la préparation des mesures d'aménagement du territoire et d'accompagnement arrêtées en faveur de la Lorraine.

Vous avez, à juste titre, souligné l'intérêt du minerai lorrain et je partage votre opinion sur ce point. Mes services étudient actuellement avec les représentants de la profession les moyens de mieux valoriser toutes les ressources du bassin.

La première tranche de modernisation de Sollac est d'ores et déjà entamée.

Vous avez parlé de l'aide qui pourrait être apportée aux chefs d'entreprise pour leur permettre de mieux apprécier l'importance des marchés possibles ; c'est une suggestion que je retiens. En mettant en commun les efforts des chambres de commerce, du délégué à la petite et moyenne industrie et des autres services du ministère de l'industrie et du ministère du commerce extérieur, on doit pouvoir aller plus loin dans le sens souhaité par M. Martin.

J'ajoute que le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat est tout à fait sensibilisé à la nécessité de régionaliser de plus en plus la recherche et la création d'emplois.

Il est très difficile, depuis Paris, de décider des implantations. Les mesures que nous avons prises voilà quelques jours et qui consistent à donner plus d'importance aux établissements publics régionaux, soit par l'octroi de primes, soit sous forme de garanties, soit encore par des prises de participation dans des sociétés de financement, vont dans ce sens. Nous croyons que les établissements publics régionaux, avec les chambres de commerce, les préfectures, les délégués du C. N. P. F., peuvent jouer un rôle déterminant dans les créations d'emplois. Cela va tout à fait dans le sens de vos suggestions.

Les différentes mesures que nous sommes en train de mettre en forme seront applicables, je l'espère, pour le 1^{er} juillet. Les décisions sont prises, il ne reste plus que les décrets d'application à intervenir.

Il me semble important pour l'avenir, et pour rendre plus aisée la recherche d'un emploi, que la régionalisation soit de plus en plus poussée et de plus en plus effective.

Enfin, en ce qui concerne les importations en provenance des pays tiers, la procédure de surveillance statistique que nous avons mise en place nous permet de constater que, si les importations japonaises ont diminué — ce qui laisse à penser que le Japon respecte l'accord d'autolimitation qu'il a signé avec la Communauté — en revanche, les importations espagnoles et des pays de l'Est continuent à se faire dans des conditions préoccupantes.

Hier soir, nous avons tout particulièrement attiré l'attention de M. Davignon sur le fait que l'Espagne et les pays de l'Est vont à l'encontre du dispositif que nous sommes en train de mettre en place. Il nous a répondu qu'en raison des élections qui viennent d'avoir lieu en Espagne — ce que je comprends fort bien — il avait été difficile d'entreprendre, au cours des dernières semaines, des négociations avec ce pays. Nous sommes néanmoins conscients que les importations espagnoles risquent de compromettre la remise en route et l'équilibre de notre sidérurgie.

M. Schmitt a fait un long retour sur le passé. J'ai remarqué — je l'en félicite et m'en réjouis — qu'il ne rendait pas seuls responsables les derniers ministres. Il a fait remonter son analyse aux années 1967 et 1968. Pour le taquiner, alors qu'il regagnait sa place, je lui ai demandé si, à l'époque, il avait voté le budget. Il m'a répondu « oui », ce qui prouve qu'il avait tout de même confiance. Je lui demande de faire au moins autant confiance aux nouveaux responsables qu'aux anciens.

Je voudrais, monsieur Schmitt, vous rassurer sur un point. J'ai cru comprendre, en effet, à travers vos propos, que vous souhaitiez, finalement, qu'un groupe important puisse se constituer, reprenant à son compte un certain nombre d'activités qui sont actuellement bénéficiaires, ce qui permettrait, dans une certaine mesure, le maintien de l'activité du haut fourneau de Thionville. Je ne puis vous assurer aujourd'hui que ce haut

fourneau sera définitivement maintenu. Pour l'instant, en tout cas, il l'est et le Gouvernement est très ferme à l'égard des accords qui sont en cours d'élaboration.

M. le Premier ministre et moi-même avons reçu à tour de rôle les responsables de la sidérurgie et nous avons, avec beaucoup de fermeté, défini ce que nous souhaitons. J'espère que nous aboutirons, dans les prochains jours, à la constitution d'un groupe qui vous donnerait satisfaction. Je ne puis vous en dire plus, mais je crois répondre par là à votre souhait. La condition posée actuellement par les pouvoirs publics pour apporter leur aide et exercer leur contrôle passe par la constitution de ce groupe puissant qui incorporerait dans son capital des actifs extérieurs pour assurer l'équilibre financier de l'industrie sidérurgique.

Je souhaite, monsieur Schmitt, que nous puissions, au cours des prochains mois et au fur et à mesure du déroulement des événements, nous rencontrer souvent.

Je ne voudrais surtout pas que ce débat donne l'impression qu'il existe une opposition entre Thionville et Longwy. Finalement, il faut que nous trouvions des solutions complémentaires et non des solutions qui pourraient, à la limite, opposer ces deux villes. C'est la raison pour laquelle la constitution de ce groupe n'est pas du tout étrangère au maintien ou au non-maintien de certaines activités à Thionville.

Alors, au fur et à mesure que j'aurai des informations plus précises, je me permettrai de prendre contact avec vous pour que nous en discutons ensemble.

Ce qui est certain, c'est que, de tout façon — vous le savez et, aujourd'hui, il est inutile de se cacher la vérité — toute solution qui consisterait à vouloir coûte que coûte maintenir en place ce qui existe serait une fausse solution et reporterait à quelques mois ou à quelques années la vraie solution. Il faut être bien clair : nous recherchons actuellement l'équilibre, la rentabilité, la compétitivité parce que nous ne pouvons pas, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, fermer nos frontières. Il faut apporter une compensation par la création d'activités différentes.

Vous avez tout intérêt à ce que la diversification des activités se fasse en Lorraine pour ne plus dépendre, à l'avenir, de cette mono-industrie que sont la sidérurgie ou les houillères.

Si les conversations actuellement en cours aboutissent, vous aurez tout à fait satisfaction. Je souhaite vivement que la Lorraine retrouve à la fois l'espoir et la joie de vivre, car c'est un beau pays, un pays très cher au cœur du Gouvernement.

Je dirai enfin à M. Ehlers qu'il m'est difficile de lui répondre.

M. Gérard Ehlers. Comme d'habitude !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. En effet, son analyse n'a pas du tout le même cheminement que la nôtre. Dans ces conditions, il nous est bien difficile de nous rejoindre.

Je suis toujours surpris lorsque vous évoquez comme possibilité de remède à tous les maux le programme commun. J'entends dire assez régulièrement que dès votre accession éventuelle au pouvoir, vous commenceriez par augmenter tous les salaires, fermer les frontières — si je comprends bien, vous êtes pour le protectionnisme — et bloquer les crédits, mais vous ne parlez jamais du chômage qui pourrait en résulter.

M. Gérard Ehlers. Ce chômage, c'est le vôtre !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Pour l'instant, je réponds aux questions que vous m'avez posées, et elles sont très nombreuses. D'ailleurs, elles se rejoignent.

Vous avez conclu en disant que si le programme commun était appliqué, tout irait mieux.

Je reste persuadé du contraire, car toutes les solutions que vous venez de préconiser me paraissent de nature à détruire, dans ce pays, la liberté d'entreprendre, et même la liberté tout court. Elles sont susceptibles de décourager les chefs d'entreprise, car comment pourraient-ils embaucher, payer plus cher leur personnel, voir leurs prix bloqués et continuer à exercer ?

Alors je ne souhaite pas que ces « solutions miracles » soient appliquées à l'échelon du Gouvernement, et d'ailleurs je n'y crois pas.

M. Gérard Ehlers. Bien entendu !

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je crains que si, demain, vous deviez remettre en état la sidérurgie en vous inspirant des propositions que vous nous avez faites, la Lorraine ne se retrouve en plus mauvais état qu'elle ne l'est actuellement.

Le Gouvernement est décidé, aujourd'hui, à la « remettre sur les rails » et à redonner aux parlementaires, que je remercie d'avoir posé ces questions, l'espoir. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.)

M. Gérard Ehlers. Voilà vingt ans que l'on entend cela !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le très large débat qu'a ouvert aujourd'hui le Sénat sur la situation de l'industrie textile vient à son heure, d'abord parce que cette branche de notre industrie connaît, au moins dans certains secteurs, des difficultés très sérieuses, du fait notamment d'un développement désordonné des importations — ce point a été longuement développé par les orateurs depuis ce matin — d'autre part, parce que le Gouvernement vient de prendre des mesures significatives pour remédier à l'accélération inadmissible du taux de pénétration dans notre marché par certains produits importés. Pour ma part, en accord avec M. Monory, je me suis attaché, au cours des deux mois et demi qui viennent de s'écouler, à prendre la mesure exacte de l'état de notre industrie textile en multipliant les contacts avec les organisations professionnelles et les industriels dans les régions.

Je remercie tout particulièrement M. Louis Brives d'avoir rappelé l'accueil sympathique que j'ai reçu dans le département du Tarn, accueil identique à celui qui m'avait été réservé dans le département du Gard. Je crois que ces rencontres dans les départements avec les industriels sont profitables, tant pour eux que pour les membres du Gouvernement qui viennent les écouter. (Exclamations sur les travées communistes.)

J'en ai tiré la conviction que des mesures très fermes devaient être prises pour éviter l'effondrement d'un pan entier de notre industrie. C'est bien de ce problème qu'il s'agit, comme l'ont rappelé, successivement, ce matin M. Miroudot et M. Vallon et, cet après-midi, M. Boileau et M. Maurice Schumann.

C'est pourquoi, en accord avec M. Monory, j'ai proposé à M. le Premier ministre le recours immédiat aux clauses de sauvegarde des accords internationaux. En effet, le souci de défendre l'emploi dans l'industrie textile me paraît, dans les circonstances actuelles, devoir passer avant toute autre considération, et les mesures qui viennent d'être prises, à la demande du ministre de l'industrie, montrent notre détermination.

Avant de revenir sur ces mesures, je rappellerai sommairement les orientations de la politique textile du Gouvernement, arrêtées dans leurs grandes lignes par le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux qui s'est réuni le 29 décembre 1976.

M. Pisani, avec le talent que chacun lui connaît, a dit tout à l'heure que le Gouvernement, à force de manquer de volonté industrielle, s'était mis en quelque sorte en situation de ne plus maîtriser les phénomènes. J'espère que le rappel des mesures décidées à la fin de l'année dernière et de celles qui ont été annoncées voilà quelques jours, parviendra à le convaincre que le Gouvernement, quoiqu'il en pense, est décidé à maîtriser les phénomènes industriels.

Ces orientations sont de trois ordres : d'abord, ordonner les courants d'importations, en particulier pour les produits les plus sensibles ; ensuite, renforcer la compétitivité de l'industrie nationale ; enfin, développer nos exportations.

J'évoquerai, tout d'abord, l'action entreprise en matière d'importations, tant il est vrai que le problème majeur auquel se trouve confrontée notre industrie textile est effectivement celui de la concurrence internationale.

Il convient de souligner, au passage, l'origine géographique de ces importations car, si les plus sensibles, en termes de prix et de taux d'accroissement proviennent surtout de pays en voie de développement et justifient une politique déterminée, en réalité, la concurrence la plus importante en volume provient de pays industrialisés, en particulier de nos partenaires de la Communauté européenne.

En vue de maîtriser les importations qui désorganisent notre industrie textile, l'action gouvernementale est engagée dans deux voies : dans l'immédiat, une protection efficace du marché intérieur ; pour l'avenir, une renégociation satisfaisante de l'Arrangement multifibres.

D'abord, la protection de notre marché intérieur. En effet, la détérioration considérable de la situation de nos importations au cours des premiers mois de l'année 1977 m'a conduit à proposer au Gouvernement de compléter les mesures de sauvegarde déjà prises depuis le début de l'année par un ensemble de mesures nouvelles immédiatement applicables.

Les mesures de sauvegarde qui ont été décidées visent à stabiliser, durant l'année 1977, à un niveau aussi proche que pos-

sible de celui qui fut constaté en 1976, les taux de pénétration des importations de huit produits par rapport à la consommation intérieure.

Ces huit produits se caractérisent, en effet, par le fort taux de pénétration de leurs importations ainsi que par une croissance très élevée de celles-ci au cours du premier trimestre de cette année. Il s'agit, vous le savez déjà, des chemises pour hommes, des chemisiers pour femmes, des tee-shirts, des filés de coton, des robes et jupes, des costumes, des pantalons et des tissus de coton.

Au risque d'être fastidieux — je pense que sur un sujet aussi important, il convient d'être précis — je voudrais rappeler ici quels étaient, en 1976, les taux de pénétration des importations de ces huit produits. Ils atteignaient, pour les chemises, 43 p. 100 ; pour les chemisiers, 52,2 p. 100 ; pour les tee-shirts, 44,3 p. 100 ; pour les filés de coton — si l'on inclut les importations de filés contenus dans les importations en aval — 42 p. 100 ; pour les robes et jupes, 30 p. 100 ; pour les pantalons, 34 p. 100 ; pour les costumes, 32 p. 100 et, pour les tissus de coton, 78 p. 100.

Mais, pour mieux saisir l'extrême gravité de la situation, il faut s'attacher à la croissance des importations hors C. E. E. constatée au cours du premier trimestre de 1977. Par rapport au premier trimestre de 1976, donc sans que puissent jouer les variations saisonnières, elle était : pour les chemises, de 72 p. 100 ; pour les chemisiers, de 49 p. 100 ; pour les tee-shirts, de 30 p. 100 ; pour les filés de coton, de 42 p. 100 ; pour les robes et jupes, de 110 p. 100 ; pour les pantalons, de 26 p. 100 ; pour les costumes, de 75 p. 100 et, pour les tissus de coton, de 14 p. 100.

Les mesures de sauvegarde retenues ont été choisies avec la double volonté de prendre des décisions efficaces, mais proportionnées à l'objectif fixé. En effet, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Monory, autant il était justifié et normal de venir en aide à certains secteurs de notre industrie textile particulièrement menacés, autant il n'était pas question de revenir à un protectionnisme généralisé.

Pour quatre produits : les chemises pour hommes, les chemisiers pour femmes, les tee-shirts et les filets de coton, il a été décidé de recourir à la clause de sauvegarde prévue à l'article 19 du G. A. T. T. — *General agreement of tariffs and trade*. Cette mesure prend effet immédiatement. On aurait pu envisager d'appliquer cette clause à l'ensemble des pays extérieurs à la Communauté, mais le Gouvernement a estimé que les accords particuliers d'association, lorsqu'ils existaient, devaient primer l'accord général. Aussi, les dispositions de l'article 19 du G. A. T. T. ne seront pas utilisées à l'encontre des pays qui ont conclu des accords d'association avec la Communauté européenne.

Mais, pour répondre à M. Maurice Schumann, qui a posé ce problème des pays associés, je lui dirai que le non-recours à l'article 19 ne veut pas dire, loin de là, qu'on ne fera rien. J'ajouterai qu'en ce qui concerne la Grèce on recherchera un accord d'auto-limitation sous menace du recours éventuel à l'article 19.

Je répondrai également à M. Viron, qui a évoqué le point particulier des productions de la région du Nord, que ces dernières ne seront pas exclues du dispositif mis en place. En effet, il est inexact de dire que les produits de l'industrie du prêt-à-porter échappent aux mesures prises. Je rappellerai que les costumes, les pantalons, les robes et les jupes y figurent. Par ailleurs, la protection visée par le Gouvernement, je l'ai dit à l'instant, ne concerne que les pays pratiquant des bas prix. Or, certaines des productions dont M. Viron a fait état tout à l'heure, notamment les tapis, sont effectivement concurrencées, mais par des pays industrialisés, singulièrement par nos partenaires du Marché commun.

Enfin, M. Maurice Schumann, qui est un technicien non seulement des affaires étrangères, mais aussi du textile, a posé tout à l'heure le problème de l'annexe B de l'Arrangement multifibres. Il me permettra de répondre par écrit à cette question un peu technique, car je craindrais d'allonger le débat en le faisant maintenant. Je sais que sa région est tout particulièrement intéressée, mais je pense qu'il faudra en reparler dans une autre enceinte.

M. Maurice Schumann. Votre prudence n'est pas seulement technique, et je la comprends. (Sourires.)

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

Le fait que nous n'invoquions pas l'article 19 pour les produits en provenance des Etats associés ne signifie pas que nous renoncerons aux mesures de sauvegarde. En réalité, comme je viens de le dire, nous recourrons aux dispositions spécifiques prévues dans les différents accords préférentiels et qui permettent d'aboutir à des situations qui sont, au fond, sensiblement identiques à celles que permet l'utilisation de l'article 19 du G. A. T. T. Les pays qui seront concernés, compte tenu des cou-

rants d'échanges existants, seront — vous le savez — le Maroc, la Tunisie, l'Espagne, la Turquie et la Grèce. Pour les quatre produits que j'ai cités précédemment, à savoir les chemises pour hommes, les chemisiers pour femmes, les tee-shirts et les filés de coton, en provenance de ces pays, joueront donc les clauses de sauvegarde qui figurent dans les accords qu'ils ont conclus avec la Communauté.

Pour les quatre autres produits, c'est-à-dire les robes et jupes, les costumes, les pantalons et les tissus de coton, nous avons estimé qu'il convenait de compléter le dispositif bilatéral de contingents et d'accords d'autolimitation existant, et nous avons pris immédiatement des mesures de sauvegarde rigoureuses à l'égard des fournisseurs significatifs dont les importations ne sont pas encore limitées. Il s'agit, là encore, du Maroc, de la Tunisie, de l'Espagne, de la Turquie, mais aussi de l'île Maurice pour les pantalons, de l'Inde pour ce qui concerne les robes et les jupes, et de Macao pour les costumes.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le dispositif de protection que nous avons arrêté et qui sera maintenu jusqu'à la fin de l'année 1977. Il devrait nous permettre d'atteindre deux objectifs.

Un premier objectif est d'assurer une protection satisfaisante aux branches de notre industrie particulièrement touchée, notamment à celles qui ont subi la concurrence des pays fournisseurs à bas prix : je pense à l'industrie de l'habillement, à l'industrie de la bonneterie, à l'industrie cotonnière. En effet, les emplois concernés par la fabrication de ces produits sont de l'ordre de 170 000 personnes alors que, je le rappelle, l'ensemble des industries du textile et de l'habillement en compte environ 680 000. Ce chiffre, que je viens de rappeler, de 170 000 emplois concernés montre bien l'étendue des mesures arrêtées par le Gouvernement.

Le second objectif consiste à préparer l'avenir. Dans le cadre du renouvellement de l'Arrangement multifibres, nous souhaitons, en effet, stabiliser pour la durée de cet Arrangement renouvelé, la pénétration des importations les plus sensibles au niveau atteint en 1976.

Afin d'être en mesure d'obtenir cette stabilisation, il est indispensable de maintenir autant que possible le taux de pénétration des produits très sensibles à ce niveau de 1976, et par conséquent ne pas dériver dès 1977. C'est pourquoi les niveaux des contingents qui seront fixés seront déterminés par rapport aux chiffres de 1976.

Je reviendrai tout à l'heure plus en détail sur la renégociation de l'accord multifibres.

Mais l'exposé que j'ai entrepris de faire devant vous sur les mesures de défense immédiate du marché national serait incomplet si je ne mentionnais pas l'ensemble des mesures de sauvegarde prises depuis le début de l'année, ou que nous comptons prendre prochainement sur d'autres produits que ceux qui font l'objet de la dernière décision gouvernementale.

Parmi les mesures prises sur d'autres produits, je citerai celles concernant les pull-overs, pour lesquels une autolimitation a été obtenue à l'égard de l'île Maurice, et certains sous-vêtements de bonneterie en provenance d'Espagne. Plus d'une douzaine de limitations avaient été fixées au cours des mois précédents pour les articles soumis à présent au régime de l'article 19 du G. A. T. T.

En outre, plusieurs dossiers de sauvegarde sont en cours d'examen à Bruxelles ; ils portent sur des articles tels que les blousons, les anoraks, les pyjamas et collants pour enfants en provenance de Corée du Sud. D'autres dossiers vont être prochainement transmis, portant sur certains sous-vêtements de bonneterie.

Enfin, les mesures de surveillance du marché intérieur vont être poursuivies et développées, afin que l'on soit en mesure de déceler rapidement les augmentations anormales d'importations.

C'est ainsi que pourront notamment être repérés les détournements de trafic intra-communautaires à l'encontre desquels il convient de renforcer nos moyens d'intervention. Une telle action est possible et, contrairement à l'opinion parfois répandue, elle est souvent très efficace. Les douanes ont, par exemple, pu freiner, il y a quelques mois, des importations irrégulières de pantalons en provenance d'un pays de la Communauté par une intervention sélective entreprise en temps utile.

Renforcer nos moyens d'intervention dans ce domaine doit nous conduire à rechercher, dans les mois qui viennent, une harmonisation des règles de l'origine au niveau communautaire, ainsi que, dans l'immédiat, une amélioration du dispositif statistique de surveillance dont nous pouvons disposer.

Je me propose également d'examiner très rapidement les règles applicables à l'étiquetage des produits textiles afin de les rendre clairement identifiables pour tous les Français.

Telles sont les mesures de défense du marché national entreprises dans le temps présent par le Gouvernement.

J'en viens maintenant à notre position en matière de renouvellement de l'Arrangement multifibres. L'expérience des dernières années, et les orateurs l'ont rappelé tout à l'heure, a montré que cet Arrangement, tel qu'il existe, n'a pas permis à la Communauté de contenir à un niveau satisfaisant la progression des importations à bas prix.

L'action du Gouvernement a consisté, en premier lieu, à rechercher, à l'occasion du renouvellement de l'accord, un renforcement substantiel de ses dispositions.

L'objectif que nous nous sommes fixé est d'obtenir pour les produits les plus sensibles, un plafonnement global des importations et une stabilisation des taux de pénétration.

Cet objectif général est maintenant accepté par l'ensemble de nos partenaires de la Communauté.

Cependant, la mise au point d'une position communautaire permettant la participation de la Communauté aux négociations pour le renouvellement de l'Arrangement a été rendue difficile du fait de divergences sur le choix des moyens à utiliser pour parvenir à cet objectif.

Nous nous employons à obtenir de nos partenaires et de la Commission des garanties suffisantes quant à l'efficacité du dispositif destiné à assurer ce plafonnement global, et le conseil des ministres de la Communauté en délibère à l'instant même.

Ainsi, il est prévu que la Communauté assigne à tous ses principaux fournisseurs, à bas prix, pour la durée du futur accord, des plafonds d'importations tels qu'il en résulte une limitation globale aux importations de toutes origines. Nous demandons notamment qu'au cas où la Communauté échouerait à négocier en temps utile ces plafonds, celle-ci s'engage à recourir automatiquement aux clauses de sauvegarde appropriées, en utilisant l'ensemble des instruments juridiques à sa disposition dans les accords internationaux existants.

M. Maurice Schumann. Automatiquement ?

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Oui, automatiquement.

Le deuxième volet de l'action gouvernementale consiste à renforcer la compétitivité de l'appareil de production.

En effet, il ne s'agit pas seulement de protéger notre industrie textile contre des concurrences anarchiques ou déloyales, il faut aussi, et surtout, lui permettre de se moderniser pour qu'elle puisse accroître sa compétitivité et faire face en particulier à la concurrence des pays industrialisés.

Je voudrais, à cet égard, rappeler quelques chiffres concernant nos exportations de produits de l'industrie textile et de l'habillement.

En 1976, ces exportations ont atteint le montant global considérable de 17 600 millions de francs et la part du textile et de l'habillement dans l'ensemble de nos produits manufacturés exportés a atteint, en 1975, un taux de 8,7 p. 100.

En 1974 — ce sont les derniers chiffres dont je dispose — les exportations textile et habillement arrivaient au cinquième rang, par ordre d'importance, des grands secteurs industriels français exportateurs, après la mécanique, la chimie, l'automobile, les industries agricoles et alimentaires, et avant — il faut le souligner — la sidérurgie.

Ainsi on peut dire que le solde commercial du secteur textile et habillement peut et doit à nouveau contribuer de façon non négligeable à l'équilibre de nos échanges extérieurs.

On a dit tout à l'heure qu'en 1975-1976 le solde commercial s'était fortement dégradé. Pour la première fois, en effet, un léger déficit était apparu en 1976. Mais depuis le début de l'année 1977, le redressement de la balance commerciale textile et habillement est significatif et a atteint un niveau tout à fait satisfaisant.

Je voudrais également répondre sur ce point à une question que m'a posée tout à l'heure M. Brives concernant la situation du tissage de laine cardée dans le département du Tarn ; M. Brives avait, en particulier, évoqué les difficultés de l'entreprise qui se trouve installée à La Bastide-Rouairoux.

La situation de ce secteur est suivie avec attention par mon département et des actions sont en cours dans deux directions. Nous procédons d'abord à une surveillance des importations. En effet, si le montant des importations de tissus de laine cardée en provenance d'Italie est préoccupant, il justifie une surveillance particulière en complément des mesures générales que j'ai décrites par ailleurs ; des déclarations d'importation ont été mises en place afin de mieux suivre les courants de trafic et des actions ont été et seront entreprises auprès des principaux importateurs.

Par ailleurs, un encouragement est donné à la promotion de la profession et une concertation entre tisseurs et confectionneurs va être encouragée.

Enfin, les entreprises de tissage de laine cardée pourront avoir accès aux prêts à taux bonifié réservés à la petite et moyenne industrie ; les pouvoirs publics ont déjà invité les entreprises à déposer des dossiers à cet effet.

Enfin, je répondrai à M. Vallon, qui s'inquiétait des actions menées en faveur de la soierie lyonnaise, que le C. I. R. I. T. a prévu — mais sans doute le sait-il déjà — d'encourager les exportations de cette industrie, aussi bien dans le secteur de la soierie que dans celui du moulinage, en attribuant un crédit d'environ 2 millions de francs pour des actions collectives présentées par des entreprises de ce secteur.

M. Vallon a également évoqué les actions spécifiques qui pourraient être envisagées en ce qui concerne le moulinage texturation dans la région lyonnaise. Les actions prévues sont de deux ordres : en premier lieu, favoriser les investissements nécessaires car les techniques modernes de l'industrie du moulinage texturation nécessitent des investissements coûteux et il est admis que le C. I. R. I. T. interviendra pour aider les entreprises qui souhaitent se moderniser dans ce secteur ; en second lieu, faciliter les reconversions qui, dans certains cas, sont souhaitables.

Je rappellerai à M. Vallon que les crédits d'action de politique industrielle — les C. A. P. I. — ont été réservés, à hauteur d'un million de francs pour 1977, à des opérations permettant la création d'emplois dans des activités de diversification. Actuellement, une dizaine de dossiers de ce type sont en cours d'examen et cette action pourra être relayée et accrue par l'action normale de la délégation à l'aménagement du territoire.

Je rassurerai M. Miroudot qui s'est inquiété de savoir si les fonds du C. I. R. I. T. risquaient d'être utilisés pour favoriser des implantations industrielles à l'étranger, ce qui menacerait nos industries nationales. Monsieur Miroudot, les pouvoirs publics veillent à l'utilisation de ces fonds et, de toute manière, il n'est venu à l'idée de personne d'utiliser les prêts du C. I. R. I. T. pour favoriser les investissements à l'étranger.

A l'inverse, le C. I. R. I. T. consacrera cette année une part importante de ses ressources, à hauteur de vingt millions de francs, à des actions en faveur de l'exportation. Les implantations à l'étranger qui peuvent être envisagées sont seulement de caractère commercial et sont destinées à favoriser nos exportations.

Le comité interministériel de décembre 1976, afin de favoriser et de renforcer la compétitivité de notre industrie textile, a prévu d'encourager les investissements et de faciliter l'accès des entreprises du secteur aux prêts bonifiés existants.

Je veille personnellement à ce que les conditions définies pour l'octroi des prêts à la petite et moyenne industrie, notamment en matière d'emplois, n'aboutissent pas à exclusion de fait les entreprises textiles du bénéfice de ces prêts.

En outre, un certain nombre de dossiers de demandes de prêts F. D. E. S. ont été constitués ou sont en cours d'établissement.

Le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile a été de nouveau autorisé à accorder des aides pour la mise en œuvre de programmes de modernisation ; le comité retient les programmes intéressants en veillant à éviter des surcapacités de production ; il a déjà délibéré dans un sens favorable sur un nombre non négligeable de dossiers.

Outre ses interventions dans le domaine de la modernisation, le C. I. R. I. T. poursuit, bien entendu, son action en matière de restructuration et d'actions collectives. D'une façon générale, les aides accordées devront tenir compte des répercussions des programmes en termes d'emplois ainsi que des perspectives de développement des exportations.

Le troisième volet de l'action du Gouvernement concerne la promotion de nos exportations dans le domaine du textile. Je viens de rappeler, en répondant à quelques-unes des questions qui ont été posées ce matin et cet après-midi, un certain nombre de ces actions.

Le Gouvernement a apporté son appui aux plans de développement des exportations présentés par les professions textiles et de l'habillement en 1976 et mis en œuvre pour la première fois en 1977. Le C. I. R. I. T. a déterminé, à la fin de janvier, le montant des aides qu'il accordera pour ces opérations — comme je l'ai dit tout à l'heure et a décidé d'y consacrer une part très importante de ses moyens.

De plus, les professions du textile et de l'habillement, sur l'incitation des pouvoirs publics, ont constitué un groupement des industries textiles et de l'habillement pour l'exportation, le Gitexha. Un crédit prélevé sur le budget du ministère de

l'industrie est destiné à contribuer au financement des opérations collectives et interprofessionnelles du groupement ; la convention correspondante vient d'être signée par M. Monory.

Je souhaite, en outre, favoriser toutes les initiatives locales ou régionales tendant à créer des groupements à l'exportation, qui pourront utilement être aidés par le C.I.R.I.T., dans le cadre des plans à l'exportation pour 1978.

Je vais, enfin, rencontrer une nouvelle fois — mais cette fois-ci, ensemble — les présidents de l'union des industries textiles, de l'union des industries de l'habillement et du C.I.R.I.T. pour faire le bilan des actions entreprises en 1977 et essayer de définir de nouvelles orientations pour 1978.

En quatrième lieu, le Gouvernement doit favoriser les perspectives de concertation entre la grande distribution et la production nationale. Le fait que, dans les structures gouvernementales actuelles, le ministère du commerce et de l'artisanat, d'une part, le ministère de l'industrie, d'autre part, aient été fusionnés sous la même autorité est, me semble-t-il, un facteur très largement positif.

La première réunion, qui a eu lieu voici quelques semaines, a fait apparaître qu'une concertation était possible et surtout qu'elle était souhaitée.

Le projet de réunir une nouvelle fois, prochainement — vers le 15 juillet — industriels et grands distributeurs intéressés.

Il apparaît, en effet, possible de produire en France des articles vendus en grandes quantités à des prix relativement proches des prix des produits importés. Cela suppose une bonne coordination entre producteurs et distributeurs afin d'assurer de grandes séries, une limitation du nombre des modèles et la sécurité procurée par des contrats portant sur plusieurs saisons.

Le C.I.R.I.T. étudiera les moyens d'aider financièrement, en liaison notamment avec l'institut de développement industriel, les industriels du textile qui souhaiteraient adapter leur production à ces nouveaux marchés.

J'attache, pour ma part, la plus grande importance à cette concertation. L'amélioration de la situation du marché intérieur, et donc de notre industrie textile, ne passe pas seulement par les efforts des industriels et des pouvoirs publics ; les professionnels de la distribution ont un rôle majeur à jouer ; il serait dramatique, et incompréhensible, qu'ils s'y dérobent.

Les premières réactions des milieux de la distribution aux mesures de sauvegarde décidées par le Gouvernement montrent que, dans l'ensemble, les professions du textile et de l'habillement sont solidaires. Je m'en félicite et m'efforcerai, dans les prochaines semaines, de faciliter l'exercice de cette solidarité.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le dispositif mis en place par le Gouvernement pour venir en aide et pour conforter notre industrie textile, dont les pouvoirs publics ne souhaitent en aucun cas la disparition, bien au contraire.

J'ai essayé, peut-être un peu longuement, de répondre aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je remercie tout particulièrement M. Maurice Schumann d'avoir rappelé que, au cours des dernières semaines, nous avions su organiser une collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. Les parlementaires étant, plus encore que le Gouvernement, proches et à l'écoute de leurs électeurs, une telle collaboration ne peut être que fructueuse.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer très clairement que le Gouvernement est fermement décidé à défendre l'industrie textile nationale et à ne pas laisser s'effondrer, notamment sous les coups de certaines importations anarchiques, un pan entier de notre économie. Nous venons de montrer notre résolution en prenant les mesures de sauvegarde qui s'imposaient. Nous n'hésiterons pas à faire, de nouveau, si la nécessité s'en faisait sentir, la preuve de notre détermination. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Robert Schmitt. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je tâcherai d'être bref. Mais je voudrais répondre à M. Monory, qui est à la fois le successeur d'une série de ministres de l'industrie et un ami — nous n'oublions pas, en effet, qu'il fut sénateur.

Cette deuxième qualité me mettra d'autant plus à l'aise pour, d'une part, relever ce qui me paraît heureux dans l'action du Gouvernement et, d'autre part, souligner à nouveau ce qui ne l'est pas.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, et fort justement, qu'il fallait que la sidérurgie recherche son équilibre financier, qu'elle était incapable de survivre parce que trop endettée. Je l'avais dit moi-même ainsi que d'autres avant moi et mieux que moi.

Mais j'ai également demandé la création d'une commission d'enquête, comme à l'Assemblée nationale ; elle aurait pour mission, face aux erreurs qui ont été commises dans le secteur de la sidérurgie, de rechercher les responsabilités du Gouvernement, bien sûr, mais également celles du patronat, des syndicats et des mass media. Vous n'avez pas répondu à cette proposition, monsieur le ministre.

Je suis heureux de constater que vous voulez, avec nous tous, rechercher une meilleure approche de l'aménagement du territoire ; pourtant votre réponse est restée imprécise sur ce point, qu'il s'agisse de toute la Lorraine ou plus particulièrement de Thionville, dont j'ai peut-être parlé avec abondance — mais n'en suis-je pas le représentant ?

J'ai voulu, monsieur le ministre, en vous alertant sur certains problèmes techniques, vous amener à reconnaître qu'il y avait peut-être, au-delà des considérations d'aménagement du territoire, des options techniques à prendre. Le ministre n'a pas estimé devoir me répondre sur ce point ; peut-être l'ami le fera-t-il !

En troisième lieu, je suis heureux de constater que votre ministère donne une suite favorable à l'installation d'une centrale thermique à Carling ; cela permettra aux amis de Lorraine de comprendre que si l'énergie nucléaire est nécessaire pour demain il faut exploiter nos autres ressources énergétiques, en particulier, en Lorraine, le charbon.

Je voudrais enfin vous donner acte, monsieur le ministre, de l'intention du Gouvernement, que vous avez exprimée, de faciliter — c'était l'idée que j'avais eu l'audace de vous proposer — la recherche d'un groupe unique qui prendrait en main les destinées de la sidérurgie lorraine et qui, ainsi, pourrait, d'une façon utile, contrôler l'utilisation des fonds du F.D.E.S.

Enfin, monsieur le ministre — et là je pourrai dire « cher ami » ! — vous m'avez tout à l'heure fait un immense plaisir lorsque vous m'avez dit : « Schmitt, nous nous reverrons pour débattre des problèmes de la restructuration de la sidérurgie, et plus particulièrement des problèmes thionvillois. » Merci, monsieur le ministre, merci, mon cher ami, de me faire cette confiance. Peut-être qu'à travers l'ami je retrouverai ma confiance dans le ministre ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gérard Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers pour répondre au Gouvernement.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le ministre, vous avez beaucoup parlé de M. Davignon et de son plan. J'ai eu la chance de rencontrer M. Davignon au cours d'un débat contradictoire qui eut lieu à Bruxelles — comme vous pouvez le constater, les parlementaires français de l'opposition ont plus facilement accès à une télévision étrangère qu'à la télévision française !

Il ressort des propos tenus aujourd'hui que le plan que vous semblez approuver des deux mains correspond à de nombreuses fermetures d'entreprises et à des dizaines de milliers de licenciements. M'inspirant d'une chanson célèbre, vous me permettez, dans ces circonstances, de vous dire que « sur le plan Davignon, les travailleurs n'y dansent pas » !

M. Raymond Brosseau. Très bien !

M. Gérard Ehlers. Vous nous parlez de la sidérurgie et des négociations menées par le pouvoir, c'est-à-dire par le Gouvernement. J'aurais préféré que vous reconnaissiez que vous étiez prêts à appliquer les directives des entreprises multinationales de la sidérurgie. Cette attitude aurait été beaucoup plus conforme à la réalité !

Faites-nous confiance, dites-vous. C'est un comble ! Comme si depuis vingt ans nous n'étions pas parfaitement au courant de la politique que vous menez !

Vous poursuivez — c'est très intéressant — : « Je ne suis au Gouvernement que depuis trois mois ; vous allez voir ce que vous allez voir ! » Mais, vous allez tout simplement mener la même politique, puisque vous l'approuvez. Nous souhaitons lever toute équivoque sur ce point.

Les limites de la production ! Enfin, soyons sérieux... les limites, ce sont celles que vous imposez. Pourquoi faites-vous dévier le débat ? Qui limite la consommation et, par conséquent, la production ? C'est vous, et personne d'autre ! Le cycle infernal, c'est vous ! Si vous ne permettez pas de consommer, comment voulez-vous que les usines puissent travailler ? Tel est le fond de la question !

Votre rôle, en définitive — et jamais vous ne pourrez démontrer le contraire — consiste à encourager le profit maximum

pour quelques-uns et non pas à défendre l'intérêt général. Tout votre discours et celui de votre collègue Rufenacht nous en apportent la démonstration.

Pour nous, au contraire — et c'est à cette seule condition que notre pays marchera sur ses pieds — la finalité de la production, c'est l'homme, ce bien le plus précieux, l'homme et ses besoins, et, en premier lieu, l'homme à la production, en dehors duquel aucune richesse n'est créée dans le pays.

Voilà la politique que, nous, nous proposons, et n'essayez pas de détourner le débat en parlant d'irréalisme, de nationalisations, etc. En un mot, ce qui vous fait peur, c'est que, pour la première fois, les travailleurs pourraient avoir leur mot à dire et devenir véritablement les maîtres, à la fois de leur destin et de leur production.

Vous vous contentez de déclarations telles que : « Je ne suis pas là depuis longtemps... je vais examiner cela sérieusement... faites-moi confiance, les choses vont changer... pendant vingt ans cela n'a pas été trop bien » — je me suis aperçu, en effet, que vous n'avez pas beaucoup défendu la politique de vos prédécesseurs ! Mais vous ne proposez pas tellement de mesures nouvelles.

Pour l'instant, on parle d'investissements, d'aides de l'Etat... Pour quoi faire ? Pour fermer les usines, licencier des dizaines de milliers de salariés. Fin du fin, on ajoute, ce qui me semble, à moi conseiller régional, assez extraordinaire : « Diversification des zones ... régions »... comme si les régions, qui ne possèdent aucun moyen financier ni aucun pouvoir étaient en mesure d'anéantir les effets néfastes de votre politique !

Pourtant la réalité est toute simple : les régions du Nord et de l'Est, qui sont, économiquement, très importantes et dont l'activité repose essentiellement sur la sidérurgie et le textile se heurtent à d'énormes difficultés.

Je ne connais pas la réaction de mes collègues sénateurs, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Mais, je vous en prie, quand on a 1 400 000 chômeurs « sur le dos », on doit être beaucoup plus modeste quand on parle d'emploi. Disons qu'il n'y a pas de quoi pavoiser...

M. Maurice Schumann. Qui a pavoisé ?

M. Gérard Ehlers. ... en particulier quand on parle du Nord.

Vous avez ajouté que vous ne vouliez pas faire naître, c'est une formule, des espoirs sectoriels. Comme on vous comprend ! L'essentiel de votre politique consiste à aider une poignée de groupes multinationaux au détriment des salariés et de l'ensemble de la population.

Là encore, rien n'est changé et n'essayez pas de faire référence, en parlant de vos collègues, à votre situation d'il y a quelques mois. Vous avez ici des responsabilités différentes. Vous occupez un poste plus important pour faire la même politique que voilà seulement quelques mois. Ce qui nous différencie fondamentalement, c'est que vous êtes favorable en matière de restructuration au plan Davignon alors que nous le condamnons. En effet, il s'applique au profit d'une poignée d'individus qui prennent des décisions dans tous les domaines, comme au plus beau temps de la féodalité. Je veux parler des maîtres de forge.

Ce problème fondamental doit être résolu de façon humaine. Aussi nous affirmons logiquement que ceux qui produisent les richesses doivent en bénéficier et ne supporter en aucune façon les frais de votre politique.

Plus de pouvoirs aux régions, déclarez-vous ! Or, il leur manque l'essentiel et vous le savez très bien. Il leur manque à la fois les moyens et les pouvoirs. Les préfets décident de tout ! Mais les budgets sont ridicules et les décisions prises ne sont appliquées qu'après des années et des années.

Telle est la situation. Alors, de grâce, ne noyez pas le poisson. N'essayez pas de transférer les responsabilités au niveau des régions. Elles vous appartiennent et, dans la mesure où vous êtes d'accord pour participer à ce Gouvernement, vous devez les partager pleinement.

Nous comprenons d'ailleurs parfaitement que votre tendance naturelle soit de transférer vos difficultés aux régions et de les rendre responsables. Mais sachez que vous n'innovez pas en la matière et que vous ne devez pas compter sur nous pour cette très vieille politique.

Dernier problème fondamental, dont on parle tellement qu'il faut se mettre d'accord une fois pour toutes : je propose, dans l'intérêt du pays, que nous ayons un véritable débat sur ce qu'on entend par compétitivité et par rentabilité. Pour moi, il est indispensable de savoir enfin s'il s'agit de rentabilité pour quelques-uns ou pour l'ensemble de la nation, s'il s'agit de restructuration pour quelques groupes multinationaux, genre plan Davignon. Dites-le moi afin que les choses soient claires. J'ai toujours considéré que la principale qualité pour un homme

politique était la franchise. Dites-moi donc si restructuration et politique nouvelle doivent se traduire pour Usinor par vingt millions de francs de profit par salarié en sept ans, par cinq heures de travail pour une tonne d'acier et, parallèlement à cela, parce que l'un ne va pas sans l'autre, par le record scandaleux de quatre-vingt-trois accidents mortels à Dunkerque ? Est-ce cela votre rentabilité !

Enfin, et ce sera ma conclusion, je suis étonné de vous voir vous excuser de n'être au Gouvernement que depuis quelques mois. La politique dont nous parlons depuis vingt longues, trop longues années va continuer. C'est pourquoi vous me permettez de vous dire : non, absolument non, pas cela et pas vous ! La preuve est faite. Il s'agit d'une très mauvaise politique qui justifie, plus que jamais, quels que soient vos discours et vos remarques à la fois sur le programme commun de gouvernement de la gauche et sur les nationalisations, notre volonté de changer radicalement de politique. Faute de quoi, il n'y a pas de solution pour notre pays. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous nous avez données sur les mesures prises récemment par le Gouvernement en faveur de l'industrie textile.

Un quotidien traitant plus particulièrement des problèmes économiques et financiers titre ce matin, sur trois quarts de page : « Sauvegarde contre la concurrence sauvage » et approuve les premières mesures que vous avez prises. Ce quotidien, à cette occasion, évoque la profonde déception ressentie à Hong-Kong, ce qui prouve bien leur efficacité.

Sans vouloir instaurer un protectionnisme commercial sévère qui, à terme, se retournerait contre notre économie, j'estime absolument nécessaire de rappeler que les produits importés doivent répondre à des normes précises, facilement contrôlables, qui donneraient au service des douanes la possibilité de bloquer les articles non conformes. N'est-ce pas ainsi que les Etats-Unis, par exemple, agissant vis-à-vis de certaines productions, fussent-elles franco-britanniques, essaient de les éliminer ?

Ainsi, en plus du mécanisme des plafonds d'importation que vous avez très bien défini et que nous approuvons, ce verrou supplémentaire permettrait une meilleure surveillance des clauses de sauvegarde.

Les premières mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, sont bonnes et devront être surveillées et complétées ; ainsi la profession textile vous en sera gré. (*Applaudissement à droite et au centre.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je présenterai trois remarques.

La première concerne les emplois dans l'industrie du textile et de l'habillement. Il aurait été utile, que le représentant du Gouvernement rappelle que déjà au cours des six dernières années, cette industrie avait perdu 120 000 emplois. Dans une conjoncture où l'on compte plus d'un million de chômeurs, il aurait été intéressant de le signaler.

C'est pourquoi, nous nous sommes permis de revenir au VII^e Plan, très justement rappelé cet après-midi par M. Pisani. Ses objectifs ne peuvent pas être absents de ce débat quand il est question de supprimer 150 000 emplois dans le textile et dans l'habillement d'ici à 1980, et quand dans une région comme la nôtre, le préfet de région prévoit d'ici à 1980, la suppression de 40 000 emplois.

Sans être des spécialistes des problèmes du textile, nous sommes tout de même inquiets devant une telle situation. En effet, les mesures que vous venez de prendre — M. Schumann, qui est de la même région que moi, pourrait vous le dire — si elles ne sont certes pas négligeables, ne règlent pas pour autant la situation de l'industrie textile. Dans une région comme la nôtre, où cette dernière emploie encore 100 000 travailleurs, nous sommes en droit d'être inquiets.

Deuxième remarque : j'ai signalé ce matin — ce n'est pas une invention de ma part, les journaux économiques en font état — une certaine stagnation des exportations françaises.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Les grands groupes qui dominent actuellement l'industrie textile construisent leurs propres usines à l'étranger et lors de leur congrès, ces messieurs les présidents directeurs généraux ont indiqué eux-mêmes qu'ils réimporteront, sur le marché français, les productions qui leur font défaut parce que, à l'étranger, elles seront produites à meilleur prix, la matière première étant

sur place et la main-d'œuvre coûtant moins cher. Alors que les grands groupes qui dominent l'industrie française — on peut leur ajouter Rhône-Poulenc — créent des filiales étrangères, comment voulez-vous que nos exportations progressent ?

Par ailleurs, en ce qui concerne Roubaix-Tourcoing, vos déclarations n'apaisent absolument pas mes craintes. Leurs productions sont menacées et ne seront pas protégées par les mesures que vous prenez. Les responsables de l'industrie du tapis et de toute une série de productions — j'ai ici des documents que je tiens à votre disposition — s'inquiètent devant cette situation. Je vous conseille d'étudier beaucoup plus attentivement les journaux économiques locaux qui traitent de la situation du Nord de la France. Vous verrez que vos mesures ne régleront en rien la situation.

Troisième remarque. Vous avez passé sous silence le fait majeur. Le précédent ministre de l'industrie, dans cette même assemblée, a insisté sur le fait que l'industrie textile française voyait les deux tiers de son chiffre d'affaires écoulé sur le marché national. Il aurait donc été intéressant d'en parler dans une période où l'on prêche l'austérité et où, vous le savez très bien, ceux qui touchent le Smic, les chômeurs, les retraités connaissent des difficultés pour vivre. Il est indéniable que cette situation pèse sur une industrie de consommation telle celle du textile. Tant que des mesures ne seront pas prises pour la relance de la consommation populaire sur le marché intérieur, la crise persistera dans l'industrie textile. Nous n'en sommes qu'à ses débuts et, si vous ne changez pas de politique, elle s'aggravera.

Ceux qui préconisent — et nous en sommes — la relance de la consommation sur le marché intérieur ont raison, car toutes les industries de consommation sont en difficulté. Si la balance du commerce extérieur marque actuellement une certaine stabilisation, c'est, tout simplement, en raison d'une réduction des importations de matières premières. Il s'agit donc d'un redressement fictif qui ne permet pas d'évaluer la gravité de la situation.

Nous pensons que la poursuite de la politique d'austérité n'améliore pas la situation difficile d'un certain nombre d'industries et qu'elle contribue au développement du nombre de chômeurs dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Retardé sur la route ce matin, je n'ai pas pu arriver à temps pour prendre la parole à mon tour dans ce débat. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir m'accorder quelques minutes pour le faire maintenant. Monsieur le ministre, je tiens à vous rassurer immédiatement, je ne vais, tout en étant bref, m'efforcer de me faire écouter et comprendre.

On vient d'insister sur la sensibilité de certaines régions à la crise qui vient d'être évoquée. Il est certain que la situation, préoccupante partout, est particulièrement grave en certains endroits.

Vous me permettez, mes chers collègues, de parler aussi des Ardennes. Au début de cette session, à la mi-avril, l'un de nos collègues, député des Ardennes, attirait l'attention de M. le ministre du travail sur le problème du chômage dans notre département. M. Beullac lui a répondu que la situation de l'emploi en Champagne-Ardenne était légèrement voisine de la moyenne nationale, voire moins mauvaise. C'était méconnaître la vraie question et oublier que dans une région la situation peut être très différente d'un département à l'autre. Il n'est nullement question de remettre en cause la solidarité des quatre départements de Champagne-Ardenne dont les élus forment au contraire une bonne équipe. Mais une moyenne n'est qu'une moyenne. Elle ne reflète pas du tout les situations extrêmes qui sont ainsi masquées.

L'industrie ardennaise pour une bonne part, est dépendante de l'industrie lorraine : Usinor, la Chiers et d'autres, sans compter les sous-traitants. Elle subit, avec amplitude, les répercussions de la crise qui affecte la Lorraine. Je ne veux pas vous noyer sous une avalanche de chiffres, mais il me faut en citer quelques-uns, parmi les plus inquiétants.

En avril dernier, les demandes d'emploi non satisfaites par rapport à la population active totale étaient de 5,1 p. 100 pour les Ardennes, contre 4,2 p. 100 pour la région et, par rapport à la population salariée, respectivement de 8,7 p. 100 et de 6,9 p. 100. Par rapport à la même époque de l'année précédente, l'augmentation de ces mêmes demandes d'emploi non satisfaites était de 24 p. 100 pour les Ardennes contre 11,7 p. 100 pour la région.

C'était en avril. Depuis, en quelques semaines, la situation s'est encore aggravée considérablement, tant dans la région que dans notre département.

De mai 1976 à mai 1977, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 27,7 p. 100 — pour la Lorraine, plus 26,7 p. 100 — contre 15 p. 100 sur le plan national et l'aggravation au cours de la même période pour le seul département des Ardennes se chiffre à plus de 33 p. 100. Un journal local a cru pouvoir titrer : « Ardennes, le ruban bleu du chômage ». Hélas !

J'ai sous les yeux le rapport de conjoncture économique au 1^{er} juin pour mon département. Pour aller vite, je ne citerai que les passages les plus marquants.

Sidérurgie : situation toujours difficile. Laminage à froid : l'activité est toujours aussi dégradée.

Estampage : situation diversifiée. La profession est confrontée à des problèmes de prix, qui se dégradent ; inquiétude pour la rentrée due au tassement probable du marché de l'automobile.

Fonderie : pas d'amélioration par rapport au mois précédent et la situation reste très médiocre, quand elle ne se dégrade pas. La plupart des fonderies n'emploient que partiellement leurs moyens de production. Le secteur de la machine-outil et celui du machinisme agricole restent déprimés.

Équipement ménager et sanitaire : la baisse des ventes continue. Chauffage : activité moyenne, tassement des ventes. Sanitaire : carnets peu fournis.

Machines agricoles, matière où vous êtes orfèvre, monsieur le ministre : en raison des conditions climatiques, la saison sera globalement très mauvaise.

Textile : commandes faibles, mais pour des dates de livraison à court terme. Toujours incertitude pour l'avenir, etc., etc. Croyez bien que j'en ai passé beaucoup pour ne pas lasser.

Voici la conclusion du rapport de la direction départementale du travail et de l'emploi sur l'évolution de la situation de l'emploi au 1^{er} juin 1977 : « La situation actuelle devrait se prolonger jusqu'aux prochaines vacances. Aucune reprise sensible et durable n'est envisagée pour l'instant. Les chefs d'entreprise gardent une certaine réticence à procéder à des investissements importants. »

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la liste des licenciements s'allonge chaque semaine, avec toutes leurs répercussions économiques et sociales.

Je passe tout de suite à ma conclusion : c'est une demande pressante. Il est normal que le Gouvernement prenne des mesures particulières, des dispositions spéciales pour les régions plus particulièrement éprouvées. M. le Président de la République, M. le Premier ministre, des ministres sont allés un peu partout pour se rendre compte : en Auvergne, en Lorraine, en Bretagne, dans le Nord-Pas-de-Calais, ailleurs aussi. Leur passage a été marqué par des mesures, je ne dirai pas suffisantes, mais qui pouvaient redonner espoir.

Les Ardennais ne sont pas jaloux. Ils savent qu'ils ne sont pas les seuls à souffrir, mais ils ne veulent pas être oubliés, voire spoliés. Je pense à l'implantation qui était sur le point de se faire au mois d'avril et qui, au dernier moment, a disparu à une centaine de kilomètres vers le nord-ouest.

Les Ardennes ont le triste privilège d'être frontalières. Toujours les premières à être envahies au cours de l'histoire, même par les Espagnols, avec l'interdiction, jusqu'en 1939, de développer les voies de communication et d'y implanter une industrie importante, elles n'ont reçu depuis aucune compensation.

A l'écart du réseau autoroutier — il faut passer par la Belgique ou la Champagne pour aller d'ouest en est, par la Picardie ou la Lorraine pour se rendre du nord vers le sud — subissant une perte importante sur l'emploi, dans le tertiaire, par de regrettables concentrations tant dans le privé — je pense à Electrolux et à Arthur Martin — que dans le secteur public — la S. N. C. F. — les Ardennes attendent avec impatience, monsieur le ministre, que le Gouvernement s'intéresse davantage à elles.

Ma dernière question pourrait être celle-ci : pouvons-nous encore espérer, monsieur le ministre ? Contrairement à notre collègue M. Ehlers, je dis personnellement : j'ai encore confiance en vous. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, M. Schmitt m'a aimablement dit tout à l'heure qu'il était obligé de partir et j'aurai l'occasion de lui répondre, soit par lettre, soit ultérieurement de vive

voix. Les problèmes qu'il a soulevés dans ses questions ne sont nullement le fait du Gouvernement. En particulier, si la commission d'enquête n'a pas vu le jour jusqu'à présent, c'est essentiellement parce que la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; dans ces conditions, l'Assemblée n'a pas pu se prononcer.

M. Viron et M. Ehlers m'ont posé des questions, mais ils ont quitté l'hémicycle depuis un petit moment. Il ne me sera donc pas possible d'engager le débat avec eux aujourd'hui, ce que je regrette, mais j'aurai d'autres occasions de le faire. De toute façon, je n'ai pas été surpris : voilà neuf ans que je fréquente cette enceinte et je n'ai jamais vu ni M. Viron, ni M. Ehlers approuver le Gouvernement. C'est l'attitude contraire qui m'aurait surpris !

Il faut pourtant tenir compte, messieurs, d'un fait important dont vous ne faites jamais état dans vos raisonnements. En 1973, la France a dépensé 30 milliards de francs pour acheter ses matières premières et son pétrole. En 1977, elle dépensera 110 milliards de francs pour les mêmes achats. Entre 1973 et 1977, si la France a dépensé 80 milliards de francs de plus, elle aura néanmoins réussi à équilibrer sa balance commerciale en cours d'année, ce qui démontre à l'évidence que sa politique économique n'est pas si mauvaise.

Tous les pays qui nous entourent — il faut que tout le monde le sache, car vous ne le dites jamais — au moment où les prix des matières premières et de l'énergie augmentaient, ont stabilisé le pouvoir d'achat des salariés. La Grande-Bretagne l'a même diminué : l'an dernier, les prix ont augmenté de 15 p. 100 et les salaires de 10 p. 100 seulement.

En France, en 1975 et 1976, on a laissé augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs de 4 à 5 p. 100, ce qui est remarquable. Cette année, il a subi une certaine stagnation, mais il n'a pas diminué. Malgré cela, nous avons fait face au déséquilibre de la balance commerciale, à l'érosion du franc, et aux grands équilibres fondamentaux, en maintenant pour 1977 un déficit limité à 10 ou 12 milliards de francs.

Bien sûr, on peut toujours vendre du rêve. Vous le faites en permanence. Cependant, lorsqu'il s'agit d'aller au fond des choses, de poser les problèmes en termes financiers et économiques, comment les résoudrez-vous ? Je vous mets au défi de laisser augmenter les prix et les salaires — pas les prix parce que vous les bloquez — même en fermant les frontières, puisque, d'après M. Viron et M. Ehlers, il n'est pas d'autre solution que de fermer les frontières.

Quand je pense que vous parlez des travailleurs ! Croyez-moi, le Gouvernement est aussi sensible que vous au chômage de certains d'entre eux et nous faisons actuellement tout ce que nous pouvons pour y remédier. Le Gouvernement vient de prendre un certain nombre de mesures de relance de l'emploi qui coûteront en fin de compte 3 milliards de francs. Elles concernent aussi bien la création d'emplois, la formation des apprentis que différentes relances qui ont été définies. J'ajoute que 11 milliards de francs de prêts sous différentes formes aux petites et moyennes entreprises, à l'exportation et aux économies d'énergie ont été accordés depuis six à huit mois pour favoriser les investissements.

Le Gouvernement, dans une conjoncture déprimée non seulement en France, mais ailleurs — dans certains autres pays, cela ne se passe pas toujours mieux que chez nous — a fait face à ses responsabilités. Ce n'est pas parce que je ne fais partie du Gouvernement que depuis trois mois que je voudrais donner cette impression que je ne me sens pas solidaire. Je suis parfaitement solidaire avec le Gouvernement. Si j'ai évoqué le passé, c'est parce que le VI^e Plan prévoyait 4 000 suppressions d'emploi dans la sidérurgie et qu'on en a créé 9 000 au total, soit une différence de 13 000 emplois par rapport au VI^e Plan. Je regrette qu'on n'ait pas agi pendant cette période d'euphorie car c'eût été plus facile. Mais, à cette époque, si l'on avait posé la question aux sidérurgistes, à la population et même aux élus, on aurait eu quelque peine à procéder à ces réductions d'emploi étant donné que la situation était relativement euphorique.

Aujourd'hui, tous nos voisins, Allemands, Anglais, Belges, ont procédé à des restructurations et à une diminution du nombre des emplois. Nous en sommes encore à onze heures à la tonne, alors que nos voisins en sont à huit et les Japonais parfois à six. Il faut bien procéder à cette rationalisation, à cette restructuration. Si vous ne le faisiez pas, vous compromettriez les 100 000 emplois de la sidérurgie et nous n'aurions plus de sidérurgie en France ! C'est pourquoi je crois qu'il vaut mieux prendre les choses à bras-le-corps, comme nous le faisons, et avoir une véritable politique industrielle.

Depuis trois mois, j'ai déjà procédé à de grandes restructurations et, dans les prochains mois, je vous en proposerai d'autres. Nous ne restons pas inactifs, même si nous n'appliquons pas le programme commun !

Je répondrai à mon ami M. Tinant que nous ne sommes pas, bien entendu, insensibles aux problèmes des Ardennes. Il semblait nous annoncer avec une certaine sentimentalité et une certaine peine que les Ardennes étaient oubliées. Pas plus que les autres départements, elles ne sont oubliées. Ce département a la chance d'avoir, avec vous-même, monsieur Tinant, et avec votre collègue M. Blin, rapporteur général, d'excellents représentants.

Nous sommes prêts, au Gouvernement, à discuter avec vous de ce qui peut être amélioré. On constate, c'est vrai, dans l'ensemble de la France, une économie qui est en ce moment assez déprimée et il est bien entendu que votre département n'échappe pas à la règle. Cela dit, le dialogue est ouvert. Nous sommes tout à fait disponibles pour voir ce qui ne va pas et ce qui peut être amélioré. Chaque fois qu'un élu vient me présenter des plans, automatiquement je tente de répondre à ses préoccupations.

Mon cher Tinant, nous sommes confrontés à la même tâche et aux mêmes difficultés. Je suis convaincu que vous saurez dire aux habitants de votre département que le Gouvernement pense à eux et qu'il est prêt à faire l'effort nécessaire pour vous apporter satisfaction. (Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1975

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1975. [N^{os} 365 et 378 (1976-1977)].

Dans la discussion générale, la parole est à M., le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aux termes de l'article 12 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, « la loi de règlement constate les résultats financiers de chaque année civile et approuve les différences entre les résultats et les prévisions de la loi de finances de l'année complétée, le cas échéant, par ses lois rectificatives ».

Ce retour sur le passé, au moment où l'avenir surtout nous préoccupe, n'est pas un exercice vain.

En effet, l'année 1975, dont nous allons brièvement parler, a marqué un tournant dans l'évolution économique et budgétaire de la France. Elle a ouvert une ère de perturbations conjoncturelles profondes qui ont retenti sur la gestion des finances de l'Etat. Le budget de 1975 n'a-t-il pas été assorti de quatre projets de loi de finances rectificative ? Initialement prévu avec un excédent de 27 millions, ne s'est-il pas clos sur un déficit de 38 milliards ? N'a-t-il pas enregistré l'accroissement brutal de dépenses qui continuent de peser très lourd sur le budget d'aujourd'hui ?

En fait, il a consacré le principe de l'instabilité budgétaire sous lequel nous vivons depuis trois ans.

Pour toutes ces raisons, l'examen des conditions d'exécution du budget de 1975 est riche d'enseignements pour le présent et pour l'avenir.

Vers le milieu de 1974, la production a commencé à baisser dans la quasi-totalité des pays occidentaux : le recul dépasse généralement 10 p. 100 du niveau maximum atteint par la production industrielle. Pour sa part, dans les derniers mois de l'année, la France enregistre les premiers effets du « plan de refroidissement de l'économie » du 12 juin 1974, qui allait entraîner une régression de la production intérieure brute en volume de 2,5 p. 100. Elle va donc connaître tout au long de l'année 1975, dans un environnement international dégradé, une situation économique intérieure difficile : recul de 8,9 p. 100 de la production industrielle, augmentation des demandes d'emploi non satisfaites qui approcheront le million, déficit budgétaire le plus élevé depuis 1958, soit 38 milliards de francs.

En revanche, les objectifs de rééquilibrage fixés par le Gouvernement sont atteints : ralentissement de la hausse des prix, rétablissement de la balance commerciale, raffermissement du franc sur le marché des changes.

La hausse des prix à la consommation est ramenée de 15,2 p. 100 en 1974 à 9,6 p. 100 en 1975. Elle demeure dans la moyenne de celles observées chez nos partenaires de l'O. C. D. E. Le pouvoir d'achat a continué de progresser malgré la crise.

Cependant, si l'équilibre du commerce extérieur se rétablit, ce redressement est imputable moins au développement des exportations qu'à la chute des importations, consécutive au ralentissement de l'activité économique, à la réduction des achats de pétrole et à la baisse des matières premières importées.

Dans ces conditions, le franc s'est raffermi sur le marché des changes du fait, certes, de l'excédent commercial, mais aussi des taux d'intérêt élevés qui ont attiré les capitaux étrangers. Notre monnaie a pu ainsi réintégrer le 10 juillet 1975 le « serpent communautaire » qu'elle avait dû quitter le 19 janvier 1974.

Résultats « encourageants » certes, mais obtenus au prix d'un ralentissement important de l'activité et d'une augmentation plus forte que prévu du chômage.

Dès la fin de 1974, afin de sauvegarder les secteurs les plus menacés, des assouplissements ont été apportés au « plan de refroidissement » en faveur notamment du bâtiment et du textile. En mars 1975, une aide aux investissements productifs était mise en place au bénéfice des industries exportatrices. Ces corrections limitées n'ont cependant pas permis d'enrayer la dégradation de l'activité industrielle et de la situation de l'emploi.

Aussi — et c'est la dernière étape de ce voyage contrasté — un « plan de développement de l'économie » était mis en place le 4 septembre 1975 qui comprenait des mesures en faveur des investissements productifs ; déductions fiscales ; de l'équipement ; accélération des commandes de l'Etat ; de la consommation ; allègements fiscaux et allocations, soit au total un flux financier de 30 milliards de francs.

En effet, si l'on observait avec satisfaction une reprise de la production industrielle et une stabilisation relative du chômage, on constatait une relance de l'inflation et une dégradation de la balance commerciale. Dans l'immédiat, cette situation se traduisait par un déficit budgétaire de 38 milliards de francs ; le 15 mars 1976, le franc devait à nouveau sortir du « serpent communautaire » et plus tard, le 22 septembre de la même année, le Gouvernement lançait un programme de lutte contre l'inflation.

C'est dans un tel contexte économique que va être exécuté un budget initialement voté avec un excédent de 27 millions de francs et qui se soldera, finalement, par un déficit de 37,8 milliards de francs.

Les charges globales de l'Etat ont atteint 460,8 milliards de francs contre 359,1 milliards l'année précédente. Cette progression de plus de 28 p. 100 marque une rupture avec l'évolution des années antérieures au cours desquelles les opérations budgétaires s'accroissaient à un rythme voisin de celui du produit intérieur brut. Ce dernier, qui a régressé de 1,2 p. 100 en volume, a augmenté en valeur de 12,6 p. 100 en 1975. Les ressources — 423 milliards de francs — ne se sont accrues, elles, que de 15,9 p. 100.

De cette évolution différente des charges et des ressources résulte un déficit qui, pour l'essentiel, est le fruit des mesures arrêtées dans le troisième collectif budgétaire mettant en œuvre « le plan de développement de l'économie » de 30 milliards de francs dont nous avons parlé.

Dans l'examen plus particulier du budget général qui porte sur 320 milliards de francs de dépenses effectives, contre 280 milliards prévus initialement, et 254 milliards exécutés en 1974, nous devons souligner certaines évolutions.

On constate, en premier lieu, une augmentation de 26,7 p. 100 des dépenses ordinaires civiles, qui recouvre des évolutions différentes selon chaque titre. Au titre premier « Dette publique », le quasi-doublement des dépenses effectives provient exclusivement de l'évolution de la dette flottante : la rémunération des bons du Trésor et des bons en comptes courants, qui ont assuré pour une large part le financement du déficit budgétaire ainsi que la rémunération des concours de la Banque de France ont fait progresser de 4,6 à 9,8 milliards de francs la charge des intérêts. Cette évolution justifie, pour l'essentiel, des dépassements inscrits dans le présent projet de loi de règlement.

Dans le même temps, les dépenses entraînées par la mise en jeu de la garantie de l'Etat ont aussi doublé. Le déséquilibre

du service de l'assurance-crédit — 216 millions de francs — et le coût de la garantie du risque économique — 1 155 millions de francs — en constituent l'essentiel.

Comme en 1974, les dépenses de fonctionnement des titres II et III progressent de 19 p. 100. Leur part dans le budget général est revenue de 36 p. 100 en 1974 à 34 p. 100 pour 1975. L'ensemble des dépenses de personnel représente un peu moins de 30 p. 100 du budget général.

En revanche, les dépenses en capital ou d'équipement des services civils, qui ne devaient connaître à l'origine qu'une progression modérée de l'ordre de 12 p. 100, augmentent, du fait du programme de développement de l'économie, de 32 p. 100.

Par secteur, c'est celui des transports qui a reçu le plus de crédits, plus 40,8 p. 100. Les secteurs des entreprises industrielles et commerciales du logement — plus 30 p. 100 — de l'énergie et des mines — plus 25 p. 100 — sont également, vous le voyez, privilégiés.

Quant aux dépenses militaires, elles augmentent de 21 p. 100 et leur part dans le budget général aurait légèrement régressé, 15,4 p. 100 contre 16,6 p. 100 en 1974. Ajoutons cependant que ces chiffres doivent être accueillis avec réserve, étant donné les nombreux transferts effectués à des budgets civils pour la réalisation de projets militaires, par exemple au commissariat à l'énergie atomique.

Dans ce domaine, la progression importante des dépenses de fonctionnement — plus 20 p. 100 — alors que les effectifs sont demeurés pratiquement stables, témoigne des mesures prises pour améliorer la condition militaire. Les charges de personnel se sont accrues de façon plus marquée que les dépenses relatives à la capacité opérationnelle des unités. Les dépenses d'équipement ne progressent que de 16,7 p. 100.

Sur longue durée et à l'exception précisément de l'année 1975, l'examen de la répartition des crédits par grandes catégories de dépenses révèle le déséquilibre croissant entre les dépenses à des fins de consommation immédiate ou sociale, au détriment de l'investissement garant de l'avenir, et cela est certainement le trait le moins favorable de l'évolution des finances publiques de la France.

De 1963 à 1975, les dépenses civiles de fonctionnement ont augmenté, en moyenne annuelle, de 12,6 p. 100 alors que les dépenses en capital ne progressaient que de 7,2 p. 100. Dans le même temps, les prix de détail croissaient de 5,9 p. 100 en moyenne par an et l'indice des prix de la formation brute de capital fixe de 6,9 p. 100. Ce dernier pourcentage explique donc, si besoin en était, le fléchissement sérieux, durable et inquiétant des crédits consacrés aux équipements.

Sur le plan de la gestion des crédits publics, plusieurs observations peuvent être présentées que vous retrouverez dans mon rapport écrit. Je m'en tiendrai ici, très rapidement, aux six principales.

Premièrement, les crédits de fonds de concours rattachés au cours de la gestion ont augmenté, en moyenne, de 30 p. 100, soit à un rythme plus rapide que celui observé au cours des exercices précédents, 21 p. 100 en moyenne de 1969 à 1974.

Ils se répartissent ainsi : près de 20 p. 100 du montant total sont des contributions des tiers — collectivités, établissements publics, sociétés, particuliers — à des dépenses engagées pour certaines actions ou des équipements ; 23 p. 100 représentent des produits budgétaires assimilés à des fonds de concours afin de faciliter leur affectation — recouvrements obtenus au titre de la répression des fraudes, prélèvement sur le Pari mutuel, redevances foncières, etc., — 58 p. 100 proviennent de remboursements de services rendus : certains versements des collectivités européennes, remboursement par les comptes de commerce de la rémunération de leurs agents payés sur les crédits du budget général, etc.

En fait, la part croissante prise par les fonds de concours dans le financement des dépenses du budget général — passant de 1,4 p. 100 en 1967 à 2,7 p. 100 en 1975 — est due davantage à la progression des recettes de diverses natures assimilées à des fonds de concours qu'à celle des contributions de tiers proprement dites.

En outre, la part croissante de ces contributions dans le financement des investissements exécutés par l'Etat peut conduire celui-ci à supporter des dépenses additionnelles en cas de dépassement de devis, le montant des concours étant généralement non révisable. Elle conduit indirectement au gonflement des charges ultérieures de fonctionnement qui incombent à l'Etat.

Ma deuxième observation est la suivante. Si, en principe, « les crédits ouverts au titre d'un budget ne peuvent être reportés sur le budget suivant », les exceptions légales sont nom-

breuses. Pour le budget général, les crédits reportés de l'exercice 1975 à 1976 s'élèvent à 14 190 millions de francs contre 10 110 millions de francs l'année précédente, soit une augmentation considérable de 40 p. 100. Ils représentent 4,34 p. 100 du montant net des crédits disponibles, au lieu de 3,85 p. 100 en 1974. Leur accroissement est lié au développement important de ceux concernant les dépenses en capital — plus 47 p. 100 — alors que ceux concernant les dépenses ordinaires ne progressent que de 18,2 p. 100.

La Cour des comptes a relevé à plusieurs reprises que des procédés indirects sont parfois utilisés pour reporter à la gestion suivante des crédits excédentaires qui devraient normalement être annulés en fin de gestion. Ils consistent à ordonner, sans besoin réel ou immédiat, des dépenses qui ne constituent qu'une consommation apparente des crédits, ceux-ci se trouvant en quelque sorte placés en réserve aux chapitres, comptes ou organismes bénéficiaires.

Troisième point, les crédits complémentaires demandés pour couvrir les dépassements constatés sur le budget de 1975 sont d'un volume double à celui de l'année précédente. Les crédits non consommés, dont l'annulation est proposée, ont augmenté de 12,1 p. 100. Ils concernent presque exclusivement les crédits évaluatifs. Comme pour les exercices précédents, les dépassements les plus importants sont constatés au budget des charges communes qui, vous le savez, représente environ le quart du budget général. Ils atteignent des montants considérables en matière de dette publique du fait du recours fréquent aux avances de la Banque de France et de la mise en jeu de diverses garanties.

De même, en raison de l'évolution de la situation de l'emploi, un dépassement important apparaît au titre du fonds national de chômage du budget du travail.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses en atténuation de recettes, des dépassements importants proviennent du remboursement partiel de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, des remboursements de T. V. A. accordés aux agriculteurs et de l'institution de l'aide fiscale à l'investissement déductible de la T. V. A.

Quatrièmement, les dépenses d'investissements exécutés sur le budget général ont atteint 56,5 milliards de francs en 1975 contre 44,8 en 1974, soit une progression de 26,2 p. 100 en 1974.

Les reports sont à nouveau en progression. Ils passent de 7,7 milliards de francs en 1974 à 11,3 milliards en 1975, soit respectivement de 14 et 16,7 p. 100 du montant des crédits nets.

L'accroissement considérable, d'une année sur l'autre, est, en grande partie, la conséquence de l'ouverture tardive par la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 d'importants crédits de paiement au titre du plan de développement de l'économie. En raison de la brièveté des délais, il n'a pu être procédé qu'à des paiements limités avant la clôture de la gestion.

Cinquième point : pour l'ensemble des autorisations de programme, y compris celles du plan de développement de l'économie, le taux d'utilisation n'a été, s'agissant du titre V, que de 25,6 p. 100 pour le budget de la santé, de 52,5 p. 100 pour la section commune des transports, de 57,3 p. 100 pour l'aviation civile, de 58,9 p. 100 pour l'industrie, de 66,3 p. 100 pour les affaires étrangères, de 71,6 p. 100 pour la marine marchande et de près de 80 p. 100 pour l'environnement.

La Cour des comptes attire tout particulièrement l'attention sur les problèmes soulevés par la nouvelle procédure des autorisations de programme provisionnelles.

En effet, en vue de faciliter et d'accélérer la bonne exécution des opérations d'investissement conduites par l'Etat et financées avec le concours d'autres collectivités ou organismes, la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 1970 a admis l'ouverture d'autorisations de programme dites « provisionnelles » qui permettent à l'ordonnateur de disposer, sans attendre la signature de l'arrêté de rattachement des fonds de concours, ni même le versement de ceux-ci, de la totalité des autorisations de programme nécessaires au lancement de l'opération y compris celles qui correspondent à la participation financière de tiers.

Ce système, si l'on n'y veille pas, peut conduire l'Etat à faire l'avance de leur contribution aux collectivités ou organismes qui concourent au financement de l'opération. Cette avance devrait être de courte durée, mais on constate, en fait, de nombreux et parfois importants retards dans l'apurement des autorisations de programmes provisionnelles.

Sixième et dernier point : au titre des recettes, nous devons nous interroger sur le développement des prélèvements sur

les recettes budgétaires de l'Etat qui augmentent en nombre et en volume d'année en année. Il s'agit d'un triple prélèvement au profit des collectivités locales — plus 18 p. 100 — du budget de la communauté européenne — plus 22 p. 100 — et, pour la première fois en 1975, au profit du régime général de la sécurité sociale. Ce dernier prélèvement se monte à 3 980 millions de francs. Il a été opéré au profit du régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie. Cette procédure nuit au principe de l'unité budgétaire et est contraire également au principe de la non-affectation des recettes. A terme, elle constitue un obstacle réel à une gestion budgétaire plus souple en limitant d'autant, chaque année, l'initiative des dépenses.

Vous trouverez, annexé au projet de loi de règlement, un rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles.

En 1975, l'Etat et accessoirement les collectivités locales ont consacré plus de 17,2 milliards de francs à la politique industrielle. Cette somme — le rapprochement vaut d'être fait — représente près de 60 p. 100 du produit de l'impôt sur les sociétés de la même année — 29 milliards de francs — ou encore 5,4 p. 100 de l'ensemble des dépenses effectives de l'Etat, 320,4 milliards de francs.

Je précise que 87,4 p. 100 du total auront été dépensés à fonds perdus sous forme de subventions ou d'abandon de recettes fiscales ; 15,6 p. 100 représentent des prêts ou des avances.

Le secteur privé a reçu 7,6 milliards de francs, soit 44 p. 100 du total et, sur cette somme, les prêts du F. D. E. S. comptent pour 19,7 p. 100. Le secteur public a reçu 9,6 milliards de francs.

Quelques très grosses opérations ont épuisé l'essentiel des crédits : 6,9 milliards de francs pour le seul secteur de l'énergie ; 2,7 milliards pour les grands programmes aéronautiques à très faibles débouchés commerciaux ; 1,7 milliard pour la survie du charbon ; 1,1 milliard pour l'aide à la construction navale ; 370 millions de prêts à la sidérurgie.

La restructuration des entreprises et leur redéploiement dans l'espace ont bénéficié, en subventions, prêts et allègements fiscaux, de quelque 810 millions de francs et le plan calcul de 701 millions.

On notera, enfin, que l'emploi a obtenu 118 millions de francs — chiffre à rapprocher de celui du budget de 1977 qui lui est de 10 p. 100 supérieur — et la lutte contre les pollutions, 32,2 millions de francs.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, un relevé détaillé de ce dispositif de soutien aux entreprises industrielles. Je m'en tiendrai à une remarque le concernant : on aimerait qu'il soit plus précis et qu'il donne une ventilation des sommes non pas seulement par secteur, mais par entreprise, tant privée que publique, nominalement désignée.

Sous le bénéfice de ces observations, et à une réserve près — à vrai dire importante — concernant l'article 15 qui fait l'objet d'un amendement du Gouvernement auquel votre commission vous suggérera tout à l'heure de joindre un sous-amendement, celle-ci vous recommande l'adoption du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, discutant du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975, il n'est pas inutile de faire quelques rappels.

Lors du débat budgétaire, le ministre de l'économie et des finances de l'époque était venu dresser un tableau quelque peu enchanteur de la situation dans laquelle se trouverait notre pays à la fin de l'exercice budgétaire. « Le Gouvernement — disait-il alors — a engagé une politique conjoncturelle visant, en dix-huit mois, soit avant la fin de 1975, à supprimer le déficit extérieur et à réduire l'inflation. » Il indiquait aussi : « Le projet de budget pour 1975 est l'expression d'une volonté très claire qu'illustre le compte économique : lutter contre l'inflation et préserver l'emploi des Français. »

Dans cette enceinte, notre regretté collègue Jacques Duclos, avec sa verve habituelle, dénonçait les prédictions du ministre d'alors. « En présentant votre projet de budget pour 1975 — lui lançait-il — vous m'avez donné l'impression de le faire avec un effort d'autoconviction d'autant plus accentué qu'il s'agit d'un budget dont la sincérité est contestée par M. le rapporteur général lui-même. Vous avez formulé des hypothèses et vous avez fait effort pour nous convaincre que ce que vous dites sera. Or — ajoutait Jacques Duclos — après les déclarations faites

par votre prédécesseur au printemps dernier, nous constatons qu'il peut y avoir un écart non négligeable entre ce qui est prévu et ce qui se produit. »

Eh bien, quand on examine le projet qui nous est soumis, on constate que nous avons raison de douter de la sincérité des prévisions d'un de vos prédécesseurs, qui est encore votre collègue au Gouvernement.

Avec le projet, nous faisons un constat d'échec. Les déclarations gouvernementales n'ont pas jugulé l'inflation. En 1975, selon les indices de la grande centrale syndicale, la confédération générale du travail, les prix augmentaient de 14,2 p. 100. Il est vrai qu'officiellement vous dites 9,6 p. 100.

Vos déclarations, même si le Gouvernement contestait le nombre réel de chômeurs que nous annonçons, n'ont en rien réglé le problème de l'emploi. Le nombre des sans-emploi n'a fait que croître. Nous avons donc raison de dénoncer le budget d'austérité et d'agression contre le niveau de vie des travailleurs.

Quant au commerce extérieur, son déficit a atteint 7 900 millions de francs en 1975, alors que le Gouvernement prévoyait la réduction de ce déficit.

Il est vrai que le ministre des finances avait fait une autre prédiction. « Nous avons pour notre pays — disait-il — l'ambition de le placer au niveau de ses capacités ; nous avons pour les Français le désir de les préserver de la crise qui pourrait survenir. »

Il est vrai aussi que, le 30 juin 1975, le président Valéry Giscard d'Estaing, dans une émission radiodiffusée, demandait aux Français de partir en vacances tranquilles. Il les assurait que c'était la reprise économique, et donc la fin de la crise. A noter qu'un mois après, il parlait de la gravité de la situation et proposait une session extraordinaire du Parlement.

Dans la discussion budgétaire, il était également question de l'équilibre. Le ministre présentait même le projet de loi de finances avec un excédent. M. le rapporteur général le rappelait tout à l'heure. Mais, comme un constat d'échec de sa politique, de loi de finances rectificative en loi de finances rectificative, l'équilibre devenait déficit pour atteindre 37 800 millions de francs. C'est donc l'ère de l'instabilité et de l'insécurité budgétaires.

En termes choisis, la Cour des comptes fait de ces constatations.

On constate aussi que des engagements pris envers les collectivités locales n'ont pas été tous tenus, que la T. V. A. pèse toujours lourdement sur les travaux et fournitures qu'elles effectuent.

Chacun comprendra que, lorsqu'on examine le projet de loi sur l'application du budget de 1975, les résultats nous confirment que nous avons raison. Ils nous renforcent dans notre conviction de lutter pour un changement de politique, politique à faire pour les humbles, pour tous ceux qui peinent et qui travaillent, pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi, et non pas simplement au profit des grands monopoles.

Ce qu'il convient de faire, c'est sortir le pays de la crise, et il n'y a pas d'autre moyen que l'application résolue du programme commun de gouvernement des partis de gauche pour éviter que votre gouvernement ne conduise le pays à la ruine complète.

Aussi, soyez assurés que nous, qui avons dénoncé le projet de budget pour 1975 et prenons acte du constat d'échec de la politique gouvernementale avec son application, nous lutterons sans cesse dans l'union la plus large pour obtenir de véritables changements. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, 1975 restera dans nos mémoires comme une année économiquement difficile pour la France, l'année où l'ampleur de la crise qui s'est développée depuis la fin de 1973 apparaît dans toutes ses dimensions.

Une nouvelle fois, mais au milieu de dangers combien plus importants, le Gouvernement a dû conduire le pays sur le sentier étroit de la croissance entre le chômage et l'inflation.

Dans un tel contexte, les résultats ne peuvent être que « contrastés », pour reprendre les propres termes de votre rapporteur général. Mais, en définitive, on constate qu'au regard du formidable coup de butoir qu'a reçu notre pays, comme tant d'autres d'ailleurs, la politique suivie était la seule possible pour amortir le choc et préserver l'avenir.

Si bien que, si le déficit de 37,8 milliards de francs ne peut satisfaire notre souci de respecter l'orthodoxie budgétaire, et si ceux qui sont toujours prompts à la critique s'efforcent de voir

dans ce résultat l'expression d'une maîtrise difficile de l'événement, en fait, ce déficit est, au contraire, le signe d'une politique volontariste de lutte contre la récession. Il est des situations exceptionnelles, en effet, où le principe sacré de l'équilibre budgétaire doit céder le pas aux nécessités de la vie économique.

Au demeurant, la France ne fut pas la seule, cette année-là, à emprunter cette voie puisque, aux Etats-Unis, le déficit passait de 12 à 73 milliards de dollars, ce qui représente 5 p. 100 du produit national brut, et que le déficit des collectivités publiques allemandes atteignait, lui, 7 p. 100 du produit national brut contre 2,6 p. 100 pour la France.

C'est ce choix et cette stratégie qui permirent à notre pays, en 1975, de voir le niveau de vie continuer à s'accroître, la progression des prix passer à 9,6 p. 100 alors qu'elle était de 15,2 p. 100 en 1974, l'équilibre du commerce extérieur se rétablir et le franc se consolider.

Certes, ces résultats positifs se sont accompagnés du ralentissement de l'activité économique, donc d'un accroissement du chômage. Mais c'est précisément pour atténuer ces inconvénients que le Gouvernement a été conduit à apporter, par le biais du déficit budgétaire, un soutien massif à notre économie, notamment par le plan de développement de l'économie du mois de septembre. Mais, en fait, c'est tout au long de l'année et à maintes reprises que la politique budgétaire a apporté sa contribution à la politique économique.

A travers trois décrets d'avance et quatre lois de finances rectificatives, les crédits du budget initial ont été augmentés de 26 930 millions de francs, dont 17 600 millions de francs pour la seule loi de finances rectificative du 13 septembre 1975.

D'une manière générale, les mesures prises ont visé d'abord à soutenir l'économie au cours du premier semestre, puis à la développer au cours du second.

Le bâtiment et les travaux publics connaissant de graves difficultés, ils ont été les premiers à être aidés, notamment par le désencadrement des prêts complémentaires aux prêts au logement. Ce dispositif a ensuite été élargi par des mesures d'encouragement à l'investissement productif, en particulier par le rétablissement du régime de l'amortissement dégressif et par des aides financières et fiscales aux entreprises exportatrices, et par un accroissement des investissements publics.

Dans le même temps, diverses mesures visaient à soutenir la consommation par une augmentation des aides aux familles, aux personnes âgées, aux agriculteurs, ainsi que par le remboursement de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu.

Le programme de développement de l'économie revêtit, à partir de septembre 1975, une tout autre ampleur et permettra de renverser les tendances récessionnistes.

Je citerai simplement, pour mémoire, que par cette loi furent ouverts des crédits supplémentaires de 5 milliards de francs pour soutenir la consommation, d'environ 6 milliards de francs pour inciter les entreprises à développer leurs activités, et de plus de 13 milliards de francs pour les investissements publics et industriels générateurs d'emplois.

Ces 13 milliards de francs ont permis, notamment, d'accroître la dotation du fonds de développement économique et social de près de 4 milliards de francs, de verser un milliard aux collectivités locales et 2,8 milliards aux logements sociaux.

Grâce à ces mesures, la régression du produit national brut marchand s'est limitée à 0,4 p. 100 par rapport à 1974. Il s'agit en fait, d'une stabilisation préluant à une nouvelle croissance, qui sera de 5 p. 100 en 1976.

Ainsi, la réduction de la croissance économique et l'accroissement corrélatif du chômage auront été évités au maximum. En outre, le déficit, instrument de relance de l'économie en 1975, n'aura été que temporaire. De 37,8 milliards de francs en 1975, il passe à 17,2 milliards en 1976. En 1977, son montant sera encore moins élevé et le Gouvernement espère aboutir à l'équilibre d'exécution en 1978.

Ces résultats supportent aisément la comparaison avec ceux des nations voisines. En 1975, la France s'est trouvée dans une position médiane par rapport à ses voisins ou à ses partenaires. Des économies puissantes et prestigieuses, volontiers citées en exemple par les critiques intérieurs et extérieurs prompts à dénigrer notre conduite, n'ont pu s'épargner un recul plus accentué et un chômage plus large.

La politique budgétaire de 1975 a donc été parfaitement cohérente avec l'ampleur et la durée de la politique économique que le Gouvernement s'était fixée, mais elle n'a pu être conduite à son terme que grâce à la bonne situation des finances publiques laissée par les gestions antérieures. Le déficit a pu être financé, pour l'essentiel, par des émissions de bons du Trésor.

Cette politique a en outre été menée sans aucun laxisme malgré les excuses que la crise aurait pu fournir, et j'aborde ainsi un aspect plus juridique de notre débat.

Un des premiers points sur lequel votre Haute assemblée doit se prononcer est le montant des dépassements de crédits. Or, le projet de loi de règlement qui vous est soumis propose, en ce qui concerne les opérations définitives, des ouvertures brutes de crédits d'un montant de 10 858 millions de francs et des annulations pour 3 391 millions de francs.

Pour les opérations à caractère temporaire, leur exécution a nécessité l'ouverture de 2 355 millions de francs de crédits supplémentaires et l'annulation de 171 millions de francs.

Ces montants sont, certes, particulièrement importants. Toutefois, il faut noter que dans leur quasi-totalité, ces ouvertures de crédits n'affectent que des chapitres à dotation évaluative.

Les rubriques particulièrement touchées en 1975 par ces dépassements furent celles qui étaient relatives aux intérêts des bons du Trésor à court terme — le dépassement s'élève à 5 milliards de francs — et les dégrèvements fiscaux — 2,3 milliards de francs.

Ces dépassements s'expliquent aisément par la politique menée cette année-là par le Gouvernement. La loi organique, comme vous le savez, n'imposant pas d'ouvrir au collectif des crédits pour couvrir des insuffisances recensées sur les dotations évaluatives, aucun crédit supplémentaire n'avait été inscrit.

Toutefois, le Gouvernement, sensible aux observations faites à ce sujet, procède désormais à un ajustement des dotations en cours d'année et il vient d'en être ainsi dans la loi de finances rectificative de 1977 en ce qui concerne la dette publique.

Les délais d'utilisation des crédits ouverts, en particulier par le programme de développement, ont été également critiqués.

Je voudrais, tout d'abord, faire observer que le dispositif d'engagement accéléré des investissements prévus par ce plan a donné des résultats satisfaisants au niveau des autorisations de programme. Et c'est bien ce qui comptait pour la relance des marchés publics.

Les autorisations de programme du plan de relance ont été utilisées avec rapidité puisque, au 31 décembre 1975, 72 p. 100 des affectations étaient enregistrées par les comptables en matière de services civils.

Or, c'est l'engagement qui motive une décision d'embauche ou d'investissement. L'utilisation des crédits de paiement ne fait que suivre, ensuite, les engagements des autorisations de programme, selon un rythme qui dépend plus de l'échéancier des travaux que de la diligence de l'administration.

Aussi, le fait que le tiers des crédits de paiement du plan de relance n'ait pas été utilisé au 31 décembre 1976 n'a rien, à mes yeux, d'anormal.

En effet, le rythme des paiements ne pouvait s'accélérer dans les mêmes proportions que celui de l'engagement, ne serait-ce que parce que la bonne gestion des deniers publics suppose, avant tout paiement, la constatation du service fait elle-même fonction des délais de réalisation physique des opérations.

Je voudrais, à cet égard, vous indiquer que des efforts constants ont été entrepris pour faciliter la gestion des autorisations de programme.

Ainsi, les fascicules budgétaires de 1977 ont différencié nettement les autorisations de programme nouvelles, consacrées aux réévaluations et révisions de prix, des autorisations de programme consacrées à des opérations nouvelles.

Par ailleurs, il est envisagé, dans la présentation des résultats de la comptabilité spéciale des investissements tenue par les comptables du Trésor, de distinguer les mouvements — affectations, engagements et mandatement — intéressant les opérations nouvelles de l'année et les mouvements intéressant des opérations déjà en cours.

J'ai noté également le souhait de votre Haute assemblée de voir le rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles comporter une synthèse des aides accordées.

Sur ce point, nous nous efforcerons, dans la prochaine loi de règlement, de tenir compte de votre observation.

Je ne vous cacherai pas, néanmoins, que l'exercice est difficile compte tenu de la multiplicité des aides et de la diversité de leur nature. Il faut se garder, en effet, d'additionner des aides de natures hétérogènes. Nous nous efforcerons donc d'établir une récapitulation qui garde toute sa signification.

Vous observiez, par ailleurs, que certaines aides sont d'un montant si modeste que l'on peut douter de leur efficacité. En cela, également, il m'est possible de vous apporter une réponse satisfaisante. Plusieurs régimes d'aides ont été refondus, notamment en 1976, celui des primes de développement régional par exemple. Nous poursuivons une action en ce sens en liaison avec les différents ministères gestionnaires des aides.

Mais je voudrais néanmoins appeler votre attention sur la nécessité d'appréhender la réalité économique dans toute sa diversité, ce qui conduit nécessairement à une adaptation constante et attentive des aides de l'Etat.

Les réformes entreprises portent, pour la plupart — comme vous le voyez — sur des procédures trop complexes pour qu'elles puissent être considérées d'ores et déjà comme achevées, mais je ne désespère pas d'en voir l'aboutissement dans un proche avenir.

Je souhaiterais, en outre, examiner avec vous deux dispositions particulières. La première disposition figure à l'article 18 de la loi de règlement. Elle se rapporte également à la régularisation des dépenses non couvertes par la loi du 4 juin 1976, portant règlement définitif du budget de 1974.

Ces dépenses, d'un montant total de 9 779 420,65 francs, effectuées en dépassements de crédits, avaient fait l'objet d'observations de la part du Parlement et n'avaient donc pas été couvertes par la loi de règlement de 1974.

Le Gouvernement, sensible à vos observations, a procédé, conformément aux dispositions en cause, par un arrêté du 28 mars 1977, à des annulations de crédits pour des montants équivalents sur chacun des chapitres considérés au cours de la gestion de 1977. Ces rectifications devaient, j'en suis convaincu, vous donner pleine et entière satisfaction et vous conduire à considérer que cet article peut, de ce fait, recueillir votre approbation.

Un vote en ce sens permettrait de régulariser la situation ainsi créée lors de la session de printemps de l'année précédente.

La deuxième disposition vise, sous la forme d'un article 19 de la loi de règlement, à faire reconnaître d'utilité publique, pour un montant de 97 768 francs, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes.

Les faits sont les suivants. Au cours des années 1972 et 1973, le ministère de l'agriculture a passé des conventions pour des montants totaux de 98 000 francs avec la société française d'économie rurale et l'association pour le développement de la recherche rurale. Toutefois, les fonds mis à la disposition de ces organismes n'ont pas été utilisés par eux-mêmes, mais par un service du ministère de l'agriculture.

Les dépenses ont été ainsi réalisées en dehors de l'intervention de l'ordonnateur qualifié et du comptable en titre, et n'ont pu être, de ce fait, décrites sous leur véritable nature, dans le compte de gestion d'un comptable public pour être présentées à la Cour des comptes. Elles n'ont pu, en outre, être considérées comme ayant été ratifiées par la loi de règlement relative à l'année de leur exécution.

Ces dépenses ayant été néanmoins effectuées dans l'intérêt du service, elles ont le caractère de dépenses publiques et doivent être mises à la charge de l'Etat. C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver la teneur de cet article 19 et de régulariser ainsi cette situation.

Enfin, j'aurai, bien entendu, l'occasion, lors de la discussion des articles, d'informer très précisément le Sénat, après l'avoir fait auprès de sa commission des finances, des raisons qui conduisent le Gouvernement à demander au Parlement d'autoriser le fonds de développement économique et social à abandonner une créance de 380 millions de francs au profit de la Caisse centrale de crédit coopératif.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les précisions et les explications que je souhaitais développer devant vous à l'occasion de la présentation de cette loi de règlement.

Exécuté dans un contexte de crise, le budget de 1975 reflète les difficultés qui se sont dressées sur le chemin de notre croissance et plus encore les réponses qui ont été apportées à cette succession de défis.

Ces réponses sont celles du bon sens et de l'effort. C'est pour cela que le Gouvernement vous demande de les approuver. (Applaudissements à droite et au centre ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général (1).....	284 228 156 622,52	
Comptes d'affectation spéciale.....	9 954 163 211,69	
Total	294 182 319 834,21	»
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	234 823 972 642,16	
Comptes d'affectation spéciale.....	3 252 191 687,05	
Total	»	238 076 164 329,21
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	36 727 622 781,70	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 752 452 854,44	
Total	»	42 480 075 636,14
Dépenses militaires :		
Budget général.....	48 797 240 894,88	
Comptes d'affectation spéciale.....	146 085 264,34	
Total	»	48 943 326 159,22
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	294 182 319 834,21	329 499 566 124,57
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	483 900 469,83	483 900 469,83
Légion d'honneur.....	37 475 171,20	37 475 171,20
Ordre de la Libération.....	1 192 266 »	1 192 266 »
Monnaies et médailles.....	342 696 809,41	342 696 809,41
Postes et télécommunications.....	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20
Prestations sociales agricoles.....	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45
Essences.....	1 219 064 471,84	1 219 064 471,84
Poudres.....	74 629 751,84	74 629 751,84
Totaux (budgets annexes).....	62 899 975 968,77	62 899 975 968,77
Totaux (A).....	357 082 295 802,98	392 399 542 093,34
Excédent des charges définitives de l'Etat.....	»	35 317 246 290,36
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	56 127 354,08	163 992 965,58
Comptes de prêts :	Ressources.	Charges.
H. L. M.....	730 370 994,39	241 850 »
F. D. E. S.....	1 686 582 576,55	4 173 693 718,55
Titre VIII.....	»	»
Autres prêts.....	973 980 383,10	1 742 881 372,32
Totaux (comptes de prêts).....	3 390 933 954,04	5 916 816 940,87
Comptes d'avances.....	34 743 466 536,97	34 536 593 358,72
Autres ressources.....	6 267,27	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	539 689 303,29
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net).....	»	622 161 616,63
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	144 703 941,57
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	6 787 277,33
Totaux (B).....	38 190 534 112,36	40 686 422 170,73
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	2 495 888 058,37
Excédent net des charges.....	»	37 813 134 348,73

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (32 134 286 031,84 francs) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale).

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1975 est arrêté à 284 228 156 622,52 francs.

« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le

Tableau A. — Règlement définitif
(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	EVALUATION des produits. 2	RESTES A RECOUVRER au 1 ^{er} janvier. 3	DROITS pris en charge. 4
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	102 617 000 000	14 258 565 607,89	72 322 308 766,25
2. Produits de l'enregistrement.....	11 927 000 000	307 318 063,89	13 199 718 971,15
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	4 498 000 000	16 886 144,58	4 828 471 565,08
4. Produits des douanes.....	17 740 000 000	508 520,62	8 613 795,06
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	141 467 000 000	4 468 210 689,43	101 364 059 959,86
6. Produits des contributions indirectes.....	12 168 000 000	14 562 537,44	11 401 504 517,59
7. Produits des autres taxes indirectes.....	420 000 000	15 733 157,50	344 201 249,70
Total pour la partie A.....	290 837 000 000	19 081 784 721,35	203 468 878 824,69
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établisse- ments publics à caractère financier.....	4 607 550 000	385 690,35	3 780 908 542,67
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	350 750 000	10 537 496,78	356 534 422,76
III. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	3 037 863 000	594 838 916,81	2 973 813 226,77
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital...	4 357 169 000	477 782 491,77	2 358 091 750,52
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	5 616 141 000	112 837 657,37	5 683 868 963,21
VI. Recettes provenant de l'extérieur.....	380 200 000	338 540,95	321 880 443,74
VII. Opérations entre administrations et services publics....	402 327 000	41 806 152,03	261 044 966,45
VIII. Divers	1 238 000 000	306 129 214,49	1 464 606 087,98
Total pour la partie B.....	19 990 000 000	1 544 656 160,55	17 200 748 404,10
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.	849 198 521,71	9 133 880 262,81
Total A à C.....	310 827 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collecti- vités locales.....	— 18 918 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des commu- nautés économiques européennes.....	— 6 890 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	— 3 980 000 000	»	»
Total des recettes du budget général.....	281 039 000 000	21 475 639 403,61	229 803 507 491,60

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....
II. Pouvoirs publics
III. Moyens des services.....
IV. Interventions publiques.....
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

cle 2.

développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances). »

des recettes du budget général de 1975.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
63 737 427,45 42 503 017,35 9 558 948,89 141 477,08 285 331 214,30 3 623 754,96 3 521 948,41	86 517 136 946,69 13 464 534 017,69 4 835 798 760,77 8 980 838,60 105 546 939 434,99 11 412 443 300,07 356 412 458,79	64 424 519 579,29 13 107 006 043,97 4 816 575 846,64 8 494 665,53 99 739 719 033,30 11 396 982 360,80 341 773 541,18	22 092 617 367,40 357 527 973,72 19 222 914,13 486 173,07 5 807 220 401,69 15 460 939,27 14 638 917,61	36 067 281 354,84 » 57 890 619,00 19 288 534 033,72 37 594 143 986,22 16 659 167,78 »	100 491 800 934,13 13 107 006 043,97 4 874 466 465,64 19 297 028 699,25 137 333 863 019,52 11 413 641 528,58 341 773 541,18
408 417 788,44	222 142 245 757,60	193 835 071 070,71	28 307 174 686,89	93 024 509 161,56	286 859 580 232,27
86 961,84 542 986,07 1 109 352 186,08 5 822 353,33 4 893 972,88 » 227 168,20 42 326 440,18	3 781 207 271,18 366 528 933,47 2 459 299 957,50 2 830 051 888,96 5 791 812 647,70 322 218 984,69 302 623 950,28 1 728 408 862,29	3 780 959 915,73 355 855 672,18 1 708 679 591,01 2 270 439 486,41 5 644 134 404,11 321 930 421,52 58 155 454,53 1 379 149 588,24	247 355,45 10 673 261,29 750 620 366,49 559 612 402,55 147 678 243,59 288 563,17 244 468 495,75 349 259 274,05	221 310 880,01 59 817 541,59 1 886 667 008,02 3 006 867 872,73 9 380 929,01 23 171 890,24 157 724 408,24 460 665 457,36	4 002 270 795,74 415 673 213,77 3 595 346 599,03 5 277 307 359,14 5 653 515 333,12 345 102 311,76 215 879 862,77 1 839 815 045,60
1 163 252 068,58	17 582 152 496,07	15 519 304 533,73	2 062 847 962,34	5 825 605 987,20	21 344 910 520,93
148 297 340,86	9 834 781 443,66	8 157 951 901,16	1 676 829 542,50	»	8 157 951 901,16
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 046 852 191,73	98 850 115 148,76	316 362 442 654,36
»	»	»	»	— 20 535 000 000,00	— 20 535 000 000,00
»	»	»	»	— 7 619 286 031,84	— 7 619 286 031,84
»	»	»	»	— 3 980 000 000,00	— 3 980 000 000,00
1 719 967 197,88	249 559 179 697,33	217 512 327 505,60	32 046 852 191,73	66 715 829 116,92	284 228 156 622,52

cle 3.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
36 856 714 236,25 655 250 000 » 108 589 834 634,27 88 722 173 771,64	8 621 232 402,42 » 307 000 123,16 1 715 925 756,27	1 213 311 525,17 » 1 425 233 866,89 669 189 506,63
234 823 972 642,16	10 644 158 281,85	3 307 734 898,69

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 041 713 607
	Variation prévisions dépenses	4 750 000
	Reports gestion précédente.....	8 520 436
	Transferts répartitions	128 524 599
	Fonds concours, dons legs.....	166 288
	Total net des crédits	1 183 674 930
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 612 746 070
	Variation prévisions dépenses	110 250 000
	Reports gestion précédente.....	60 350 357
	Transferts répartitions	13 605 614
	Fonds concours, dons legs.....	15 141 504
	Total net des crédits	1 812 093 545
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 654 459 677
	Variation prévisions dépenses	115 000 000
	Reports gestion précédente.....	68 870 793
	Transferts répartitions	142 130 213
	Fonds concours, dons legs.....	15 307 792
	Total net des crédits	2 995 768 475
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 609 505 652
	Variation prévisions dépenses	17 030 000
	Reports gestion précédente.....	14 372 614
	Transferts répartitions	194 786 912
	Fonds concours, dons legs.....	88 038 844
	Total net des crédits	1 923 734 022
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	5 959 161 290
	Variation prévisions dépenses	2 706 000 000
	Reports gestion précédente.....	155 917 971
	Transferts répartitions	485 779 732
	Fonds concours, dons legs.....	84 243 401
	Total net des crédits	9 391 102 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 568 666 942
	Variation prévisions dépenses	2 723 030 000
	Reports gestion précédente.....	170 290 585
	Transferts répartitions	680 566 644
	Fonds concours, dons legs.....	172 282 245
	Total net des crédits	11 314 836 416
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	241 637 767
	Variation prévisions dépenses	14 667 000
	Reports gestion précédente.....	12 005 858
	Transferts répartitions	35 328 682
	Fonds concours, dons legs.....	13 090 745
	Total net des crédits	316 730 052
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	9 328 350 127
	Variation prévisions dépenses	427 781 000
	Reports gestion précédente.....	24 672 723
	Transferts répartitions.....	3 605 000
	Fonds concours, dons legs.....	22 040 775
	Total net des crédits	9 806 449 625
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	9 569 987 894
	Variation prévisions dépenses	442 448 000
	Reports gestion précédente.....	36 678 581
	Transferts répartitions	38 933 682
	Fonds concours, dons legs.....	35 131 520
	Total net des crédits	10 123 179 677

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 176 737 124,34			
Rétablissements crédits	— 5 218 709,07			
Dépenses nettes	1 171 518 415,27	1 107 088,21	427 533,94	12 836 069
Ordonnances	1 780 593 866,33			
Rétablissements crédits	— 12 325 878,37			
Dépenses nettes	1 768 267 987,96	»	817 237,04	43 008 320
Ordonnances	2 957 330 990,67			
Rétablissements crédits	— 17 544 587,44			
Dépenses nettes	2 939 786 403,23	1 107 088,21	1 244 770,98	55 844 389
Ordonnances	1 904 395 008,62			
Rétablissements crédits	— 3 117 349,39			
Dépenses nettes	1 901 277 659,23	983 529,75	6 773 265,52	16 666 627
Ordonnances	9 212 987 237,92			
Rétablissements crédits	— 512 182,97			
Dépenses nettes	9 212 475 054,95	»	43 751 366,05	134 875 973
Ordonnances	11 117 382 246,54			
Rétablissements crédits	— 3 629 532,36			
Dépenses nettes	11 113 752 714,18	983 529,75	50 524 631,77	151 542 600
Ordonnances	295 039 026,69			
Rétablissements crédits	— 3 404 152,48			
Dépenses nettes	291 634 874,21	171 315,27	101 039,06	25 165 454
Ordonnances	10 230 034 118,55			
Rétablissements crédits	— 133 453,74			
Dépenses nettes	10 229 900 664,81	452 563 591,84	8 171 425,03	20 941 127
Ordonnances	10 525 073 145,24			
Rétablissements crédits	— 3 537 606,22			
Dépenses nettes	10 521 535 539,02	452 734 907,11	8 272 464,09	46 106 581

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 482 311
	Variation prévisions dépenses	219 000
	Reports gestion précédente.....	30 100
	Transferts répartitions	239 481
	Total net des crédits	1 970 892
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	34 790 500
	Reports gestion précédente.....	129 550
	Transferts répartitions	19 983 013
	Fonds concours, dons legs.....	105 000
	Total net des crédits	55 008 063
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	36 272 811
	Variation prévisions dépenses	219 000
	Reports gestion précédente.....	159 650
	Transferts répartitions	20 222 494
	Fonds concours, dons legs.....	105 000
	Total net des crédits	56 978 955
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	595 471 041
	Reports gestion précédente.....	730 867
	Transferts répartitions	18 241 105
	Total net des crédits	614 443 013
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 003 200 006
	Variation prévisions dépenses	126 500 000
	Reports gestion précédente.....	36 419 271
	Transferts répartitions	23 464 133
	Fonds concours, dons legs.....	307 353 849
	Total net des crédits	1 496 937 259
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 598 671 047
	Variation prévisions dépenses	126 500 000
	Reports gestion précédente.....	37 150 138
	Transferts répartitions	41 705 238
	Fonds concours, dons legs.....	307 353 849
	Total net des crédits	2 111 380 272
Culture.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	686 969 314
	Variation prévisions dépenses.....	36 511 000
	Reports gestion précédente.....	47 980 454
	Transferts répartitions.....	33 588 471
	Fonds concours, dons legs.....	21 178 497
	Total net des crédits.....	826 227 736
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	232 548 997
	Variation prévisions dépenses.....	15 080 000
	Reports gestion précédente.....	8 945 810
	Transferts répartitions.....	7 315 000
	Fonds concours, dons legs.....	46 490
	Total net des crédits.....	263 936 297
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	919 518 311
	Variation prévisions dépenses.....	51 591 000
	Reports gestion précédente.....	56 926 264
	Transferts répartitions.....	40 903 471
	Fonds concours, dons legs.....	21 224 987
	Total net des crédits.....	1 090 164 033

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 791 449,28			
Dépenses nettes.....	1 791 449,28	»	132 342,72	47 100
Ordonnancées	54 908 821,24			
Dépenses nettes.....	54 908 821,24	»	8 791,76	90 450
Ordonnancées	56 700 270,52			
Dépenses nettes.....	56 700 270,52	»	141 134,48	137 550
Ordonnancées	612 421 524,26			
Rétablissement crédits.....	— 284 071,69			
Dépenses nettes.....	612 157 452,57	29 753,12	1 698 561,55	616 752
Ordonnancées	1 483 650 314,64			
Rétablissement crédits.....	— 7 945 597,03			
Dépenses nettes.....	1 475 704 717,61	12 172 400,60	0,99	33 404 941
Ordonnancées	2 095 071 828,90			
Rétablissement crédits.....	— 8 209 668,72			
Dépenses nettes.....	2 087 862 160,18	12 202 153,72	1 698 562,54	34 021 693
Ordonnancées	787 858 012,43			
Rétablissement crédits.....	— 1 046 736,02			
Dépenses nettes.....	786 811 226,41	»	787 577,59	38 628 932
Ordonnancées	258 491 151,22			
Rétablissement crédits.....	— 34 270 »			
Dépenses nettes.....	258 456 881,22	1 433 636,50	12 411,28	6 900 641
Ordonnancées	1 046 349 163,65			
Rétablissement crédits.....	— 1 031 056,02			
Dépenses nettes.....	1 045 268 107,63	1 433 636,50	799 988,87	45 529 573

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	169 937 710
	Reports gestion précédente.....	476 094
	Transferts répartitions	19 393 692
	Total net des crédits	189 807 496
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	68 893 888
	Variation prévisions dépenses	3 953 000
	Fonds concours, dons legs.....	13 046 110
	Total net des crédits	85 892 998
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	238 831 598
	Variation prévisions dépenses	3 953 000
	Reports gestion précédente.....	476 094
	Transferts répartitions	19 393 692
	Fonds concours, dons legs.....	13 046 110
	Total net des crédits	275 700 494
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténua- tion de recettes	Crédits initiaux.....	29 168 090 217
	Variation prévisions dépenses.....	250 000 000
	Reports gestion précédente.....	14 002 905
	Transferts répartitions	16 700 237
	Total net des crédits	29 448 793 359
Titre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux.....	655 250 000
	Total net des crédits	655 250 000
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	42 053 736 322
	Variation prévisions dépenses	1 009 700 000
	Transferts répartitions	— 9 343 893 719
	Total net des crédits	33 719 542 603
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	18 779 524 991
	Variation prévisions dépenses	5 475 140 000
	Reports gestion précédente.....	1 082 757 626
	Transferts répartitions	— 140 735 903
	Total net des crédits	25 196 686 714
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	90 656 601 530
	Variation prévisions dépenses	6 734 840 000
	Reports gestion précédente.....	1 096 760 531
	Transferts répartitions	— 9 467 929 385
	Total net des crédits	89 020 272 676
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	6 509 677 314
	Variation prévisions dépenses	91 808 000
	Reports gestion précédente.....	153 880 133
	Transferts répartitions	998 271 617
	Fonds concours, dons legs.....	1 953 871 543
	Total net des crédits	9 707 508 607
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	112 718 762
	Variation prévisions dépenses.....	13 700 000
	Reports gestion précédente.....	27 015 304
	Total net des crédits	153 434 066
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 622 396 076
	Variation prévisions dépenses	105 508 000
	Reports gestion précédente.....	180 895 437
	Transferts répartitions	998 271 617
	Fonds concours, dons legs.....	1 953 871 543
	Total net des crédits	9 860 942 673

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnances	189 940 025,68			
Rétablissement crédits	— 162 723,19			
Dépenses nettes	189 777 302,49	593 989,13	403 018,64	221 164
Ordonnances	85 778 927,86			
Dépenses nettes	85 778 927,86	»	114 070,14	»
Ordonnances	275 718 953,54			
Rétablissement crédits	— 162 723,19			
Dépenses nettes	275 556 230,35	593 989,13	517 088,78	221 164
Ordonnances	36 886 608 767,62			
Rétablissement crédits	— 29 894 531,37			
Dépenses nettes	36 856 714 236,25	8 621 232 402,42	1 213 311 525,17	»
Ordonnances	655 250 000 »			
Dépenses nettes	655 250 000 »	»	»	»
Ordonnances	32 489 423 559,56			
Rétablissement crédits	— 645 157,08			
Dépenses nettes	32 488 778 402,48	62 700 695,05	1 268 262 811,57	25 202 054
Ordonnances	23 857 365 797,30			
Dépenses nettes	23 857 365 797,30	342 383 582,05	553 949 714,75	1 127 754 784
Ordonnances	93 888 648 124,48			
Rétablissement crédits	— 30 539 688,45			
Dépenses nettes	93 858 108 436,03	9 026 316 649,52	3 035 524 051,49	1 152 956 838
Ordonnances	9 633 612 362,86			
Rétablissement crédits	— 70 844 882,22			
Dépenses nettes	9 562 767 480,64	5 200 097,66	53 981 966,02	95 959 258
Ordonnances	126 462 001,91			
Rétablissement crédits	— 4 098,60			
Dépenses nettes	126 457 903,31	»	1 035 194,69	25 940 968
Ordonnances	9 760 074 364,77			
Rétablissement crédits	— 70 848 980,82			
Dépenses nettes	9 689 225 383,95	5 200 097,66	55 017 160,71	121 900 226

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education et universités.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	35 953 475 185
	Variation prévisions dépenses	783 927 000
	Reports gestion précédente.....	65 028 094
	Transferts répartitions	5 622 702 297
	Fonds concours, dons legs.....	41 253 773
	Total net des crédits	42 466 386 349
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	7 291 592 805
	Variation prévisions dépenses	569 300 000
	Reports gestion précédente.....	90 491 033
	Transferts répartitions	13 587 680
	Fonds concours, dons legs.....	730 342
	Total net des crédits	7 965 701 860
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	43 245 067 990
	Variation prévisions dépenses	1 353 227 000
	Reports gestion précédente.....	155 519 127
	Transferts répartitions	5 636 289 977
	Fonds concours, dons legs.....	41 984 115
	Total net des crédits	50 432 088 209
Equipement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	3 206 023 162
	Variation prévisions dépenses	353 979 000
	Reports gestion précédente.....	51 823 809
	Transferts répartitions	356 135 053
	Fonds concours, dons legs.....	694 912 446
	Total net des crédits	4 662 873 480
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	232 658 567
	Variation prévisions dépenses	5 839 000
	Reports gestion précédente.....	927 112
	Transferts répartitions	600 705
	Fonds concours, dons legs.....	680 280
	Total net des crédits	240 705 664
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 438 681 729
	Variation prévisions dépenses	359 818 000
	Reports gestion précédente.....	52 750 921
	Transferts répartitions	356 735 768
	Fonds concours, dons legs.....	695 592 726
	Total net des crédits	4 903 579 144
Industrie et recherche.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	554 624 714
	Variation prévisions dépenses	300 000
	Reports gestion précédente.....	2 948 553
	Transferts répartitions	27 408 605
	Fonds concours, dons legs.....	134 502 515
	Total net des crédits	719 784 387
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 843 292 981
	Variation prévisions dépenses.....	46 647 000
	Reports gestion précédente.....	15 704 041
	Transferts répartitions	85 289 902
	Fonds concours, dons legs.....	3 240 162
	Total net des crédits	1 994 174 086
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 397 917 695
	Variation prévisions dépenses	46 947 000
	Reports gestion précédente.....	18 652 594
	Transferts répartitions	112 698 507
	Fonds concours, dons legs.....	137 742 677
	Total net des crédits	2 713 958 473

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	42 530 135 916,94			
Rétablissement crédits	— 11 455 235,51			
Dépenses nettes	42 518 680 681,43	110 574 497,75	16 969 483,32	41 310 682
Ordonnances	7 922 422 111,77			
Rétablissement crédits	— 4 625 670,11			
Dépenses nettes	7 917 796 441,66	»	2 449 571,34	45 455 847
Ordonnances	50 452 558 028,71			
Rétablissement crédits	— 16 080 905,62			
Dépenses nettes	50 436 477 123,09	110 574 497,75	19 419 054,66	86 766 529
Ordonnances	4 814 611 798,34			
Rétablissement crédits	— 232 541 412,75			
Dépenses nettes	4 582 070 385,59	15 862 493,53	13 893 292,94	82 772 295
Ordonnances	239 476 781,84			
Dépenses nettes	239 476 781,84	0,04	3 646,20	1 225 236
Ordonnances	5 054 088 580,18			
Rétablissement crédits	— 232 541 412,75			
Dépenses nettes	4 821 547 167,43	15 862 493,57	13 896 939,14	83 997 531
Ordonnances	712 548 953,69			
Rétablissement crédits	— 2 410 152,78			
Dépenses nettes	710 138 800,91	0,08	5 511 076,17	4 134 510
Ordonnances	1 983 176 485,01			
Rétablissement crédits	— 566,56			
Dépenses nettes	1 983 175 918,45	»	857 663,55	10 140 504
Ordonnances	2 695 725 438,70			
Rétablissement crédits	— 2 410 719,34			
Dépenses nettes	2 693 314 719,36	0,08	6 368 739,72	14 275 014

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	5 866 357 662
	Variation prévisions dépenses	51 504 000
	Reports gestion précédente.....	67 483 415
	Transferts répartitions	796 460 936
	Fonds concours, dons legs.....	9 946 345
	Total net des crédits	6 791 752 358
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 615 648 328
	Variation prévisions dépenses	— 12 034 000
	Reports gestion précédente.....	1 125 433
	Transferts répartitions	7 071 044
	Total net des crédits	1 611 810 805
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 482 005 990
	Variation prévisions dépenses	39 470 000
	Reports gestion précédente.....	68 608 848
	Transferts répartitions	803 531 980
	Fonds concours, dons legs.....	9 946 345
	Total net des crédits	8 403 563 163
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	53 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	22 759 052
	Transferts répartitions	— 972 000
	Total net des crédits	91 787 052
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	53 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	17 000 000
	Reports gestion précédente.....	22 759 052
	Transferts répartitions	— 972 000
	Total net des crédits	91 787 052
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 924 783 652
	Variation prévisions dépenses	16 000 000
	Reports gestion précédente.....	42 653 979
	Transferts répartitions	187 878 865
	Fonds concours, dons legs.....	11 484 540
	Total net des crédits	2 182 801 036
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	3 339 347
	Reports gestion précédente.....	8 000
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits	4 347 347
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 928 122 999
	Variation prévisions dépenses	16 000 000
	Reports gestion précédente.....	42 661 979
	Transferts répartitions	188 878 865
	Fonds concours, dons legs.....	11 484 540
	Total net des crédits	2 187 148 383
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	62 331 802
	Variation prévisions dépenses	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 462 375
	Transferts répartitions	526 123
	Fonds concours, dons legs.....	778 681
	Total net des crédits.....	67 098 981
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	10 847 970
	Reports gestion précédente.....	254 333
	Transferts répartitions	4 841 000
	Total net des crédits.....	15 943 303
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	73 179 772
	Variation prévisions dépenses	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 716 708
	Transferts répartitions	5 367 123
	Fonds concours, dons legs.....	778 681
	Total net des crédits.....	83 042 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS		REPORTS
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	à la gestion suivante. Montants.
Ordonnancées	6 694 038 386,98			
Rétablissement crédits	— 5 338 256,51			
Dépenses nettes	6 688 700 130,47	6 689 626,27	21 418 998,80	88 322 855
Rétablissement crédits	1 589 587 664,36			
Ordonnancées	— 3 135,14			
Dépenses nettes	1 589 584 529,22	1 862 738,43	23 134 114,21	954 900
Ordonnancées	8 283 626 051,34			
Rétablissement crédits	— 5 341 391,65			
Dépenses nettes	8 278 284 659,69	8 552 364,70	44 553 113,01	89 277 755
Ordonnancées	52 817 836,83			
Dépenses nettes	52 817 836,83	»	0,17	38 969 215
Ordonnancées	52 817 836,83			
Dépenses nettes	52 817 836,83	»	0,17	38 969 215
Ordonnancées	2 152 232 591,79			
Rétablissement crédits	— 935 938,43			
Dépenses nettes	2 151 296 623,36	7 998 787,46	3 748 127,10	35 755 073
Ordonnancées	4 344 347 »			
Dépenses nettes	4 344 347 »	»	3 000 »	»
Ordonnancées	2 156 576 938,79			
Rétablissement crédits	— 935 938,43			
Dépenses nettes	2 155 640 970,36	7 998 787,46	3 751 127,10	35 755 073
Ordonnancées	63 034 139,24			
Rétablissement crédits	— 13 370,09			
Dépenses nettes	63 020 769,15	10 003,37	1 322 200,22	2 766 015
Ordonnancées	15 311 817,58			
Dépenses nettes	15 311 817,58	»	479 652,42	151 833
Ordonnancées	78 345 956,82			
Rétablissement crédits	— 13 370,09			
Dépenses nettes	78 332 586,73	10 003,37	1 801 852,64	2 917 848

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	1 191 592 853
	Variation prévisions dépenses	3 193 000
	Reports gestion précédente.....	1 141 028
	Transferts répartitions	161 752 830
	Fonds concours, dons legs.....	2 586 698
	Total net des crédits	1 360 266 409
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	193 648 300
	Reports gestion précédente.....	101 901
	Transferts répartitions	1 985 000
	Total net des crédits	195 735 201
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 385 241 153
	Variation prévisions dépenses	3 193 000
	Reports gestion précédente.....	1 242 929
	Transferts répartitions	163 737 830
	Fonds concours, dons legs.....	2 586 698
	Total net des crédits	1 556 001 610
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	38 985 041
	Reports gestion précédente.....	622 654
	Transferts répartitions.....	8 135 954
	Total net des crédits.....	47 743 649
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	3 602 000
	Reports gestion précédente.....	360 200
	Transfert répartitions.....	8 027 326
	Fonds concours, dons legs.....	809 500
	Total net des crédits.....	12 799 026
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	42 587 041
	Reports gestion précédente.....	982 854
	Transferts répartitions.....	16 163 280
	Fonds concours, dons legs.....	809 500
	Total net des crédits.....	60 542 675
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	282 789 430
	Variation prévisions dépenses	12 650 000
	Reports gestion précédente.....	3 921 178
	Transferts répartitions	25 502 898
	Fonds concours, dons legs.....	9 980 000
	Total net des crédits	334 843 506
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	1 671 854 092
	Variation prévisions dépenses	343 028 000
	Reports gestion précédente.....	119 100 824
	Transferts répartitions	1 504 244 931
	Fonds concours, dons legs.....	36 759 598
	Total net des crédits	666 497 581
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	1 954 643 522
	Variation prévisions dépenses	355 678 000
	Reports gestion précédente.....	123 022 002
	Transferts répartitions	1 478 742 033
	Fonds concours, dons legs.....	46 739 596
	Total net des crédits	1 001 341 087
Premier ministre. — Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	77 273 008
	Variation prévisions dépenses	6 100 000
	Reports gestion précédente.....	168 646
	Transferts répartitions	20 029 117
	Total net des crédits	103 570 771
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	77 273 008
	Variation prévisions dépenses	6 100 000
	Reports gestion précédente.....	168 646
	Transferts répartitions	20 029 117
	Total net des crédits	103 570 771

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 349 549 185,02			
Rétablissements crédits	— 153 109,60			
Dépenses nettes	1 349 396 075,42	7 077,86	8 775 364,44	2 102 047
Ordonnancées	195 225 524,11			
Dépenses nettes	195 225 524,11	»	370 193,89	139 483
Ordonnancées	1 544 774 709,13			
Rétablissements crédits	— 153 109,60			
Dépenses nettes	1 544 621 599,53	7 077,86	9 145 558,33	2 241 530
Ordonnancées	46 921 101,65			
Rétablissements crédits	— 519 028,21			
Dépenses nettes	46 402 073,44	57 417,81	750 952,37	648 041
Ordonnancées	12 646 210,40			
Dépenses nettes	12 646 210,40	»	122 815,60	30 000
Ordonnancées	59 567 312,05			
Rétablissements crédits	— 519 028,21			
Dépenses nettes	59 048 283,84	57 417,81	873 767,97	678 041
Ordonnancées	438 949 473,58			
Rétablissements crédits	— 18 027 121,04			
Dépenses nettes	420 922 352,54	94 903 533,59	2 531 928,05	6 292 759
Ordonnancées	607 236 443,73			
Rétablissements crédits	— 52 286,01			
Dépenses nettes	607 184 157,72	»	94 283,28	59 219 140
Ordonnancées	1 046 185 917,31			
Rétablissements crédits	— 18 079 407,05			
Dépenses nettes	1 028 106 510,26	94 903 533,59	2 626 211,33	65 511 899
Ordonnancées	107 725 756,64			
Rétablissements crédits	— 6 079 027,44			
Dépenses nettes	101 646 729,20	»	1 815 423,80	108 618
Ordonnancées	107 725 756,64			
Rétablissements crédits	— 6 079 027,44			
Dépenses nettes	101 646 729,20	»	1 815 423,80	108 618

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	10 261 034
	Reports gestion précédente.....	161 073
	Transferts répartitions	131 133
	Total net des crédits	10 553 240
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	10 261 034
	Reports gestion précédente.....	161 073
	Transferts répartitions	131 133
	Total net des crédits	10 553 240
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	37 613 000
	Total net des crédits	37 613 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	37 613 000
	Total net des crédits	37 613 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	21 835 785
	Variation prévisions dépenses	— 820 000
	Reports gestion précédente.....	2 410 483
	Transferts répartitions	1 086 334
	Total net des crédits	24 512 602
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	17 648 383
	Variation prévisions dépenses	1 820 000
	Reports gestion précédente.....	897 389
	Transferts répartitions	3 533 000
	Total net des crédits	23 903 772
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	39 484 168
	Variation prévisions dépenses	1 000 000
	Reports gestion précédente.....	3 397 872
	Transferts répartitions	4 624 334
	Total net des crédits	48 416 374
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	112 191 533
	Variation prévisions dépenses	3 040 000
	Reports gestion précédente.....	164 813
	Transferts répartitions	8 713 065
	Total net des crédits	124 109 411
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	183 897 399
	Variation prévisions dépenses	36 306 000
	Transferts répartitions	11 194 290
	Total net des crédits	231 397 689
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	296 088 932
	Variation prévisions dépenses	39 346 000
	Reports gestion précédente.....	164 813
	Transferts répartitions	19 907 355
	Total net des crédits	355 507 100
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	18 818 775
	Reports gestion précédente.....	257 537
	Transferts répartitions	843 006
	Total net des crédits	19 919 318
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	18 818 775
	Reports gestion précédente.....	257 537
	Transferts répartitions	843 006
	Total net des crédits	19 919 318

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	10 400 638,23			
Rétablissement crédits	— 46 132,59			
Dépenses nettes	10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnances	10 400 638,23			
Rétablissement crédits	— 46 132,59			
Dépenses nettes	10 354 505,64	0,05	91 360,41	107 374
Ordonnances	37 613 000 »			
Dépenses nettes	37 613 000 »	»	»	»
Ordonnances	37 613 000 »			
Dépenses nettes	37 613 000 »	»	»	»
Ordonnances	22 213 760,86			
Rétablissement crédits	— 128 069,40			
Dépenses nettes	22 085 691,46	39 633,56	342 120,10	2 124 424
Ordonnances	23 295 435,64			
Dépenses nettes	23 295 435,64	»	0,36	608 336
Ordonnances	45 509 196,50			
Rétablissement crédits	— 128 069,40			
Dépenses nettes	45 381 127,10	39 633,56	342 120,46	2 732 760
Ordonnances	124 035 365,62			
Rétablissement crédits	— 1 033 441,26			
Dépenses nettes	123 001 924,36	8 008,11	463 150,75	652 344
Ordonnances	231 210 344,67			
Dépenses nettes	231 210 344,67	»	157 344,33	30 000
Ordonnances	355 245 710,29			
Rétablissement crédits	— 1 033 441,26			
Dépenses nettes	354 212 269,03	8 008,11	620 495,08	682 344
Ordonnances	19 419 671,59			
Rétablissement crédits	— 39 830,97			
Dépenses nettes	19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606
Ordonnances	19 419 671,59			
Rétablissement crédits	— 39 830,97			
Dépenses nettes	19 379 840,62	0,07	306 871,45	232 606

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	17 416 440
	Reports gestion précédente.....	1 020 655
	Transferts répartitions	534 304
	Fonds concours, dons legs.....	15 643 021
	Total net des crédits	34 614 420
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 508 997 000
	Variation prévisions dépenses	1 743 410 000
	Reports gestion précédente.....	10 720 554
	Transferts répartitions	355 186 542
	Total net des crédits	10 618 314 096
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 526 413 440
	Variation prévisions dépenses	1 743 410 000
	Reports gestion précédente.....	11 741 209
	Transferts répartitions	355 720 846
	Fonds concours, dons legs.....	15 643 021
	Total net des crédits	10 652 928 516
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	812 373 680
	Variation prévisions dépenses	19 891 000
	Reports gestion précédente.....	21 159 276
	Transferts répartitions	12 230 591
	Fonds concours, dons legs.....	61 426 677
	Total net des crédits	927 081 224
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	72 002 518
	Variation prévisions dépenses	1 089 000
	Reports gestion précédente.....	2 435 460
	Total net des crédits	75 526 978
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	884 376 198
	Variation prévisions dépenses	20 980 000
	Reports gestion précédente.....	23 594 736
	Transferts répartitions	12 230 591
	Fonds concours, dons legs.....	61 426 677
	Total net des crédits	1 002 608 202
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	117 784 146
	Variation prévisions dépenses	1 800 000
	Reports gestion précédente.....	261 911
	Transferts répartitions	13 129 618
	Fonds concours, dons legs.....	912 388
	Total net des crédits	133 888 063
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	860 434 477
	Variation prévisions dépenses	233 130 000
	Reports gestion précédente.....	11 914 993
	Transferts répartitions	1 512 000
	Total net des crédits	1 106 991 470
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	978 218 623
	Variation prévisions dépenses	234 930 000
	Reports gestion précédente.....	12 176 904
	Transferts répartitions	14 641 618
	Fonds concours, dons legs.....	912 388
	Total net des crédits	1 240 879 533

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	32 398 742,98			
Dépenses nettes.....	32 398 742,98	»	979 964,02	1 235 713
Ordonnancées	10 578 678 457,10			
Rétablissement crédits.....	— 4 950 000 »			
Dépenses nettes.....	10 573 728 457,10	»	31 014 717,90	13 570 921
Ordonnancées	10 611 077 200 »			
Rétablissement crédits.....	— 4 950 000 »			
Dépenses nettes.....	10 606 127 200 »	»	31 994 681,92	14 806 634
Ordonnancées	931 071 036,90			
Rétablissement crédits.....	— 21 872 781,42			
Dépenses nettes.....	909 198 255,48	28 850,14	3 015 521,66	14 896 307
Ordonnancées	75 026 961,45			
Rétablissement crédits.....	— 12 000 »			
Dépenses nettes.....	75 014 961,45	»	46 519,55	465 497
Ordonnancées	1 006 097 998,35			
Rétablissement crédits.....	— 21 884 781,42			
Dépenses nettes.....	984 213 216,93	28 850,14	3 062 041,21	15 361 804
Ordonnancées	132 658 872,30			
Rétablissement crédits.....	— 612 587,66			
Dépenses nettes.....	132 046 284,64	33 745,32	1 079 568,68	795 955
Ordonnancées	1 097 588 766,10			
Dépenses nettes.....	1 097 588 766,10	»	44 887,90	9 357 816
Ordonnancées	1 230 247 638,40			
Rétablissement crédits.....	— 612 587,66			
Dépenses nettes.....	1 229 635 050,74	33 745,32	1 124 456,58	10 153,771

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	699 961 610
	Variation prévisions dépenses	2 030 000
	Reports gestion précédente.....	3 384 647
	Transferts répartitions	63 455 341
	Fonds concours, dons legs.....	70 928
	Total net des crédits	768 902 526
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	699 961 610
	Variation prévisions dépenses	2 030 000
	Reports gestion précédente.....	3 384 647
	Transferts répartitions	63 455 341
	Fonds concours, dons legs.....	70 928
	Total net des crédits	768 902 526
Travail et santé. — Travail.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	510 182 332
	Variation prévisions dépenses	33 400 000
	Reports gestion précédente.....	714 348
	Transferts répartitions	22 090 284
	Total net des crédits	566 386 964
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	4 701 563 659
	Variation prévisions dépenses	912 670 000
	Reports gestion précédente.....	77 032 462
	Transferts répartitions	1 226 522 207
	Fonds concours, dons legs.....	63 530 090
	Total net des crédits	6 981 318 418
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	5 211 745 991
	Variation prévisions dépenses	946 070 000
	Reports gestion précédente.....	77 746 810
	Transferts répartitions	1 248 612 491
	Fonds concours, dons legs.....	63 530 090
	Total net des crédits	7 547 705 382
Travail et santé. — Santé.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux.....	328 414 543
	Variation prévisions dépenses	— 1 980 000
	Reports gestion précédente.....	1 235 922
	Transferts répartitions	18 449 380
	Fonds concours, dons legs.....	99 841
	Total net des crédits	346 219 686
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	8 795 541 084
	Variation prévisions dépenses	32 480 000
	Reports gestion précédente.....	4 038 240
	Transferts répartitions	869 786 579
	Total net des crédits	9 701 845 903
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	9 123 955 627
	Variation prévisions dépenses	30 500 000
	Reports gestion précédente.....	5 274 162
	Transferts répartitions	888 235 959
	Fonds concours, dons legs.....	99 841
	Total net des crédits	10 048 065 589

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.
(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DESIGNATION DES TITRES

V. Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI. Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances.»

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	757 873 141,89			
Rétablissements crédits.....	— 669 182,04			
Dépenses nettes.....	757 203 959,85	»	7 448 461,15	4 250 103
Ordonnancées	757 873 141,89			
Rétablissements crédits.....	— 669 182,04			
Dépenses nettes.....	757 203 959,85	»	7 448 461,15	4 250 105
Ordonnancées	564 368 311,67			
Rétablissements crédits.....	— 461 716,12			
Dépenses nettes.....	563 906 595,55	»	1 273 928,45	1 206 440
Ordonnancées	7 381 570 684,84			
Rétablissements crédits.....	— 813 877,09			
Dépenses nettes.....	7 380 756 807,75	905 509 806,81	2 375 175,06	503 696 242
Ordonnancées	7 945 938 996,51			
Rétablissements crédits.....	— 1 275 593,21			
Dépenses nettes.....	7 944 663 403,30	905 509 806,81	3 649 103,51	504 902 682
Ordonnancées	343 861 376,31			
Rétablissements crédits.....	— 4 426,71			
Dépenses nettes.....	343 856 949,60	»	927 956,40	1 434 780
Ordonnancées	9 653 770 039,68			
Rétablissements crédits.....	— 71 361,82			
Dépenses nettes.....	9 653 698 677,86	»	175 709,14	47 971 516
Ordonnancées	9 997 631 415,99			
Rétablissements crédits.....	— 75 788,53			
Dépenses nettes.....	9 997 555 627,46	»	1 103 665,54	49 406 296

cle 4.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
11 514 607 617,66	0,09	40,43
25 185 672 036,42	0,08	76 919 154,66
27 343 127,62	»	1,38
36 727 622 781,70	0,17	76 919 196,47

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau C. — Dépenses

 DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
 Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	51 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 114 000
	Reports gestion précédente.....	41 405 250
	Transferts répartitions.....	20 985 787
	Total net des crédits.....	118 505 037
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	35 500 000
	Reports gestion précédente.....	46 903 906
	Total net des crédits.....	82 403 906
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	86 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	5 114 000
	Reports gestion précédente.....	88 309 156
	Transferts répartitions.....	20 985 787
	Total net des crédits.....	200 908 943
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	244 950 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 874 000
	Reports gestion précédente.....	105 677 694
	Transferts répartitions.....	45 468 426
	Fonds concours, dons legs.....	7 087 813
	Total net des crédits.....	407 057 933
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 606 050 000
	Variation prévisions dépenses.....	261 846 000
	Reports gestion précédente.....	145 280 821
	Transferts répartitions.....	91 022 130
	Fonds concours, dons legs.....	25 557 966
	Total net des crédits.....	2 129 756 917
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 851 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	265 720 000
	Reports gestion précédente.....	250 958 515
	Transferts répartitions.....	136 490 556
	Fonds concours, dons legs.....	32 645 779
	Total net des crédits.....	2 536 814 850

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	41 713 780,50			
Dépenses nettes.....	41 713 780,50	»	0,50	76 791 256
Ordonnances	50 477 297,97			
Dépenses nettes.....	50 477 297,97	»	1,03	31 926 607
Ordonnances	92 191 078,47			
Dépenses nettes.....	92 191 078,47	»	1,53	108 717 863
Ordonnances	314 613 479,10			
Rétablissement crédits.....	— 4 049,74			
Dépenses nettes.....	314 609 429,36	»	2,64	92 448 501
Ordonnances	1 978 348 791,70			
Rétablissement crédits.....	— 50 746,67			
Dépenses nettes.....	1 978 298 045,03	»	7,97	151 458 864
Ordonnances	2 292 962 270,80			
Rétablissement crédits.....	— 54 796,41			
Dépenses nettes.....	2 292 907 474,39	»	10,61	243 907 365

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	7 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 219 000
	Reports gestion précédente.....	15 720 000
	Transferts répartitions.....	10 455 000
	Total net des crédits.....	32 956 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 219 000
	Reports gestion précédente.....	15 720 000
	Transferts répartitions.....	10 455 000
	Total net des crédits.....	32 956 000
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	5 132 600
	Transferts répartitions.....	1 313 000
	Total net des crédits.....	11 445 600
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	559 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 500 000
	Transferts répartitions.....	110 000
	Total net des crédits.....	518 110 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	564 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 41 500 000
	Reports gestion précédente.....	5 132 600
	Transferts répartitions.....	1 423 000
	Total net des crédits.....	529 555 600
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	331 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	31 321 000
	Reports gestion précédente.....	245 243 513
	Transferts répartitions.....	176 330 091
	Fonds concours, dons legs.....	74 119 527
	Total net des crédits.....	858 814 131
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	201 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 480 000
	Reports gestion précédente.....	64 505 569
	Transferts répartitions.....	7 570 000
	Fonds concours, dons legs.....	20 000
	Total net des crédits.....	323 075 569
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	533 300 000
	Variation prévisions dépenses.....	80 801 000
	Reports gestion précédente.....	309 749 082
	Transferts répartitions.....	183 900 091
	Fonds concours, dons legs.....	74 139 527
	Total net des crédits.....	1 181 889 700
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	1 974 553
	Transferts répartitions.....	1 635 154
	Total net des crédits.....	4 109 707
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	193 600 000
	Variation prévisions dépenses.....	53 500 000
	Reports gestion précédente.....	4 990 889
	Transferts répartitions.....	683 000
	Fonds concours, dons legs.....	200 000
	Total net des crédits.....	252 973 889
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	194 100 000
	Variation prévisions dépenses.....	53 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 965 442
	Transferts répartitions.....	2 318 154
	Fonds concours, dons legs.....	200 000
	Total net des crédits.....	257 083 596

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	20 775 000 »			
Dépenses nettes.....	20 775 000 »	»	»	12 181 000
Ordonnancées	20 775 000 »			
Dépenses nettes.....	20 775 000 »	»	»	12 181 000
Ordonnancées	4 865 310,88			
Dépenses nettes.....	4 865 310,88	»	0,12	6 580 289
Ordonnancées	468 398 000 »			
Dépenses nettes.....	468 398 000 »	»	»	49 712 000
Ordonnancées	473 263 310,88			
Dépenses nettes.....	473 263 310,88	»	0,12	56 292 289
Ordonnancées	511 301 602,54			
Rétablissement crédits.....	— 16 337,18			
Dépenses nettes.....	511 285 265,36	»	6,64	347 528 859
Ordonnancées	243 209 575,30			
Dépenses nettes.....	243 209 575,30	»	3,70	79 865 990
Ordonnancées	754 511 177,84			
Rétablissement crédits.....	— 16 337,18			
Dépenses nettes.....	754 494 840,66	»	10,34	427 394 849
Ordonnancées	522 512,43			
Dépenses nettes.....	522 512,43	»	0,57	3 587 194
Ordonnancées	240 715 039,37			
Rétablissement crédits.....	— 213 233,70			
Dépenses nettes.....	240 501 805,67	»	2,33	12 472 081
Ordonnancées	241 237 551,80			
Rétablissement crédits.....	— 213 233,70			
Dépenses nettes.....	241 024 318,10	»	2,90	16 059 275

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 534 530 000
	Variation prévisions dépenses	1 100 000 000
	Reports gestion précédente.....	695 778 209
	Transferts répartitions	— 669 626 828
	Total net des crédits	3 660 681 381
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 301 020 000
	Variation prévisions dépenses	111 600 000
	Reports gestion précédente.....	854 846 053
	Transferts répartitions	— 60 472 602
	Total net des crédits	2 206 993 451
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	51 499 590
	Transferts répartitions	15 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	3 868 067
	Total net des crédits	70 367 657
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 835 550 000
	Variation prévisions dépenses	1 211 600 000
	Reports gestion précédente.....	1 602 123 852
	Transferts répartitions	— 715 099 430
	Fonds concours, dons legs.....	3 868 067
	Total net des crédits	5 938 042 489
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	180 500 000
	Variation prévisions dépenses	131 000 000
	Reports gestion précédente.....	168 703 156
	Transferts répartitions	53 396 304
	Fonds concours, dons legs.....	2 690 852
	Total net des crédits	536 290 312
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	180 500 000
	Variation prévisions dépenses	131 000 000
	Reports gestion précédente.....	168 703 156
	Transferts répartitions	53 396 304
	Fonds concours, dons legs.....	2 690 852
	Total net des crédits	536 290,312
Education et universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 305 000 000
	Variation prévisions dépenses	680 800 000
	Reports gestion précédente.....	183 151 843
	Transferts répartitions	31 661 142
	Fonds concours, dons legs.....	5 848 815
	Total net des crédits	2 206 461 800
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 245 000 000
	Variation prévisions dépenses	705 000 000
	Reports gestion précédente.....	331 389 721
	Transferts répartitions	— 3 999 278
	Fonds concours, dons legs.....	411 995 359
	Total net des crédits	3 689 385 802
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 550 000 000
	Variation prévisions dépenses	1 385 800 000
	Reports gestion précédente.....	514 541 564
	Transferts répartitions	27 661 864
	Fonds concours, dons legs.....	417 844 174
	Total net des crédits	5 895 847 602

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 304 340 362,97			
Rétablissement crédits	— 3 762 308 »			
Dépenses nettes	3 300 578 054,97	»	1,03	360 103 325
Ordonnancées	1 070 077 300,41			
Dépenses nettes	1 070 077 300,41	0,02	10 169 119,61	1 126 747 031
Ordonnancées	27 343 127,62			
Dépenses nettes	27 343 127,62	»	1,38	43 024 528
Ordonnancées	4 401 760 791 »			
Rétablissement crédits	— 3 762 308 »			
Dépenses nettes	4 397 998 483 »	0,02	10 169 122,02	1 529 874 884
Ordonnancées	269 167 053,75			
Rétablissement crédits	— 3 150 707,36			
Dépenses nettes	266 016 346,39	»	1,61	270 273 964
Ordonnancées	269 167 053,75			
Rétablissement crédits	— 3 150 707,36			
Dépenses nettes	266 016 346,39	»	1,61	270 273 964
Ordonnancées	1 704 970 825,30			
Rétablissement crédits	— 1 639 669,37			
Dépenses nettes	1 703 331 155,93	0,05	1,12	503 130 643
Ordonnancées	3 235 566 336,47			
Rétablissement crédits	— 1 127 431,35			
Dépenses nettes	3 234 438 905,12	»	0,88	454 946 896
Ordonnancées	4 940 537 161,77			
Rétablissement crédits	— 2 767 100,72			
Dépenses nettes	4 937 770 061,05	0,05	2 »	958 077 539

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Equipement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	2 827 679 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 372 121 000
	Reports gestion précédente.....	250 459 031
	Transferts répartitions.....	— 268 985 297
	Fonds concours, dons legs.....	224 889 519
	Total net des crédits.....	4 406 163 253
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 454 029 000
	Variation prévisions dépenses.....	960 357 000
	Reports gestion précédente.....	422 205 506
	Transferts répartitions.....	— 1 498 567 002
	Total net des crédits.....	5 338 024 504
TITRE VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Transferts répartitions.....	— 15 000 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 296 708 000
	Variation prévisions dépenses.....	2 332 478 000
	Reports gestion précédente.....	672 664 537
	Transferts répartitions.....	— 1 782 552 299
	Fonds concours, dons legs.....	224 889 519
	Total net des crédits.....	9 744 187 757
Industrie et recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	597 793 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 287 700 000
	Reports gestion précédente.....	259 575 228
	Transferts répartitions.....	— 12 355 960
	Fonds concours, dons legs.....	3 958 769
	Total net des crédits.....	2 136 671 037
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 541 578 000
	Variation prévisions dépenses.....	461 500 000
	Reports gestion précédente.....	230 402 122
	Transferts répartitions.....	2 857 510 000
	Total net des crédits.....	7 090 990 122
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 139 371 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 749 200 000
	Reports gestion précédente.....	489 977 350
	Transferts répartitions.....	2 845 154 040
	Fonds concours, dons legs.....	3 958 769
	Total net des crédits.....	9 227 661 159
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	108 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	90 420 000
	Reports gestion précédente.....	65 758 824
	Transferts répartitions.....	— 36 666 994
	Total net des crédits.....	228 011 830
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	567 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 033 580 000
	Reports gestion précédente.....	128 030 742
	Transferts répartitions.....	418 508 800
	Total net des crédits.....	2 147 319 542
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	675 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 124 000 000
	Reports gestion précédente.....	193 789 566
	Transferts répartitions.....	381 841 806
	Total net des crédits.....	2 375 331 372

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 208 912 874,51			
Rétablissements crédits	— 14 632 076,15			
Dépenses nettes	3 194 280 798,36	»	4,64	1 211 882 450
Ordonnancées	4 749 571 563,45			
Dépenses nettes	4 749 571 563,45	0,06	66 750 003,61	521 702 937
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	7 958 484 437,96			
Rétablissements crédits	— 14 632 076,15			
Dépenses nettes	7 943 852 361,81	0,06	66 750 008,25	1 733 585 387
Ordonnancées	1 228 889 592,14			
Rétablissements crédits	— 985 611,93			
Dépenses nettes	1 227 903 980,21	»	2,79	908 767 054
Ordonnancées	6 794 025 147,11			
Rétablissements crédits	— 9 795 460 »			
Dépenses nettes	6 784 229 687,11	»	0,89	306 760 434
Ordonnancées	8 022 914 739,25			
Rétablissements crédits	— 10 781 071,93			
Dépenses nettes	8 012 133 667,32	»	3,68	1 215 527 488
Ordonnancées	100 701 949 »			
Rétablissements crédits	— 2 326 647,53			
Dépenses nettes	98 375 301,47	»	1,53	129 636 527
Ordonnancées	2 057 272 688,39			
Rétablissements crédits	— 54 065 »			
Dépenses nettes	2 057 218 623,39	»	2,61	90 100 916
Ordonnancées	2 157 974 637,39			
Rétablissements crédits	— 2 380 712,53			
Dépenses nettes	2 155 593 924,86	»	4,14	219 737 443

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur. — Rapatriés.		
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits	80 850
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	80 850
	Total net des crédits	80 850
Justice.		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	151 460 000
	Variation prévisions dépenses.....	46 085 000
	Reports gestion précédente	64 590 017
	Transferts répartitions	4 453 861
	Fonds concours, dons legs.....	20 442 676
	Total net des crédits	287 031 554
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	11 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 300 000
	Reports gestion précédente	8 205 691
	Transferts répartitions	— 29 740
	Total net des crédits	28 475 951
Total pour le ministère	Crédits initiaux	162 460 000
	Variation prévisions dépenses.....	55 385 000
	Reports gestion précédente	72 795 708
	Transferts répartitions	4 424 121
	Fonds concours, dons legs.....	20 442 676
	Total net des crédits	315 507 505
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	41 000 000
	Reports gestion précédente.....	11 354 913
	Transferts répartitions.....	— 2 432 500
	Total net des crédits.....	49 922 413
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	72 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	196 077 814
	Transferts répartitions.....	— 25 378 000
	Fonds concours, dons legs.....	44 442 329
	Total net des crédits.....	286 142 143
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	113 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 000 000
	Reports gestion précédente.....	207 432 727
	Transferts répartitions.....	— 27 810 500
	Fonds concours, dons legs.....	44 442 329
	Total net des crédits.....	336 064 556
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	60 500 000
	Variation prévisions dépenses	28 807 000
	Reports gestion précédente.....	18 589 753
	Transferts répartitions	— 2 400 879
	Fonds concours, dons legs.....	15 391 463
	Total net des crédits	120 867 337
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	377 500 000
	Variation prévisions dépenses	47 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 914 759
	Transferts répartitions	— 3 724 299
	Fonds concours, dons legs.....	115 894 487
	Total net des crédits	544 084 947
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	438 000 000
	Variation prévisions dépenses	76 307 000
	Reports gestion précédente.....	25 504 512
	Transferts répartitions	— 6 125 178
	Fonds concours, dons legs.....	131 285 950
	Total net des crédits	664 972 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	»	»	»	80 850
Dépenses nettes	»	»	»	80 850
Ordonnances	95 340 519,10			
Rétablissement crédits	— 512 464,10			
Dépenses nettes	94 828 055 »	0,04	3,04	192 203 496
Ordonnances	18 579 505,89			
Dépenses nettes	18 579 505,89	»	0,11	9 896 445
Ordonnances	113 920 024,99			
Rétablissement crédits	— 512 464,10			
Dépenses nettes	113 407 560,89	0,04	3,15	202 099 941
Ordonnances	42 926 471,72			
Rétablissement crédits	— 67 126,90			
Dépenses nettes	42 859 344,82	»	1,18	7 063 067
Ordonnances	115 524 416,76			
Dépenses nettes	115 524 416,76	»	2,24	170 617 724
Ordonnances	158 450 888,48			
Rétablissement crédits	— 67 126,90			
Dépenses nettes	158 383 761,58	»	3,42	177 680 791
Ordonnances	104 113 859,81			
Rétablissement crédits	— 7 259 »			
Dépenses nettes	104 106 600,81	»	0,19	16 780 736
Ordonnances	531 891 460,29			
Dépenses nettes	531 891 460,29	»	0,71	12 193 486
Ordonnances	636 005 320,10			
Rétablissement crédits	— 7 259 »			
Dépenses nettes	635 998 061,10	»	0,90	28 974 222

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	800 000
	Reports gestion précédente	1 660 552
	Transferts répartitions	2 364 500
	Total net des crédits	4 825 052
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	18 000 000
	Reports gestion précédente	19 708 620
	Transferts répartitions	15 708 000
	Total net des crédits	53 416 620
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	18 800 000
	Reports gestion précédente.....	21 369 172
	Transferts répartitions.....	18 072 500
	Total net des crédits.....	58 241 672
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 770 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 000 000
	Reports gestion précédente.....	14 450 851
	Transferts répartitions	16 737 196
	Total net des crédits.....	42 958 047
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	395 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	120 000 000
	Reports gestion précédente.....	265 141 214
	Transferts répartitions	— 331 808 685
	Fonds concours, dons et legs.....	77 487 344
	Total net des crédits.....	525 819 873
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	400 770 000
	Variation prévisions dépenses	126 000 000
	Reports gestion précédente.....	279 592 065
	Transferts répartitions.....	— 315 071 489
	Fonds concours, dons et legs.....	77 487 344
	Total net des crédits.....	568 777 920
Premier ministre. — Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 250 000
	Reports gestion précédente.....	715 117
	Transferts répartitions.....	980 000
	Total net des crédits.....	3 945 117
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 250 000
	Reports gestion précédente.....	715 117
	Transferts répartitions.....	980 000
	Total net des crédits.....	3 945 117
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reports gestion précédente.....	529 777
	Transferts répartitions	1 244 000
	Total net des crédits	3 973 777
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 700 000
	Variation prévisions dépenses	500 000
	Reports gestion précédente.....	529 777
	Transferts répartitions	1 244 000
	Total net des crédits	3 973 777

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 981 564 »			
Rétablissement crédits	— 5 000 »			
Dépenses nettes	1 976 564 »			2 848 488
Ordonnancées	29 988 049,43			
Dépenses nettes	29 988 049,43		0,57	23 428 570
Ordonnancées	31 969 613,43			
Rétablissement crédits	— 5 000 »			
Dépenses nettes	31 964 613,43		0,57	26 277 058
Ordonnancées	12 217 358,77			
Rétablissement crédits	— 147 000 »			
Dépenses nettes	12 070 358,77		1,23	30 887 687
Ordonnancées	308 005 015,65			
Rétablissement crédits	— 1 006,50			
Dépenses nettes	308 004 009,15		1,85	217 815 862
Ordonnancées	320 222 374,42			
Rétablissement crédits	— 148 006,50			
Dépenses nettes	320 074 367,92		3,08	248 703 549
Ordonnancées	2 501 337,06			
Dépenses nettes	2 501 337,06		0,94	1 443 779
Ordonnancées	2 501 337,06			
Dépenses nettes	2 501 337,06		0,94	1 443 779
Ordonnancées	1 928 671,50			
Rétablissement crédits	— 68 392,84			
Dépenses nettes	1 860 278,66		1,34	2 113 497
Ordonnancées	1 928 671,50			
Rétablissement crédits	— 68 392,84			
Dépenses nettes	1 860 278,66		1,34	2 113 497

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente.....	— 184 612 184 612
	Total net des crédits	»
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	142 000 000 8 839 000 45 034 633 2 087 000
	Total net des crédits.....	197 960 633
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	142 000 000 8 654 388 45 219 245 2 087 000
	Total net des crédits.....	197 960 633
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	16 000 000 11 480 898 — 2 945 000
	Total net des crédits.....	24 535 898
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	4 000 000
	Total net des crédits.....	4 000 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	20 000 000 11 480 898 — 2 945 000
	Total net des crédits.....	28 535 898
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Fonds concours, dons legs.....	11 000 000 93 887 000 7 194 100 350 000
	Total net des crédits.....	112 431 100
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	380 000 000 210 000 000 148 135 717 — 700 000
	Total net des crédits	737 435 717
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits	6 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	391 000 000 303 887 000 161 330 557 — 700 000
	Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits	350 000 855 867 557
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	1 468 500 000 1 108 870 000 436 974 890 — 2 205 279 000
	Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits	2 715 424 811 781 314
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente.....	14 567 000 1 000 000 3 877 984
	Total net des crédits	19 444 984
Total pour le ministère	Crédits initiaux..... Variation prévisions dépenses Reports gestion précédente..... Transferts répartitions	1 483 067 000 1 109 870 000 440 852 874 — 2 205 279 000
	Fonds concours, dons legs..... Total net des crédits	2 715 424 831 226 298

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes.....	»	»	»	»
Ordonnancées	186 436 870,40			
Dépenses nettes.....	186 436 870,40	»	0,60	11 523 762
Ordonnancées	186 436 870,40			
Dépenses nettes.....	186 436 870,40	»	0,60	11 523 762
Ordonnancées	15 094 881,51			
Rétablissement crédits.....	— 2 745 »			
Dépenses nettes.....	15 092 136,51	»	0,49	9 443 761
Ordonnancées	4 000 000 »			
Dépenses nettes.....	4 000 000 »	»	»	»
Ordonnancées	19 094 881,51			
Rétablissement crédits.....	— 2 745 »			
Dépenses nettes.....	19 092 136,51	»	0,49	9 443 761
Ordonnancées	104 508 399,25			
Rétablissement crédits.....	— 907 400 »			
Dépenses nettes.....	103 600 999,25	»	0,75	8 830 100
Ordonnancées	505 583 618,15			
Dépenses nettes.....	505 583 618,15	»	0,85	231 852 098
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées	610 092 017,40			
Rétablissement crédits.....	— 907 400 »			
Dépenses nettes.....	609 184 617,40	»	1,60	246 682 938
Ordonnancées	431 551 542,36			
Rétablissement crédits.....	— 9 904 918,55			
Dépenses nettes.....	421 646 623,81	»	5,19	390 134 685
Ordonnancées	11 970 851,27			
Dépenses nettes.....	11 970 851,27	»	0,73	7 474 132
Ordonnancées	443 522 393,63			
Rétablissement crédits.....	— 9 904 918,55			
Dépenses nettes.....	438 617 475,08	»	5,92	397 608 817

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	11 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	16 600 000
	Reports gestion précédente.....	10 432 296
	Transferts répartitions.....	1 653 415
	Fonds concours, dons et legs.....	3 100 000
	Total net des crédits.....	42 785 711
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	967 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	353 820 000
	Reports gestion précédente.....	113 806 275
	Transferts répartitions.....	1 867 000
	Total net des crédits.....	1 436 693 275
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	978 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	370 420 000
	Reports gestion précédente.....	124 238 571
	Transferts répartitions.....	3 520 415
	Fonds concours, dons et legs.....	3 100 000
	Total net des crédits.....	1 479 478 986
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 212 510
	Transferts répartitions.....	18 272 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 699 668
	Total net des crédits.....	47 684 178
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	15 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	6 500 000
	Reports gestion précédente.....	6 212 510
	Transferts répartitions.....	18 272 000
	Fonds concours, dons et legs.....	1 699 668
	Total net des crédits.....	47 684 178
Travail et santé publique. — Travail.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	190 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 400 000
	Reports gestion précédente.....	24 547 399
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	266 947 399
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	190 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	49 400 000
	Reports gestion précédente.....	24 547 399
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	266 947 399
Travail et santé publique. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	29 000 000
	Reports gestion précédente.....	13 739 731
	Transferts répartitions.....	— 6 181 608
	Total net des crédits.....	36 558 123
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 097 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	344 300 000
	Reports gestion précédente.....	301 665 618
	Transferts répartitions.....	— 48 436
	Fonds concours, dons et legs.....	62 277 371
	Total net des crédits.....	1 805 194 553
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 126 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	344 300 000
	Reports gestion précédente.....	315 405 349
	Transferts répartitions.....	— 6 230 044
	Fonds concours, dons et legs.....	62 277 371
	Total net des crédits.....	1 841 752 676

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.
(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

Arti

DESIGNATION DES TITRES
III. Moyens des armes et services.....
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par au compte général de l'administration des finances.»

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	14 093 921,17			
Rétablissement crédits	— 8 417,84			
Dépenses nettes	14 085 503,33	»	0,67	28 700 207
Ordonnancées	1 247 189 079,03			
Dépenses nettes	1 247 189 079,03	»	1,97	189 504 194
Ordonnancées	1 261 283 000,20			
Rétablissement crédits	— 8 417,84			
Dépenses nettes	1 261 274 582,36	»	2,64	218 204 401
Ordonnancées	22 367 938,74			
Dépenses nettes	22 367 938,74	»	1,26	25 316 238
Ordonnancées	22 367 938,74			
Dépenses nettes	22 367 938,74	»	1,26	25 316 238
Ordonnancées	237 079 406,38			
Dépenses nettes	237 079 406,38	»	0,62	29 867 992
Ordonnancées	237 079 406,38			
Dépenses nettes	237 079 406,38	»	0,62	29 867 992
Ordonnancées	14 200 866,96			
Rétablissement crédits	— 70 925,92			
Dépenses nettes	14 129 941,04	»	0,96	22 428 181
Ordonnancées	1 092 228 966,22			
Dépenses nettes	1 092 228 966,22	»	1,78	712 965 585
Ordonnancées	1 106 429 833,18			
Rétablissement crédits	— 70 925,92			
Dépenses nettes	1 106 358 907,26	»	2,74	735 393 766

cle 5.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
28 971 938 091,18	14 050 097,07	6 594 952,89
28 971 938 091,18	14 050 097,07	6 594 952,89

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense,

Tableau D. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	6 081 830 627
	Variation prévisions dépenses.....	69 604 000
	Reports gestion précédente.....	15 156 024
	Transferts répartitions.....	— 1 120 644 236
	Fonds concours, dons legs.....	2 475 471 068
	Total net des crédits.....	7 521 417 483
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 081 830 627
	Variation prévisions dépenses.....	69 604 000
	Reports gestion précédente.....	15 156 024
	Transferts répartitions.....	— 1 120 644 236
	Fonds concours, dons legs.....	2 475 471 068
	Total net des crédits.....	7 521 417 483
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	4 379 414 876
	Variation prévisions dépenses.....	92 200 000
	Reports gestion précédente.....	42 652 313
	Transferts répartitions.....	450 714 972
	Fonds concours, dons legs.....	25 552 831
	Total net des crédits.....	4 990 534 992
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 379 414 876
	Variation prévisions dépenses.....	92 200 000
	Reports gestion précédente.....	42 652 313
	Transferts répartitions.....	450 714 972
	Fonds concours, dons legs.....	25 552 831
	Total net des crédits.....	4 990 534 992
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	7 239 392 301
	Variation prévisions dépenses.....	381 500 000
	Reports gestion précédente.....	60 729 099
	Transferts répartitions.....	857 871 306
	Fonds concours, dons legs.....	20 302 713
	Total net des crédits.....	8 559 795 419
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	7 239 392 301
	Variation prévisions dépenses.....	381 500 000
	Reports gestion précédente.....	60 729 099
	Transferts répartitions.....	857 871 306
	Fonds concours, dons legs.....	20 302 713
	Total net des crédits.....	8 559 795 419
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 514 301 000
	Variation prévisions dépenses.....	258 830 000
	Reports gestion précédente.....	12 622 881
	Transferts répartitions.....	334 171 305
	Fonds concours, dons legs.....	7 446 167
	Total net des crédits.....	4 127 371 353
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 514 301 000
	Variation prévisions dépenses.....	258 830 000
	Reports gestion précédente.....	12 622 881
	Transferts répartitions.....	334 171 305
	Fonds concours, dons legs.....	7 446 167
	Total net des crédits.....	4 127 371 353
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux.....	3 519 480 514
	Variation prévisions dépenses.....	— 550 000
	Reports gestion précédente.....	4 768 209
	Transferts répartitions.....	456 541 182
	Fonds concours, dons legs.....	3 286 864
	Total net des crédits.....	3 983 526 769
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 519 480 514
	Variation prévisions dépenses.....	— 550 000
	Reports gestion précédente.....	4 768 209
	Transferts répartitions.....	456 541 182
	Fonds concours, dons legs.....	3 286 864
	Total net des crédits.....	3 983 526 769

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé. (L'article 5 et le tableau D annexé

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé :

Arti

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1975 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES

V. Equipement	
Totaux	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, au compte général de l'administration des finances.»

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	7 816 367 353,52			
Rétablissements crédits.....	— 303 120 212,14			
Dépenses nettes.....	7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnances	7 816 367 353,52			
Rétablissements crédits.....	— 303 120 212,14			
Dépenses nettes.....	7 513 247 141,38	14 045 946,98	4 127 178,60	18 089 110
Ordonnances	5 042 570 273,68			
Rétablissements crédits.....	— 128 426 847,47			
Dépenses nettes.....	4 914 143 426,21	»	549 048,79	75 842 517
Ordonnances	5 042 570 273,68			
Rétablissements crédits.....	— 128 426 847,47			
Dépenses nettes.....	4 914 143 426,21	»	549 048,79	75 842 517
Ordonnances	8 625 242 986,47			
Rétablissements crédits.....	— 168 910 126,67			
Dépenses nettes.....	8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnances	8 625 242 986,47			
Rétablissements crédits.....	— 168 910 126,67			
Dépenses nettes.....	8 456 332 859,80	4 150,09	956 155,29	102 510 554
Ordonnances	4 329 556 800,37			
Rétablissements crédits.....	— 213 831 408,03			
Dépenses nettes.....	4 115 725 392,34	»	753 123,66	10 892 837
Ordonnances	4 329 556 800,37			
Rétablissements crédits.....	— 213 831 408,03			
Dépenses nettes.....	4 115 725 392,34	»	753 123,66	10 892 837
Ordonnances	3 982 281 316,53			
Rétablissements crédits.....	— 9 792 045,08			
Dépenses nettes.....	3 972 489 271,45	»	209 446,55	10 828 051
Ordonnances	3 982 281 316,53			
Rétablissements crédits.....	— 9 792 045,08			
Dépenses nettes.....	3 972 489 271,45	»	209 446,55	10 828 051

sont adoptés.)

cle 6.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
19 825 302 803,70	16 655 »	23,30
19 825 302 803,70	16 655 »	23,30

par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense,

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	6 026 913 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 145 180 000
	Reports gestion précédente.....	482 160 370
	Transferts répartitions.....	— 2 692 228 731
	Fonds concours, dons legs.....	38 121 755
	Total net des crédits.....	3 709 786 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	6 026 913 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 145 180 000
	Reports gestion précédente.....	482 160 370
	Transferts répartitions.....	— 2 692 228 731
	Fonds concours, dons legs.....	38 121 755
	Total net des crédits.....	3 709 786 394
Défense. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 511 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	285 501 000
	Reports gestion précédente.....	544 410 709
	Transferts répartitions.....	2 175 441 750
	Fonds concours, dons legs.....	1 038 220 258
	Total net des crédits.....	8 555 473 717
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 511 900 000
	Variation prévisions dépenses.....	285 501 000
	Reports gestion précédente.....	544 410 709
	Transferts répartitions.....	2 175 441 750
	Fonds concours, dons legs.....	1 038 220 258
	Total net des crédits.....	8 555 473 717
Défense. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	4 451 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	329 800 000
	Reports gestion précédente.....	121 348 186
	Transferts répartitions.....	14 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	90 258 739
	Total net des crédits.....	5 006 906 925
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	4 451 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	329 800 000
	Reports gestion précédente.....	121 348 186
	Transferts répartitions.....	14 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	90 258 739
	Total net des crédits.....	5 006 906 925
Défense. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	3 592 739 000
	Variation prévisions dépenses.....	85 000 000
	Reports gestion précédente.....	437 670 312
	Transferts répartitions.....	— 77 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	108 776 135
	Total net des crédits.....	4 146 785 447
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	3 592 739 000
	Variation prévisions dépenses.....	85 000 000
	Reports gestion précédente.....	437 670 312
	Transferts répartitions.....	— 77 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	108 776 135
	Total net des crédits.....	4 146 785 447
Défense. — Section gendarmerie.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux.....	469 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	65 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 823 237
	Transferts répartitions.....	1 300 000
	Fonds concours, dons legs.....	409 545
	Total net des crédits.....	594 432 782
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	469 400 000
	Variation prévisions dépenses.....	65 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 823 237
	Transferts répartitions.....	1 300 000
	Fonds concours, dons legs.....	409 545
	Total net des crédits.....	594 432 782

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1975

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 568 416 750,80			
Rétablissements crédits.....	— 119 413 087,49			
Dépenses nettes.....	3 449 003 663,31	»	8,69	260 782 722
Ordonnancées	3 568 416 750,80			
Rétablissements crédits.....	— 119 413 087,49			
Dépenses nettes.....	3 449 003 663,31	»	8,69	260 782 722
Ordonnancées	7 439 239 906,66			
Rétablissements crédits.....	— 232 917 463,25			
Dépenses nettes.....	7 206 322 443,41	16 655 »	3,59	1 349 167 925
Ordonnancées	7 439 239 906,66			
Rétablissements crédits.....	— 232 917 463,25			
Dépenses nettes.....	7 206 322 443,41	16 655 »	3,59	1 349 167 925
Ordonnancées	4 855 835 737,97			
Rétablissements crédits.....	— 158 742 230,59			
Dépenses nettes.....	4 697 093 507,38	»	3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 855 835 737,97			
Rétablissements crédits.....	— 158 742 230,59			
Dépenses nettes.....	4 697 093 507,38	»	3,62	309 813 414
Ordonnancées	4 162 497 555,89			
Rétablissements crédits.....	— 224 702 963,50			
Dépenses nettes.....	3 937 794 592,39	»	5,61	208 990 849
Ordonnancées	4 162 497 555,89			
Rétablissements crédits.....	— 224 702 963,50			
Dépenses nettes.....	3 937 794 592,39	»	5,61	208 990 849
Ordonnancées	539 130 147,39			
Rétablissements crédits.....	— 4 041 550,18			
Dépenses nettes.....	535 088 597,21	»	1,79	59 344 183
Ordonnancées	539 130 147,39			
Rétablissements crédits.....	— 4 041 550,18			
Dépenses nettes.....	535 088 597,21	»	1,79	59 344 183

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1975 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

« Recettes	284 228 156 622,52
« Dépenses	320 348 836 318,74
« Excédent des dépenses sur les recettes.....	36 120 679 696,22

« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — Résultat définitif du budget général de 1975.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES		MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1975.
RECETTES		
A. — Recettes fiscales.....		286 859 580 232,27
B. — Recettes non fiscales.....		21 344 910 520,93
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....		8 157 951 901,16
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	—	20 535 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	—	7 619 286 031,84
F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale.....	—	3 980 000 000 »
Total général des recettes.....		284 228 156 622,52
GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES		MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1975.
DÉPENSES		
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>		
TITRE I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....		36 856 714 236,25
TITRE II. — Pouvoirs publics.....		655 250 000 »
TITRE III. — Moyens des services.....		108 589 834 634,27
TITRE IV. — Interventions publiques.....		88 722 173 771,64
		234 823 972 642,16
<i>Dépenses civiles en capital.</i>		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....		11 514 607 617,66
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....		25 185 672 036,42
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre.....		27 343 127,62
		36 727 622 781,70
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>		
TITRE III. — Moyens des armes et services.....		28 971 938 091,18
<i>Dépenses militaires en capital.</i>		
TITRE V. — Equipement		19 825 302 803,70
Total général des dépenses.....		320 348 836 318,74
Report du total général des recettes		284 228 156 622,52
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1975.....		36 120 679 696,22

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	483 900 469,83	4 350 830,07	3 913 198,24
Légion d'honneur	37 475 171,20	2 878 185,11	3 931 599,91
Ordre de la Libération	1 192 266 »	103 065,87	103 065,87
Monnaies et médailles	342 696 809,41	44 848 998,39	1 530 973,98
Postes et télécommunications	41 658 711 625,20	135 299 356,49	300 548 181,29
Prestations sociales agricoles	19 082 305 403,45	1 374 154 014,83	61 628 172,38
Totaux	61 606 281 745,09	1 561 634 450,76	371 655 191,67

conformément au développement qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1975 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale	483 900 469,83	483 900 469,83
Légion d'honneur	37 475 171,20	37 475 171,20
Monnaies et médailles	342 696 809,41	342 696 809,41
Ordre de la Libération	1 192 266 »	1 192 266 »
Postes et télécommunications	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20
Prestations sociales agricoles	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45
Totaux	61 606 281 745,09	61 606 281 745,09

PREMIÈRE PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1975. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1975. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	466 916 191	478 659 660,67	478 659 660,67	»
2 ^e section. — Equipement	5 233 569	5 240 809,16	5 240 809,16	»
Totaux	472 149 760	483 900 469,83	483 900 469,83	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres	1 258 685	1 276 408,20	1 276 408,20	»
2 ^e section. — Subvention du budget général	36 198 763	36 198 763 »	36 198 763 »	»
Totaux	37 457 448	37 475 171,20	37 475 171,20	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	284 975 958	340 139 588,65	340 139 588,65	»
2 ^e section. — Equipement	3 540 391	2 557 220,76	2 557 220,76	»
Totaux	288 516 349	342 696 809,41	342 696 809,41	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	1 192 266	1 192 266 »	1 192 266 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	34 171 232 383	32 902 857 768,12	32 902 857 768,12	»
2 ^e section. — Equipement	4 916 970 031	8 755 853 857,08	8 755 853 857,08	»
Totaux	39 088 202 414	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires	17 769 779 561	19 082 305 403,45	19 082 305 403,45	»
Totaux pour la situation des recettes	57 657 297 798	61 606 281 745,09	61 606 281 745,09	»

2^e PARTIE. — SITUATION
(En

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	402 622 328	»	47 462 509	23 798 769	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	16 217 672	»	5 847 251	10 304 608	»	»	»
Total	418 840 000	»	53 309 760	34 103 377	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	32 155 362	»	1 802 086	»	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	3 500 000	»	»	4 880 553	»	»	»
Total	35 655 362	»	1 802 086	4 880 553	»	»	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	259 186 659	»	13 576 058	18 896 888	»	»	»
2 ^e section. — Equipement	7 363 241	»	8 390 391	8 623 806	»	»	»
Total	266 549 900	»	21 966 449	27 520 694	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 172 814	»	19 452	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	27 131 842 121	1 150 200 000	1 153 578 262	122 972 300	»	440 889 041	»
2 ^e section. — Equipement	10 173 912 000	182 000 000	628 870 031	1 092 066 290	»	707 033 238	»
Total	37 305 754 121	1 332 200 000	1 782 448 293	1 215 038 590	»	1 147 922 279	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	17 342 970 131	»	426 809 430	»	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	45 169 949 415	1 150 200 000	1 643 247 797	165 667 957	»	440 889 041	»
2 ^e section. — Equipement	10 200 992 913	182 000 000	643 107 673	1 115 875 257	»	707 033 238	»
Totaux pour la situation des dépenses	55 370 942 328	1 332 200 000	2 286 355 470	1 281 543 214	»	1 147 922 279	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits.	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1976.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
473 883 606	461 650 949,63	1 801 205,55	459 849 744,08	113 795,58	3 913 196,50	10 234 461
32 369 531	24 050 725,75	»	24 050 725,75	4 237 034,49	1,74	12 555 838
506 253 137	485 701 675,38	1 801 205,55	483 900 469,83	4 350 830,07	3 913 198,24	22 790 299
33 957 448	32 888 083,92	»	32 888 083,92	2 878 185,11	3 931 599,19	15 950
8 380 553	4 587 087,28	»	4 587 087,28	»	0,72	3 793 465
42 338 001	37 475 171,20	»	37 475 171,20	2 878 185,11	3 931 599,91	3 809 415
291 659 605	282 847 489,04	29 411,72	282 818 077,32	927 696,65	1 530 973,33	8 238 251
24 377 438	59 878 732,09	»	59 878 732,09	43 921 301,74	0,65	8 420 007
316 037 043	342 726 221,13	29 411,72	342 696 809,41	44 848 998,39	1 530 973,98	16 658 258
1 192 266	1 192 266 »	»	1 192 266 »	103 065,87	103 065,87	»
29 999 481 724	29 697 648 079,66	2 308 487,37	29 695 339 592,29	63 752 382,45	300 548 169,16	67 346 345
12 783 881 559	12 018 618 903,82	55 246 870,91	11 963 372 032,91	71 546 974,04	12,13	892 056 488
42 783 363 283	41 716 266 983,48	57 555 358,28	41 658 711 625,20	135 299 356,49	300 548 181,29	959 402 833
17 769 779 561	19 082 305 403,45	»	19 082 305 403,45	1 374 154 014,83	61 628 172,38	»
48 569 954 210	49 558 532 271,70	4 139 104,64	49 554 393 167,06	1 441 929 140,49	371 655 176,43	85 835 007
12 849 009 081	12 107 135 448,94	55 246 870,91	12 051 888 578,03	119 705 310,27	15,24	916 825 798
61 418 963 291	61 665 667 720,64	59 385 975,55	61 606 281 745,09	1 561 634 450,76	371 655 191,67	1 002 660 805

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	478 659 660,67	»	478 659 660,67	459 849 744,08	»	459 849 744,08
2 ^e section. — Equipement	5 240 809,16	»	5 240 809,16	(1) 24 050 725,75	»	24 050 725,75
Totaux	483 900 469,83	»	483 900 469,83	483 900 469,83	»	483 900 469,83
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 276 408,20	»	1 276 408,20	30 020 963,22	2 867 120,70	32 888 083,92
2 ^e section. — Equipement	36 198 763 »	»	36 198 763 »	4 587 087,28	»	4 587 087,28
Totaux	37 475 171,20	»	37 475 171,20	34 608 050,50	2 867 120,70	37 475 171,20
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	340 139 588,65	»	340 139 588,65	282 818 077,32	»	282 818 077,32
2 ^e section. — Equipement	2 557 220,76	»	2 557 220,76	(2) 59 878 732,09	»	59 878 732,09
Totaux	342 696 809,41	»	342 696 809,41	342 696 809,41	»	342 696 809,41
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	1 192 266 »	»	1 192 266 »	1 089 200,13	103 065,87	1 192 266 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation	32 902 857 768,12	»	32 902 857 768,12	29 695 339 592,29	»	29 695 339 592,29
2 ^e section. — Equipement	8 755 853 857,08	»	8 755 853 857,08	(3) 11 963 372 032,91	»	11 963 372 032,91
Totaux	41 658 711 625,20	»	41 658 711 625,20	41 658 711 625,20	»	41 658 711 625,20
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
Totaux pour les résultats généraux	19 082 305 403,45	»	19 082 305 403,45	19 027 330 777,23	54 974 626,22	19 082 305 403,45
	61 606 281 745,09	»	61 606 281 745,09	61 548 336 932,30	57 944 812,79	61 606 281 745,09

(1) Y compris une dépense de 5 903 388,33 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une dépense de 44 084 542,74 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 8 470 246,20 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense sont arrêtés, pour 1975, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DESIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS généraux égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences.....	1 219 064 471,84	17 796 849,86	59 485 245,02
Service des poudres.....	74 629 751,84	31 398 806,17	100 309 785,33
Totaux	1 293 694 223,68	49 195 656,03	159 795 030,35

conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1975 (défense).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Service des essences.....	1 219 064 471,84	1 219 064 471,84
Service des poudres.....	74 629 751,84	74 629 751,84
Totaux	1 293 694 223,68	1 293 694 223,68

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1975.	RECouvreMENTS définitifs de l'année 1975.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	1 208 622 598	1 185 460 471,76	1 159 043 872,78	26 416 598,98
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	969 429,82	969 429,82	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	38 500 000	50 518 408,31	50 518 408,31	»
Totaux	1 248 022 598	1 236 948 309,89	1 210 531 710,91	26 416 598,98
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation	68 873 214	95 335 672,58	86 354 863,94	8 980 808,64
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement	»	10 148 868,70	7 307 101,05	2 841 767,65
Totaux	68 873 214	105 484 541,28	93 661 964,99	11 822 576,29
Totaux pour la situation des recettes	1 316 895 812	1 342 432 851,17	1 304 193 675,90	38 239 175,27

2^e PARTIE. — SITUATION
(En

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 136 877 598	»	71 745 000	3 922 691	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	»	»	349 036	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	37 000 000	»	1 500 000	12 475 085	»	»	»
Totaux	1 174 777 598	»	73 245 000	16 746 812	»	»	»
<i>Service des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	68 812 001	»	61 213	19 245 762	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»	»	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	»	»	»	55 421 755	»	»	»
Totaux	68 812 001	»	61 213	74 687 517	»	»	»
<i>Récapitulation.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation	1 205 689 599	»	71 806 213	23 168 453	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	900 000	»	»	349 036	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement	37 000 000	»	1 500 000	67 896 840	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 243 589 599	»	73 306 213	91 414 329	»	»	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX
(En

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.
	2	3	4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	1 167 576 633,71	»	1 167 576 633,71
2 ^e section. — Etudes et recherches	(2) 969 429,82	»	969 429,82
3 ^e section. — Premier établissement	(3) 50 518 408,31	»	50 518 408,31
Totaux	1 219 064 471,84	»	1 219 064 471,84
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation	(4) 65 158 079,82	»	65 158 079,82
2 ^e section. — Etudes et recherches	»	»	»
3 ^e section. — Premier établissement	(5) 9 471 672,02	»	9 471 672,02
Totaux	74 629 751,84	»	74 629 751,84
Totaux pour les résultats généraux	1 293 694 223,68	»	1 293 694 223,68

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.

(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1975. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 212 545 289	1 173 031 615,31	5 454 981,60	1 167 576 633,71	17 726 849,86	59 485 244,15	3 210 261
1 249 036	969 429,82	»	969 429,82	»	0,18	279 606
50 975 085	53 350 366,59	2 831 958 28	50 518 408,31	»	0,69	456 676
1 264 769 410	1 227 351 411,72	8 286 939,88	1 219 064 471,84	17 726 849,86	59 485 245,02	3 946 543
88 118 976	65 184 302,90	26 223,08	65 158 079,82	23 290 280,00	46 251 176,18	»
»	»	»	»	»	»	»
55 421 755	9 471 672,02	»	9 471 672,02	8 108 526,17	54 058 609,15	»
143 540 731	74 655 974,92	26 223,08	74 629 751,84	31 398 806,17	100 309 785,33	»
1 300 664 265	1 238 215 918,21	5 481 204,68	1 232 734 713,53	41 017 129,86	105 736 420,33	3 210 261
1 249 036	969 429,82	»	969 429,82	»	0,18	279 606
106 396 840	62 822 038,61	2 831 958 28	59 990 080,33	8 108 526,17	54 058 609,84	456 676
1 408 310 141	1 302 007 386,64	8 313 162,96	1 293 694 223,68	49 125 656,03	159 795 030,35	3 946 543

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31	» » »	1 167 576 633,71 969 429,82 50 518 408,31	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 F. (2) Prélèvement sur le fonds de réserve. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 27 280 483,57 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 876 950,81 F. (4) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 16 681 291,21 F.
1 219 064 471,84	»	1 219 064 471,84	
65 158 079,82 (6) 9 471 672,02	» »	65 158 079,82 9 471 672,02	(5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 1 363 145,85 F. (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 8 108 526,17 F.
74 629 751,84	»	74 629 751,84	
1 293 694 223,68	»	1 293 694 223,68	

Articles 10 à 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :

« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1975		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT	
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Comptes d'affectation spéciale.....	9 954 163 211,69	9 150 729 805,83	349 847 939,88	119 495 006,05

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 sont arrêtés, pour 1975, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1975		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÉGLEMENT		
	Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
Comptes d'affectation spéciale.....	56 127 354,08	163 992 965,58	»	15 363 248,42	»
Comptes de commerce.....	22 752 117 459,95	23 292 276 763,24	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	255 089 867,97	399 793 809,54	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	7 982 458 501,50	5 549 993 229,74	»	»	4 410 350 791,03 (1)
Comptes d'avances	34 743 466 536,97	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»
Comptes de prêts.....	3 390 933 954,04	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	»
Comptes en liquidation.....	30 169 642,50	36 956 919,83	»	»	»
Totaux	69 210 363 317,01	69 896 423 987,52	2 334 566 897,72	170 786 789,55	4 410 350 791,03

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes, qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1975, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1975	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	2 500 583,12	2 009 163 535,49
Comptes de commerce.....	872 829 348,50	1 296 116 313,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	1 547 506 597,45	47 649 081,08
Comptes d'opérations monétaires.....	4 410 350 791,03	2 882 050 812,49
Comptes d'avances.....	18 495 027 535,69	»
Comptes de prêts.....	79 904 555 451,37	»
Comptes en liquidation.....	»	905 337,43
Totaux	105 232 770 307,16	6 235 885 080,34

« II. — Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1975.		SOLDES à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	2 500 583,12	2 009 163 535,49	»	»
Comptes de commerce.....	872 829 348,50	1 296 116 313,85	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1 547 506 597,45	47 649 081,08	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90	»	198 002 643,59
Comptes d'avances	18 495 027 535,69	»	»	»
Comptes de prêts.....	79 904 555 451,37	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	905 337,43	»	»
Totaux	105 232 770 307,16	6 037 882 436,75	»	198 002 643,59
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor.....				198 002 643,59

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1).		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	»	607 865 991,44
Culture	»	28 104 829,32
Economie et finances. — Charges communes.....	3 296 566,60	181 851 909,32
Équipement et intérieur.....	»	300 976 728,73
Industrie et recherche.....	»	127 517 835,45
Premier ministre. — Services généraux.....	»	15 185 821,34
Défense. — Section commune.....	»	52 888 609,01
Total des opérations à caractère définitif.....	3 296 566,60	1 314 391 724,61
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2).		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	18 701 900 713,94	»
Total catégorie.....	18 701 900 713,94	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	77 378 672 464,54	»
Total catégorie.....	77 378 672 464,54	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	630 029 992,43
Education et universités.....	»	147 938 591,54
Équipement	641 812 132,23	»
Justice	»	6 559 718,52
Défense. — Section commune.....	94 048 982,60	914 779 080,98
Total catégorie.....	735 861 114,83	1 699 307 383,47
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	1 378 527 637,23	31 374 062,43
Défense. — Section commune.....	8 000 000 »	»
Total catégorie.....	1 386 527 637,23	31 374 062,43
<i>Comptes d'opérations monétaires (3).</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
Total catégorie.....	6 220 654 446,16	2 259 889 195,86
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	7 692 614,76
Total catégorie.....	»	7 692 614,76
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit.....	96 080 573 178,48	»
Comptes à découvert.....	8 343 043 198,22	3 998 263 256,52

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Y compris les résultats du compte spécial « Opérations avec le Fonds monétaire international » dont le solde créditeur est de pas à un encaissement effectif.

(4) En outre, un solde créditeur de 198 002 643,59 F est ajouté au résultat du budget général et porté en atténuation des découverts

du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1976 (résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
557 699 649 » 215 999 434,70 3 012 319 740,04 5 322 030 222,82 27 563 248,47 33 025 212,04 146 085 264,34	541 508 916,04 222 818 859,61 3 208 466 896,82 5 812 366 543,30 30 500 539,56 33 535 374,41 161 093 436,03	» » 2 500 583,12 » » » »	591 675 258,48 34 924 254,23 377 203 082,62 791 313 049,21 130 455 126,54 15 695 983,71 67 896 780,70
9 314 722 771,41	10 010 290 565,77	2 500 583,12	2 009 163 535,49
34 536 593 358,72	34 743 466 536,97	18 495 027 535,69	»
34 536 593 358,72	34 743 466 536,97	18 495 027 535,69	»
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	»
5 916 816 940,87	3 390 933 954,04	79 904 555 451,37	»
3 712 886 444,59 1 366 488 971,85 197 928 334,02 32 689 783 » 17 982 283 229,78	3 782 893 907,99 1 474 206 561,06 76 175 528,36 33 702 930,81 17 385 138 531,73	» » 763 564 937,89 » 109 264 410,61	700 037 455,83 255 656 180,75 » 7 572 866,33 332 849 810,94
23 292 276 763,24	22 752 117 459,95	872 829 348,50	1 296 116 313,85
332 673 707,08 67 120 102,46	187 969 765,51 67 120 102,46	1 539 506 597,45 8 000 000 »	47 649 081,08 »
399 793 809,54	255 089 867,97	1 547 506 597,45	47 649 081,08
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	(4) 2 684 048 168,90
5 549 993 229,74	7 982 458 501,50	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90
36 956 919,83	30 169 642,50	»	905 337,43
36 956 919,83	30 169 642,50	»	905 337,43
40 453 410 299,59 29 279 020 722,35	38 134 400 491,01 31 019 835 471,92	98 399 582 987,06 6 830 686 736,98	» 4 028 718 901,26

1 810 303 655,13 F en 1975, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc du Trésor.

DESIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Agriculture	Crédits initiaux.....	486 710 000
	Réalisations ressources.....	3 404 944
	Reports gestion précédente.....	239 713 258
	Total net des crédits.....	729 828 202
Culture	Crédits initiaux.....	162 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	20 000 000
	Réalisations ressources.....	41 614 841
	Reports gestion précédente.....	23 656 000
	Total net des crédits.....	247 270 841
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	2 805 670 000
	Réalisations ressources.....	780 864
	Reports gestion précédente.....	40 777 522
	Total net des crédits.....	2 847 228 386
Equipement	Crédits initiaux.....	3 335 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	430 000 000
	Réalisations ressources.....	816 102 070
	Reports gestion précédente.....	116 274 306
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	795 675 840
	Total net des crédits.....	5 490 052 216
Industrie et recherche.....	Crédits initiaux.....	26 000 000
	Reports gestion précédente.....	15 914 629
	Total net des crédits.....	41 914 629
Intérieur	Crédits initiaux.....	335 000 000
	Réalisations ressources.....	35 965 800
	Reports gestion précédente.....	69 781 447
	Transferts répartitions.....	3 000 000
	Total net des crédits.....	443 747 247
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalisations ressources.....	29 927 733
	Reports gestion précédente.....	26 036 534
	Total net des crédits.....	55 964 267
Défense. — Section commune.....	Crédits initiaux.....	120 000 000
	Total net des crédits.....	120 000 000
Total des opérations à caractère définitif...	Crédits initiaux.....	7 270 380 000
	Variations prévisions dépenses.....	450 000 000
	Réalisations ressources.....	927 796 252
	Reports gestion précédente.....	532 153 696
	Fonds concours, dons legs.....	795 675 840
	Total net des crédits.....	9 976 005 788
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	31 004 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	1 350 000 000
	Total net des crédits.....	32 354 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	31 004 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	1 350 000 000
	Total net des crédits.....	32 354 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées. Les opérations

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	557 699 649 »			
Dépenses nettes.....	557 699 649 »	2 058 332,26	13 643 493,26	160 543 392
Ordonnancées	215 999 434,70			
Dépenses nettes.....	215 999 434,70	3 434,70	»	31 274 841
Ordonnancées	3 012 319 740,04			
Dépenses nettes.....	3 012 319 740,04	312 773 504,02	109 424 019,98	38 258 130
Ordonnancées	4 944 944 320,89			
Rétablissement crédits.....	— 5 027 267,54			
Dépenses nettes.....	4 939 917 053,35	0,35	»	550 135 163
Ordonnancées	27 563 248,47			
Dépenses nettes.....	27 563 248,47	»	2 863 336,53	11 488 044
Ordonnancées	382 113 169,47			
Dépenses nettes.....	382 113 169,47	»	1,53	61 634 076
Ordonnancées	33 025 212,04			
Dépenses nettes.....	33 025 212,04	3,35	2,31	22 939 056
Ordonnancées	146 085 264,34			
Dépenses nettes.....	146 085 264,34	35 012 665,20	8 927 400,86	»
Ordonnancées	9 319 750 038,95			
Rétablissement crédits.....	— 5 027 267,54			
Dépenses nettes.....	9 314 722 771,41	349 847 939,88	134 858 254,47	876 272 702
Ordonnancées	34 536 593 358,72			
Dépenses nettes.....	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»
Ordonnancées	34 536 593 358,72			
Dépenses nettes.....	34 536 593 358,72	2 334 566 897,72	152 423 539 »	»

propres à 1975 sont développées à la fin du présent tableau.

DÉSIGNATION	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux.....	3 803 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	4 250 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	12 119 492 234
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux.....	3 803 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	4 250 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	12 119 492 234
COMPTES A DÉCOUVERT		
<i>Comptes de commerce.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education et universités.....	Autorisations initiales.....	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Equipement	Autorisations initiales.....	760 000 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	800 000 000
Justice	»	»
	»	»
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	116 000 000
	Total des autorisations.....	116 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	987 000 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	1 027 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales.....	1 988 896 000
	Total des autorisations.....	1 988 896 000
Défense. — Section commune.....	Autorisations initiales.....	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales.....	1 996 896 000
	Total des autorisations.....	1 996 896 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Economie et finances. — Charges communes.....	»	»
	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
	»	»
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	»
	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
	»	»
Total des opérations à caractère temporaire :		
<i>Comptes à crédit.....</i>		
	Crédits initiaux.....	34 807 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	5 600 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 066 492 234
	Total net des crédits.....	44 473 942 234
<i>Comptes à découvert.....</i>		
	Autorisations initiales.....	2 983 896 000
	Variations dans les prévisions.....	40 000 000
	Total des autorisations.....	3 023 896 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	5 916 816 940,87			
Dépenses nettes.....	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	6 199 675 291
Ordonnancées	5 916 816 940,87			
Dépenses nettes.....	5 916 816 940,87	»	3 000 002,13	6 199 675 291
Ordonnancées	3 712 886 444,59			
Dépenses nettes.....	3 712 886 444,59	»	»	»
Ordonnancées	1 366 488 971,85			
Dépenses nettes.....	1 366 488 971,85	»	»	»
Ordonnancées	197 928 334,02			
Dépenses nettes.....	197 928 334,02	»	»	»
Ordonnancées	32 689 783 »			
Dépenses nettes.....	32 689 783 »	»	»	»
Ordonnancées	17 982 283 229,78			
Dépenses nettes.....	17 982 283 229,78	»	»	»
Ordonnancées	23 292 276 763,24			
Dépenses nettes.....	23 292 276 763,24	»	»	»
Ordonnancées	332 673 708,08			
Dépenses nettes.....	332 373 708,08	»	»	»
Ordonnancées	67 120 102,46			
Dépenses nettes.....	67 120 102,46	»	»	»
Ordonnancées	399 793 809,54			
Dépenses nettes.....	399 793 809,54	»	»	»
Ordonnancées	5 549 993 229,74			
Dépenses nettes.....	5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	»	»
Ordonnancées	5 549 993 229,74			
Dépenses nettes.....	5 549 993 229,74	4 410 350 791,03	»	»
Ordonnancées	36 956 919,83			
Dépenses nettes.....	36 956 919,83	»	»	»
Ordonnancées	36 956 919,83			
Dépenses nettes.....	36 956 919,83	»	»	»
Ordonnancées	40 453 410 299,59			
Dépenses nettes.....	40 453 410 299,59	2 334 566 897,72	155 423 541,13	6 199 675 291
Ordonnancées	29 279 020 722,35			
Dépenses nettes.....	29 279 020 722,35	4 410 350 791,03	»	»

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1975	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1975 seulement.		
Agriculture	134 943 665,58	34 656 299,36
Culture	15 000 000 »	2 023 007,38
Economie et finances.....	14 049 300 »	13 673 137,04
Industrie et recherche.....	»	5 774 910,30
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	163 992 965,58	56 127 354,08

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé.
 (Les articles 10, 11, 12 et le tableau I annexé sont adoptés.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 et du tableau J annexé :

« Art. 13. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux définitivement clos au titre de

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
Comptes de commerce : -		
904-13. Stockage des charbons sarrois.....	470 000	»

« Conformément à la répartition donnée par le tableau J annexé à la présente loi ainsi que par le développement des l'administration des finances. »

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

DÉSIGNATION DES COMPTES SPÉCIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1974		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1975	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
1	2	3	4	5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de commerce.</i>				
904-13. — Stockage des charbons sarrois (industrie et recherche)(1).	470 000 »	»	»	470 000 »
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	470 000 »	»	»	470 000 »
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif.....	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire.....	470 000 »	»	»	470 000 »
Totaux généraux pour les comptes clos.....	470 000 »		»	470 000 »

(1) Compte clos le 31 décembre 1975, en exécution des dispositions de l'article 40-II de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du

Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix l'article 13 et le tableau J annexé.
 (L'article 13 et le tableau J annexé sont adoptés.)

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	121 950 000			
Reports gestion précédente	105 270 580			
Total net des crédits.	227 220 580	»	13 012 548,42	79 264 366
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Réalisations ressources...	3 274 000			
Reports gestion précédente	5 000 000			
Total net des crédits.	18 274 000	»	»	3 274 000
Crédits initiaux.....	16 400 000			
Total net des crédits.	16 400 000	»	2 350 700 »	»
Crédits initiaux.....	148 350 000			
Réalisations ressources...	3 274 000			
Reports gestion précédente	110 270 580			
Total net des crédits.	261 894 580	»	15 363 248,42	82 538 366

cle 13.

l'année 1975, sont arrêtés aux sommes ci-après :

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1975		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses.	Recettes.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
»	470 000	»	»

opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification du ministre gestionnaire, au compte général de

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1975.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
Des crédits.			Des découverts.	En augmentation.	En atténuation.
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Autorisations de découverts complémentaires. 9	10	11
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»

30 décembre 1975).

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le solde créditeur d'un montant de 6 267,27 francs enregistré, à la date du 31 décembre 1975, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

Article 15.

M. le président. L'article 15 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 1, le Gouvernement propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Est définitivement apuré dans les écritures du compte « Prêts du fonds de développement économique et social » un montant de 380 millions de francs correspondant à la fraction non échue au 31 décembre 1975 de prêts du Trésor à la caisse centrale de crédit coopératif.

« La somme de 380 millions de francs est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 3, présenté par M. Blin, au nom de la commission, et tendant à compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement n° 1 par les dispositions suivantes :

« Cette disposition est subordonnée aux conditions ci-après :

a) La caisse centrale de crédit coopératif versera au Trésor une redevance d'exploitation annuelle dont le taux, fixé par le ministre de l'économie et des finances, sera égal au minimum à 50 p. 100 du bénéfice comptable de l'établissement, éventuellement diminué du montant des recouvrements visé à l'alinéa b) ci-dessous ;

b) La caisse centrale de crédit coopératif reversera au Trésor toute somme qui pourrait être recouvrée au titre des créances qu'elle détient sur les sociétés figurant sur une liste établie par le ministre de l'économie et des finances ;

c) La caisse centrale de crédit coopératif prendra toutes mesures utiles pour que l'accroissement de ses fonds propres constaté à la fin de chaque exercice soit au moins égal au montant des sommes versées aux sociétaires, à titre d'intérêt sur les parts sociales, pour l'exercice précédent ;

d) La caisse centrale de crédit coopératif s'interdira toute prise en gestion directe, indirecte ou implicite de toute coopérative ou entreprise à activités industrielles ou commerciales ainsi que toute prise de participation dans ces mêmes établissements ;

e) La caisse centrale de crédit coopératif sera soumise à une vérification annuelle, à l'initiative du ministre de l'économie et des finances qui disposera, à cet effet, des agents de la commission de contrôle des banques ;

f) Le ministre de l'économie et des finances transmettra chaque année à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale et à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat, un rapport sur la situation de la caisse centrale de crédit coopératif. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement demande à votre assemblée d'autoriser le Fonds de développement économique et social à abandonner une partie des créances qu'il détient sur la caisse centrale de crédit coopératif.

Cet abandon représente un effort important de 380 millions de francs. Aussi je tiens à vous donner toutes les explications nécessaires, de façon aussi détaillée que possible.

Comme vous le savez, la caisse centrale de crédit coopératif est un établissement à statut légal spécial qui travaille depuis quarante ans au service du mouvement coopératif. Il a joué un rôle irremplaçable dans de nombreux secteurs vitaux de notre économie, en même temps qu'il a apporté une réponse originale et intéressante aux questions que posait notre système économique, en développant, à côté du secteur privé et du secteur nationalisé, le secteur de la coopération auquel, je le sais, vous êtes nombreux, sur ces travées, à être attachés.

Malheureusement, l'extension des activités du crédit coopératif, depuis quinze ans, n'a pas été accompagnée des réformes de structures, notamment en matière de gestion, qui eussent été

nécessaires. Ses fondateurs n'ont pas su, à un moment donné, maîtriser son développement et, alors que, d'une manière générale, les affaires du groupe évoluaient de façon satisfaisante, le crédit coopératif a eu la faiblesse, pour vouloir sauver des coopératives, de prendre une part directe dans leur gestion, et ce de manière de plus en plus importante alors que la sagesse eût commandé un arrêt plus rapide des activités de ces dernières.

C'est ainsi que les difficultés trouvent leur origine dans la reprise, en 1970, par le crédit coopératif de la banque des sociétés coopératives ouvrières de production qui fit entrer dans le portefeuille de la caisse centrale des concours à trois sociétés coopératives de bâtiment de création fort ancienne : la Construction moderne française, l'Entreprise générale coopérative du bâtiment et Etudes et travaux de construction métallique.

L'ampleur des pertes réelles subies par ces sociétés coopératives obligea la caisse centrale à constater le dépôt du bilan et à prendre en charge leur passif qui dépassait largement les crédits qui leur avaient été consentis par le groupe en tant que banquier.

L'ampleur exacte de ces pertes n'était donc pas encore connue lorsque le crédit coopératif fit part de ces difficultés aux services du ministère de l'économie et des finances en juin 1973.

Saisi de la situation, le ministre de l'économie et des finances demandait aussitôt à l'inspection générale des finances de procéder à une enquête sur la caisse centrale et les principales sociétés de son groupe. Cette enquête est intervenue durant les derniers mois de 1973.

A la lumière des conclusions provisoires de l'enquête de l'inspection générale des finances, des mesures furent prises dès décembre 1973.

Premièrement, un moratoire de trois ans sur toutes les dettes venant à échéance de la caisse centrale envers le F.D.E.S. fut institué, ce qui devait permettre à l'établissement de porter en trois ans le montant de ses provisions au niveau alors estimé des pertes sur les trois sociétés en cause.

Deuxièmement, le renforcement des fonds propres et la réorganisation du crédit coopératif furent décidés pour mieux adapter ses structures à la croissance très rapide de ses engagements. A cet effet, le directeur fut immédiatement assisté d'un chargé de mission, fonctionnaire financier, qui, bientôt, le remplaça complètement et définitivement.

L'un des premiers soucis du nouveau directeur général fut de faire le point sur les risques en cours. Il constata très rapidement que les pertes encourues par la caisse centrale étaient supérieures à l'estimation qui en avait été faite. En effet, au cours de ces investigations, un autre problème fut mis à jour : il concernait le groupe Transcaup.

Transcaup fut fondé sous forme de société anonyme en 1971 sous l'égide de la caisse centrale. Son objet était de faire baisser le prix des carburants distribués par les coopératives d'avitaillement de bateaux de pêche, le cas échéant, par achats sur le marché international de produits transportés par ses propres moyens : bateaux ou camions.

Ce programme, mené immédiatement sur une grande échelle, se traduisit par de graves difficultés commerciales et financières qui conduisirent à des pertes telles que la liquidation de la société dut être envisagée.

Comme pour les deux précédentes, la gestion de cette affaire était tout à fait contestable et des actions, qui sont actuellement en cours, ont été intentées contre leurs dirigeants.

Au fur et à mesure que la situation réelle s'est révélée, le Gouvernement en a tiré les conséquences, notamment en procédant à d'importantes mesures de réorganisation. Ces dernières visent à donner au crédit coopératif une organisation interne, des instruments de gestion et une politique financière adaptée à son rôle.

L'organisation interne a été remodelée par la création de structures plus fonctionnelles qui doivent permettre de mieux contrôler les opérations des établissements du groupe, de prendre des décisions de crédit dans des conditions claires et objectives et de suivre *a posteriori* l'évolution des encours.

La caisse centrale s'est orientée également vers la création d'un service de contrôle budgétaire destiné à rationaliser le système de prévision dans l'ensemble des établissements du groupe et à faciliter la connaissance de leurs coûts.

Par ailleurs, la politique financière du crédit coopératif a été redéfinie dans le sens d'une plus grande prudence et d'une meilleure efficacité.

La première préoccupation a conduit, en particulier, au refus de prendre désormais des participations dans les entreprises financées ou d'intervenir dans leur gestion, et à l'élimination progressive des participations héritées du passé ; elle a abouti

également à la définition de nouvelles méthodes d'appréciation des risques et à la répartition de ceux-ci entre diverses institutions lorsqu'ils sont trop élevés.

Le second souci devait permettre, en particulier, une meilleure adaptation des diverses sortes de ressources aux emplois correspondants et une gestion plus appropriée de la trésorerie du groupe.

En ce qui concerne la tutelle et le contrôle, deux décrets des 3 mai 1974 et 20 avril 1976 ont redéfini les tâches des organes de tutelle de la caisse centrale, notamment du conseil du crédit, où se trouvent représentées les administrations intéressées par l'activité de l'établissement, pour adapter le rôle de cet organisme à l'évolution des opérations de la caisse.

Parallèlement, le rôle du commissaire du gouvernement qui, en vertu du décret du 14 avril 1967, exerçait une mission générale de contrôle économique et financier a été précisé, un commissaire du gouvernement adjoint étant par ailleurs placé à ses côtés.

Enfin, il convient de rappeler que les filiales de la caisse centrale, banques inscrites et établissements financiers, sont tenues d'effectuer des déclarations périodiques à la commission de contrôle des banques. Elles peuvent être soumises à ses vérifications et sont tenues aux obligations de déclaration des engagements à la centrale des risques. Compte tenu de la part respective des opérations de la caisse centrale et des autres établissements, c'est près de la moitié des opérations du groupe qui ressortissent d'ores et déjà à la tutelle de la commission de contrôle des banques.

Il faut souligner, en outre, que l'établissement s'est engagé à accroître progressivement son capital — de 24 millions de francs à la fin de 1975, il est passé à 39 millions de francs à la fin de 1976 et doit atteindre 45 millions de francs à la fin de 1977 — à suspendre temporairement la rémunération des parts sociales et, par la suite, à augmenter son capital au moins à hauteur des distributions de bénéfices.

Les plus-values latentes sur immeubles ont été extériorisées et portées en réserve. Le régime des amortissements rendu plus rigoureux et un système de provisions mieux adapté aux particularités de la clientèle doivent également contribuer à renforcer l'assise financière de la caisse centrale.

Ces différentes dispositions permettent d'envisager l'avenir sur des bases solides et interdisent tout retour aux errements du passé.

Il reste que l'on ne pourra parler d'avenir que dans la mesure où précisément sera levée l'hypothèque présente.

Actuellement, la caisse centrale de crédit coopératif a perdu plus des trois quarts de son capital social; elle est donc condamnée soit à la reconstituer, soit à se dissoudre.

De ces deux solutions, l'une est impossible et l'autre serait catastrophique pour l'avenir du crédit coopératif en France. La reconstitution du capital est impossible car l'on sait que le mouvement coopératif s'exerce dans un domaine qui est caractérisé par la faiblesse des capitaux propres; c'est d'ailleurs en raison de cette faiblesse que l'intervention de l'Etat avait été rendue nécessaire.

Par ailleurs, je suis certain que vous serez unanimes dans cette assemblée à rejeter la solution tragique qui consisterait à laisser le crédit coopératif dans une situation telle qu'il serait contraint de déposer son bilan, puisque avec lui disparaîtrait, en fait, tout le secteur de la coopération non agricole dont il est l'unique banquier.

C'est devant une telle situation que le Gouvernement est amené à vous proposer l'effacement simultané au bilan de la perte de l'établissement et de la créance de l'Etat par transfert de celle-ci aux découverts du Trésor.

Je m'empresse de dire que cet abandon de créance du F. D. E. S. n'est pas sans contrepartie puisque le Trésor doit recevoir en dédommagement une redevance égale à 50 p. 100 du bénéfice après provision, augmenté de tout recouvrement éventuel sur les débiteurs en faillite. Cette redevance a été versée pour la première fois en 1976 pour une somme de 2 100 000 francs, ce qui démontre que, dès cette année-là, le redressement financier attendu des mesures exigées par le Gouvernement s'est effectivement produit.

Ainsi, la solution proposée par le Gouvernement permettra, à l'avenir, à cet établissement d'assumer sur des bases assainies une mission dont il n'aurait jamais dû s'écarter, au service d'un secteur important et particulièrement digne d'intérêt de l'économie et de la société française.

Le poids économique, la portée sociale des traditions des mouvements coopératifs mais aussi leur capacité d'adaptation au service d'une société en évolution suffisent à justifier l'intérêt que leur portent les pouvoirs publics.

Les mouvements coopératifs se heurtent, dans le domaine du crédit, à des difficultés spécifiques mais présentent des risques limités pourvu que soit respectée, dans l'octroi des crédits, une étroite liaison avec les structures d'encadrement des mouvements coopératifs et leurs mécanismes de garantie coopérative et mutualiste.

La caisse centrale a connu des difficultés parce qu'elle avait substitué son intervention, dans le capital et la gestion des entreprises, à celle des structures d'encadrement normales. En remettant en vigueur ces impératifs, la caisse centrale renoue avec des habitudes qu'elle n'aurait jamais dû abandonner et se donnera ainsi les moyens, si vous l'y autorisez, de reprendre sa mission au service de la coopération en France.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande instamment d'adopter cet amendement qui, dans les circonstances actuelles, représente la seule solution possible pour assurer la pérennité de la coopération dans notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 du Gouvernement et défendre le sous-amendement n° 3.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter à notre Haute assemblée. En vérité, elle en avait bien besoin.

Cette affaire est grave; elle est fâcheuse à tous égards. Elle appelle une analyse rigoureuse à laquelle je vais tenter, au nom de la commission des finances, de me livrer et sur laquelle j'appelle toute votre attention.

En première lecture, suivant l'avis de sa commission des finances, l'Assemblée nationale avait repoussé cet article, compte tenu de l'insuffisance des informations qui lui avaient été fournies par le ministère de l'économie et des finances.

La commission des finances du Sénat, vu l'ampleur et la gravité du problème et compte tenu du défaut d'informations quant aux responsabilités respectives dans le contrôle de l'emploi des fonds du F. D. E. S. des pouvoirs publics et des dirigeants de la caisse centrale de crédit coopératif, a souhaité, à son tour, vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Elle vous a signifié qu'en dehors des différents aspects du grave problème qui était posé il était intolérable qu'elle ait été informée si tardivement de cette situation dont les prémices remontaient à 1973 et dont la solution proposée avait été arrêtée, vous venez de le rappeler, dès le mois de décembre 1975.

La commission vous a rappelé sa responsabilité à l'égard du Sénat et ses traditions dans l'exercice d'un contrôle réel et efficace des finances publiques, de l'emploi des deniers publics et de la recherche des responsabilités engagées.

Elle a vivement regretté que, dans ce cas particulier, les dispositions en question soient soumises au Sénat dans la hâte d'une fin de session. Elle a souhaité expressément qu'à l'avenir la commission des finances soit tenue informée en temps opportun des problèmes graves qui pourraient à nouveau se poser.

Votre rapporteur général, pour sa part, a souligné le dilemme dans lequel se trouvait la commission des finances, partagée entre le souci de rigueur financière qui est le sien, et dont il ne peut pas se départir en votre nom, mes chers collègues, et son désir d'éviter les conséquences économiques et sociales très graves, que vous avez eu raison de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une pure et simple mise en faillite, sous quelques mois, de la caisse centrale de crédit coopératif.

Vous avez bien voulu reconnaître devant notre commission, monsieur le secrétaire d'Etat, que des erreurs fondamentales étaient à l'origine des difficultés rencontrées. Vous avez précisé que le découvert de la caisse centrale de crédit coopératif provenait de prises de participation directes, non conformes aux finalités de cet organisme et à sa véritable destination, dans trois coopératives mal gérées et travaillant dans des secteurs, il est vrai, en difficulté. La responsabilité de leurs dirigeants est certaine et, soulignons-le, des actions judiciaires ont été engagées contre eux.

Compte tenu du « statut spécial légal » de la caisse centrale de crédit coopératif, les pouvoirs publics, c'est vrai, n'avaient qu'un accès limité aux informations susceptibles de leur permettre d'apprécier la gestion de l'établissement.

Néanmoins, je dirai de nouveau après vous — car il faut que toute la clarté soit faite — qu'ils ont pu conduire différentes actions.

En octobre 1973, l'inspection des finances fut chargée d'une mission qui devait aboutir, en décembre de la même année, à des mesures de redressement et au principe d'une réorganisation.

Le secteur coopératif a fait l'objet d'une étude d'ensemble: c'est d'ailleurs à cette occasion que fut découverte la situation d'une des trois sociétés, la Trancaup.

La tutelle et le contrôle de la caisse ont été réaménagés par des textes qui précisait notamment le rôle du conseil du crédit et du commissaire du Gouvernement.

Les activités des filiales de la caisse — près de la moitié des opérations du groupe — sont désormais soumises à la commission de contrôle des banques.

Enfin, la caisse devra renforcer ses fonds propres : son capital, qui n'était que de 24 millions en 1974, est passé à 39 millions en 1976 ; il sera de 45 millions en 1977.

Telle était, quand vous êtes venu devant la commission des finances, la situation délicate devant laquelle nous nous trouvions.

Après avoir longuement délibéré et constaté notamment que seule une remise de dettes était susceptible de rétablir la situation financière de la caisse centrale de façon à éviter un dépôt de bilan rendu alors obligatoire par les dispositions de la législation sur les sociétés, dépôt de bilan qui porterait un immense préjudice tant sur le plan économique que sur le plan social à un large secteur de l'activité, votre commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de l'amendement présenté par le Gouvernement, sous réserve que celui-ci soit complété par un sous-amendement.

Ce dernier vise, d'une part, à donner force législative à certaines dispositions contenues dans le protocole d'accord passé entre la caisse centrale de crédit coopératif et le ministère de l'économie et des finances en décembre 1975. Il vise, d'autre part, à assurer, sous forme d'un contrôle régulier de l'établissement, que pareils errements ne pourront plus se reproduire et ce, en tenant informées les commissions compétentes du Parlement.

Enfin — et peut-être surtout — votre commission demande avec la plus grande insistance que le Gouvernement dépose, le plus rapidement possible, sur le bureau des assemblées, un projet de loi tendant à étendre l'application des dispositions relatives au contrôle de l'activité des banques prévues notamment par les lois des 13 juin 1941 et 2 décembre 1945, à l'ensemble des établissements financiers et bancaires qui y échappent actuellement, plus particulièrement à ceux dotés d'un statut spécial légal, dont la caisse centrale de crédit coopératif.

En effet, les établissements non inscrits sur la liste des banques ne sont pas soumis à la surveillance de la commission de contrôle des banques, mais pas davantage à celle de la Cour des comptes puisque l'Etat n'en est pas actionnaire. Cette lacune n'est comblée ni par l'existence d'un commissaire du Gouvernement, qui n'a pas découvert à temps les errements des quatre filiales de la caisse centrale de crédit coopératif, parce qu'il n'est pas outillé pour procéder à des investigations comptables approfondies, ni par les vérifications de l'inspection générale des finances qui n'interviennent que de façon occasionnelle.

Jusqu'ici, cette situation, qui s'explique uniquement par des raisons historiques, n'avait pas eu d'inconvénient pratique.

Les difficultés de la caisse centrale font apparaître néanmoins qu'une réforme de ce système serait nécessaire et qu'il serait logique que l'ensemble des établissements bancaires, quel que soit leur statut juridique, soient soumis aux vérifications régulières de la commission de contrôle des banques, qui dispose d'un personnel nombreux et averti des problèmes bancaires.

Au bénéfice de toutes ces observations, la commission a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 1 du Gouvernement, dont M. le président vous a donné lecture ; je n'en rappellerai donc pas les termes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. Pierre-Bernard Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, vous venez de présenter un sous-amendement qui comporte six paragraphes.

Les quatre premiers reprennent les dispositions qui figurent dans le protocole passé avec la caisse centrale de crédit coopératif. Le Gouvernement approuve tout à fait la volonté du Sénat de conférer plus de force et de solennité à ce texte en le reprenant dans la loi. Il accepte par conséquent ces quatre premiers paragraphes.

En ce qui concerne la soumission de la caisse centrale de crédit coopératif à la commission de contrôle des banques, vous savez — et vous venez de le rappeler, monsieur le rapporteur général — qu'elle n'est pas possible dans la législation actuelle ; en revanche, cette soumission est d'ores et déjà effective pour les filiales de la caisse centrale et, de ce fait, la moitié des opérations du groupe, comme je l'ai rappelé moi-même dans mon exposé général, est soumise à un contrôle.

Mais je comprends parfaitement votre souci et le Gouvernement le partage. Aussi des contacts ont-ils déjà été pris avec le gouverneur de la Banque de France — qui a donné son

accord — pour voir dans quelle mesure des agents de la commission de contrôle des banques pourraient être mis, chaque année, à la disposition du ministère des finances pour assurer un contrôle sur les opérations du groupe. Par conséquent, sur ce point également, le Gouvernement est favorable à votre sous-amendement.

Enfin, s'agissant du rapport annuel qui ferait le point de la situation du crédit coopératif pour informer le Parlement, le Gouvernement considère que la demande de votre commission est tout à fait légitime.

Le Gouvernement approuve donc l'ensemble des dispositions contenues dans le sous-amendement de votre commission.

Vous avez également souhaité qu'un projet de loi relatif au contrôle des établissements de crédit à statut légal spécial soit déposé. Le Gouvernement pense que, malgré tout ce qui a déjà été fait, et qu'il serait long de rappeler ici, la solution actuellement retenue n'est certainement pas la meilleure ni la plus logique en matière de contrôle des établissements à caractère légal spécial.

L'extension pure et simple à ces établissements de la compétence de la commission de contrôle des banques ne serait pas satisfaisante dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de s'assurer du respect de la discipline générale imposée aux établissements de crédit. Les réseaux à statut légal spécial ont, en effet, des responsabilités particulières vis-à-vis de l'Etat qui justifient un contrôle animé par des préoccupations plus vastes encore. Aussi le Gouvernement a-t-il entrepris l'étude des modifications qu'il est nécessaire d'apporter à l'organisation actuelle. Instruit par l'expérience, et afin de répondre au souci exprimé par votre commission des finances, il s'engage à déposer un projet de loi sur cette question.

Par conséquent, comme vous le voyez, monsieur le rapporteur général, le Sénat a entière satisfaction, tant en ce qui concerne le sous-amendement qu'en ce qui concerne le dépôt prochain d'un projet de loi visant à établir un contrôle plus juste et plus étroit sur les établissements de crédit à statut légal spécial. Il espère, en conséquence, que vous voudrez bien accepter son amendement.

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur ces deux textes.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Même si le texte est présenté par le Gouvernement et amendé par la commission, ce n'est pas une raison, pour nous, de voter contre, car il convient de se préoccuper du crédit coopératif. Mais je dois vous indiquer que nous ne voterons pas pour, car, ce faisant, nous donnerions quitus au Gouvernement pour la grande discrétion dont il a fait preuve à l'égard d'auteurs de fautes graves. Je pense que la commission des finances, comme M. le rapporteur général l'a indiqué, aurait dû être avisée en temps opportun de l'existence de ces fautes. Les fraudeurs, quels qu'ils soient, ne peuvent mettre en cause le crédit coopératif, mais encore convient-il de punir ces fraudeurs et de permettre le développement du crédit coopératif. Donc nous nous abstenons.

M. Henri Tournan. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste a partagé l'inquiétude manifestée par la commission des finances devant la situation de la caisse centrale de crédit coopératif et les conséquences qui en résultent pour les finances publiques.

Cependant, pour des raisons d'ailleurs analogues à celles qui ont été exprimées par le rapporteur général, le groupe socialiste estime qu'il est nécessaire de faire en sorte que le crédit coopératif puisse continuer son œuvre, étant entendu que le sous-amendement proposé par la commission des finances apporte pour l'avenir certaines garanties.

Par conséquent, le groupe socialiste votera l'amendement présenté par le Gouvernement, ainsi que le sous-amendement proposé par la commission des finances, ce qui ne signifie pas qu'il se prononcera d'une manière semblable sur l'ensemble de la loi de règlement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas d'une explication de vote. M. le rapporteur général a si bien exprimé les motifs à la fois de l'émotion et de la décision de la commission, qu'il n'est pas opportun d'y revenir surtout après les déclarations satisfaisantes de M. le secrétaire d'Etat. Mais, à titre personnel,

et revenant sur ce que j'ai dit à la commission des finances, je souhaite très vivement que le Gouvernement réfléchisse également aux possibilités de contrôle et aux conditions d'octroi des prêts du fonds de développement économique et social. (M. le secrétaire d'Etat fait un geste d'approbation.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 1 du Gouvernement, ainsi complété, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est rétabli dans cette nouvelle rédaction.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1975, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 5 126 627 999,78 francs, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	17 372 683,66	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	3 068 752,94	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	4 579 760 518,62	68 107 489,99
Différences de change.....	»	84 802 858,92
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	680 998 320,44	»
Pertes et profits divers.....	»	1 661 926,97
Totaux.....	5 281 200 275,66	154 572 275,88
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	5 126 627 999,78	

— (Adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1975	198 002 643,59
« Apurement d'une opération propre à 1975 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction ».....	6 267,27
« Total	198 008 910,86

« II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 15 et 16, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1975	36 120 679 696,22
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1975.....	5 126 627 999,78
« Total	41 247 307 696 »

« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor 41 049 298 785,14 » |

Par amendement n° 2, le Gouvernement propose :

« I. — Après le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, de rétablir la ligne suivante :

« Remise de dettes de la caisse centrale de crédit coopératif 380 000 000 » |

« II. — En conséquence, de rédiger comme suit les deux dernières lignes de l'article :

« Total	41 627 307 696 »
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	41 429 298 785,14 »

Je crois que cet amendement est la traduction pure et simple du vote qui vient d'intervenir.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, estimez-vous une explication nécessaire ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet amendement est la simple conséquence arithmétique de la décision prise à l'article 15.

M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17, ainsi modifié. (L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Est définitivement apuré le solde débiteur du compte 016 du compte général de l'administration des finances pour un montant de 9 779 420,65 F correspondant aux dépenses effectuées en dépassement des crédits du budget général de la gestion 1974 et pour lesquelles la loi n° 76-481 du 4 juin 1976 n'a pas ouvert les crédits complémentaires nécessaires à leur couverture.

« En conséquence, la somme indiquée ci-dessus est transportée en augmentation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

Article 19.

M. le président. Je donne lecture de l'article 19 et du tableau K annexé :

« Art. 19. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 97 678 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi. »

TABEAU K

Gestion de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES STATUANT :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement sur les opérations du compte.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'agriculture.....	10 avril 1975.	18 novembre 1976.	19 avril 1977.	97 678	97 678

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 et le tableau K annexé.

(L'article 19 et le tableau K annexé sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin
n° 52 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140
Pour l'adoption.....	192
Contre	87

Le Sénat a adopté.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Yves Durand.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, Jean Cluzel, Maurice Schumann, Georges Lombard, Modeste Legouez, Auguste Amic, Josy Moinet.

— 5 —

RECRUTEMENT DES MEMBRES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs. [N°s 321 et 392 (1976-1977).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis à notre examen maintenant ne peut pas être considéré comme devant laisser un souvenir impérissable dans les annales de la République. Cependant, il ne manque pas de sérieux et il nous donne à réfléchir parce que la matière qu'il va régir concerne le recrutement des conseillers dans les tribunaux administratifs.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement en première lecture devant le Sénat a pour objet de valider rétroactivement les dispositions concernant le recrutement des membres des tribunaux administratifs qui ont été prises par décret en 1975 alors

qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution et d'une jurisprudence, tout à fait récente d'ailleurs, du Conseil d'Etat ces dispositions sont considérées comme relevant du domaine législatif. Je donne acte ici au Gouvernement de sa totale bonne foi en la matière. J'ai assez été amené, en d'autres circonstances, à dire le contraire pour ne pas lui rendre aujourd'hui l'hommage qu'il mérite et reconnaître qu'il était entièrement de bonne foi en prenant ces dispositions par voie de décret. Mais, respectueux des décisions de la haute juridiction que constitue le Conseil d'Etat, le Gouvernement a demandé au législateur de régler ce problème pour permettre le recrutement dans des conditions normales qui ne soient pas susceptibles de recours devant cette haute juridiction.

Apparemment donc, il n'y aurait pas de problème, et ce d'autant moins qu'une loi de codification, intervenue dans ce domaine en 1976 — loi qui avait été rapportée devant notre assemblée par notre excellent collègue M. Thyraud — n'avait pour objet que de codifier et non d'aborder le fond du problème.

Aujourd'hui, force est au législateur d'aborder le problème du recrutement des membres des tribunaux administratifs au fond car le projet du Gouvernement lui-même nous y invite.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des modes de recrutement dans les tribunaux administratifs. Leurs effectifs sont, depuis des années, notamment depuis 1953, lorsque par décret ils ont remplacé les conseils de préfecture, voyant en outre augmenter leurs prérogatives, notoirement insuffisants et même préoccupants. Le nombre des affaires soumises à ces juridictions, qui a doublé entre 1963 et 1973, n'a cessé de croître pour se stabiliser autour de 22 000 affaires par an. C'est considérable.

L'activité de ces tribunaux à titre consultatif s'est également accrue très sensiblement au point qu'en moyenne deux ans sont nécessaires pour obtenir une décision de justice, ce qui est évidemment trop long. Aussi le décret du 12 mars 1975 a-t-il donné au Gouvernement les moyens de remédier à l'insuffisance des effectifs, qui est réelle.

Votre commission des lois est consciente qu'il faut doter les tribunaux administratifs de personnels en nombre et en qualité pour leur permettre d'assumer correctement leur rôle et qu'il convient de ne rien concéder ni sur l'un ni sur l'autre.

Elle reconnaît qu'il existe actuellement encore un déficit d'environ 130 magistrats jusqu'en 1987 pour satisfaire aux différents besoins et que le recrutement normal, qui — je le rappelle — se fait par la voie de l'école nationale d'administration, ne peut y satisfaire immédiatement, tant s'en faut. Aussi est-il indispensable d'établir un plan de recrutement qui, pour parer aux nécessités, ne doit pas pour autant céder sur la qualité des personnels.

Dès lors, comment recruter ? Le recrutement normal prévu tant par décret que par le projet de loi, c'est l'école nationale d'administration, qui avait d'abord prévu un contingent de trois postes les années dernières. Elle l'a porté à sept récemment, sur — je tiens à le rappeler — 140 élèves qui sortent chaque année de cette haute école. Bien que ce quota doive être prochainement porté à dix personnes, il reste insuffisant.

C'est pourquoi une autre possibilité de recrutement s'ouvre. Elle est normale dans l'administration française : c'est le tour extérieur, c'est-à-dire l'admission, sous certaines conditions de titre et de carrière, de hauts fonctionnaires civils et militaires, soit un quart pour la deuxième classe et un huitième pour la première classe.

Enfin, il existe — c'est prévu également dans le projet — un recrutement exceptionnel, qui est, en fait, une sorte de tour extérieur non limité en nombre par rapport au recrutement normal, les conditions de titre et de carrière étant plus rigoureuses encore que pour le tour extérieur prévu par le texte. Il est limité dans le temps — autrement, il ne serait évidemment pas exceptionnel — et n'est valable que pour cinq ans à partir de la date d'application du décret de 1975, c'est-à-dire normalement jusqu'au 18 mars 1980.

Mais — je l'ai dit — sous l'aspect d'une simple validation, force est au législateur d'aborder les différents aspects d'un problème plus délicat qu'il n'y paraîtrait à première vue.

D'abord, celui du détachement, visé par l'article L. 2 du code des tribunaux administratifs.

Le recrutement normal des conseillers des tribunaux administratifs est — je le répète — l'E. N. A. Or, les anciens élèves de cette école sont soumis à l'obligation de faire un stage dit de « mobilité » et doivent pouvoir, en qualité de détachés, effectuer où ils le désirent, dans un tribunal administratif, par exemple, puisqu'ils ont vocation naturelle pour y siéger ; c'est l'évidence.

Mais, en dehors de ce cas précis, il serait détestable que d'autres fonctionnaires attachés structurellement à un autre

corps de l'Etat puissent exercer dans un tribunal administratif à titre permanent, tout en ressortissant, pour le déroulement de leur carrière, à leur administration d'origine. On voit d'ici les difficultés auxquelles ils seraient eux-mêmes confrontés et quel crédit on pourrait accorder à la notion d'indépendance, qui doit être attachée à toute juridiction, quelle qu'elle soit. C'est pour préciser cette position de principe que votre commission vous proposera, à l'article premier, une modification du texte en vigueur.

En ce qui concerne l'accès à l'emploi de conseiller au tour extérieur, votre commission a eu le souci de permettre l'entrée la plus large possible dans le corps des tribunaux administratifs de fonctionnaires, car leur compétence et leur expérience permettent d'enrichir le fonctionnement des tribunaux administratifs, sans toutefois tomber dans l'excès en leur permettant d'accéder, sans exercice préalable, à cette délicate fonction judiciaire, à la présidence, la présidence étant réservée par principe, pensons-nous, à des personnes qui auraient exercé en qualité de conseiller.

C'est dans ce double souci de favoriser un exercice de qualité et d'efficacité des tribunaux administratifs qui — on le voit au fil des jours — prennent une importance croissante dans la vie de la nation, que votre commission, sous réserve des amendements qu'elle vous proposera, demande au Sénat d'approuver ce projet de loi, dont le mérite aura été de clarifier une situation jusqu'à présent assez obscure et de donner aux citoyens une garantie de la défense de leurs droits telle qu'on peut l'attendre d'un Etat démocratique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales). Mesdames, messieurs les sénateurs, le 3 juin 1976, vous avez adopté en seconde lecture le texte donnant force de loi à la partie législative du code des tribunaux administratifs et modifiant certaines de ses dispositions.

Un an après, le Gouvernement vous propose à nouveau de modifier ce code, en le complétant par des dispositions relatives au recrutement des membres des tribunaux administratifs.

L'importance du projet qui vous est soumis tient au fait qu'il touche au problème fondamental des limites entre le domaine de la loi et celui du règlement.

La Constitution, en son article 34, a posé les principes de ce partage. S'agissant des juridictions, elle a posé pour principe que « la loi fixe les règles concernant la création de nouveaux ordres de juridiction ».

Quelques années plus tard, le 21 décembre 1964, le Conseil constitutionnel précisait, à l'occasion de l'examen de l'ordonnance du 22 décembre 1958 relative à l'organisation des juridictions pour enfants, qu'au nombre des règles visées à l'article 34 de la Constitution « doivent figurer celles relatives au mode de désignation des personnes appelées à siéger en qualité d'assesseurs au sein desdits tribunaux ».

Nonobstant cette décision, il avait semblé jusqu'à une date récente que les règles de recrutement des membres des tribunaux administratifs appartenaient au domaine du règlement.

Ces règles étaient fixées traditionnellement par le statut des membres des tribunaux administratifs ; elles l'ont été, en dernier lieu, par le décret n° 75-164 du 12 mars 1975, portant statut des membres des tribunaux administratifs.

La question pouvait cependant se poser de savoir si, par analogie avec la décision du Conseil constitutionnel concernant les règles de désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants, les règles de recrutement des membres des juridictions administratives, en général, et des tribunaux administratifs, en particulier, ne relevaient pas du domaine de la loi.

C'est l'avis qu'a exprimé récemment le Conseil d'Etat, à l'occasion de l'examen d'un texte réglementaire qui lui était soumis. Le Gouvernement a fait sien cet avis et c'est la raison pour laquelle il a déposé sur le bureau du Parlement le projet de loi dont vous avez à délibérer aujourd'hui.

Ce projet ne modifie pas les principes qui règlent le recrutement des membres des tribunaux administratifs ; il les consacre. Car ces principes, qui se sont dégagés d'une longue évolution et qui sont communs à l'ensemble des juridictions administratives, répondent à la nature propre de la juridiction administrative.

Celle-ci n'est pas, si elle l'a jamais été, un privilège de l'administration. Sa raison d'être est d'assurer le respect de la loi par l'administration dans ses rapports avec les administrés. Une expérience plus que centenaire a montré que ces rapports ne pouvaient être bien jugés que par les juges qui connaissent l'administration, de l'intérieur, si je puis dire.

De là découlent les deux principes qui président au recrutement des membres de ces juridictions.

Le premier est que les membres des juridictions administratives doivent avoir reçu la même formation que les administrateurs actifs. C'est pourquoi les conseillers de tribunal administratif, de même que les auditeurs au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes, sont recrutés parmi les élèves de l'Ecole nationale d'administration, tout comme les administrateurs civils, les sous-préfets et les autres hauts fonctionnaires.

Le second principe, c'est qu'il doit y avoir des « passerelles » entre l'administration et la juridiction administrative et que des fonctionnaires confirmés doivent pouvoir être nommés dans les juridictions administratives sous certaines conditions. C'est ce que l'on appelle « le tour extérieur ». De même qu'au Conseil d'Etat des maîtres des requêtes et des conseillers sont nommés au tour extérieur, de même qu'à la Cour des comptes des conseillers référendaires et des conseillers maîtres le sont également, dans les tribunaux administratifs, des conseillers et des présidents peuvent être nommés au tour extérieur.

Ces deux principes font l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi qui vous est soumis.

L'article 2 donne la possibilité de procéder jusqu'à la fin de 1980 à des recrutements exceptionnels. Cette possibilité était déjà donnée par le statut du 12 mars 1975 et trois recrutements complémentaires ont été opérés, en application de ce texte, à ce jour.

Ces recrutements répondent au souci du Gouvernement de renforcer les tribunaux administratifs pour leur permettre de juger les litiges dans des délais raisonnables et le retard accumulé a été souligné très judicieusement par votre rapporteur.

A cette fin, le Gouvernement avait élaboré un premier plan de redressement de quatre ans et le Parlement, de 1974 à 1977, a ordonné les créations correspondantes, soit quarante-quatre emplois au total. Un second plan sera présenté dès que les conditions économiques générales le permettront.

Pour pourvoir ces emplois nouveaux, le Gouvernement a augmenté le contingent des postes offerts chaque année — votre rapporteur l'a aussi souligné — aux élèves de l'école nationale d'administration, qui est passé de trois à sept l'année dernière, ce nombre devant bientôt atteindre dix.

Mais c'était insuffisant pour pourvoir tous les emplois et un recrutement complémentaire, qui est, en quelque sorte, un élargissement du tour extérieur, est nécessaire pendant la durée de réalisation du plan de renforcement, mais pendant celle-ci seulement.

Enfin, le Gouvernement vous demande de donner un effet rétroactif à la loi qu'il vous propose de voter.

Certaines des dispositions du statut du 12 mars 1975 — celles qui ont trait notamment au recrutement complémentaire — font, en effet, l'objet d'un recours contentieux porté devant le Conseil d'Etat par le syndicat de la juridiction administrative.

En consacrant le caractère législatif des règles de recrutement des membres des tribunaux administratifs, la loi qu'il vous est demandé de voter dénoncerait, par là même, l'illégalité des dispositions du statut de 1975, si elle ne prenait effet à la date de signature de ce statut.

Or, depuis la promulgation de celui-ci, trente-quatre conseillers ont été recrutés en application des dispositions relatives au recrutement complémentaire. Leur annulation risquerait de perturber gravement le fonctionnement des tribunaux administratifs, voire de paralyser certains d'entre eux, tels Amiens, Lille, Nancy, Orléans et Rouen.

C'est pourquoi il est prévu que la loi prendra effet au 12 mars 1975, date à laquelle a été signé le décret portant statut des membres des tribunaux administratifs, afin que les nominations intervenues en application des dispositions attaquées soient régularisées rétroactivement.

Au-delà de cet aspect contingent, le projet que le Gouvernement soumet à vos délibérations confirmera l'autorité et l'indépendance de la juridiction administrative du premier degré, en plaçant les règles de recrutement de ses membres sous la garantie de la loi.

Sous le bénéfice de ces explications, le Gouvernement demande à la Haute assemblée de bien vouloir adopter ce projet de loi. (*Applaudissements des traversées de l'U.C.D.P. à la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article L. 2 du code des tribunaux administratifs est complété par les deux alinéas suivants :

« Les conseillers de tribunal administratif sont recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration. Les présidents sont nommés parmi les conseillers de tribunal administratif. »

« En outre, il peut être procédé à la nomination, au tour extérieur, dans les limites et conditions définies par décret en Conseil d'Etat :

« a) de conseillers de tribunal administratif, parmi les fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A ou assimilé, les magistrats de l'ordre judiciaire et les candidats admissibles à l'agrégation de droit public ;

« b) de présidents de tribunal administratif parmi les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A et les magistrats de l'ordre judiciaire. »

Sur l'article 1^{er}, la parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, il est une disposition inscrite à l'article 1^{er} du projet de loi qui nous est soumis, sur laquelle je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que celle de mes collègues.

C'est celle tendant à admettre qu'il puisse être procédé à la nomination au tour extérieur, dans les limites et conditions définies par décret en Conseil d'Etat, de présidents de tribunal administratif parmi les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A et les magistrats dans l'ordre judiciaire.

Ces nominations extérieures risquent dans certains cas de dresser les membres des juridictions administratives contre des présidents dont les compétences juridiques ou la pratique judiciaire pourraient être mises en doute.

Le métier de président, en effet, ne s'improvise pas. Il requiert à la fois une solide expérience de la vie dans un tribunal administratif et des connaissances juridiques approfondies. De plus, l'autorité morale dont jouit le président à l'intérieur du tribunal et à l'extérieur risque d'être affaiblie par un tel mode de recrutement et l'image de la juridiction elle-même pourrait en être ternie.

Indépendance et compétence sont ainsi susceptibles d'être menacées par une telle disposition, absolument exceptionnelle dans les juridictions françaises.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Schiélé, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'article 1^{er} :

L'article L. 2 du code des tribunaux administratifs est rédigé comme suit :

« Art. L. 2 — Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps en application de l'article premier du décret n° 72-555 du 30 juin 1972. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement.

« Les présidents sont nommés parmi les conseillers de tribunal administratif dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Les conseillers de tribunal administratif sont recrutés parmi les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration.

« En outre, il peut être procédé à la nomination, au tour extérieur, de conseillers de deuxième et de première classe de tribunal administratif, dans les limites et conditions définies par décret en Conseil d'Etat, parmi les fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A ou assimilé, les magistrats de l'ordre judiciaire et les candidats admissibles à l'agrégation de droit public. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 4, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2 par l'amendement n° 1 de la commission :

« Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. L'un d'eux au moins est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement. »

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Je souhaiterais que l'examen et le vote de cet amendement se fassent par division. En effet, ce texte a trois objets différents et je crois, pour la clarté du débat, qu'il serait souhaitable que nous prenions les alinéas séparément.

M. le président. A la demande de M. le rapporteur, nous allons examiner cet amendement par alinéa et nous procéderons à un vote par division.

Sur le premier alinéa, qui fait l'objet du sous-amendement du Gouvernement, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Votre commission propose au Sénat de modifier la rédaction du texte actuel de l'article L. 2 du code des tribunaux administratifs en y adjoignant les mots : « ou détachés dans ce corps en application de l'article 1^{er} du décret n° 72-555 du 30 juin 1972 ».

Je me suis expliqué tout à l'heure, dans le rapport général, sur cette disposition. Nous souhaitons que le détachement soit limité strictement aux anciens élèves de l'école nationale d'administration qui sont astreints à faire ce que l'on appelle couramment leur mobilité.

Il serait détestable, je l'ai indiqué tout à l'heure et je le répète, que des fonctionnaires continuent à appartenir à un corps de l'Etat, tout en exerçant leur activité dans des tribunaux administratifs sous la forme du détachement, quitte à rejoindre leur corps d'origine ensuite.

Cette situation nuirait à l'indépendance nécessaire de la juridiction administrative, comme elle nuirait à toute institution judiciaire.

C'est la raison pour laquelle, en visant les dispositions du décret qui porte règlement de la mobilité des anciens élèves de l'école nationale d'administration, nous arrivons à maintenir la notion de détachement et, en même temps, à la limiter à ce cas d'espèce.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre le sous-amendement n° 4.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement propose de sous-amender l'amendement n° 1 de la commission des lois de la façon suivante : « Chaque tribunal administratif se compose d'un président et de plusieurs autres membres appartenant au corps des tribunaux administratifs ou détachés dans ce corps... » — sur ce membre de phrase, le Gouvernement et la commission des lois sont tout à fait d'accord — « ... dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. » Là se situe la différence entre la rédaction de la commission des lois et celle du Gouvernement.

Le Gouvernement pense, d'une part, que sur un plan purement rédactionnel, la référence à un décret dans un article de loi ne respecte pas tout à fait la hiérarchie des actes juridiques. En revanche, comme le Gouvernement, par ma voix, a défendu l'autre jour un texte à l'occasion duquel le rapporteur nous a dit : « Nous voulons avoir d'autres garanties que celles d'un décret à intervenir », il m'apparaît qu'une référence à un décret en Conseil d'Etat pourrait donner toute assurance à la haute assemblée.

D'autre part, je voudrais préciser qu'il y a un cas de détachement tout à fait particulier dans le statut des membres des tribunaux administratifs, c'est celui de l'article 19 qui stipule que, pour occuper l'emploi de président du tribunal administratif de Paris, il peut être fait appel à un conseiller d'Etat placé à cet effet en service détaché. C'est le cas actuellement. Cet article deviendrait illégal dans l'hypothèse où l'amendement de la commission serait adopté.

Enfin, il ne me semble pas qu'en se référant à l'article 1^{er} du décret du 30 juin 1972, les auteurs de l'amendement aient entendu donner à celui-ci une valeur législative. Il reste une disposition réglementaire et le Gouvernement pourrait ultérieurement la modifier. Ne serait-il pas, dans ces conditions, plus judicieux — c'est ce que je propose — au lieu de se référer au décret de 1972, de prévoir simplement que les détachements pourraient être prononcés dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ?

Je conclus en disant que le Gouvernement est d'accord sur l'esprit dans lequel la commission a rédigé ce texte, mais qu'il trouve sa formulation un peu rigide pour les raisons que j'ai indiquées.

Je précise que le détachement serait réservé aux fonctionnaires soumis à l'obligation de mobilité, c'est-à-dire issus d'un corps dont le recrutement normal est assuré par la voie de l'E.N.A. ou soumis aux mêmes règles de concours; de plus, il resterait possible de nommer un conseiller d'Etat à la présidence du tribunal administratif de Paris. J'espère que ces informations vous rassureront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 4 ?

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Je reconnais bien volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas d'une remarquable technique législative de se référer explicitement dans un texte de loi à un décret. Toutefois, je remarque que le Gouvernement lui-même en donne l'exemple. J'ai sous les yeux un projet de loi fort important, relatif au contrôle de la concentration économique, dans lequel le Gouvernement utilise cette technique législative contestable.

Je vous accorde, monsieur le secrétaire d'Etat, que ledit projet ne relève pas de votre département ministériel; mais, en vertu de la solidarité gouvernementale, par souci de cohésion, il n'est pas bon d'avancer des arguments qui pourraient être contrebattus par une assemblée en vertu des précédents.

Mais ce n'est pas le problème. Je vous accorde volontiers qu'il n'est pas forcément utile de faire explicitement référence au décret, puisque, sur le fond, nous sommes bien d'accord.

Votre sous-amendement stipule que le détachement sera réservé aux anciens élèves de l'école nationale d'administration en mobilité, d'une part, et à un conseiller d'Etat devenant président du tribunal administratif de Paris, d'autre part. De plus, cette notion de détachement ne pourra excéder les limites que vous avez vous-même précisées à l'instant. Dans ces conditions, je suis prêt à me rallier à votre sous-amendement.

M. le président. La commission se rallie au sous-amendement n° 4 du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. En conséquence, le premier alinéa de l'amendement n° 1 est ainsi rédigé.

La parole est à M. le rapporteur sur les trois derniers alinéas de l'amendement n° 1.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Le Sénat observera que la rédaction de la commission comporte dans son deuxième et troisième alinéas des dispositions intéressant les présidents de tribunal et la nomination des conseillers. C'est par un souci — j'allais dire de préséance — disons de déférence et de logique dans la construction même du texte que la commission propose de régler d'abord les conditions de nominations des présidents en précisant que : « Les présidents sont nommés parmi les conseillers de tribunal administratif dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ».

Vous observerez que c'est là un recrutement normal et que nous excluons, pour le tour extérieur, la possibilité aux fonctionnaires d'être nommés immédiatement, et sans autre forme de procès, présidents de tribunal administratif.

De façon à être tout à fait explicite, votre commission des lois précise au contraire qu'au tour extérieur, il peut être procédé à la nomination de conseillers de deuxième et de première classes. Si bien que dans la pratique, au tour extérieur, tel fonctionnaire sera nommé, selon l'avancement de sa propre carrière dans son corps d'origine, soit en deuxième, soit en première classe. Il pourra ensuite être rapidement nommé président puisqu'il aura, dans la première classe, capacité de l'être. Cela permettra par conséquent, d'une part, à l'intéressé de se familiariser avec la pratique de cette juridiction très spéciale et, d'autre part, de rendre tout à fait comparable et homologue la compétition naturelle et normale entre conseillers d'un tribunal administratif pour avoir capacité et vocation à être président.

Cette procédure évitera peut-être quelque amertume et quelque désordre dans des nominations qui pourraient paraître, vues de l'extérieur — je dis bien « de l'extérieur » — extrêmement arbitraires et qui risqueraient de troubler la sérénité des tribunaux dont on sait qu'elle doit être entière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite que l'on conserve la rédaction du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi.

Sur l'alinéa a), le Gouvernement est d'accord parce que l'amendement de la commission correspond à son intention.

Il reste un litige sur l'alinéa b).

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à faire référence au texte de la commission que nous discutons actuellement plutôt qu'au texte du projet de loi.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord sur la précision apportée par l'amendement n° 1 de la commission, qui vise « les conseillers de deuxième et de première classe de tribunal administratif... ».

En revanche, sur le deuxième point, c'est-à-dire la disjonction de l'alinéa b) que le texte initial du Gouvernement ajoutait à l'article L. 2, entraînant par là même la suppression du tour extérieur au niveau du grade de président, je présenterai deux remarques.

Les auteurs de l'amendement ont probablement en vue de protéger l'indépendance des tribunaux administratifs, mais la nomination, par le tour extérieur, de présidents, ne la met pas en cause car cette disposition est d'une application très restreinte.

Il est vrai qu'à l'origine, sous l'empire du statut de 1953, ces nominations ont sans doute été assez nombreuses. Il faut reconnaître tout de même que, par ce biais, quelques excellents présidents, encore en fonction, ont été nommés à l'époque.

Le statut de 1963 et celui de 1975 ont toutefois, très fortement limité le tour extérieur. Deux nominations seulement ont été prononcées à ce titre sous l'empire du statut de 1963, c'est-à-dire en douze ans. Les conditions pour une prochaine nomination, en application du statut de 1975, c'est-à-dire six nominations de conseillers en qualité de présidents, ne seront réunies pour la première fois qu'en 1978.

Un tour extérieur si léger ne saurait, de l'avis du Gouvernement, mettre en cause l'indépendance des tribunaux administratifs.

En revanche, la caractéristique de la juridiction administrative, qui fait son originalité par rapport à l'ordre judiciaire, est une certaine interpénétration entre juges administratifs et administrateurs, interpénétration nécessaire pour que le juge administratif ait une connaissance réelle de l'administration dont il a à juger les actes.

Au Conseil d'Etat, des nominations au tour extérieur peuvent être prononcées dans les grades de maître des requêtes et de conseiller. A la Cour des comptes, ces nominations interviennent pour les conseillers référendaires et les conseillers-maîtres. De la même façon, des nominations doivent pouvoir être prononcées dans les tribunaux administratifs, aussi bien dans le grade de président que dans celui de conseiller.

En conclusion, sur ce point, le Gouvernement entend maintenir son texte pour cette raison de principe.

M. le président. Je crois comprendre que ma tentative pour gagner du temps est vaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement est bien opposé à l'adoption du deuxième alinéa de l'amendement n° 1 de la commission ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. C'est exact.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'amendement n° 1.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le troisième et le quatrième alinéas de l'amendement n° 1, acceptés par le Gouvernement.
(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 5, le Gouvernement proposait, dans l'alinéa a) de cet article, après les mots : « de conseillers », d'insérer les mots : « de première et deuxième classe ».

Cet amendement semble ne plus avoir d'objet.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le président, et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

L'article 1^{er} est donc rédigé dans le texte résultant des votes émis sur l'amendement n° 1 et le sous-amendement n° 4.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1980, il pourra être procédé à des recrutements complémentaires exceptionnels de conseillers de tribunal administratif, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, parmi les personnes appartenant aux catégories mentionnées au a) du troisième alinéa de l'article L. 2 du code des tribunaux administratifs, les

chargés de cours et anciens chargés de cours de droit des facultés et unités d'enseignement et de recherches ainsi que parmi les assistants et anciens assistants de droit titulaires du doctorat en droit. »

Par amendement n° 2, M. Schiélé, au nom de la commission, propose, au début de cet article, de remplacer la date : « 31 décembre 1980 », par la date : « 31 mai 1980 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Schiélé, rapporteur. L'article 2 constitue la validation législative du recrutement complémentaire exceptionnel dont le statut de 1975 prévoyait l'expiration à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication du décret, soit au 18 mars 1980. Le Gouvernement nous propose, pour des raisons de commodité, de proroger cette validation jusqu'au 31 décembre de cette même année. Nous avons estimé que cette date était arbitraire et nous avons interrogé les services afin de connaître celle qui leur paraissait la plus normale pour permettre un recrutement exceptionnel en 1980, sans toutefois aller jusqu'à la fin de l'année.

Nous avons conclu que ni la qualité ni l'efficacité du recrutement exceptionnel ne seraient touchées si on fixait la date d'expiration au 31 mai 1980.

C'est la raison pour laquelle votre commission vous propose de retenir cette date.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement. La commission des lois a bien voulu retenir les contingences pratiques qui font que des dispositions votées par le Parlement et autorisant le recrutement de personnels exigent un certain délai. Le Gouvernement accepte que l'expiration de ce délai soit fixée au 31 mai 1980.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Schiélé, au nom de la commission, propose, dans cet article, de remplacer les mots : « aux catégories mentionnées au a du troisième alinéa de l'article L. 2 », par les mots : « aux catégories mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2 ».

M. Pierre Schiélé, rapporteur. Il s'agit là d'un amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il s'agit effectivement d'un amendement de coordination qui tient compte de la nouvelle rédaction. Le Gouvernement s'incline tout en restant attaché à sa rédaction initiale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La présente loi prend effet au 12 mars 1975. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

VOTE DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France. (N°s 274 et 333, 1976-1977).

Je rappelle que le Sénat a commencé, dans sa séance du 7 juin, la discussion de ce texte. La discussion générale est close. Les articles 1^{er} et 2 ont été adoptés. L'amendement n° 1 portant sur l'intitulé de la section I a été réservé.

Section II.

M. le président. Nous en arrivons maintenant à la section II. Par amendement n° 3, M. de Cuttoli, au nom de la commission, propose de supprimer la mention : « Section II. — Vote des Français établis hors de France en cas de renouvellement intégral de l'Assemblée nationale ».

Et, en conséquence, de supprimer les articles 3 à 15 du projet de loi.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dois tout d'abord rappeler très brièvement au Sénat qu'au cours de notre séance du 7 juin dernier, nous n'avions adopté que les articles 1^{er}, 2 et 16, lequel n'était qu'un article de coordination, du présent projet de loi.

Une série d'amendements tendant à supprimer les articles 3 à 15 avaient été déposés.

Sur les interventions de M. le président Jozeau-Marigné, de notre collègue Pierre Croze, mandaté par l'ensemble des sénateurs représentant les Français établis hors de France, et de votre rapporteur, un consensus s'était dégagé avec le Gouvernement pour que ce projet soit renvoyé en commission en vue de trouver une solution qui satisfasse la commission des lois et, par voie de conséquence, nous l'espérons, le Sénat.

La commission des lois, mes collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger et moi-même avions été particulièrement sensibles au fait que le Gouvernement ait pensé à faciliter le vote des Français de l'étranger pour les prochaines élections législatives.

La position de la commission des lois avait été uniquement dictée par les difficultés pratiques d'application du projet en ce qui concerne les opérations de vote à l'étranger. Je dois reconnaître que le Gouvernement, quelques jours plus tard, déposait devant la commission une série d'amendements que nous avons examinés très minutieusement.

M. Christian Bonnet et M. Marc Bécam, que je salue ici, sont venus devant la commission des lois exposer les raisons de ces nouveaux amendements. J'indique immédiatement au Sénat, avant que nous passions à leur discussion, que la commission les a adoptés.

Cela étant, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, profiter de cette déclaration liminaire pour vous exprimer ma surprise.

Lors de l'audition de M. le ministre de l'intérieur par la commission des lois — je parle sous votre contrôle, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous étiez présent — j'avais appelé son attention, comme je l'avais d'ailleurs fait en séance publique, le 7 juin, sur une proposition de loi organique que j'avais eu l'honneur de déposer devant le Sénat avec mes collègues sénateurs représentant les Français établis hors de France. Cette proposition tendait à modifier la loi organique du 31 janvier 1976 sur l'élection du Président de la République et sur les référendums, auxquels les Français établis hors de France doivent participer dans des centres de vote installés à l'étranger. J'avais fait valoir qu'il était extrêmement important que cette proposition de loi organique, qui avait été adoptée par le Sénat le 15 décembre 1976 et qui était en instance à l'Assemblée nationale, puisse être également adoptée par cette dernière en même temps que le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. En effet, un certain nombre de ses dispositions concernant la préparation des listes électorales, l'organisation des bureaux de vote et d'autres dispositions sont communes à votre projet.

Le ministre de l'intérieur, le 16 juin, devant la commission des lois, nous a donné l'assurance que, le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour prioritaire à l'Assemblée nationale, il veillerait à ce que cette proposition de loi, qui est en instance depuis sept mois à l'Assemblée nationale, soit examinée par celle-ci en même temps que le projet de loi dont nous débattons.

Or, d'après les documents qui m'ont été communiqués aujourd'hui même, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a déjà inscrit à l'ordre du jour prioritaire, sous réserve de son adoption par le Sénat, le projet de loi dont nous reprenons aujourd'hui l'examen, mais je n'ai pas trouvé trace de notre proposition de loi organique.

J'insiste encore, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il est encore temps avant la fin de la session, pour que la promesse

qui a été faite à la commission des lois par le ministre de l'intérieur ne soit pas vaine et que les deux textes puissent être examinés et adoptés simultanément.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la séance du 7 juin consacrée à l'examen de ce projet de loi, M. Pierre Croze, en tant que premier vice-président du Conseil supérieur des Français de l'étranger, a présenté la position des six sénateurs représentant les Français établis hors de France.

C'est avec satisfaction que nous avons vu le Gouvernement prendre l'initiative d'un projet destiné à faciliter l'exercice du droit de vote pour les Français de l'étranger et à leur permettre de voter dans les ambassades et les consulats au moment des élections législatives. Nous ne pouvions qu'être très favorables à un tel projet qui va dans le sens des désirs exprimés par nos compatriotes de l'extérieur.

En même temps, nous avons constaté, notamment dans le rapport présenté au nom de la commission des lois par notre excellent collègue, M. Charles de Cuttoli, que plusieurs dispositions de la deuxième section de ce projet étaient susceptibles de provoquer de sérieuses difficultés, et que certaines pouvaient même être considérées comme des dérogations au droit commun.

Dans ces conditions, nous avons accepté la proposition qui avait été faite d'un renvoi en commission.

Nous nous félicitons aujourd'hui de constater qu'un accord a pu se faire rapidement entre le Gouvernement et notre commission des lois. Nous approuvons les amendements présentés par le Gouvernement et qui répondent aux objections précédemment soulevées. Toutefois, nous ne nous dissimulons pas que l'application de cette loi sera délicate et que de multiples problèmes surgiront dans la pratique. Le travail que vous imposez aux consulats désignés pour devenir centres de vote implique la mise en place d'un personnel supplémentaire et l'engagement de dépenses additionnelles, donc de crédits qui devront, monsieur le secrétaire d'Etat, figurer au budget du ministère des affaires étrangères pour 1978.

Le processus nouveau prévu par cette loi sera sans doute d'une mise en œuvre fort laborieuse, mais l'expérience paraît intéressante à tenter, même si elle est, dans un premier temps, limitée — ce qui est regrettable, mais compréhensible — à une quinzaine de centres de vote et aux communautés françaises de l'étranger numériquement les plus importantes.

Telles sont donc les raisons pour lesquelles les sénateurs des Français établis hors de France voteront le projet de loi présenté et invitent notre assemblée à les suivre dans cette voie. (Applaudissements.)

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je voudrais seulement confirmer la position prise par M. le ministre de l'intérieur devant la commission des lois, à savoir que le texte voté par le Sénat le 15 décembre 1976 devait être discuté immédiatement après le présent texte, au cours de la même séance, par l'Assemblée nationale. J'ai demandé qu'il en soit tenu compte à la prochaine conférence des présidents de l'Assemblée nationale, qui se réunit en principe le mardi, à dix-neuf heures.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je voudrais simplement faire observer à M. le secrétaire d'Etat que, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a arrêté l'ordre du jour prioritaire aujourd'hui même, à seize heures, et que c'est parce que je n'y ai pas trouvé trace de l'inscription de notre proposition de loi organique que je suis intervenu.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement n° 3, monsieur le rapporteur ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — En cas de renouvellement intégral de l'Assemblée nationale, les Français établis hors de France et ayant le droit d'être inscrits sur la liste de vote d'un centre créé en application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 peuvent participer à l'élection des députés par l'intermédiaire de ce centre, mais seulement quand ce centre figure sur une liste établie par décret et sous les réserves et conditions prévues ci-après. »

Par amendement n° 8, le Gouvernement propose de compléter cet article par un second alinéa ainsi rédigé :

« Les centres de vote figurant sur cette liste sont choisis, sous réserve de l'assentiment de l'Etat concerné, en fonction du nombre d'électeurs susceptibles d'y exercer leur droit de vote et des facilités de communication que ces centres présentent avec la France. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. L'objet de cet amendement est d'inscrire dans la loi elle-même le double critère auquel devra obéir le choix des centres de vote : importance du nombre d'électeurs susceptibles d'être inscrits dans ces centres et facilités de communication avec la France.

Il paraît également nécessaire de préciser que l'ouverture d'un centre de vote est subordonnée à l'assentiment de l'Etat de séjour.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Monsieur le président, lors du débat du 7 mai et de la réunion précédente de la commission, des réserves avaient été formulées sur cet article 3, qui crée une discrimination évidente, puisque certains de nos compatriotes, ne serait-ce que pour des raisons géographiques, ne pouvaient pas exercer leur droit de vote. D'ailleurs, notre collègue Pierre Croze, s'exprimant au nom de l'ensemble des sénateurs représentant les Français de l'étranger, avait particulièrement mis l'accent sur ce regrettable caractère discriminatoire.

L'amendement présenté par le Gouvernement établit un double critère, bien entendu, sous réserve de l'assentiment de l'Etat concerné : les centres de vote sont choisis en fonction, d'une part, du nombre d'électeurs susceptibles d'exercer leur droit de vote, d'autre part, des facilités de communication que ces centres présentent avec la France.

C'est un décret et non une loi qui doit créer ces centres de vote. Dans ces conditions, M. le secrétaire d'Etat pourrait-il confirmer devant le Sénat la liste de ceux dont la création a déjà été envisagée par le Gouvernement, liste dont M. Christian Bonnet avait donné connaissance à la commission des lois ?

D'autre part — c'est la seconde observation que votre rapporteur tient à faire — il serait bien entendu que cette liste n'a pas un caractère limitatif. Elle comporte les centres envisagés pour les prochaines élections législatives, mais elle ne doit pas être figée de façon définitive ; si cette expérience — j'avoue que je n'aime pas ce mot, qui a été employé tout à l'heure par notre ami Jacques Habert, mais en réalité je n'en vois pas d'autre — si cette expérience, dis-je, se révèle être favorable, il est bien entendu qu'à l'occasion des scrutins ultérieurs, des décrets pourront créer de nouveaux centres de vote lorsque les conditions le permettront.

M. le président. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir répondre en séance à la question posée ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je répondrai dans l'esprit de collaboration le plus large en rappelant que j'avais indiqué, lors de la séance précédente, que le Gouvernement entendait associer le rapporteur à la préparation des textes réglementaires.

Je puis préciser, à titre indicatif, sous réserve de l'accord des Etats de séjour concernés que, le nombre de centres de vote serait compris entre douze et quinze, et qu'ils représenteraient 250 000 sur les 700 000 qui vivent à l'étranger.

En effet, 1 200 000 Français vivent à l'étranger, dont un million sont immatriculés dans les consulats. Et l'on considère qu'il existe 700 000 électeurs potentiels, mais les participations au vote — nous en avons fait état lors de notre précédente discussion — sont inférieures à 100 000 ; leur nombre oscille habituellement entre 45 000 et 86 000.

Quels que soient les frais engagés et les difficultés techniques à surmonter, ce texte traduit la volonté du Gouvernement de faire accéder au vote le plus grand nombre possible de nos compatriotes.

Nous retiendrons les localités d'Alger, Monaco, Oran, Bruxelles, Mons — c'est-à-dire Tournai, en Belgique — Montréal, Abidjan, Barcelone, New York, Londres, Casablanca, Dakar et Tunis, auxquelles pourraient éventuellement s'ajouter deux ou trois autres villes au sujet desquelles nous n'avons pas encore pris de décision.

Le nombre des immatriculés varie de 14 000, pour Tunis, à 34 000 pour Abidjan, et à 38 000 pour Montréal — c'est là le chiffre le plus élevé.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour ces renseignements, mais j'aimerais vous demander de me fournir une précision supplémentaire au sujet des Français de Suisse, qui constituent une des populations françaises les plus importantes à l'étranger. En effet, on en compte à peu près 70 000, qui sont immatriculés dans les consulats de cet Etat.

Or, il se trouve que la Confédération helvétique est la championne de l'intransigeance et de la neutralité sous toutes leurs formes. Elle n'autorise ni la création de centres de vote sur son territoire, ni même la délivrance de procurations de vote aux consulats alors que le ministère des affaires étrangères lui avait demandé son agrément sur ce point.

Dans ces conditions, la loi du 31 janvier 1976 sur les élections présidentielles avait prévu la création, dans les départements limitrophes de la frontière suisse ainsi d'ailleurs que de l'Allemagne fédérale — mais celle-ci n'est pas en cause en ce moment — d'un centre de vote de façon que nos compatriotes frontaliers puissent facilement remplir leur devoir électoral.

Je crois me souvenir que M. le ministre de l'intérieur, lors de son audition par la commission, avait envisagé — je ne dis pas autre chose — la création de centres de vote dans les départements proches de la frontière suisse, afin que nos compatriotes résidant dans ce pays et ne pouvant pas voter, même par procuration, puissent facilement accomplir cet acte en France très près de la frontière.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Trois centres de vote sont prévus pour les Français résidant en Suisse : Pontarlier, où l'on comptait 29 389 immatriculés à la mi-mai 1977 ; Saint-Julien-en-Genevois, où il y en avait 26 012, et 14 172 à Saint-Louis, dans le Haut-Rhin, pour la circonscription de Berne ; soit un total, pour la seule Confédération helvétique, de 69 563 inscrits, et de 352 847 pour l'ensemble des centres, y compris ceux que j'ai énumérés tout à l'heure, sur la base des listes arrêtées au 10 mai.

C'est le maximum de précisions que je puisse fournir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi complété.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Peuvent seuls exercer le droit de vote prévu à l'article 3 les Français régulièrement inscrits à la fois sur la liste établie dans un centre de vote pour l'application de la présente loi et sur une liste électorale en France.

« Les électeurs inscrits sur une liste électorale en France en même temps que sur la liste établie dans un centre de vote pour l'élection du Président de la République n'ont pas à formuler de nouvelle demande pour être inscrits sur la liste établie dans ce centre en vue du renouvellement de l'Assemblée nationale. Ces électeurs peuvent toutefois demander à n'être pas inscrits sur la liste établie pour l'application de la présente loi. A l'inverse, les électeurs concernés peuvent demander à n'être inscrits que sur cette dernière liste seulement. »

Par amendement n° 9, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« L'inscription sur la liste établie dans un centre de vote en vue du renouvellement de l'Assemblée nationale est faite

à la demande des intéressés. Sont également inscrits, sauf expression d'une volonté contraire, les électeurs inscrits sur une liste électorale en France ainsi que sur la liste établie dans ce centre pour l'élection du Président de la République. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, c'est un amendement de pure forme, qui fait suite à l'observation du Sénat qui avait estimé que le texte du projet n'était pas suffisamment clair.

En effet, il peut arriver que certains de nos compatriotes, inscrits dans un centre de vote pour l'élection du Président de la République, désirent, pour le renouvellement de l'Assemblée nationale, se prononcer d'une autre manière, par exemple sous la forme de procuration ou bien parce qu'ils prévoient d'être en France à cette époque.

Nous tenons compte, dans cette nouvelle rédaction, des différents cas. Aussi, je souhaite que votre assemblée adopte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Monsieur le président, la commission a émis un avis favorable, cette rédaction étant infiniment plus claire que celle de l'ancien article 4. Toutefois, je dois, en son nom, faire une remarque au Gouvernement.

Nous nous trouvons en présence, pour les élections législatives, de plusieurs catégories d'électeurs français, les uns qui vont demander, selon les règles générales du code électoral, à être inscrits sur la liste concernant les élections législatives, tandis que d'autres, qui ont déjà été inscrits sur la liste d'un centre de vote pour l'élection présidentielle, doivent être inscrits automatiquement sur la liste d'un centre de vote pour les élections législatives. « Automatiquement », à condition qu'ils remplissent les conditions nécessaires pour cette deuxième élection, c'est-à-dire qu'ils soient inscrits sur une liste électorale en France alors que, pour les élections présidentielles où il n'y a, bien sûr, qu'une seule circonscription, cette condition n'avait pas été retenue. C'est pourquoi il est spécifié, dans l'amendement que, sauf volonté expresse, cette inscription sera automatique.

Mais encore faut-il pour que cette volonté expresse se manifeste — ce qui implique que les électeurs français à l'étranger peuvent refuser d'être inscrits — qu'ils soient parfaitement informés. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission des lois, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'intérêt, la nécessité et l'obligation d'informer complètement les électeurs inscrits dans ces centres de vote de façon qu'ils sachent dans quelles conditions ils peuvent demander leur inscription, qu'ils ne craignent pas de perdre éventuellement leur inscription sur une liste électorale en France, qu'ils sachent encore que, s'ils le désirent, ils peuvent refuser cette inscription alors qu'ils sont déjà inscrits sur la liste électorale concernant les élections présidentielles.

Tout cela nécessite, bien sûr, de grands efforts d'information. Des circulaires devraient être rédigées en ce sens, par exemple par le ministère de l'intérieur, d'une façon extrêmement précise, puis être diffusées par le ministère des affaires étrangères à tous les électeurs inscrits dans ces centres de vote. Si l'information était insuffisante, le projet n'atteindrait pas l'objectif souhaité.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il est entendu avec le ministère des affaires étrangères que cette publicité sera l'objet des plus grands efforts de la part du ministère de l'intérieur, pour la clarté de l'information, et du ministère des affaires étrangères, pour sa diffusion.

Les centres de vote représentent des concentrations de population française importantes et, bien entendu, l'information ne peut être concentrée que sur ces centres de vote puisque tous les autres Français en résidence à l'étranger devront continuer à voter par procuration, n'ayant pas la faculté d'en bénéficier, en raison de leur éloignement.

Pour des raisons financières, nous ne pouvons pas donner ici la garantie qu'une lettre individuelle et personnelle sera adressée à chaque électeur. En tout cas, nous prenons l'engagement, avec l'accord préalable du Quai d'Orsay que nous avons, de faire la plus large publicité possible dans ces centres de vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Articles 5 et 6.

M. le président. « Art. 5. — Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes de centre de vote ni, lorsqu'il figure sur une liste de centre de vote, se prévaloir de son inscription sur une liste électorale en France pour y exercer son droit de vote. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Pour l'application de la présente loi les listes de centre de vote sont préparées, établies et arrêtées dans les conditions prévues par les articles 5 à 9 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 en vue de l'élection du Président de la République. » — (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Toute propagande à l'étranger est interdite, à l'exception de l'envoi sous pli fermé des circulaires et bulletins de vote. Pour l'application de la présente loi, cet envoi ne se fait que pour le premier tour de scrutin et il est adressé aux seuls électeurs inscrits dans un centre de vote conformément aux articles 3 à 6 ci-dessus. »

Par amendement n° 10, le Gouvernement propose de compléter cet article par un second alinéa ainsi rédigé :

« Les noms des candidats au deuxième tour de scrutin sont portés à la connaissance des électeurs dans les centres de vote. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il avait été fait observer au Gouvernement, lors de la discussion précédente, que les centres de vote ne pouvaient pas disposer d'informations suffisantes pour le deuxième tour. En effet, il est matériellement impossible d'adresser des circulaires et des bulletins de vote entre les deux tours de scrutin.

Mais il est apparu utile au Gouvernement, compte tenu de vos observations, de préciser dans le projet de loi que les électeurs auront au moins connaissance, dans les centres de vote, du nom des candidats qui se présentent au second tour. Après les désistements du mardi soir, il est évident qu'un vote le vendredi ne permettrait pas d'acheminer les documents qui arrivent avec difficulté dans les communes les plus éloignées des chefs-lieux.

Il faut être réaliste et c'est pourquoi nous proposons de compléter cet article 7 par le second alinéa qui vous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission a émis un avis favorable, monsieur le président, mais une nouvelle fois, elle m'a chargé de présenter au Gouvernement une observation.

En effet, son amendement ne fait référence qu'aux noms des candidats restant au deuxième tour et qui doivent être portés à la connaissance des électeurs.

La commission et mes collègues sénateurs représentant les Français à l'étranger souhaitent que leur soient également communiqués les résultats obtenus par les candidats au premier tour, afin que l'électeur puisse, comme en France, voter en toute connaissance de cause.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement peut répondre positivement à cette demande. J'apprécie le souci de précision de M. le rapporteur de la commission des lois, mais je lui fais tout de même observer ceci : que ce soit à Alger, Monaco, Bruxelles, Londres, voire à Casablanca, Tunis ou Barcelone, la plupart de nos compatriotes reçoivent ces renseignements par certains journaux nationaux qui donnent les résultats complets pour l'ensemble de la France, dès le lundi ou le mardi. Cependant, après discussion avec le ministre des affaires étrangères, je crois pouvoir répondre positivement à votre question, sans être très affirmatif pour la totalité des cas, car les listes peuvent être très longues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi complété.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions des articles L. 40, L. 50 et L. 52-1 du code électoral, interdisant certaines formes de propagande, sont applicables à l'étranger. » — (Adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Les dispositions des articles L. 54, L. 56 à L. 64 inclus, L. 69 et L. 70 du code électoral sont applicables au vote dans les centres de vote.

« Le vote y a lieu le vendredi qui précède chaque tour de scrutin en France. »

Par amendement n° 11, le Gouvernement propose de compléter cet article par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Des magistrats de l'ordre judiciaire sont chargés de veiller à la régularité des opérations de vote. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il s'agit de garantir la sincérité du scrutin. Avec cet amendement le maximum de garanties est assuré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission a accepté cet amendement car elle a approuvé la présence de magistrats de l'ordre judiciaire pour veiller à la régularité des opérations de vote.

Je ferai toutefois une observation à titre personnel.

Le premier alinéa de l'article 9 prévoit le déroulement des opérations de vote qui doivent avoir lieu dans des centres de vote comme les ambassades et les consulats. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait qu'à l'heure actuelle beaucoup de nos consulats ne disposent ni des crédits ni du personnel suffisants pour faire face à ces opérations électorales.

C'est un problème que vous aurez à résoudre avec le ministère des affaires étrangères et probablement avec le ministère de l'économie et des finances. Il faut renforcer les effectifs des personnels des consulats de France, dans lesquels seront installés les centres de vote ; sinon, dans la plupart des cas, ces opérations électorales ne pourront se dérouler dans les conditions souhaitables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi complété.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Les dispositions des articles L. 72 à L. 77 inclus du code électoral relatives au vote par procuration sont applicables, dans les centres de vote, aux électeurs qui justifient être dans l'impossibilité de se rendre au centre de vote le jour du scrutin.

« Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 18 fixe les mesures nécessaires pour adapter les dispositions de ces articles aux conditions de fonctionnement des centres de vote. » — (Adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Après chaque tour de scrutin, le contenu des urnes est transmis dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article 18 à la commission électorale mentionnée à l'article 5 de la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976, avec l'indication du nombre des votants tel qu'il résulte des listes d'émargement. Les listes d'émargement sont transmises à la commission électorale après le second tour du scrutin. »

Par amendement n° 12, le Gouvernement propose de rédiger comme suit cet article :

« Dès la clôture du scrutin, les urnes sont scellées et il en est fait mention au procès-verbal. Elles sont transportées ainsi que les procès-verbaux et les listes d'émargement, sous la surveillance des magistrats chargés de veiller à la régularité des opérations de vote, qui les remettent à la commission électorale mentionnée à l'article 5 de la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 15, présenté par M. de Cuttoli, au nom de la commission, et qui a pour objet, dans le texte proposé par l'amendement n° 12 pour cet article, après les mots : « sont scellées », d'insérer les mots : « et obstruées ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a pris le plus grand soin à rédiger cet amendement, compte tenu des observations de votre assemblée. Cet article 11 est relatif aux opérations précédant le dépouillement et se terminant avec celui-ci.

La rédaction du projet ne convenant pas à votre assemblée, nous vous proposons le texte dont M. le président vient de donner lecture.

En effet, cet amendement apporte diverses modifications au texte du projet de loi en vue d'entourer l'acheminement des bulletins de vote du maximum de garanties : ce seront les urnes elles-mêmes, et non plus leur contenu, qui seront transportées en France, et ces urnes seront scellées, le transport se fera sous la surveillance des magistrats qui auront été chargés de veiller à la régularité du scrutin dans les centres de vote ; les listes d'émargement seront jointes aux urnes, à chaque tour de scrutin, et non plus seulement après le second tour, comme il avait été prévu initialement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir le sous-amendement n° 15 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 12 du Gouvernement.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. L'article 11 était un de ceux qui avaient entraîné le plus d'opposition de la part de la commission des lois du fait que les urnes devaient être ouvertes sur place, dans des conditions non déterminées par le texte de loi, et que leur contenu devait être transporté à Paris au siège de la commission électorale centrale.

L'amendement du Gouvernement apporte une très grande amélioration et a satisfait la commission des lois. En effet, les urnes ne seront plus ouvertes dans les bureaux ou centres de vote à l'étranger, elles y seront scellées ; il en sera fait mention au procès-verbal et elles seront transportées jusqu'à Paris sous la surveillance du magistrat de l'ordre judiciaire qui, dans chaque centre de vote, sera chargé de veiller à la régularité des opérations électorales.

Les listes d'émargement, dont le projet initial prévoyait qu'elles ne seraient transmises à la commission électorale qu'après le second tour, seront, bien entendu jointes à ces urnes dès le premier tour et, par conséquent, la commission électorale en prendra connaissance.

Cet amendement ne nous satisfait pas cependant d'une façon totale, car beaucoup d'entre nous sont assez allergiques au transport des urnes.

Mais, en l'espèce, il n'y avait vraiment pas moyen de faire autrement et votre commission des lois a estimé pouvoir accepter cet amendement puisque les urnes seraient scellées avec le maximum de garanties et transportées sous la surveillance d'un magistrat de l'ordre judiciaire.

Elle a toutefois déposé un sous-amendement prévoyant que non seulement les urnes seront scellées mais qu'elles devront être « obstruées » à la fin du scrutin, sous la surveillance du magistrat chargé de veiller à la régularité des opérations électorales.

Je propose cependant de rectifier ce sous-amendement car ces urnes ne doivent pas être scellées et obstruées suivant le texte adopté par la commission des lois, mais être — je pense que le Gouvernement n'y verra pas d'inconvénient — obstruées et scellées, le scellement intervenant après l'obstruction. C'est une question de détail mais il faut procéder par ordre logique et chronologique.

Je ferai observer également, monsieur le secrétaire d'Etat, que les magistrats appelés à surveiller le transport de ces urnes ne seront pas des diplomates et que, jusqu'à présent, il n'est pas prévu de les protéger par un statut diplomatique quelconque. Il ne faudrait pas que des douaniers particulièrement soupçonneux puissent exiger l'ouverture de ces urnes. Il conviendrait, par conséquent, que le ministère des affaires étrangères réglât ce problème par un accord avec chacun des pays dans lesquels seront organisés les centres de vote, d'une façon qui ne prête à aucune contestation.

Je suppose également que les décrets d'application prévoient les conditions matérielles du transport par la valise diplomatique sous la surveillance du magistrat de l'ordre judiciaire.

M. le président. La commission présente donc un sous-amendement n° 15 rectifié qui tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 12 pour l'article 11, entre les mots « sont » et « scellées », à insérer les mots « obstruées et ».

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne fait pas d'obstruction au sous-amendement n° 15 rectifié. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 15 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, ainsi modifié, amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 11 est donc ainsi rédigé.

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — La commission électorale procède conformément aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral au dépouillement des plis et au décompte des voix en s'adjoignant des scrutateurs désignés par elle.

« Elle ne tient pas compte des plis qui lui parviennent après 10 heures le dimanche jour du scrutin.

« Elle dresse procès-verbal de ses opérations et en notifie les résultats aux commissions chargées du recensement général des votes dans chacune des circonscriptions électorales, compétentes en application de l'article L. 175 du code électoral.

« Chacun des partis ou groupements mentionnés aux II et III de l'article L. 167-1 du code électoral peut désigner un représentant et un représentant suppléant habilités à contrôler ces opérations et à exiger l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations. »

Par amendement n° 13, le Gouvernement propose de rédiger comme suit les deux premiers alinéas de cet article :

« La commission électorale procède, conformément aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral, au dépouillement des plis et au décompte des voix. Chacun des partis ou groupements mentionnés aux II et III de l'article L. 167-1 du code électoral peut désigner des scrutateurs. A défaut, ceux-ci peuvent être désignés par la commission électorale.

« La commission électorale ne tient pas compte... (le reste de l'alinéa sans changement). »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour but de donner aux partis politiques habilités à utiliser les antennes de la radiodiffusion et de la télévision au cours de la campagne électorale pour les élections législatives la possibilité de désigner des scrutateurs pour le dépouillement des suffrages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission des lois avait estimé insolite que cette commission électorale, qui sera le véritable bureau de dépouillement, puisse désigner elle-même ses scrutateurs, contrairement au droit commun selon lequel, dans les bureaux de vote, les scrutateurs sont pris parmi les électeurs présents à la clôture du scrutin. La commission avait attiré l'attention du Gouvernement sur ce point.

Dans le projet initial, les partis qui étaient appelés à participer à la campagne électorale sur le plan national, notamment en intervenant dans les émissions radiophoniques et télévisées, pouvaient simplement envoyer des observateurs qui auraient eu qualité pour faire noter leurs observations ou leurs protestations au procès-verbal.

Après accord entre la commission des lois et le Gouvernement, le texte qui nous est soumis prévoit que ces scrutateurs seront désignés par les partis et c'est seulement lorsqu'ils seront en nombre insuffisant que la commission électorale pourra elle-même en désigner d'office.

Dans ces conditions, la commission des lois a émis un avis favorable à l'amendement du Gouvernement.

Je dois quand même faire, en mon nom, une observation relative au risque que pourra courir cette commission électorale, qui est unique et qui doit siéger à Paris, au ministère des affaires étrangères aux termes de la loi organique du 31 janvier 1976 sur les élections présidentielles, d'être — excusez-moi l'expression — « débordée ».

Il faut, par conséquent, prévoir les crédits nécessaires et le personnel suffisant. Il apparaît, puisque cette commission siège au ministère des affaires étrangères, que ce dernier doit en assumer la responsabilité.

La commission des lois a été extrêmement attentive au fait que tous les moyens nécessaires doivent être mis à la disposition de cette commission pour lui permettre de procéder au dépouillement d'un nombre très important de bulletins et de les transmettre, dans la soirée même, aux commissions électorales centrales des départements. Ainsi, les résultats des centres de vote des Français de l'étranger pourront leur parvenir dès la clôture du scrutin.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Cette assemblée ne doit pas penser que le dépouillement se fera sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères ou de ses services.

Ce ministère mettra à disposition les locaux nécessaires pour accueillir la commission et le dépouillement sera effectué sous la responsabilité de magistrats.

Les frais seront imputés sur les crédits affectés aux élections, comme cela se pratique pour les autres catégories de centres de dépouillement.

Mais, encore une fois, je ne peux pas laisser dire que la responsabilité du dépouillement sera confiée au ministère des affaires étrangères.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je formulerai une simple observation, monsieur le président. Ne pourrait-on remplacer les mots : « peut désigner », par le mot : « désigne » ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Nous devons prévoir le cas où un parti ne désigne pas de scrutateur, pour quelque raison que ce soit. Le Gouvernement tient donc aux termes : « peut désigner », qui tiennent compte de la liberté de choix des partis.

M. Robert Schwint. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Même avec la modification que je propose, toute liberté est laissée aux partis, puisque, à défaut de cette désignation par les partis, la commission électorale peut désigner d'autres scrutateurs.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous en tenez à votre rédaction.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je reste effectivement attaché à l'expression « peut désigner ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

M. Robert Schwint. Le groupe socialiste vote contre.

M. James Marson. Le groupe communiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 à 15.

M. le président. « Art. 13. — Les dispositions des articles L. 86 à L. 117 du code électoral sont applicables à l'inscription sur les listes de centre de vote, à la propagande électorale, au vote dans les centres de vote et au dépouillement de ces votes par la commission électorale.

« Toute infraction aux dispositions des articles 5, 7, 8 et 9 ci-dessus est punie d'une amende de 5 000 francs à 500 000 francs.

« Lorsqu'elles ont été commises hors du territoire de la République, les infractions prévues aux articles ci-dessus énumérés sont poursuivies et réprimées comme si elles avaient été commises sur le territoire de la République.

« Ces infractions peuvent être constatées par l'ambassadeur, le consul ou l'agent diplomatique chargé des fonctions consulaires dans la circonscription duquel est installé le centre de vote. Le procès-verbal, qui fait foi jusqu'à preuve contraire, est transmis sans délai à l'autorité judiciaire compétente. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les frais occasionnés par l'organisation du vote dans les centres de vote en application de la présente loi sont à la charge de l'Etat.

« Les dispositions de l'article L. 118 du code électoral sont applicables aux procédures relatives au vote dans les centres de vote. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Les dispositions des articles 3 à 14 de la présente loi ne sont pas applicables aux militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, aux agents civils dont la présence dans ces territoires est liée au stationnement des unités militaires, ainsi qu'aux personnes habilitées à résider avec eux. » — (Adopté.)

SECTION III

Dispositions diverses.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Les articles 1 à 15 de la présente loi sont applicables pour l'élection des députés dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité territoriale de Mayotte et dans les territoires d'outre-mer. »

Par amendement n° 4, M. de Cuttoli, au nom de la commission, propose de supprimer l'intitulé : « Section III. — Dispositions diverses ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. Cet amendement est devenu sans objet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 5, M. de Cuttoli, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'article 16 :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité territoriale de Mayotte et dans les territoires d'outre-mer. »

Par amendement n° 14, le Gouvernement propose de rédiger comme suit ce même article :

« Les articles 1^{er} à 15 de la présente loi sont applicables dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité territoriale de Mayotte et dans les territoires d'outre-mer. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 5.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission se rallie à l'amendement n° 14 du Gouvernement qui propose une meilleure rédaction du texte de l'article 16 ; en conséquence, elle retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 16 est ainsi rédigé.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Les articles L. 71 et L. 73 du code électoral s'appliquent à toutes les élections qui ont lieu dans les territoires d'outre-mer. »

Par amendement n° 6, M. de Cuttoli, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. L'article 17 du projet prévoit que les articles L. 71 et L. 73 du code électoral s'appliquent à toutes les élections qui ont lieu dans les territoires d'outre-mer. Il s'agit là d'un cavalier qui a été introduit dans le projet du Gouvernement. La commission des lois a jugé qu'une telle disposition n'était pas opportune, d'abord pour des raisons psychologiques : les territoires d'outre-mer font partie intégrante du territoire de la République française, et nos compatriotes qui y sont établis n'apprécieraient peut-être pas que leur territoire soit assimilé à un pays étranger.

De plus, certains textes relatifs aux Français établis hors de France — je pense notamment à la loi du 29 décembre 1976 — seront appliqués par le ministère des finances aux Français établis dans les territoires d'outre-mer qui estiment pourtant que ces textes ne leur sont pas applicables. On assiste même, à l'heure actuelle, à une contestation qui doit, me semble-t-il, déboucher sur un contentieux.

Dans ces conditions, la commission des lois maintient son amendement de suppression. Je dois d'ailleurs indiquer, sans trahir le secret de nos délibérations, que M. le ministre de l'intérieur a acquiescé à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je confirme cet acquiescement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est supprimé.

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application des articles 3 à 15 de la présente loi. »

Par amendement n° 7, M. de Cuttoli, au nom de la commission propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 1 qui avait été précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles de Cuttoli, rapporteur. La commission retire cet amendement qui tendait à supprimer l'intitulé de la section I.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Marson pour explication de vote.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé se donne pour objectif très louable de faciliter le vote des Français établis hors de France.

Si la première section, qui concerne l'assouplissement des règles de vote par procuration, va dans ce sens et suscite peu de remarques, il n'en est pas de même de la deuxième section qui institue des centres de vote dans les consulats, ce qui est très contestable. La preuve en est que le Gouvernement a été obligé de retirer son texte en première lecture et qu'il nous a présenté, aujourd'hui, sept amendements.

Ces amendements donnent-ils des garanties suffisantes ?

A l'article 3, le Gouvernement a précisé les critères d'implantation des centres de vote : nombre d'électeurs, facilités de communication, accord de l'Etat d'origine. En fait, ces éléments étaient déjà contenus dans l'exposé des motifs. En tout état de cause, contrairement à l'article 3 de la Constitution, qui prévoit que le suffrage est universel, égal et secret, tous les Français établis hors de France ne pourront pas voter dans les mêmes conditions. Il n'y a pas égalité.

A l'article 7, le projet prévoit la communication des noms des candidats au deuxième tour de scrutin, mais sans circulaire ; les électeurs ne connaîtront donc pas la situation réelle au deuxième tour dans la circonscription où ils votent ; ils ne sauront rien, par exemple, des désistements.

Le transport des urnes en dehors de la présence de représentants des candidats ou partis n'est pas, non plus, satisfaisant.

Les conditions du dépouillement soulèvent aussi bien des questions.

Combien d'urnes vont être ainsi centralisées à Paris ? Environ 150 à 200. Cela représente, pour le déroulement normal du dépouillement, au moins 1 500 à 2 000 scrutateurs et représentants des partis.

Dans chaque urne, on pourra trouver des bulletins de toutes les circonscriptions — il y en a environ 490 — ce qui demandera une nouvelle centralisation, par circonscription, des résultats de chaque urne ; le dépouillement pourra également se faire après ce premier regroupement.

Je n'insiste pas sur la complication de ces opérations et le doute qu'elles pourront faire naître dans l'esprit des candidats qui, dans leur circonscription, n'auront aucun contrôle réel sur leur déroulement.

Le secret lui-même risque d'être violé dans le cas où il n'y aurait que quelques bulletins pour une circonscription. Les Français installés hors de France pourront s'inscrire jusqu'à concurrence de 2 p. 100 du nombre d'électeurs dans une circonscription. Ainsi, dans une ville d'environ 40 000 habitants, sur 20 000 électeurs inscrits, 400 pourront être des Français établis hors de France. Or nous savons que certains résultats sont acquis à quelques dizaines de voix près.

N'assisterons-nous pas à des courants d'inscription dans telle ville ou dans tel secteur plutôt que dans tel autre ? Imaginez-vous comment les électeurs d'une circonscription accueilleront un résultat arbitré par des Français installés hors de France alors que ceux-ci, dont personne ne conteste le droit de vote, n'ont le plus souvent aucun rapport avec la circonscription !

Je dois dire d'ailleurs que si le scrutin était de liste et proportionnel, on ne rencontrerait pas les mêmes inconvénients.

Ce projet, qui n'apporte pas de garanties suffisantes et qui ouvre la possibilité à bien des contestations quant aux résultats apparaît donc bien comme un projet de circonstance, élaboré à la hâte par le Gouvernement à l'approche d'échéances électorales incertaines.

Il introduit de plus l'inégalité des électeurs devant le suffrage universel.

En conséquence, quelle que soit sa volonté de favoriser le vote de nos compatriotes installés hors de France, il n'est pas possible au groupe communiste d'approuver ce texte.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, au moment du vote, vous dire que l'attachement du Gouvernement à ce texte provient de sa volonté de faciliter au maximum le vote de nos compatriotes établis hors de France.

Les sénateurs qui représentent les Français établis hors de France reçoivent fréquemment des observations touchant aux difficultés rencontrées par les électeurs pour participer au vote. Par conséquent, ce n'est pas du tout parce que le Gouvernement a estimé que les Français établis à l'étranger voteraient pour tel parti plutôt que pour tel autre qu'il a déposé ce projet de loi.

D'ailleurs, il apparaît, à l'examen des résultats des centres de vote, que toutes les tendances politiques sont représentées à l'étranger.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que ce projet de loi ne peut régler tous les problèmes, en particulier ceux qui se posent dans les endroits les plus reculés du monde, où les difficultés matérielles et techniques sont telles que nous ne pouvons pas les surmonter, qu'il faut renoncer à accorder des facilités au plus grand nombre.

Sur 700 000 Français résidant à l'étranger et en état de voter, ce projet en concerne 300 000 environ, et même davantage si nous tenons compte des centres installés dans des Etats très voisins de la France, notamment dans la Confédération helvétique. Cette précision vous permet de mesurer l'importance du résultat que nous pouvons obtenir.

Le Gouvernement n'a pas voulu renoncer à ce projet sous prétexte qu'il se heurtait à des difficultés matérielles. On lui a fait observer, par exemple, que l'application de ces dispositions allait coûter très cher.

Mais c'est parce que nous voulons que le jeu démocratique soit le plus facilement accessible à tous que nous vous proposons d'aller au devant de ces difficultés. Nous montrons par là aux Français établis hors de France que la métropole, comme ils disent, est attentive à leurs problèmes.

Il eût été plus simple pour nous d'admettre un certain nombre d'abstentionnistes, quelle que soit l'importance de ce nombre.

Pour conclure, je répondrai à M. le rapporteur, qui a fait allusion, au début de ce débat, à la proposition de loi organique qui a été adoptée précédemment par le Sénat. Elle fera, je l'espère — et le Gouvernement s'y emploiera — l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale lors de

la prochaine conférence des présidents, qui seule est habilitée à prendre une telle décision. Le texte ne paraissant pas soulever de difficultés particulières, il pourrait être examiné rapidement, c'est du moins ce qui ressort des contacts qui ont été pris avec le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement, soyez-en assuré, fera tout son possible pour obtenir cette inscription.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, pour explication de vote.

M. Maurice Coutrot. La dernière intervention de M. le secrétaire d'Etat confirme le groupe socialiste dans sa volonté de voter contre le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation de quatre représentants des élus locaux au sein de la Commission nationale d'urbanisme commercial, en application de l'article 33 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.

Aux termes de cette loi, je rappelle qu'il s'agit, non de représentants du Sénat, mais de représentants des élus locaux désignés par le Sénat.

Conformément à ce qui fut décidé lors de la première désignation de ces représentants, le 5 juin 1974, le Sénat voudra sans doute faire à nouveau application de la procédure prévue par l'article 9 de notre règlement. (Assentiment.)

J'invite, en conséquence, la commission des affaires économiques et du Plan à présenter des candidatures pour cet organisme extraparlémentaire.

La nomination de ces représentants aura lieu ultérieurement dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Mont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 396, et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Pelletier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 397 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Grand, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 398 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Jourdan un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961), (n° 362, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 399 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Jourdan un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 389, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 400 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 22 juin 1977, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale. [N°s 353 et 383 (1976-1977)]. — M. Jean Bac, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N°s 361 et 397 (1976-1977)]. — M. Jacques Pelletier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques. [N°s 337 et 374 (1976-1977)]. — M. Robert Laucournet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, et n° 384 (1976-1977), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Hubert Martin, rapporteur.

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

4. — Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

5. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle. [N°s 85 (1968-1969); 240 et 241 (1969-1970), 354 et 393 (1976-1977)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 14 juin 1977.

PROJET DE LOI MODIFIANT LE RÉGIME COMMUNAL
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 1318, 1^{re} colonne, amendement n° 11, 3^e ligne du texte proposé pour le 2^e alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er} *sexies* :

Au lieu de : « , et l'article 162-3 ; »,

Lire : « , et l'article 163-2 ; ».

Page 1319, 2^e colonne, amendement n° 7, rectifié, 1^{re} ligne du texte proposé pour le 9^e alinéa de l'article 1^{er} *quater* :

Au lieu de : « ... en supprimant les mots... »,

Lire : « Sous réserve de supprimer les mots... ».

Page 1324, 1^{re} colonne, article 38, début du 5^e alinéa :

Au lieu de : « — l'article 53 du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957... »,

Lire : « — l'article 58 du décret n° 57-811 du 22 juillet 1957... ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES LOIS

M. Pelletier a été nommé rapporteur, en remplacement de **M. Thyraud**, démissionnaire, de la proposition de loi n° 361 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 386 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article n° 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle.

M. Jourdan a été nommé rapporteur du projet de loi n° 389 (1976-1977), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

M. Pelletier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 395 (1976-1977) relatif à l'organisation de la Polynésie française.

M. Virapoullé a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 385 (1976-1977), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 15 juin 1977 et par le Sénat, dans sa séance du jeudi 9 juin 1977, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.

MM. Berger.
Buron.
Caurier.
Delehedde.
Gantier.
Guinebrethière.
Pignion.

Membres suppléants.

Mme Fritsch.
MM. Bayard.
Berthelot.
Degraeve.
Delaneau.
Pascal.
Vin.

Sénateurs

Membres titulaires.

MM. Grand.
Mézarid.
Rabineau.
Talon.
Sirgue.
Schwint.
Maury.

Membres suppléants.

MM. Mathy.
Amelin.
Viron.
Mlle Scellier.
MM. Romaine.
Henriet.
Lemarié.

BUREAU DE COMMISSION

Dans sa séance du mardi 21 juin 1977, la commission mixte paritaire a nommé :

Président, rapporteur au Sénat : **M. Grand**.

Vice-président, rapporteur à l'Assemblée nationale : **M. Berger**.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(48 membres au lieu de 49.)

Supprimer le nom de **M. Albert Pen**.

RATTACHÉS ADMINISTRATIVEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 6
DU RÈGLEMENT

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de **M. Albert Pen**.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 JUIN 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen
et de l'industrie graphique française.*

2036. — 18 juin 1977. — **M. Fernand Lefort** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, sur la situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen et celle de ses travailleurs. Il rappelle l'inactivité forcée, depuis 19 mois, de cette entreprise qui, disposant d'un équipement des plus modernes et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, est un exemple frappant d'un gâchis matériel et humain, en même temps qu'une grave atteinte au potentiel national de l'industrie graphique. Il lui demande quelles dispositions il compte enfin prendre pour assurer au plus tôt la remise en activité de cette entreprise.

Réglementation concernant les cimetières communaux.

2037. — 21 juin 1977. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les communes pour assurer une sépulture à leurs administrés. Les cimetières communaux, en particulier ceux des communes rurales où les citoyens souhaitent de plus en plus être inhumés, s'avèrent aujourd'hui beaucoup trop exigus. Or les communes se heurtent à de nombreux obstacles, tant pour effectuer la reprise des concessions abandonnées que pour aménager de nouveaux terrains dont le choix est malaisé et le financement coûteux. Il lui demande donc quelles mesures il entend proposer : 1° pour réformer, ainsi qu'il l'a annoncé récemment, une législation funéraire archaïque et inadaptée afin notamment que soit réglé le problème non résolu par les circulaires parues à ce sujet en 1975, de la récupération des emplacements abandonnés ; 2° pour assurer aux communes une aide financière suffisante leur permettant de réserver des terrains destinés à l'agrandissement ou à la création de cimetières.

Exonérations fiscales pour les fonctionnaires servant en coopération.

2038. — 21 juin 1977. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les difficultés rencontrées par les Français établis hors de France, et notamment par les fonctionnaires servant au titre de la coopération, en ce qui concerne l'appréciation de la notion de résidence principale en matière de taxe foncière et de taxe d'habitation. Il lui rappelle que le ministre des finances et des affaires économiques avait dès 1962 (B. O. C. D. n° 41 de 1962, II^e partie, rubrique 2101) admis, en ce qui concerne la contribution mobilière et les taxes assimilées, que le bénéfice des avantages attachés à la résidence

principale, notamment l'abattement pour charges de famille, ne soient pas retirés aux fonctionnaires de la coopération. En effet, en raison de la brièveté des séjours qu'ils effectuent généralement à l'étranger, ils ne peuvent être considérés comme y ayant réellement transféré leur foyer. Par ailleurs, le Conseil d'Etat (arrêt Barbero n° 55-503 du 7 janvier 1963) a décidé que le logement en France des fonctionnaires en service à l'étranger est, dans certaines conditions, une résidence principale et non une simple habitation d'agrément, de plaisance ou servant à la villégiature au sens de l'article 22-3 C. G. I. Au surplus, le ministre des finances, par lettre D. G. I. III C 2 du 28 septembre 1964, avait également admis que les immeubles appartenant aux agents servant en coopération et qui s'en réservent la jouissance bénéficient de l'exemption de longue durée de contribution foncière des propriétés bâties (pour les immeubles construits avant le 31 décembre 1972). Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si ces dispositions restent en vigueur après la récente réforme des impôts locaux. Dans la négative, s'il entend prendre les mesures nécessaires à leur maintien. Il lui demande également s'il envisage d'étendre à tous les Français établis hors de France les avantages dont bénéficieraient les fonctionnaires servant en coopération.

Gendarmes de l'ambassade de France à Alger : situation.

2039. — 21 juin 1977. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des gendarmes en service au détachement de sécurité de l'ambassade de France en Algérie. Ces militaires ne bénéficient pas des dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat en service à l'étranger. Par contre, selon certaines informations, les gendarmes en service dans les ambassades de France en Tunisie et au Maroc en bénéficieraient, depuis le mois de septembre 1974. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si ces personnels militaires doivent bénéficier dudit texte et, dans l'affirmative, s'il entend prendre des mesures pour réparer le retard apporté à l'application dudit décret, notamment en compensant par un effet rétroactif le préjudice subi par les personnels concernés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Hôpitaux : restitution, dans certains cas, du trop-perçu sur la provision pour frais de séjour.

23819. — 21 juin 1977. — **M. Jean Cluzel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les hôpitaux publics sont habilités par l'article 22 du décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 à réclamer, lorsque les frais de séjour ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par un organisme de sécurité sociale ou d'aide sociale, le versement par la personne hospitalisée d'une provision égale au prix de dix journées d'hospitalisation. Il est également prévu, en cas de sortie avant le dixième jour, que le trop-perçu

de provision est restitué. Or il s'avère que pour des raisons tenant à la gestion informatique de la facturation des hospitalisés doivent attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois la restitution du trop-perçu. Il lui souligne combien cette pratique est choquante et il lui demande si elle entend y mettre fin en donnant des instructions afin que dès la sortie de l'hôpital la portion de provision dépassant le nombre de jours de présence soit immédiatement restituée, au besoin par un prélèvement opéré sur les fonds de régie d'avances de l'hôpital.

Gestion administration des hôpitaux : publication d'un décret.

23820. — 21 juin 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'article 23 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière prévoit que : « Dans un délai de un an à dater de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les conditions d'assouplissement de la gestion administrative et financière des établissements d'hospitalisation publics. » « Ce décret déterminera également les conditions dans lesquelles les établissements d'hospitalisation publics pourront, à titre exceptionnel, financer leurs équipements en recourant à des emprunts au taux des marchés ». Il lui demande si ce décret paraîtra bientôt.

Anciens sauveteurs : création d'un régime complémentaire de retraite.

23821. — 21 juin 1977. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur les sauveteurs en mer qui ne reçoivent aucune compensation des peines et risques inhérents aux opérations qu'ils effectuent bénévolement, et lui demande s'il ne pourrait envisager de faciliter la création d'un régime complémentaire de retraite, en faveur des anciens sauveteurs remplissant des conditions de service à définir.

Ouverture de la chasse au lièvre : coïncidence avec celle de la perdrix.

23822. — 21 juin 1977. — La date retenue pour l'ouverture de la chasse à la perdrix étant le 11 septembre 1977 et celle pour l'ouverture de la chasse au lièvre le 9 octobre 1977, **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la requête d'un maire de la Seine-Maritime demandant que la seule date du 11 septembre soit retenue. L'intéressé fait savoir : 1° que de nombreux départements ont obtenu de leur fédération que l'ouverture du lièvre coïncide avec celle de la perdrix ; 2° qu'une ouverture retardée pour le lièvre n'apporte aucun changement dans la situation de ce gibier et qu'en outre, cette mesure, déjà appliquée la saison passée, n'a donné aucune satisfaction aux chasseurs de la Seine-Maritime. En outre, il est à constater qu'aucun rapport, qu'aucune explication n'ont été apportés sur la motivation de cette décision. En conséquence, se joignant au requérant et à ceux au nom desquels il s'exprime, il lui demande quelle suite il compte donner à la demande formulée.

Bien-fondé des licenciements prévus dans une entreprise de constructions métalliques.

23823. — 21 juin 1977. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la demande de licenciement pour cause économique de quatre-vingt-seize ouvriers d'une entreprise de constructions métalliques dont le siège social est à Paris. L'ensemble des travailleurs de cette entreprise considère que : 1° ces licenciements ne sont pas justifiés, l'entreprise ayant fait d'importants bénéfices en 1976 ; 2° les commandes s'élèvent actuellement à 850 millions de francs ; or, la direction a toujours estimé que le plein emploi était lié à des commandes comprises entre 930 millions, hypothèse haute, et 730 millions, hypothèse basse ; 3° cette entreprise sous-traite des travaux notamment à des sociétés dont elle est partie prenante et à des sociétés de travail intérimaire. Si le travail n'était pas sous-traité, elle pourrait même embaucher ; 4° de plus, ces licenciements semblent toucher essentiellement des membres du syndicat et des délégués du personnel : huit sur onze syndicalistes sont licenciés et douze délégués du personnel sur dix-neuf ; 5° d'autres licenciements seraient envisagés (1 000 sur 3 200 travailleurs). Il est évident qu'ils se feraient plus facilement si le

syndicat était démantelé. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir faire prendre les mesures nécessaires pour s'opposer aux licenciements prévus.

Reclassement des anciens instituteurs devenus conseillers.

23824. — 21 juin 1977. — **M. Léon Eeckhoutte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des anciens instituteurs devenus conseillers d'orientation recrutés avant la mise en application du décret du 21 avril 1972. Depuis ce décret le reclassement est effectué suivant les normes du décret du 5 décembre 1951 (c'est-à-dire avec reconstitution de carrière) mais la situation antérieure était différente, les nominations étant effectuées à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. Des instituteurs de 4^e échelon ont été ainsi nommés au 1^{er} échelon de conseiller. Pour tous ceux qui ont effectué leur service militaire, avec maintien sous les drapeaux en A.F.N. (donc avec campagne) durant parfois trente à trente-six mois, la législation en vigueur paraît ne pas avoir été respectée. Pour un fonctionnaire il est dit que sont validées de droit dans le grade les périodes de service militaire légal, de mobilisation, de maintien sous les drapeaux, et de campagnes. Leur seule ancienneté de service militaire aurait voulu qu'ils soient nommés au 2^e, voire au 3^e échelon de conseiller. En outre, les années d'école normale, à compter de dix-huit ans, les années effectuées en tant que titulaire auraient dû être comptées (loi du 26 décembre 1964, décret du 24 janvier 1969). Etant donné que pour tous ces fonctionnaires le reclassement, découlant du décret du 21 avril 1972, a été effectué au même échelon que celui possédé auparavant la pénalisation subsiste. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation de ces personnels soit révisée.

Remboursement, à un coopérant, de ses frais de stage.

23825. — 21 juin 1977. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur le cas d'un enseignant détaché au Niger au titre de l'assistance technique et qui a été appelé à effectuer un stage pédagogique (formation professionnelle des adultes) du 6 septembre au 1^{er} octobre 1976. Une décision en date du 8 juin 1976 de la direction culturelle et sociale du ministère de la coopération (références DCS/EF/FP 2) lui précisait qu'il percevrait pendant la durée du stage des indemnités journalières destinées à couvrir ses frais d'hébergement et qu'il serait également remboursé de ses frais de transport. Or, s'il a été effectivement remboursé de ses derniers frais, il a été avisé par lettre n° 427100 du 15 février 1977 de la trésorerie générale de la coopération que la décision n° 357/DCT/CT 83 du 18 octobre 1976 ne prévoyait pas le paiement d'indemnités journalières. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs de ces deux décisions contradictoires et s'il n'estime pas que l'intéressé doit être réglé, n'ayant effectué ce stage que sur une assurance écrite de ses services.

Reclassement des anciens directeurs généraux.

23826. — 21 juin 1977. — **M. Henri Fréville** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** dans quelles conditions les dispositions du décret n° 75-942 du 15 octobre 1975 doivent être appliquées aux directeurs généraux de C.H.R., actuellement en retraite. L'article 2 de l'arrêté d'application du 15 octobre 1975 stipule : « Les personnels de direction en fonctions ou ayant cessé leurs fonctions pour un motif autre que la démission, la révocation ou le licenciement pour insuffisance professionnelle, sont reclassés dans les nouvelles échelles indiciaires fixées par le présent arrêté, suivant les tableaux de correspondance qui font l'objet de l'annexe 2 dudit arrêté. Le tableau de reclassement du même arrêté indique les concordances entre l'ancienne situation et la nouvelle. En ce qui concerne les directeurs généraux se trouvant au plafond de leur échelle indiciaire, il n'est fait mention d'aucun reclassement ; il est seulement indiqué dans la colonne Observations : « situation maintenue ». Cette situation est-elle celle du plafond de rémunération, ou une reconstitution de carrière est-elle envisagée, à dater de la dernière promotion des intéressés ? Pour quelques directeurs généraux, en effet, ayant atteint, bien avant leur départ en retraite, le plafond de rémunération, aucun avancement n'avait pu leur être accordé. Les intéressés se trouvent, de ce fait, défavorisés au regard de leurs collègues ayant seulement pris leur retraite, après la publication du décret de reclassement. Il convient de préciser

que la situation exposée ci-dessus n'intéresse que quelques anciens directeurs généraux ayant fait toute leur carrière dans les hôpitaux et les veuves de directeurs généraux, bénéficiant d'une pension de réversion.

Collectivités locales : frais de cadastre.

23827. — 21 juin 1977. — **M. Henri Caillavet** invite **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** à se soucier des difficultés que rencontrent les communes lorsque leur territoire est traversé soit par des voies nouvelles (autoroutes), soit par des voies réfectionnées. En effet, et notamment pour les autoroutes, la construction de celles-ci bouleverse le cadastre. Or, il n'est pas convenable de mettre à la charge des collectivités les dépenses de reconstitution du cadastre qui incombent au maître de l'ouvrage. Il lui demande en conséquence s'il peut formuler des propositions pour que les collectivités ne soient pas pareillement pénalisées.

Collectivités locales : ressources des syndicats de voirie.

23828. — 21 juin 1977. — **M. Henri Caillavet** informe le **ministre de l'intérieur** qu'il a été saisi par de nombreux présidents de syndicats des difficultés rencontrées par les communes dans le domaine de la voirie. Beaucoup de syndicats se trouvent en effet dans une situation difficile, ayant acquis par nécessité un important matériel et occupant un personnel assez nombreux. Or, l'augmentation de l'ensemble tant des matériaux que des services, en certaines circonstances 300 p. 100 des prix en vigueur avant la crise pétrolière, pour des ressources qui sont restées quasiment constantes ne permet plus à ces syndicats de faire face à leurs obligations sous peine de pénaliser par des contributions très lourdes les membres du syndicat. Il lui demande s'il juge convenable que les subventions de l'Etat accordées par l'intermédiaire du F. S. I. R., subissent un fléchissement pouvant atteindre 50 p. 100, alors qu'on ne peut demander, par ailleurs, au département de faire face à la défaillance de l'Etat ? Dans ces conditions, quelle conclusion pourrait-il proposer pour améliorer une situation devenue préoccupante et mettant en cause pour partie l'autonomie des communes et les relations économiques ?

Landes, marais et étangs : exonération d'imposition sur les plus-values.

23829. — 21 juin 1977. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** que les dispositions de l'article 6-III de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values ne s'appliquent pas aux terrains agricoles lorsque le prix de cession n'excède pas 5 francs au mètre carré. Il demande de lui confirmer que cette disposition s'applique bien aux landes, marais et étangs, même lorsque les étangs sont à usage de pêche professionnelle ou non.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Aide au cinéma : limitation des films diffusés par la télévision.

20739. — 6 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le Premier ministre** que les trois chaînes de télévision qui avaient diffusé 475 films en 1975 en diffuseront 520 en 1976, créant ainsi une concurrence abusive à l'égard de la profession des exploitants cinématographiques et lui demande s'il peut obtenir que les cahiers des charges : 1° interdisent la diffusion de films le vendredi soir, à l'exception du ciné-club diffusés après 22 h 30 le samedi toute la journée, le dimanche avant 21 heures ; 2° que le nombre total de films diffusés fasse l'objet d'une clause de dégressivité annuelle limitant à 110 films pour T. F. 1, 104 films pour A. 2 et 3 films par semaine pour F. R. 3.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : 1° la limite qui avait été fixée à 150 films pour les sociétés T. F. 1 et A. 2 pour 1976 dans les cahiers des charges, a été respectée puisque T. F. 1 a diffusé

146 films et Antenne 2 seulement 125. L'accroissement du nombre de films présentés pour la Société F. R. 3 (237 films) est la conséquence d'un accord négocié entre cette société et la profession cinématographique. Il convient de rappeler à cet égard qu'à l'inverse des sociétés T. F. 1 et Antenne 2, la Société F. R. 3 a une obligation de diffusion minimum (4 films par semaine) et que la diffusion des films constitue l'une de ses missions essentielles. Pour l'année 1977, les limitations prévues en 1976 n'ont pas été modifiées. Il convient, par ailleurs, de signaler que la somme versée par les sociétés de programme au fonds de soutien du cinéma, calculée par analogie avec la taxe additionnelle sur le prix des places de cinéma, a été majorée dans des proportions importantes. En 1976, les sociétés T. F. 1 et A. 2 avaient versé chacune au fonds de soutien une somme forfaitaire de 2,45 millions de francs, et une part variable de 13 500 francs par film diffusé. Ces sommes sont portées en 1977 respectivement à 3,26 millions de francs et 18 500 francs. En 1976, la société F. R. 3 avait versé 3,27 millions de francs de part forfaitaire et 13 500 francs par film. En 1977, cette société versera 4,35 millions de francs de part forfaitaire et 13 500 francs par film diffusé; 2° pour l'année 1977, comme pour l'année 1976, la Société T. F. 1 et la Société Antenne 2 ne peuvent diffuser de film cinématographique de long métrage le vendredi soir, exception faite de films de caractère ciné-club présentés après 22 h 30, ni le samedi toute la journée. Elles ne peuvent en diffuser qu'un le dimanche avant 20 h 30. Ces diverses restrictions fixées par les cahiers des charges vont dans le sens de ce qui est, souhaité par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ETRANGERES

Conseillers culturels à l'étranger : nombre et durée d'affectation.

21917. — 24 novembre 1976. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à une proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'exportation des productions littéraires et artistiques françaises, suggérant que le nombre de conseillers culturels et la durée de leur affectation soient en rapport avec l'action culturelle à mener dans les pays concernés pour que la politique arrêtée en faveur du développement de la culture française à l'étranger acquière son maximum d'efficacité.

Réponse. — Le rapport auquel fait allusion l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre des affaires étrangères qui tient à préciser que dès aujourd'hui la répartition des agents en poste à l'étranger dans les services culturels, scientifiques et techniques (197 personnes : 67 conseillers et 130 attachés) dépend à la fois de l'intérêt et des perspectives que présentent les relations culturelles avec le pays considéré; de la nature même de l'action à mener, variable selon les pays : une coopération très diversifiée nécessite un plus grand nombre d'agents; des dimensions du pays partenaire. Il y a lieu de souligner en outre qu'un nombre croissant de ces agents se voient confier des tâches de coopération scientifique ou technique. En ce qui concerne la durée des missions de nos conseillers et attachés, elle est établie en fonction des nécessités du service, et dans la mesure du possible, des vœux exprimés par les intéressés. Enfin, le ministère organise des stages d'information ou de recyclage à l'intention des agents déjà en poste ou nouvellement nommés. En juillet 1977, des représentants d'autres départements ministériels seront invités à participer à ces stages.

AGRICULTURE

Main-d'œuvre des entreprises agro-alimentaires : bilan de l'étude concernant les besoins.

22102. — 6 décembre 1976. — **M. Louis Orvoën** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle suite a été donnée à l'étude réalisée à son initiative en 1975 sur les besoins en formation des personnels d'exécution des entreprises « industries agricoles et alimentaires ».

Réponse. — L'étude ayant pour objet de déterminer les besoins en formation professionnelle continue de la maîtrise et de la sous-maîtrise des industries agricoles et alimentaires a été confiée à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture. Elle a donné lieu à un rapport de synthèse en novembre 1975; cette première approche a guidé les réflexions et l'orientation des efforts pour améliorer la formation professionnelle continue dans les industries agricoles et alimentaires. Une exploitation détaillée des données, destinée à poursuivre cette recherche,

est en cours, par le centre d'études et de recherches sur les qualifications et par une étude de la relation emploi-formation telle qu'on peut l'observer dans diverses situations concrètes.

Formation des personnels d'exécution des industries agricoles : bilan d'étude.

22760. — 16 février 1977. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une étude effectuée par l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture, concernant les besoins en formation des personnels d'exécution des entreprises du secteur « Industries agricoles et alimentaires » imputée sur le chapitre 51-60, études en régie et à l'entreprise pour le développement rural.

Réponse. — L'étude ayant pour objet de déterminer les besoins en formation professionnelle continue de la maîtrise et de la sous-maîtrise des industries agricoles et alimentaires a été confiée à l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture. Elle a donné lieu à un rapport de synthèse en novembre 1976; cette première approche a guidé les réflexions et l'orientation des efforts pour améliorer la formation professionnelle continue dans les industries agricoles et alimentaires. Une exploitation détaillée des données, destinée à poursuivre cette recherche, est en cours, par le centre d'études et de recherches sur les qualifications et par une étude de la relation emploi-formation telle qu'on peut l'observer dans diverses situations concrètes.

Innovations dans les industries alimentaires : bilan d'étude.

22762. — 16 février 1977. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions de l'étude effectuée par la société Innovation-développement sur les innovations dans l'industrie agro-alimentaire, imputée sur le chapitre 34-96.

Réponse. — L'étude « Barrières à l'innovation dans l'industrie agro-alimentaire » a été confiée à I.D.-Conseil. Le rapport final a été rédigé fin juillet 1976. Cette étude a, en partie, alimenté les travaux du comité interministériel sur les industries agricoles et alimentaires des 5 et 6 juillet 1976. Par ailleurs, cette étude a largement été évoquée lors de deux journées d'études sur la recherche, le développement et l'innovation, organisées les 11 et 12 janvier 1977 au ministère de l'agriculture par la direction des industries agricoles et la direction générale de l'enseignement et de la recherche, qui a réuni plus de 200 participants.

Produits de transformation de la pomme : bilan d'étude.

22766. — 16 février 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude effectuée par la société pour l'étude et le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce concernant les produits de transformation de la pomme, imputée sur le chapitre 51-60, études en régie et à l'entreprise pour le développement rural.

Réponse. — Le marché « Produits de la pomme », confié à la société pour l'étude et le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, avait pour sujet les perspectives de développement des produits de transformation de la pomme. L'étude est terminée; ses conclusions sont en cours d'examen conjoint par la direction des industries agricoles et alimentaires et l'association française pour la commercialisation des fruits et légumes, qui l'ont financée et qui arrêteront, d'un commun accord, son mode de diffusion.

Utilisation des produits alimentaires : bilan d'étude.

22767. — 16 février 1977. — **M. Kléber Malecot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude effectuée par la société pour l'étude et le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce sur les produits alimentaires en France en fonction des utilisations dans les autres pays, imputée sur le chapitre 51-60, études en régie et à l'entreprise pour le développement rural.

Réponse. — L'étude « Produits alimentaires intermédiaires » a été confiée à la société pour l'étude et le développement de l'industrie de l'agriculture et du commerce; elle portait sur les dérivés de

produits agricoles servant de matières premières dans les industries agricoles et alimentaires, et sur les perspectives de développement de ce type de produit, en France et dans trois pays étrangers à économie hautement développée : Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne et Etats-Unis. La diffusion de cette étude est assurée dans les administrations par la direction des industries agricoles et alimentaires. Une diffusion commerciale restreinte est assurée par la S. E. D. I. A. C.

Recherche industrielle : promotion.

22774. — 16 février 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser les perspectives de l'action de son ministère tendant à la promotion de la recherche industrielle dans un souci de respect de la qualité des produits offerts aux consommateurs, ainsi que l'annonce en avait été faite à la presse le 8 juillet 1976 après les travaux d'un précédent conseil des ministres. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Les dispositions approuvées lors de la réunion du comité interministériel du 6 juillet 1976 prévoient que les activités de recherche consacrées aux industries alimentaires seront renforcées dans les domaines suivants : génie alimentaire ; qualité des aliments : valeur hygiénique, valeur nutritive, goût. Il est prévu que les nouveaux moyens de recherche attribués par l'Etat durant le VII^e Plan à ce secteur seront consacrés en priorité à ces deux domaines : ces dispositions confirment des directives anciennes, qui avaient déjà infléchi les activités de recherche publique dans ce sens. De plus, des actions régionalisées sont entreprises ; c'est ainsi que deux centres exclusivement voués aux I. A. A. ont été implantés par l'institut national de la recherche agronomique, l'un à Lille dans le complexe du C. E. R. T. I. A., l'autre à Nantes, complétant les activités partiellement consacrées aux I. A. A. dans d'autres centres de l'I. N. R. A. La technologie de la viande, celle du lait et l'étude qualitative des aliments seront développées dans un esprit multidisciplinaire à l'initiative du ministère de l'agriculture et de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Assurances sociales en agriculture : publication de décrets.

23023. — 16 mars 1977. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus à l'article 7 de la loi n° 76-622 du 10 juillet 1976 portant dispositions diverses relatives aux assurances sociales et aux accidents de l'agriculture et déterminant la nature des organismes à objet social sans caractère lucratif créés dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle au profit des professions agricoles pour lesquelles les personnes qui participent bénévolement à leur fonctionnement peuvent bénéficier des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Antérieurement à la loi du 10 juillet 1976, l'article 1252-2 du code rural prévoyait que les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social créés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au profit des professions agricoles bénéficient des dispositions du titre V du livre VII du code rural relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. L'article 7 de la loi du 10 juillet 1976 ajoute à l'article 1252-2 un alinéa faisant bénéficier des mêmes dispositions les élèves des établissements d'enseignement technique agricole situés dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. Les textes d'application prévus par l'article 7 ont été publiés au *Journal officiel* des 1^{er}, 2 et 3 novembre 1976 (décret n° 76-992 et arrêté du 2 novembre 1976).

Professions agricoles : couverture des accidents du travail.

23088. — 23 mars 1977. — **M. Raoul Vadepiéd** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 7 de la loi n° 76-622 du 10 juillet 1976 portant dispositions diverses relatives aux assurances sociales et aux accidents en agriculture et concernant la couverture des accidents du travail des élèves des établissements techniques de formation professionnelle agricole pour ce qui concerne les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social sans caractère lucratif, créés au profit des professions agricoles. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Antérieurement à la loi du 11 septembre 1976, l'article 1145 du code rural prévoyait que les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social créés dans les départements autres que ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle au profit des professions agricoles bénéficiaient du régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 au profit des salariés agricoles. L'article 7 de la loi du 10 juillet 1976 ajoute à l'article 1145 un alinéa faisant bénéficier des mêmes dispositions relatives à la garantie contre les accidents du travail et les maladies professionnelles les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles situés dans les départements autres que le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation. Les textes d'application prévus par l'article 7 ont été publiés au *Journal officiel* des 1^{er}, 2 et 3 novembre 1976 (décret n° 76-991 et arrêté du 2 novembre 1976).

Economies d'énergie : bilan d'étude.

23119. — 25 mars 1977. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude effectuée par la société anonyme Serete concernant les économies d'énergie par les industriels, imputée sur le chapitre 51-60, études en régie et à l'entreprise pour le développement rural.

Réponse. — L'étude ayant pour objet « les économies d'énergie possibles dans les industries agricoles et alimentaires à court et moyen terme » a été confiée à la Serete. Elle a été publiée en septembre 1974 ; elle est à la disposition des industriels intéressés. Cette étude a permis d'établir une plaquette intitulée « Economies d'énergie, les industries alimentaires relèvent le défi », également à la disposition du public. L'inventaire des économies ainsi répertoriées a aidé à la préparation des contrats sectoriels d'économie de fuel lourd passés entre les professions des I. A. A. et l'agence pour les économies d'énergie. Sur un plan plus prospectif, une exploration des voies de recherche et d'action propres à réduire la consommation d'énergie dans les I. A. A. a, depuis, été entreprise, coordonnée par le laboratoire d'économie des industries alimentaires et l'institut national de la recherche agronomique.

Coopération franco-polonaise en matière d'industries agro-alimentaires.

23298. — 21 avril 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse (publiée au *Journal officiel*, débats Sénat, séance du 9 novembre 1976) à sa question écrite n° 21-385 du 5 octobre 1976 relative à la coopération dans le domaine des industries agro-alimentaires dans le cadre de la coopération franco-polonaise envisagée lors des entretiens de janvier 1976, demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des travaux de la commission intergouvernementale susceptible de se réunir dans « le début de l'année 1977 » afin d'envisager une série de thèmes de coopération.

Réponse. — Comme il avait été convenu, la quatrième session de la commission de coopération économique franco-polonaise s'est réunie du 26 au 28 janvier 1977. Les travaux de la commission ont notamment porté sur le développement de la coopération franco-polonaise dans les industries agro-alimentaires. Des projets bien précis sont du reste en cours de négociation entre des entreprises françaises et des organismes polonais compétents concernant différents secteurs d'activité, notamment l'aviculture et les établissements frigorifiques. En outre, les contacts entre les deux parties pour approfondir le champ et les conditions de la coopération économique se poursuivent normalement et une délégation française va se rendre en Pologne très prochainement.

Interdiction des œstrogènes : publication d'un arrêté.

23441. — 3 mai 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication des arrêtés pris en application de la loi n° 76-1067 du 27 novembre 1976 interdisant l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire, arrêté susceptible de fixer les taux maxima de résidus d'œstrogènes dans les viandes, compte tenu des taux physiologiques normaux.

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 76-1067 du 27 novembre 1976 interdisant l'usage des œstrogènes chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, prévoit un arrêté d'application qui doit être pris conjointement par le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé et de la sécurité sociale, pour fixer les teneurs maximales des substances œstrogènes dans ces produits animaux. Des consultations se sont tenues avec des spécialistes de cette question, ainsi qu'avec les fonctionnaires du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Un texte a été élaboré qui sera soumis prochainement à la signature des ministres intéressés.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

*Façades et devantures de magasins :
application de la loi sur l'architecture.*

23398. — 29 avril 1977. — **M. Pierre Petit** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 (publiée au *Journal officiel* du 4 janvier 1977) sur l'architecture. Le texte de cette loi peut avoir pour effet de bloquer un certain nombre de permis de construire auxquels les services d'agencement sont assujettis pour les devantures de magasins. Du fait de l'ambiguïté de cette nouvelle loi, il lui demande qu'un document officiel soit publié stipulant que les façades et devantures de magasins soient reconnues dans les exceptions de la loi qui précise actuellement « vitrines commerciales ». Le marché actuel étant difficile, il n'est pas souhaitable, en effet, de grever les prix de vente des services d'agencement de charges supplémentaires qui proviendraient des honoraires d'architectes. Pour ces raisons, il espère vivement que l'anomalie de cette loi sera redressée.

*Façades et devantures de magasins : application
de la loi sur l'architecture.*

23448. — 5 mai 1977. — **M. Noël Berrier** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, bien qu'ayant posé en principe l'obligation de recourir à un architecte pour quiconque désire entreprendre des travaux, stipule néanmoins, en son article 3, alinéa 3, que celui-ci n'est pas requis pour : « l'aménagement et l'équipement (...) des vitrines commerciales ». Or les entreprises d'agencement qui s'occupent également de l'agencement intérieur du magasin et dont la profession est officialisée par une qualification 711, délivrée par l'organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment, possèdent elles aussi des bureaux d'étude spécialisés. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il entend publier un document officiel, précisant que l'agencement des vitrines commerciales ne s'entend pas exclusivement de la décoration de la « façade » mais peut aussi recouvrir une partie de l'agencement intérieur du magasin.

Réponse. — La loi sur l'architecture pose pour principe, que le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire doit être conçu par un architecte. Elle prévoit toutefois une exception que peuvent invoquer les entreprises spécialisées en cause, exception contenue dans l'article 4, alinéa 3, de la loi : « Le recours à l'architecte n'est pas obligatoire pour les travaux qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales... » Par « vitrines commerciales » il convient de comprendre « façades de magasins » : cela inclut donc l'encadrement des vitrines (soubassement, linteau et pieds-droits). Cette disposition de la loi, ainsi interprétée, doit permettre à l'ensemble des installateurs de magasins de poursuivre leurs activités, sans être obligés d'avoir recours à un architecte. La circulaire n° 77-79 du 23 mai 1977 du ministère de l'équipement, préparée en liaison avec mes services, et adressée aux directions départementales de l'équipement chargées d'instruire les permis de construire doit mettre un terme aux difficultés évoquées par la profession d'installateur de magasins.

Tourisme.

Hôtellerie : disparité de T. V. A.

les hôtels non homologués, dits hôtels de préfecture, imposés au taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 17,60 p. 100 et les hôtels de tourisme imposés au taux de T. V. A. de 7 p. 100 seulement.

Réponse. — Les hôtels classés en catégorie tourisme bénéficient du taux réduit de 7 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application de ce taux a été obtenue en faveur de ces établissements dans le but d'inciter les hôteliers à faire procéder aux travaux de modernisation nécessaires dans leurs établissements. La clientèle peut donc bénéficier d'éléments de confort satisfaisants. Le classement en catégorie Tourisme des hôtels dit de « préfecture » a été d'ailleurs facilité par l'abaissement du nombre de chambres requis de 10 à 7 et il est intéressant de souligner le développement des prêts accordés à l'hôtellerie dite de « préfecture » en vue de permettre ce classement en catégorie « Tourisme ». Il paraît difficile, dans la conjoncture économique actuelle, de pouvoir envisager d'étendre davantage le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée sans exiger, en contrepartie, un effort de modernisation réel de la part des exploitants. Toutefois, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) étudie en concertation avec le ministre de l'économie et des finances les conditions dans lesquelles pourrait être uniformisée la fiscalité applicable à l'hôtellerie.

DEFENSE

Droit à pension de réversion pour certaines veuves de retraités.

23212. — 13 avril 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation particulièrement digne d'intérêt des veuves de retraités militaires lesquelles, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 pour avoir droit à la pension de réversion, en sont néanmoins écartées en raison de la date de leur veuvage antérieure au 1^{er} décembre 1964. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de les faire bénéficier d'une pension de réversion à laquelle elles peuvent légitimement prétendre.

Réponse. — La loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions a prévu l'octroi d'une allocation annuelle aux veuves non remariées qui, ne pouvant faire valoir de droit à pension à la date de décès de leur mari survenu antérieurement au 1^{er} décembre 1964, satisfont aux nouvelles conditions fixées par le législateur en matière de durée de mariage. Le Gouvernement a décidé de relever, de 1,50 à 1,80 p. 100 du traitement afférent à l'indice 100 par année de service, le taux servant de base au calcul de l'allocation versée à ces veuves. Cette mesure, qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 1977, ajoute ses effets à la progression de près de 50 p. 100 de l'allocation annuelle dont les intéressées viennent de bénéficier au cours des cinq dernières années.

ECONOMIE ET FINANCES

Handicapés : situation fiscale.

22825. — 23 février 1977. — **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur la situation fiscale des handicapés. Il lui demande de bien vouloir mettre à l'étude, en vue de leur adoption, les mesures suivantes : 1° l'assurance, pour chaque handicapé adulte, travailleur ou non, qu'il puisse disposer, pour vivre, d'un minimum de ressources égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.) ; 2° le cumul de ce minimum de ressources avec la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale, qui serait maintenue dans son intégralité, dans les cas où le handicapé se marie avec une personne valide ou avec une autre personne handicapée ; 3° l'attribution d'une première déduction forfaitaire de 10 p. 100, au titre des frais généraux d'invalidité, sur les rentes d'invalidité des titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; 4° eu égard à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'unique imposition de la seule partie, qui excède le montant de la majoration pour tierce personne, versée par la sécurité sociale (tel qu'il s'élève au cours de l'année des revenus à déclarer) relativement aux rentes d'invalidité servies, par des compagnies d'assurance et des régimes privés de prévoyance, aux grands infirmes qui peuvent être considérés comme invalides du 3^e groupe, aux termes de l'article L. 310 du code de la sécurité sociale ; 5° l'attribution à tout grand infirme, titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'I. R. P. P., et une part entière, lorsque les deux conjoints sont grands infirmes, titulaires de la

23029. — 16 mars 1977. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme)** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à mettre fin à la discrimination existant à l'heure actuelle entre diverses catégories d'hôtels, à savoir

carte, compte tenu des charges spécifiques qui en résultent ; 6° l'exonération, sur la demande des intéressés, des plus-values sur les valeurs mobilières, réalisées par chaque titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité, dont la valeur de l'ensemble du portefeuille de valeurs mobilières de leur foyer n'excède pas 400 000 francs. Cette somme serait majorée de 100 000 francs par enfant à charge, à partir du troisième enfant. La valeur de l'ensemble du portefeuille de valeurs mobilières, dont il s'agit, s'apprécierait à la date de réalisation de la plus-value et tiendrait compte des dettes contractées pour l'acquisition, le maintien, l'équilibre ou la sauvegarde de ce patrimoine ; 7° l'attribution à chaque titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité d'un abattement de 20 p. 100 sur le montant de la taxe d'habitation, eu égard aux impôts locaux. Si les deux conjoints étaient tous deux de grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, l'abattement serait porté à 40 p. 100 ; 8° l'extension, en faveur des handicapés titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, sans considération d'âge ou de situation de famille, du droit aux exonérations, dérogations, abattements et allègements particuliers, accordés aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; 9° le non-assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la taxe d'habitation et à la taxe de télévision des titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité, dont les ressources ne dépassent pas le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S. M. I. C.) ; 10° eu égard aux donations et successions, en matière de droits d'enregistrement, l'attribution d'un abattement de 300 000 francs sur la valeur des biens à déclarer, au titre de l'année 1976, à chaque titulaire de la carte d'invalidité ou de cécité, cet abattement serait revalorisé chaque année par référence indexée au pourcentage d'augmentation du plafond de sécurité sociale.

Réponse. — 1° La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a pour objectif de développer l'effort de solidarité nationale en faveur des handicapés adultes et de leur assurer un minimum de ressources. Le décret n° 76-478 du 2 juin 1976 fixe la composition et les conditions de fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Lorsqu'elle sera valablement constituée, cette commission sera compétente pour reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son reclassement, et apprécier si son état justifie l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation compensatrice. Le minimum de ressources assuré aux adultes handicapés se présentera sous la forme, d'une part, d'une allocation dont l'attribution est décidée par la commission et qui peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé dans la limite d'un plafond fixé par décret, d'autre part, d'une garantie de ressources assurée à tout handicapé exerçant une activité professionnelle. Le décret d'application des dispositions de la loi d'orientation relatives à cette garantie de ressources, qui sera fixée par rapport au salaire minimum de croissance lorsque le handicapé sera salarié, est actuellement en préparation. La mise en œuvre de cette garantie de ressources se traduira par une charge nouvelle importante pour le budget de l'Etat et correspond parfaitement à l'effort de solidarité nationale souhaité par l'honorable parlementaire ; 2° la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit le remplacement de la majoration pour aide constante d'une tierce personne et de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs par une allocation compensatrice prise en charge par l'aide sociale. Cette nouvelle allocation sera attribuée à partir du 1^{er} janvier 1978 aux handicapés justifiant d'une incapacité de 80 p. 100 et de la nécessité de l'aide effective d'une tierce personne ou de frais supplémentaires pour l'exercice d'une activité professionnelle. Elle pourra se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé dans la limite d'un plafond égal à la somme de celui fixé pour l'allocation aux adultes handicapés et du montant de l'allocation compensatrice ; 3° en vertu des dispositions de l'article 13 du code général des impôts, seules les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation du revenu sont déductibles pour l'établissement de l'impôt. C'est à ce titre qu'une déduction forfaitaire de 10 p. 100 est accordée aux salariés pour tenir compte des frais divers qu'ils supportent dans l'exercice de leur profession. Or les dépenses que les contribuables infirmes peuvent avoir ne présentent pas le caractère de frais professionnels. Elles constituent des dépenses d'ordre personnel dont la déduction serait contraire au principe même de l'impôt sur le revenu. Une telle déduction ne serait d'ailleurs pas satisfaisante car la situation des invalides est extrêmement variable selon l'importance de leurs ressources : il pourrait être accordé, de ce fait, des avantages à certaines personnes alors qu'il ne serait pas vraiment remédié à d'autres situations également dignes d'intérêt. Au demeurant, il convient de souligner que l'allègement fiscal résultant des abattements sur le revenu impossible évoqués ci-après est, dans bien des cas, plus important que l'avantage que procurerait une déduction de 10 p. 100. Ainsi, pour prendre l'exemple des invalides mariés, le dispositif retenu dans la loi de finances pour 1977 est plus favorable qu'une déduction de 10 p. 100 lorsque les bénéficiaires disposent d'une pension annuelle inférieure à 38 750 francs, soit près

de 3 200 francs par mois ; 4° les dépenses nécessitées par l'emploi d'une tierce personne constituent des dépenses d'ordre personnel. Elles ne peuvent donc, pour les raisons déjà exposées, être prises en considération pour l'établissement de l'impôt. Certes, il est admis que la majoration pour tierce personne accordée par la sécurité sociale soit exonérée d'impôt sur le revenu. Mais en raison même de son caractère dérogatoire, cette disposition doit conserver une portée strictement limitée ; 5° le principe de la mesure suggérée a fait effectivement l'objet d'un examen attentif à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion de la préparation de la dernière loi de finances, mais il est apparu en définitive qu'il ne pouvait être retenu. En effet, les dispositions accordant une demi-part supplémentaire aux invalides seuls ainsi qu'aux foyers dans lesquels chaque époux est gravement invalide dérogent au principe selon lequel seules la situation et les charges de famille doivent être prises en considération pour la détermination du nombre de parts. Aussi cette exception doit-elle rester limitée aux handicapés qui sont le plus durement touchés tant sur le plan moral que matériel. Il n'est pas possible d'en étendre davantage la portée sans remettre en cause la cohérence du système du quotient familial et, par suite, l'économie même de l'impôt sur le revenu. Les pouvoirs publics ne sont pas insensibles pour autant aux difficultés que peuvent rencontrer les contribuables handicapés, mais ils ont dû, pour les raisons qui précèdent, rechercher une solution sur un plan autre que celui du quotient familial. C'est ainsi qu'a été institué un système d'abattements spécifiques en faveur des personnes infirmes. L'article 2-III de la loi de finances pour 1977 a relevé les limites d'application et le montant de ces abattements. Ainsi, les contribuables invalides, dont le revenu, après tous abattements, n'excède pas 19 000 francs (au lieu de 17 000 francs) ont droit à une déduction de 3 100 francs (au lieu de 2 800 francs) sur la base de leur impôt sur le revenu. De même, une déduction de 1 550 francs (au lieu de 1 400 francs) est prévue en faveur des personnes invalides dont le revenu est compris entre 19 000 francs et 31 000 francs (au lieu de 28 000 francs) ; 6° les dispositions de la loi du 19 juillet 1976 relatives à l'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières, telles qu'elles ont été retenues par le Parlement, présentent un caractère très modéré. Ainsi les plus-values réalisées sur des titres détenus depuis plus de dix ans, ou à l'occasion de cessions annuelles d'un montant inférieur à 20 000 francs, ne sont pas soumises à l'impôt. En outre, la prise en compte de l'érosion monétaire, pour les ventes intervenant plus d'un an après l'acquisition, permet de n'imposer que les plus-values réelles. Par ailleurs, la gestion d'un portefeuille constituant un tout, le texte légal autorise l'imputation des moins-values de cession de valeurs mobilières sur les plus-values de même nature réalisées dans l'année ou durant les cinq années suivantes. Enfin, la loi offre la possibilité aux personnes qui le désirent d'ouvrir un « compte spécial d'investissement ». Dans ce cas, seuls les retraits de fonds du compte correspondant à des apports effectués depuis moins de dix ans peuvent conduire à une imposition. L'ensemble de ce dispositif ne rend pas nécessaire l'adoption d'une mesure de la nature de celle suggérée par l'honorable parlementaire et qui, au demeurant, ne pourrait résulter que d'une modification du texte légal. Quoi qu'il en soit, il sera prochainement proposé au Parlement de reporter au 1^{er} janvier 1979 la date d'application de la loi du 19 juillet 1976 en ce qui concerne la taxation des plus-values de cession de valeurs mobilières ; 7° la mesure proposée par l'honorable parlementaire dépasserait l'objectif social recherché car tous les titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité bénéficieraient, quels que soient leur situation de fortune et leurs revenus, d'un abattement de taxe d'habitation proportionnel à leur cotisation et donc à l'importance du logement qu'ils occupent. Il est rappelé en outre que les conseils municipaux ont la faculté d'instituer un abattement à la base dont le montant peut atteindre 20 p. 100 de la valeur locative moyenne de la commune. Il en résulte une diminution de cotisation pour les contribuables occupant un logement modeste ; 8° les avantages accordés aux invalides, en matière d'impôt sur le revenu, tant en ce qui concerne les abattements sur le revenu imposable que les limites d'exonération, sont d'ores et déjà pour le moins égaux à ceux dont bénéficient les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ; 9° d'une manière générale, il n'est pas possible de comparer directement le montant du S. M. I. C. aux limites d'exonération applicables en matière d'impôt sur le revenu. En effet, ces limites sont exprimées en revenus nets de frais professionnels à la différence du S. M. I. C. qui correspond à un revenu brut. Cela dit, les règles actuelles aboutissent à un résultat voisin puisque, selon les dispositions de la loi de finances pour 1977, les invalides qui vivent seuls sont exonérés lorsque leur pension n'excède pas 16 499 francs en 1976. Par conséquent, les titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité dont les ressources ne dépassent pas le S. M. I. C. sont généralement dégrévés d'office de la taxe d'habitation en application de l'article 1414-I-2 du code général des impôts. En effet, celui-ci dispose que les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence bénéficient d'un dégrèvement total de taxe d'habitation lorsqu'ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu ;

10° le montant de l'abattement auquel les handicapés ont droit pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit a été fixé par la loi du 27 décembre 1968. Il a paru préférable de majorer en premier lieu l'abattement en ligne directe et entre époux qui, lui, remontait à 1959 et qui demeure d'ailleurs moins important que celui bénéficiant aux handicapés, puis de majorer l'abattement spécial entre frères et sœurs qui, lui aussi, reste d'un montant sensiblement inférieur à celui de l'abattement applicable aux handicapés. Mais, soucieux de l'amélioration du sort de ces personnes, le Gouvernement proposera un relèvement du montant de l'abattement prévu en leur faveur quand les impératifs budgétaires le lui permettront.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Loi sur les laboratoires d'analyses médicales : publication d'un décret.

22918. — 2 mars 1977. — **M. Jean Francou** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 2 de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints, devant préciser les conditions dans lesquelles les personnes qui ont exercé les fonctions de directeur ou de directeur adjoint de laboratoire dans les anciens départements français d'Algérie antérieurement au 1^{er} juillet 1962 peuvent bénéficier des dispositions prévues à cet article.

Réponse. — La mise au point du décret prévu à l'article 2, alinéa 3, de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par les services du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Cette étude s'attache à définir dans quelles conditions un directeur ou un directeur adjoint de laboratoire qui aurait exercé dans les anciens départements français d'Algérie antérieurement au 1^{er} juillet 1962 et qui n'aurait pas repris ses activités en France antérieurement au 15 juillet 1975, date de la promulgation de la loi précitée, pourra être admis à exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire, sans avoir à justifier de la formation spécialisée désormais exigée. La détermination de ces conditions pose de délicats problèmes car l'évolution très rapide des sciences et des techniques, intervenue en biologie médicale, ne permet pas d'ouvrir sans précautions l'accès à ces fonctions aux personnes ayant interrompu toute activité dans ce domaine pendant une trop longue période. Le ministère de la santé et de la sécurité sociale n'a encore été saisi d'aucune demande individuelle. Mais il s'attachera à ce que chaque cas, s'il se présente, soit examiné avec la plus grande compréhension des situations personnelles et dans le respect de la sauvegarde de la santé publique.

Réforme des études d'audioprothésiste.

23031. — 16 mars 1977. — **M. Jean Colin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'à la suite de la mise en place des centres de diagnostic précoce pour la surdité de l'enfant, il est devenu indispensable de réaliser une réforme des études qui préparent au diplôme d'Etat d'audioprothésiste. Ces études s'avèrent aujourd'hui insuffisantes, compte tenu des techniques prothétiques chez l'enfant, auxquelles l'audioprothésiste doit faire face. Il lui demande quelles dispositions son ministère entend prendre en vue de promouvoir cette réforme.

Réponse. — Le ministre de la santé est pleinement conscient de la nécessité d'adapter la formation des audioprothésistes auxquels l'article L. 510-1 du code de la santé reconnaît un champ d'activité et de larges responsabilités professionnelles, à l'évolution des techniques d'appareillage de plus en plus complexes, en matière de stéréophonie, notamment l'appareillage des très jeunes enfants, qui constitue un facteur essentiel pour remédier à la surditité, pose également des problèmes très délicats. C'est pourquoi, en étroite liaison avec les professionnels et les services hospitaliers spécialisés en O.R.L., des études sont en cours pour dégager les grandes lignes d'une actualisation et d'un réaménagement de l'enseignement de l'audioprothèse. Dès que ce travail préliminaire aura été mené à bien, il sera transmis à Mme le secrétaire d'Etat aux universités dont le département ministériel assure la formation de ce personnel paramédical.

Liquidation de pensions : bases de calcul.

23352. — 26 avril 1977. — **M. Octave Bajoux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** le cas d'une assurée sociale qui, pour des raisons familiales, a dû en 1947 se résoudre à ne travailler qu'à mi-temps. Or, pour le calcul du salaire de base servant à la liquidation de sa pension, il n'a été retenu, conformément aux dispositions de l'article 74, paragraphe VII, du décret du 29 décembre 1945, que les cotisations afférentes aux dix meilleures années postérieurement à 1947 correspondant à un demi-salaire alors qu'antérieurement l'assuré travaillait à plein temps. Il lui demande si, pour mettre fin à cette anomalie, elle n'envisage pas de modifier la réglementation en cause afin de retenir désormais les dix meilleures années d'activité salariée correspondant à un emploi à temps plein.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire qu'en application des dispositions du décret du 29 décembre 1972, le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées, au cours des dix années civiles d'assurance, accomplies depuis le 1^{er} janvier 1948, dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'assuré, ce qui exclut, dans la plupart des cas, les années au cours desquelles l'assuré n'a exercé qu'une activité réduite. Ce n'est que lorsque l'intéressé ne justifie pas de dix années civiles d'assurance depuis le 1^{er} janvier 1948, que les années antérieures sont, à titre exceptionnel, prises en considération, dans l'ordre chronologique, en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de dix années. Il est apparu nécessaire, pour des raisons d'ordre technique et après une étude approfondie de la question menée en liaison avec la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de limiter à cette période postérieure au 31 décembre 1947 la recherche des dix meilleures années. En effet, la détermination des salaires ayant servi de base au versement des cotisations donne lieu à des difficultés pour la période antérieure à 1948, les cotisations versées n'ayant pas toujours été reportées au compte individuel des assurés. D'autre part, les anomalies résultant des forts coefficients de revalorisation applicables aux salaires afférents aux années antérieures à 1948, auraient abouti à avantager arbitrairement les assurés ayant été salariés avant cette date. En négligeant toutes les années postérieures au 31 décembre 1947 durant lesquelles l'activité de l'assuré n'a été que partielle, et en retenant seulement les années antérieures à 1948 dont la prise en considération serait la plus avantageuse pour l'assuré, on aboutirait ainsi à favoriser les intéressés par rapport aux assurés ayant exercé une activité normale depuis 1948. C'est pourquoi, c'est seulement dans le cas où l'activité exercée par l'assuré postérieurement au 31 décembre 1947 a été tellement réduite que les versements de cotisations correspondants n'ont permis de valider aucun trimestre d'assurance pendant la totalité de cette période, qu'il a été admis que les salaires minimaux afférents à ladite période seraient négligés pour déterminer le salaire annuel moyen, lequel est alors calculé compte tenu des dix dernières années d'assurance avant 1948. Il ne peut donc être envisagé de modifier ces dispositions même en faveur des mères de famille qui ont cessé leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants et n'ont repris postérieurement à 1947, qu'un emploi à temps partiel. Il convient d'ailleurs de souligner que plusieurs mesures sont intervenues récemment afin d'accroître le montant des pensions de vieillesse des mères de famille en compensant la privation d'années d'assurance résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales.

TRAVAIL

Dépôt de bilan d'une entreprise de l'Isère.

21454. — 12 octobre 1976. — **M. Paul Jargot** informe **M. le ministre du travail** que la Société S.E.C.M.E.R., située à La Tronche (Isère), déposera son bilan début octobre. Cent cinquante personnes sont concernées : cadres, secrétaires, techniciens, dessinateurs et ouvriers. Rhône-Poulenc détient 50 p. 100 des actions de la S.E.C.M.E.R., qui est la seule société en France à produire des machines et installations pour la transformation des polyuréthanes nécessaires à l'industrie de l'ameublement et de l'automobile. Elle a obtenu l'oscar de l'exportation en 1975. Rhône-Poulenc fabrique les composants indispensables à cette industrie et aussi les machines utiles à cette production. Même si Rhône-Poulenc a décidé, selon la loi du profit, d'interrompre ces productions, celles-ci sont nécessaires à la nation. Si cette société ferme, il faudra d'ici quelques mois importer les machines de l'étranger, ce qui contribuera à l'aggravation du déséquilibre de notre balance des paiements. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin que cette entreprise poursuive ses activités conformément à l'intérêt national et à celui des travailleurs.

Réponse. — La société en cause a effectivement déposé son bilan en octobre 1976 et, après décision du tribunal de commerce de Grenoble, elle a dû licencier la totalité de son personnel soit 151 sala-

riés. Il est précisé par ailleurs que la société Rhône-Poulenc, qui détenait la moitié des actions de la S.E.C.M.E.R. n'a pas estimé, pour des raisons à la fois techniques et financières, devoir assumer le maintien en activité de cette dernière. Dans ce contexte les services locaux du ministère du travail ont pris immédiatement toutes dispositions utiles à l'intention des travailleurs concernés. C'est ainsi notamment que sur trente-huit personnes ayant présenté une demande de stage, douze ont pu commencer une formation et vingt-cinq vont être admises incessamment à suivre un stage de mise à niveau à l'issue duquel elles passeront des tests en vue de leur admission éventuelle dans des sections de technicien de la F.P.A. à Pont-de-Glaix. Bien entendu les sections locales de l'Agence nationale de l'emploi, de leur côté, poursuivront activement leurs efforts pour trouver des solutions appropriées en faveur de tous les salariés encore inscrits en qualité de demandeurs d'emploi.

Hôtel du Louvre (Paris) : situation.

22424. — 4 janvier 1977. — **M. Serge Boucheny** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les vingt-quatre licenciements annoncés à l'hôtel du Louvre, à Paris (1^{er}). Parmi le personnel menacé se trouvent six élus du personnel, dont cinq appartenant à la C.G.T. Le problème de l'hôtellerie à Paris est très préoccupant. Les grands patrons des chaînes d'hôtels, par leurs exigences vis-à-vis du personnel, la pratique des bas salaires, les conditions de travail très dures, mettent en danger l'équipement hôtelier de la capitale. Après quarante-neuf jours de grève du personnel de l'hôtel du Louvre pour lutter contre ces pratiques, les licenciements annoncés constituent une véritable provocation. Il lui demande d'intervenir auprès des propriétaires de la chaîne d'hôtels dont dépend l'hôtel du Louvre pour que les licenciements soient rapportés.

Réponse. — Les difficultés de l'emploi à l'hôtel Louvre-Concorde, à Paris, ont résulté de la décision prise par la direction de mettre fin à l'exploitation, déficitaire, du restaurant de l'établissement. Cette décision s'est, en effet, traduite, le 21 décembre 1976, par une demande d'autorisation de licenciement de vingt-quatre salariés affectés à la cuisine et au service d'entretien et de nettoyage. Le comité d'entreprise ayant été préalablement tenu informé et consulté sur les suppressions d'emploi envisagées, les représentants du personnel avaient demandé le reclassement du personnel concerné dans les autres établissements de la Société des hôtels Concorde. En définitive, après un examen attentif du bilan d'exploitation du restaurant, l'inspecteur du travail compétent a été amené à autoriser le licenciement de dix salariés, cependant que treize autres ont pu être reclassés au sein du groupe et qu'un employé a démissionné.

Handicapés et marginaux : respect des règles d'emploi.

22529. — 21 janvier 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de la santé (**Action sociale**) sur la situation particulièrement digne d'intérêt des personnes handicapées à la recherche d'un emploi. Il semblerait en effet, à l'heure actuelle, que les agences locales pour l'emploi, devant le flux de demandes d'autres personnes, ne puissent remplir leur mission de contrôle des entreprises, lesquelles doivent employer certains pourcentages de personnel handicapé. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin d'assurer le classement et le reclassement des handicapés, des délinquants, des marginaux, des cas sociaux qui sont, à notre époque, de plus en plus nombreux. (*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Réponse. — En application des dispositions du code du travail relatives à la priorité d'emploi instituée en faveur des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés, les employeurs occupant plus de dix salariés (plus de quinze dans l'agriculture) sont effectivement tenus de faire parvenir chaque année, aux préfets, une déclaration comportant l'effectif global de leurs salariés, la liste nominative des bénéficiaires de la priorité qu'ils occupent ainsi que la structure des emplois dans leur entreprise. C'est à partir de ces déclarations annuelles que s'effectue, d'une part, le contrôle de la situation de chaque entreprise et que, d'autre part, il est procédé par les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre à la réservation des emplois en vue du placement des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés ; aucun embauchage ne peut être effectué dans les emplois ayant fait l'objet d'une réservation sans qu'une déclaration préalable de vacance ait été faite aux agences locales de l'emploi, ce qui permet à ces dernières de rechercher parmi les bénéficiaires inscrits ceux pouvant être présentés à l'embauche. Indépendamment de la mise en œuvre de cette priorité d'emploi sur laquelle des directives récentes

ont appelé tout particulièrement l'attention des services, il entre dans la mission de l'Agence nationale pour l'emploi d'assurer d'une façon générale l'accueil et le placement des travailleurs handicapés ; à cet effet, il a été procédé à la désignation dans chaque département d'un prospecteur-placier spécialisé pour les travailleurs handicapés qui a pour principale mission, après avoir reçu une formation spécifique, de guider et de suivre l'action des autres prospecteurs-placiers du département qui participent également au placement des travailleurs handicapés. Les mesures contenues dans la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées devraient, par ailleurs, permettre de réaliser de nouveaux progrès. Il peut être, en outre, indiqué qu'en ce qui concerne les personnes ayant subi une peine privative de liberté, des dispositions ont été prises d'un commun accord entre le ministère de la justice et l'Agence nationale pour l'emploi en vue de faciliter et d'élargir l'action de cette dernière. Ces dispositions qui tendent à préparer le reclassement des détenus au cours de leur incarcération de manière à ce que le placement ou l'entrée en formation professionnelle intervienne dans toute la mesure du possible, prévoient d'une part, une collaboration étroite entre les responsables des comités de probation, les directeurs d'établissements pénitentiaires et les agences locales de l'emploi ; d'autre part, la désignation d'un prospecteur-placier spécialisé au niveau de chaque agence locale de l'emploi dont la zone de compétence comporte un établissement pénitentiaire, cet agent, ou le cas échéant un conseiller professionnel, ayant la possibilité d'entrer en contact avec la population pénale. Une attention toute particulière est portée à ce type d'intervention qui requiert une liaison étroite entre les administrations concernées, les centres de formation et les employeurs.

Entreprise S.L.A.C.-Therm'x, à Rillieux (Rhône) : situation.

22632. — 2 février 1977. — **M. Auguste Pinton** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de la S.L.A.C.-Therm'x, entreprise fabriquant à Rillieux (Rhône) des appareils de chauffage, et employant actuellement plus de 300 personnes. Il lui indique que cette société a déposé son bilan et que le syndicat doit déterminer si l'entreprise pourra être rachetée ou si elle devra être fermée. Il semble que, malheureusement, c'est la seconde solution qui sera proposée. En conséquence le maire de la commune intéressée, et celui de Caluire (lieu du siège social) sont intervenus, avec l'appui du préfet, auprès de la Banque de France et du Crédit lyonnais qui ont refusé catégoriquement toute aide financière à ladite société. Compte tenu qu'à Rillieux, ville nouvelle en plein développement (31 131 habitants en 1975), les industries sont rares, et les habitants contraints à des déplacements longs et pénibles pour se rendre à leur travail, il lui demande s'il ne juge pas opportun d'intervenir auprès des instances financières précitées, et tout spécialement auprès de son collègue de l'économie et des finances, pour qu'une action soit entreprise en vue d'éviter la fermeture de ladite usine.

Réponse. — L'évolution de la situation de l'entreprise S.L.A.C.-Therm'x à Rillieux (Rhône) est suivie avec la plus grande attention par les services départementaux du travail et de la main-d'œuvre. Cette entreprise familiale, au capital de 1 350 000 F, occupait 301 salariés à la fabrication d'appareils de chauffage individuels, notamment par procédé catalytique, dont la production paraît à l'heure actuelle souffrir d'une désaffection, susceptible de la condamner à terme. L'entreprise, longtemps installée dans des locaux vétustes et dispersés dans la commune de Caluire, avait fait de très gros efforts d'investissements, afin d'aménager un outil de production très moderne dans la zone industrielle de Rillieux, qui a commencé à fonctionner en 1975. Le démarrage de cette usine a coïncidé avec des hivers très doux, qui n'ont pas permis un écoulement normal de la production. L'accumulation des stocks a lourdement grevé la trésorerie de la société, déjà obérée par les remboursements de ses investissements. En octobre 1976, les dirigeants de l'entreprise ont tenté de redresser cette situation par la vente du bâtiment industriel, une banque de la région paraissant disposée à le racheter. Toutefois, cette société bancaire, devant l'importance du déséquilibre d'exploitation, s'est refusée à couvrir l'opération immobilière, et la société S.L.A.C. a dû dès lors déposer son bilan. Un règlement judiciaire a été accepté par le tribunal de commerce de Lyon, en date du 20 janvier 1977, le tribunal autorisant, par ailleurs, la poursuite de l'exploitation. Il est cependant apparu, tant sur le plan financier que sur le plan industriel, que cette exploitation ne pourrait être rééquilibrée que si l'on procédait à un allègement des structures. Un plan de restructuration a donc été mis au point sous la direction du syndicat, rendant nécessaires cinquante-sept licenciements, et qui est entré en application le 20 mars 1977. La réduction des charges salariales devrait permettre à l'entreprise de trouver un meilleur équilibre, et d'être autorisée par le tribunal de com-

merce à poursuivre son exploitation. Toutefois, la survie de la société et le maintien des 244 emplois restants ne seront acquis définitivement que si un partenaire vient s'associer à elle, à la fois pour élargir son assise financière et permettre une diversification de sa production. Compte tenu de la qualité de l'outil industriel, un certain nombre de contacts sont actuellement pris par le syndicat, laissant espérer la mise en œuvre prochaine d'une telle solution.

Situation d'un dirigeant de société au regard du droit du travail.

22644. — 3 février 1977. — **M. Rémi Herment** à l'honneur d'exposer à **M. le ministre du travail** qu'un directeur unique de société anonyme régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966 cumule, le plus légalement du monde, son mandat social de seul membre du directoire avec les fonctions salariées de directeur commercial. Un contrat de travail a été régulièrement établi et enregistré, signé du président du conseil de surveillance. Le dirigeant en question consacre plus de temps et déploie plus d'efforts à ses fonctions de direction commerciale qu'à ses attributions de directeur général. L'Assedic, se fondant sur le double fait que l'intéressé est dirigeant mandataire social, que les premiers bulletins de salaires portent la mention de « directeur unique », et bien que le contrat de travail dispose que M. X... a été employé à effet rétroactif de la constitution de la société (quatre mois auparavant) comme directeur commercial, tend à refuser l'affiliation de l'intéressé au régime de l'assurance chômage. A noter que non seulement les traitements de ce dirigeant sont plus que raisonnables, mais encore que, sans les efforts déployés par l'intéressé, il n'y aurait pas eu de société. Il apparaît, à priori, que ce refus est mal fondé et qu'il semble inutile de laisser entendre qu'un contrat de travail doit être réel pour que son bénéficiaire puisse se prévaloir des droits qui y sont attachés. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il est susceptible de prendre afin que l'intéressé puisse être régulièrement affilié au régime de l'assurance chômage.

Réponse. — Il convient de rappeler tout d'abord que le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi créé par la convention du 31 décembre 1958 est géré par l'U.N.E.D.I.C. et les Assedic, organismes de droit privé qui ne relèvent pas de l'autorité du ministre du travail. Sous le bénéfice de cette remarque, il résulte du règlement annexé à la convention du 31 décembre 1958 et de l'article L. 351-10 du code du travail que le régime d'assurance chômage s'applique exclusivement aux salariés titulaires d'un contrat de travail et donc susceptibles d'être licenciés. Il s'ensuit que les dirigeants de sociétés ayant qualité de mandataires sont exclus de ce régime, alors même qu'ils peuvent être affiliés à la sécurité sociale dont les critères sont plus larges et qui prévoit par exemple l'affiliation des présidents directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints des sociétés anonymes et, sous certaines conditions, des gérants des sociétés à responsabilité limitée. Ce n'est que dans les cas extrêmement rares de cumul du mandat social avec un emploi salarié, et exclusivement au titre du contrat de travail correspondant à cet emploi, qu'ils peuvent participer au régime d'assurance chômage. En ce qui concerne les sociétés anonymes de type traditionnel, le cumul des fonctions d'administrateur et de salarié dans la société n'est possible que si le contrat de travail est antérieur de deux années au moins à la nomination du salarié en qualité d'administrateur. Il en résulte qu'un administrateur en fonction ne pouvant devenir un salarié de la société ne peut pas participer au régime d'assurance chômage. Par ailleurs, dans les sociétés anonymes administrées par un directoire et un conseil de surveillance, les membres du directoire sont des mandataires pour lesquels la loi du 24 juillet 1966 prévoit la possibilité de cumuler un contrat de travail avec leurs fonctions sociales. La nomination aux fonctions de membre du directoire peut précéder la conclusion du contrat de travail comme elle peut lui être postérieure. Enfin, le contrat de travail doit correspondre à des fonctions réelles dans l'entreprise, fonctions qui doivent être déterminées, limitées, subordonnées, distinctes de celles du mandat social et faire l'objet d'une rémunération particulière. Il est précisé que le contrat de travail doit être écrit et avoir reçu l'autorisation du conseil de surveillance comme le prévoit l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966. Le salaire perçu au titre du contrat de travail est soumis à contribution et donne droit en principe au régime d'assurance chômage. Toutefois, comme les contributions s'effectuent de façon globale et anonyme, toute reconnaissance tacite du droit aux prestations est exclue et il appartient à l'Assedic compétente de rechercher s'il y a effectivement rupture du contrat de travail et non perte des fonctions de mandataire.

Erratum.

à la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 9 juin 1977

(Journal officiel du 10 juin 1977, Débats parlementaires, Sénat).

Page 1257, 2^e colonne, 8^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation à la question écrite n° 23132 de M. Léandre Létouart, au lieu de : « ... Les contributions proviennent de trois sources : ministère de l'éducation, ministère de la culture, collectivités locales (municipales, départementales, régionales). La participation de l'Etat n'est jamais inférieure à 30 p. 100 des dépenses », lire : « ... Les contributions proviennent de trois sources : ministère de l'éducation pour 15 p. 100, ministère de la culture pour 15 p. 100, collectivités locales (municipales, départementales, régionales) pour 70 p. 100 ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 21 juin 1977.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif
du budget de 1975.

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140

Pour l'adoption.....	191
Contre	87

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

Mme Janine Alexandre-Debray. MM. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. René Ballayer. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanc. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Raymond Brun (Gironde). Henri Caillavet. Gabriel Calmels. Jean-Pierre Cantegrit. Paul Caron. Pierre Carous. Charles Cathala. Jean Cauchon. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel.	André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Georges Constant. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Georges Dardel. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Maurice Fontaine. Jean Fonteneau. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Lucien Grand. Edouard Grangier. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. (Yvelines). Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert.	Baudouin de Haute- clocque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Rémi Herment. Roger Houdet. René Jager. Pierre Jeambrun. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Armand Kientzi. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Maurice Lalloy. Arthur Lavy. Modeste Legouez. Bernard Legrand. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Georges Lombard. Ladislas du Luart. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Georges Marie-Anne. Louis Marré. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Pierre Marzin. Michel Maurice-Boka- nowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. André Mignot. Daniel Millaud. Guy Millot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monicourt. Claude Mont.
--	---	---

Geoffroy de Montal-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Mlle Odette Pagan.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Robert Parenty.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.

Jean-François Pintat.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Henri Prêtre.
Maurice PrévotEAU.
Jean Proriot.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jacques Sanglier.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle
Scellier.

Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Amédée Valeau.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoulle.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Fernand Lefort.
Léandre Létouart.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Mcreigne.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Albert Pen.
Jean Périé.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Fernand Poignant.
Victor Provo.

Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soidani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

N'a pas pris part au vote :

M. Maurice Blin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Marcel Lucotte, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Fréville à M. Jean Sauvage.
Edouard Grangier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	192
Contre	87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
Auguste Amic.
Antoine Andrieux.
André Aubry.
Clément Balestra.
André Barroux.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Frédéric Bourguet.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.

Raymond Brosseau.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Raymond Courrière.
Maurice Coutrot.
Michel Darras.
Léon David.
René Debesson.
Emile Didier.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Mme Hélène Edeline.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.